

PropriétésDeChoix

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

**FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIÉTÉS DE CHOIX
ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS
30 AVRIL 2021**

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :
L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS
DE PARTS
LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 19 mars 2021

Cher porteur de parts,

Je suis heureux de vous inviter, au nom du conseil et de la direction de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix »), à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts qui aura lieu le vendredi 30 avril 2021, à 11 h (heure avancée de l'Est). En raison de la pandémie de COVID-19 en cours et pour atténuer les risques à la santé et à la sécurité de nos porteurs de parts, de nos collègues et des autres parties intéressées, l'assemblée de cette année aura lieu sous forme virtuelle seulement, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web.

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts ainsi que les documents connexes sont joints aux présentes.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction présente les questions qui seront abordées à l'assemblée. Elle contient également des renseignements sur nos pratiques de gouvernance ainsi que notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants. À l'assemblée, les porteurs de parts se prononceront sur des questions importantes et nous espérons que vous prendrez le temps d'examiner les documents relatifs à l'assemblée et d'exercer votre droit de vote. Il vous sera possible d'exercer votre droit de vote en assistant à l'assemblée virtuelle ou en retournant votre formulaire de procuration dûment rempli. Veuillez vous reporter aux documents ci-joints, car ils contiennent des renseignements pertinents en vue de l'exercice de vos votes sur les questions qui seront abordées à l'assemblée.

Vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webémission en direct au <https://web.lumiagm.com/463063746>. Cette assemblée représente une occasion d'écouter les personnes responsables du rendement de Propriétés de Choix et de leur poser des questions. Vous trouverez ci-joint des renseignements supplémentaires sur la façon d'assister à l'assemblée virtuelle, et une webémission sera archivée sur notre site Web par la suite.

J'aimerais également profiter de cette occasion pour annoncer que je quitterai mon poste de fiduciaire et de président du conseil à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts. Le conseil a l'intention de nommer Gordon A.M. Currie pour prendre ma succession. C'est avec plaisir que j'occupe le poste de président du conseil depuis 2019, et que je l'ai occupé avant cela de 2013 à 2017, et je souhaite exprimer ma sincère gratitude à mes collègues fiduciaires et à l'équipe de direction dévouée de Propriétés de Choix. Je suis ravi du fait que le conseil a l'intention de nommer Gordon Currie comme prochain président du conseil de Propriétés de Choix. Gordon est le vice-président exécutif et chef des services juridiques de George Weston limitée et de Les Compagnies Loblaw limitée. Il travaille en étroite collaboration avec notre groupe de sociétés depuis plus de quinze ans, et je suis convaincu que son expérience des questions stratégiques et des enjeux de gouvernance ainsi que sa vaste expérience dans des postes de direction contribueront au succès à long terme de Propriétés de Choix.

Je vous remercie pour le soutien continu que vous accordez à Propriétés de Choix et j'espère que vous assisterez à l'assemblée cette année.

Salutations distinguées,
Le président du conseil,



Galen G. Weston

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

INVITATION AUX PORTEURS DE PARTS	
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS	
INFORMATION SUR LE VOTE	1
À propos de la présente circulaire et des documents reliés aux procurations	1
Procédure de notification et d'accès	1
Questions et réponses sur l'assemblée virtuelle	1
Questions et réponses sur le processus de vote	2
Information générale	6
Capital-parts et porteur de parts principal	6
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	7
Réception des états financiers	7
Élection du conseil des fiduciaires	7
Présence aux réunions	16
Rémunération des fiduciaires	16
Nomination de l'auditeur externe	19
Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction	20
Modifications de la déclaration de fiducie	21
RAPPORTS DES COMITÉS	23
Rapport du comité d'audit à l'intention des porteurs de parts	23
Rapport du comité de gouvernance à l'intention des porteurs de parts	28
ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	31
Énoncé des pratiques de gouvernance	31
Questions liées à la gouvernance	45
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	48
Introduction	49
Approche en matière de rémunération des hauts dirigeants	49
Rémunération des hauts dirigeants et gestion des risques	50
Rôle de la direction et des conseillers en rémunération	52
Composantes de la rémunération	53
Composantes de la rémunération des hauts dirigeants pour 2020	55
Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2020	70
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	71
Décisions concernant la rémunération versée en 2021	74
Représentation graphique du rendement	76
Tableau sommaire de la rémunération	77
Attributions aux termes d'un régime incitatif	78
Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service	80
Prêts aux fiduciaires, aux hauts dirigeants et aux employés	81
Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes	82
AUTRE INFORMATION	83
Assurance de responsabilité civile à l'intention des fiduciaires et des membres de la direction	83
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	83
Mesures financières non conformes aux PCGR	83
Renseignements complémentaires	83
Communications avec le conseil des fiduciaires	83
Approbation du conseil	84

ANNEXE A	85
MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES	85
ANNEXE B	89
RÉSOLUTION - MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE OBJET : LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	89
ANNEXE C	90
RÉSOLUTION - MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE OBJET : POLITIQUES D'EXPLOITATION	90
ANNEXE D	91
RÉSOLUTION - MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE OBJET : DÉCLARATION DE DISTRIBUTIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES ET REGROUPEMENT DE PARTS DE LA FPI	91
ANNEXE E	92
RÉSOLUTION - MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE OBJET : ASSEMBLÉES DES PORTEURS DE PARTS	92
ANNEXE F	93
RÉSOLUTION - MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE OBJET : MODIFICATIONS GÉNÉRALES	93
ANNEXE G	94
VERSION ANNOTÉE CONSOLIDÉE REFLÉTANT LES MODIFICATIONS PROPOSÉES DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE	94

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS

L'assemblée annuelle et extraordinaire 2021 des porteurs de parts (l'« assemblée ») de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « FPI ») aura lieu le vendredi 30 avril 2021, à 11 h (heure avancée de l'Est), aux fins suivantes :

- A. recevoir les états financiers consolidés audités de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de l'auditeur externe y afférent;
- B. élire les membres du conseil des fiduciaires de Propriétés de Choix (se reporter à la rubrique « Élection du conseil des fiduciaires » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») pour obtenir d'autres renseignements;
- C. nommer un auditeur externe et autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération (se reporter à la rubrique « Nomination de l'auditeur externe » dans la circulaire pour en savoir plus);
- D. se prononcer sur la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction;
- E. examiner et, si cela est jugé souhaitable, adopter diverses résolutions autorisant et approuvant certaines modifications apportées à la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la FPI datée du 2 mai 2018 (se reporter à la rubrique « Modifications de la déclaration de fiducie » dans la circulaire pour obtenir d'autres renseignements);
- F. traiter les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci.

Date de clôture des registres et exercice du droit de vote

Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mars 2021 ont le droit de voter à l'assemblée.

En raison de la pandémie de COVID-19 en cours et dans un souci de protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos collègues et de la communauté élargie, l'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle seulement, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web, au lieu d'y assister en personne.

Vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webémission en direct en ligne au <https://web.lumiagm.com/463063746>. Vous devrez avoir la dernière version de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox. **Veillez ne pas utiliser Internet Explorer puisqu'il ne s'agit pas d'un navigateur pris en charge aux fins de l'assemblée.** Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée, pour vérifier la compatibilité de votre système et pour accomplir les procédures connexes. Se reporter à la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée virtuelle? » de la circulaire pour des instructions détaillées sur la façon de voter et d'assister à l'assemblée.

Afin de déterminer votre façon de voter à l'assemblée, vous devez d'abord établir si vous êtes : (i) un porteur véritable de parts de la FPI (les « parts de la FPI »), comme la plupart des porteurs de parts de la FPI; ou (ii) un porteur inscrit de parts de la FPI.

- Vous êtes un porteur de parts véritable (également connu sous le nom de porteur de parts non inscrit) si vous avez la propriété indirecte de vos parts de la FPI et que vos parts de la FPI sont immatriculées au nom d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire. Par exemple, vous êtes un porteur de parts véritable si vos parts de la FPI sont détenues dans un compte de courtage de quelque sorte.
- Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez un ou des certificats de parts en format papier et que votre nom figure directement sur le ou les certificats.

Procédure de notification et d'accès

Propriétés de Choix a recours à la procédure de notification et d'accès adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la livraison de la circulaire et des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « rapport annuel » et, collectivement avec la circulaire, les « documents relatifs à l'assemblée »). Selon les procédures de notification et d'accès, vous avez le droit de recevoir un formulaire de procuration (ou un formulaire d'instructions de vote) vous permettant d'exercer un droit de vote à l'assemblée. Cependant, au lieu de recevoir les documents relatifs à l'assemblée en version papier, vous recevez le présent avis de convocation qui contient des renseignements sur la façon d'accéder aux documents relatifs à l'assemblée par voie électronique. La procédure de notification et d'accès a pour principal avantage de réduire les coûts et de minimiser les incidences environnementales qui découlent de la production et de la transmission d'un grand nombre de documents en version papier. Les porteurs de parts qui ont accepté de recevoir la version électronique des documents reçoivent le présent avis de convocation en format électronique.

La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) se rattachant aux parts de la FPI et aux parts spéciales avec droit de vote de la FPI émises aux termes des parts de société en commandite de catégorie B de société en commandite de Choice Properties Limited Partnership (les « parts spéciales avec droit de vote ») et, conjointement avec les parts de la FPI, les « parts ») contiennent des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront abordées à l'assemblée. **Vous êtes priés de consulter et d'examiner toute l'information figurant dans la circulaire avant d'exercer votre droit de vote.**

Les porteurs de parts qui ont des questions sur la procédure de notification et d'accès peuvent communiquer avec Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au numéro sans frais en composant le 1-855-887-2244.

Sites Web où sont publiés les documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés sur le site Web de la FPI, à l'adresse www.choicereit.ca, ou sous le profil de la FPI sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Comment obtenir les documents relatifs à l'assemblée en format papier

Tous les porteurs de parts pourront faire une demande afin de recevoir par la poste sans frais la circulaire et/ou le rapport annuel en format papier jusqu'à un an après la date du dépôt de la circulaire dans SEDAR.

Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous pouvez faire une demande en vous rendant à l'adresse www.proxyvote.com, en y inscrivant le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire d'instructions de vote et en suivant les directives. Sinon, vous pouvez faire une demande en communiquant avec Broadridge au numéro 1-877-907-7643, ou encore, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au numéro 303-562-9306 (en français) ou 303-562-9305 (en anglais). Si vous souhaitez recevoir la circulaire et/ou le rapport annuel en format papier avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 20 avril 2021 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire d'instructions de vote).

Si vous détenez un ou des certificats de parts en format papier sur lesquels votre nom figure directement et que vous souhaitez obtenir la circulaire et/ou le rapport annuel : (i) avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée; ou (ii) après la date d'assemblée et dans l'année suivant la date à laquelle la circulaire a été déposé dans SEDAR, faites-en la demande auprès d'AST Trust Company (Canada) (« AST ») au 1-888-433-6443, ou au 416-682-3801 si vous êtes à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ou bien en envoyant un courriel à fulfilment@astfinancial.com. Si vous souhaitez recevoir la circulaire et/ou le rapport annuel avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 20 avril 2021 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire de procuration).

Exercice du droit de vote

Porteurs de parts véritables

Les porteurs de parts véritables ont le droit de voter par l'entremise de Broadridge, de leur intermédiaire ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée. Pour voter, les porteurs de parts véritables doivent suivre les consignes de Broadridge ou de leur intermédiaire, comme il est précisé dans le formulaire d'instructions de vote. Les formulaires d'instructions de vote seront remis par Broadridge ou votre intermédiaire. Les formulaires d'instructions de vote peuvent être retournés comme suit :

PAR INTERNET : www.proxyvote.com

PAR TÉLÉPHONE : 1-800-474-7501 (en français) ou 1-800-474-7493 (en anglais)

PAR LA POSTE : Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN. INDUSTRIAL PARK, Markham (Ontario) L3R 9Z9

Broadridge ou votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote au moins un jour ouvrable avant la date de dépôt de la procuration qui est précisée dans le formulaire d'instructions de vote. Si vous êtes un porteur de parts véritable et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer votre droit de vote (ou vous faire représenter par une autre personne qui exercera vos droits de vote à l'assemblée), vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions qui y figurent. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire d'inscrire la personne que vous avez désignée pour assister à l'assemblée (vous-même ou la personne que vous aurez désignée pour assister en votre nom) auprès de notre agent des transferts, AST, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir que vous avez désigné pour assister à l'assemblée auprès d'AST, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter.

Porteurs de parts inscrits

Les porteurs de parts inscrits peuvent voter par procuration ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée. Les porteurs de parts inscrits qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée pourront exercer leur droit de vote en retournant le formulaire de procuration dûment signé ou ils le pourront à l'avance par téléphone, conformément aux consignes figurant sur le formulaire. AST doit recevoir les formulaires de procuration dûment remplis au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 28 avril 2021 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, deux jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée.

Sur ordre du conseil des fiduciaires,

La vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire,



Doris L. Baughan
Toronto (Ontario)
Le 19 mars 2021

INFORMATION SUR LE VOTE

À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ET DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la présente « circulaire ») et les autres documents sont transmis dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire 2021 des porteurs de parts (l'« assemblée ») de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « FPI ») qui aura lieu le vendredi 30 avril 2021, à 11 h (heure avancée de l'Est). En raison de la pandémie de COVID-19 en cours, l'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle seulement, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web.

La présente circulaire présente les questions qui seront soumises à un vote à l'assemblée ainsi que le processus de vote et contient des renseignements sur la rémunération des fiduciaires et des hauts dirigeants, les pratiques de gouvernance et d'autres questions pertinentes.

Veillez vous reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'assemblée virtuelle » ci-dessous pour savoir comment exercer votre droit de vote à l'égard des questions qui seront soumises à l'assemblée, que vous décidiez ou non d'y assister.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire est donnée en date du 15 mars 2021, et tous les montants en argent sont en dollars canadiens.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Propriétés de Choix a recours à la procédure de notification et d'accès, qui lui permet de transmettre les documents reliés aux procurations, qui comprennent les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « rapport annuel de 2020 »), par Internet, plutôt que d'envoyer une version papier par courrier aux porteurs de parts. Aux termes de la procédure de notification et d'accès, Propriétés de Choix transmettra les documents reliés aux procurations : (i) en publiant la circulaire, le rapport annuel de 2020 (et tous les documents reliés aux procurations) à l'adresse www.choicereit.ca; et (ii) en envoyant aux porteurs de parts de la FPI (les « parts de la FPI ») et aux porteurs de parts spéciales avec droit de vote de Propriétés de Choix émises aux termes des parts de société en commandite de catégorie B de société en commandite de Choice Properties Limited Partnership (les « parts spéciales avec droit de vote » et, conjointement avec les parts de la FPI, les « parts », et tout porteur de celles-ci, un « porteur de parts ») un avis de convocation les informant que la circulaire, le rapport annuel de 2020 et les documents reliés aux procurations ont été publiés sur le site Web de la FPI et leur expliquant comment les consulter.

Le 30 mars 2021 ou vers cette date, Propriétés de Choix fera parvenir aux porteurs de parts l'avis de convocation accompagné du document de vote pertinent (un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration). L'avis de convocation contient des renseignements généraux sur l'assemblée, les questions qui seront soumises au vote, des directives pour avoir accès aux documents reliés aux procurations et des explications sur la façon d'obtenir la circulaire et/ou le rapport annuel de 2020 en format papier.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Q : Pourquoi l'assemblée sera-t-elle complètement virtuelle?

R : En raison de la pandémie de COVID-19 en cours et dans un souci de protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos collègues et de la communauté élargie, l'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle seulement, par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Les porteurs de parts pourront écouter l'assemblée et y participer et voter en temps réel au moyen d'une plateforme Web, au lieu d'y assister en personne.

Q : Qui peut assister et voter à l'assemblée virtuelle?

R : Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés qui se connectent à l'assemblée en ligne pourront écouter l'assemblée, y poser des questions et voter en toute sécurité au moyen d'une plateforme Web, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et suivent les instructions énoncées dans la présente circulaire. Les porteurs de parts qui souhaitent désigner un fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée (y compris les porteurs de parts non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes comme fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée, y participer et voter) doivent soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote dûment

rempli ET inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Propriétés de Choix, Société de fiducie AST (Canada) (« AST »), tel qu'il est décrit ci-après. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir (la personne que vous avez désignée pour qu'elle assiste à l'assemblée, soit vous-même, soit une autre personne) auprès d'AST, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, pourvu qu'ils soient connectés à Internet. Les invités pourront écouter l'assemblée mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Q : Comment puis-je assister et participer à l'assemblée virtuelle?

R : Afin d'assister à l'assemblée, les porteurs de parts inscrits, les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les porteurs de parts véritables qui se sont dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) et les invités (y compris les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondé de pouvoir) doivent se connecter de la manière indiquée ci-après.

- Étape 1 : Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/463063746>. Vous devrez avoir la dernière version de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox. **Veillez ne pas utiliser Internet Explorer puisqu'il ne s'agit pas d'un navigateur pris en charge aux fins de l'assemblée.** Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée, pour vérifier la compatibilité de votre système et pour accomplir les procédures connexes.
- Étape 2 : Suivez les instructions ci-après :

Porteurs de parts inscrits : Cliquez sur « Se connecter » et entrez ensuite votre numéro de contrôle et mot de passe « **choice2021** » (il faut respecter les minuscules et majuscules). Le numéro de contrôle qui se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel de notification que vous avez reçu d'AST constitue votre numéro de contrôle. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout droit de vote que vous exercez à l'assemblée viendra révoquer toute procuration que vous avez soumise précédemment. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration que vous avez soumise précédemment, vous ne devriez pas voter à l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment désignés : Cliquez sur « Se connecter » et entrez ensuite votre numéro de contrôle et mot de passe « **choice2021** » (il faut respecter les minuscules et majuscules). Les fondés de pouvoir dûment désignés et inscrits auprès d'AST, tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, recevront par courriel un numéro de contrôle de la part d'AST après l'expiration de la date limite pour les votes par procuration.

Invités : Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent poser des questions à l'assemblée et voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée. Si vous prévoyez voter à l'assemblée, il est important que vous soyez en tout temps connecté à Internet pendant l'assemblée pour que vous puissiez voter au moment où le vote commence. Il vous incombe de garantir la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre les étapes du processus d'inscription.

Les porteurs de parts véritables qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondés de pouvoir peuvent écouter l'assemblée en tant qu'invités. Les invités ne seront pas autorisés à poser des questions à l'assemblée ni à y voter.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE PROCESSUS DE VOTE

Q : Sur quelles questions est-ce que je vote?

R : Vous serez appelé à voter sur :

- l'élection des fiduciaires;
- la nomination de l'auditeur externe et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération;
- la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la FPI;

- diverses résolutions autorisant et approuvant certaines modifications apportées à la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la FPI datée du 2 mai 2018 (la « déclaration de fiducie ») qui sont décrites à la rubrique « Modifications de la déclaration de fiducie » dans la présente circulaire.

Q : Suis-je habilité à voter?

R : Vous avez le droit de voter si vous étiez un porteur de parts à la fermeture des bureaux le 15 mars 2021, soit la date de clôture des registres de l'assemblée. Au 15 mars 2021, Propriétés de Choix avait 326 941 663 parts de la FPI en circulation et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote en circulation, comportant chacune un droit de vote par part de la FPI ou par part spéciale avec droit de vote, selon le cas. Les parts spéciales avec droit de vote ne sont émises que relativement aux parts de société en commandite de catégorie B de Choice Properties Limited Partnership (les « parts de société en commandite de catégorie B ») dans le but d'accorder un droit de vote à l'égard de Propriétés de Choix aux porteurs de ces titres échangeables. Les parts de société en commandite de catégorie B sont, à tous égards importants, équivalentes du point de vue économique aux parts de la FPI, sur la base d'une part de la FPI. Toutes les parts spéciales avec droit de vote en circulation sont détenues, directement ou indirectement, par George Weston limitée (« Weston »).

Q : Comment puis-je voter?

R : La façon de voter varie selon que vous êtes un porteur de parts inscrit ou véritable. Veuillez lire les instructions de vote ci-dessous qui s'appliquent à vous.

Q : Suis-je un porteur de parts inscrit?

R : Vous êtes un porteur de parts inscrit si vous détenez les parts en votre nom et que vous possédez un certificat les attestant. En tant que porteur de parts inscrit, votre nom figure dans le registre des parts conservé par AST à titre de porteur de parts.

Q : Suis-je un porteur de parts véritable (ou non inscrit)?

R : La plupart des porteurs de parts sont des porteurs de parts véritables. Vous êtes un porteur de parts véritable si vos parts sont détenues dans un compte au nom d'un intermédiaire, comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. En tant que porteur de parts véritable, vous ne possédez pas de certificat attestant les parts en votre nom, mais votre titre de propriété dans les parts de la FPI est consigné dans un système électronique. Ainsi, vous n'êtes pas inscrit en qualité de porteur de part dans le registre des parts maintenu par AST. Le nom de l'intermédiaire ou du dépositaire par l'entremise duquel vous détenez les parts de la FPI est plutôt inscrit dans le registre des parts de Propriétés de Choix en tant que porteur de vos parts de la FPI.

La FPI distribue des exemplaires des documents reliés aux procurations dans le cadre de l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils puissent transmettre les documents aux porteurs de parts véritables. Les intermédiaires font souvent parvenir les documents aux porteurs de parts véritables par l'entremise d'une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation). La FPI retient les services d'un intermédiaire pour remettre les documents reliés aux procurations à tous les porteurs de parts véritables.

Q : Comment puis-je voter si je suis un porteur de parts inscrit?

R : Si vous êtes un porteur de parts inscrit, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts par procuration ou lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web à l'assemblée.

1. Exercice du droit de vote à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner le formulaire de procuration remis par AST. Votre vote sera pris en compte à l'assemblée qui se tiendra par webémission en direct.

2. Exercice du vote par procuration

Vous pouvez exercer votre droit de vote que vous assistiez ou non à l'assemblée. Pour exercer un droit de vote par procuration, il faut remplir le formulaire de procuration et le retourner par courrier, par messagerie ou le remettre en main propre à AST à l'adresse qui est indiquée ci-dessous.

Vous pouvez autoriser les représentants de la FPI désignés dans le formulaire de procuration à exercer le droit de vote se rattachant à vos parts **ou vous pouvez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir**. Le nom des personnes suivantes est indiqué dans le formulaire de procuration : Galen G. Weston, président du conseil des fiduciaires (le « conseil » ou le « conseil des fiduciaires ») de Propriétés de Choix et Doris L. Baughan, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire de Propriétés de Choix. À moins que vous nommiez une autre personne pour agir comme fondé de pouvoir, vous accordez aux personnes nommées ci-dessus le pouvoir d'exercer le droit de vote se rattachant à vos parts à l'assemblée.

Pour nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, vous devez inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin. La personne en question doit assister à l'assemblée pour exercer le droit de vote se rattachant à vos parts lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace prévu, les représentants de la FPI susmentionnés sont nommés pour agir comme fondé de pouvoir. Vous pourriez également utiliser un autre formulaire de procuration que celui qui est compris dans les documents qui vous ont été envoyés.

Si vous souhaitez désigner une autre personne ou entreprise comme votre fondé de pouvoir, vous devez réaliser l'étape supplémentaire d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès d'AST au 1-866-751-6315 ou, si vous êtes situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 1-212-235-5754, ou en ligne à l'adresse <https://lp.astfinancial.com/control-number-request-fr.html>, après avoir soumis votre formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès d'AST, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Pour que votre vote soit comptabilisé, n'oubliez pas que votre formulaire de procuration doit être reçu par AST aux Services de procuration, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 28 avril 2021, ou deux jours ouvrables avant la convocation d'une reprise de l'assemblée.

Q : Comment puis-je voter si je suis un porteur de parts véritable?

R : Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts de la FPI d'une des façons suivantes :

1. Au moyen d'un intermédiaire

Un formulaire d'instructions de vote accompagne les documents envoyés par votre intermédiaire. Ce formulaire sert à informer votre intermédiaire sur la façon d'exercer le droit de vote pour votre compte. Veuillez suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote.

2. En assistant à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos parts de la FPI à l'assemblée lors du vote par scrutin secret qui se tiendra en direct au moyen de la plateforme Web, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Étape 1 : Inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes fournies. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de vous nommer comme fondé de pouvoir. Ne pas remplir le reste du formulaire, puisque vous exercerez un droit de vote à l'assemblée.
- Étape 2 : Inscrivez-vous à titre de fondé de pouvoir auprès d'AST au 1-866-751-6315 ou, si vous êtes situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 1-212-235-5754, ou en ligne à l'adresse <https://lp.astfinancial.com/control-number-request-fr.html>, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 28 avril 2021 ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée. Si vous ne vous inscrivez pas auprès d'AST, vous ne recevrez pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et vous pourriez assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

3. En désignant une autre personne comme fondé de pouvoir

Vous pouvez désigner une autre personne (y compris une personne qui n'est pas un porteur de parts) pour voter en votre nom comme fondé de pouvoir. Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer vos droits de vote. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir, vous devez inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes qui y figurent. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de nommer cette personne comme fondé de pouvoir. Ne pas remplir le reste du formulaire, puisque votre fondé de pouvoir exercera le droit de vote à l'assemblée. Vous devez également vous inscrire à titre de fondé de pouvoir auprès d'AST au 1-866-751-6315 ou, si vous êtes situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 1-212-235-5754, ou en ligne à l'adresse <https://lp.astfinancial.com/control-number-request-fr.html>, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 28 avril 2021 ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée. Si vous n'inscrivez pas le fondé de pouvoir que vous avez désigné pour assister à l'assemblée auprès d'AST, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et il pourrait assister à l'assemblée uniquement en tant qu'invité.

Q : Comment le droit de vote se rattachant à mes parts sera-t-il exercé?

R : Vous pouvez indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé à l'égard d'une question donnée (en indiquant POUR, ABSTENTION ou CONTRE, selon le cas), alors votre fondé de pouvoir doit s'y conformer. Si vous n'avez rien précisé sur le formulaire de procuration quant à la façon dont le droit de vote se rattachant à vos parts doit être exercé à l'égard d'une question donnée, alors votre fondé de pouvoir pourra voter comme il ou elle le juge approprié.

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés à des parts dont les procurations désignent les représentants de la FPI en tant que fondé de pouvoir seront exercés comme suit :

- **POUR l'élection des fiduciaires;**
- **POUR la reconduction du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur externe de Propriétés de Choix et l'autorisation pour les fiduciaires de fixer sa rémunération;**
- **POUR la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction;**
- **POUR les diverses résolutions autorisant et approuvant certaines modifications de la déclaration de fiducie.**

Q : Puis-je révoquer ma procuration ou mes instructions de vote?

R : Si vous êtes un **porteur de parts véritable**, vous devriez communiquer avec votre intermédiaire par l'entremise duquel vous détenez des parts de la FPI et obtenir des directives concernant la marche à suivre pour révoquer les instructions de vote ou les instructions au fondé de pouvoir que vous aviez précédemment transmises à votre intermédiaire.

Si vous êtes un **porteur de parts inscrit**, vous pourrez révoquer la procuration d'une des façons suivantes :

- remettre une nouvelle procuration à AST avant 17 h (heure avancée de l'Est) le 28 avril 2021, ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée;
- vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit adressé au secrétaire de Propriétés de Choix et le déposer au siège social d'AST à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable (inclusivement) précédant le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit et le remettre au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée; ou
- vous pouvez voter pendant l'assemblée en soumettant un bulletin de vote en ligne au moyen de la plateforme Web, ce qui révoquera votre procuration précédemment soumise.

Q : Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions ou si d'autres questions sont soumises avant l'assemblée?

R : Votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date de la présente circulaire, la direction de la FPI n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée; cependant, si une telle question était soumise, les droits de vote se rattachant à vos parts seront exercés selon le bon jugement du fondé de pouvoir désigné dans le formulaire. Si vous avez omis de nommer une personne comme fondé de pouvoir, un représentant de la FPI dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sera votre fondé de pouvoir, et le droit de vote se rattachant à vos parts sera exercé selon le bon jugement du représentant de la FPI.

INFORMATION GÉNÉRALE

Q : Combien de parts confèrent le droit de voter?

R : Le conseil a fixé la date de clôture des registres au 15 mars 2021 en vue de déterminer les porteurs de parts qui seront habiles à voter à l'assemblée. Le 15 mars 2021, il y avait 326 941 663 parts de la FPI et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote en circulation. Chaque part de la FPI et part spéciale avec droit de vote confère un droit de vote à l'égard de chacune des questions soumises à un vote à l'assemblée.

Q : Qui compte les votes?

R : Les votes exercés à l'avance au moyen d'une procuration ainsi que les votes exercés en direct à l'assemblée au moyen de la plateforme Web seront comptés par les représentants d'AST qui seront nommés comme scrutateurs à l'assemblée.

Q : Qui sollicite ma procuration?

R : La direction de la FPI sollicite votre procuration. La sollicitation des procurations se fera essentiellement par courrier, mais les employés et les mandataires de la FPI pourraient également avoir recours à des moyens électroniques. Les intermédiaires se verront rembourser les frais et dépenses raisonnables engagés pour la transmission des documents reliés aux procurations aux porteurs de parts véritables. La FPI assumera le coût de toutes les sollicitations de procurations pour le compte de la direction de la FPI.

Q : Puis-je accéder aux documents d'information annuels par voie électronique?

R : Le rapport annuel de 2020 de la FPI, qui comprend ses états financiers annuels et les notes qui y sont afférentes, la circulaire et la notice annuelle peuvent être consultées sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca ou sous le profil de la FPI sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Q : Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

R : Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec AST au 1-800-387-0825, ou au 416-682-3860 si vous êtes à l'extérieur du Canada et des États-Unis, pour obtenir d'autres renseignements.

CAPITAL-PARTS ET PORTEUR DE PARTS PRINCIPAL

En date du 15 mars 2021, date de clôture des registres pour l'assemblée, il y avait 326 941 663 parts de la FPI en circulation. Weston détenait en propriété véritable, directement et indirectement, 50 661 415 parts de la FPI et 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote, ce qui représente une participation effective de 61,77 % dans la FPI. En outre, en date

du 15 mars 2021, M. Galen G. Weston, actionnaire contrôlant de Weston, avait également la propriété véritable de 50 000 parts de la FPI, ce qui représente une participation effective de 0,01 % dans la FPI.

À la connaissance de la FPI, sauf comme il est mentionné ci-dessus, aucune autre personne ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts de la FPI ou des parts spéciales avec droit de vote en circulation ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les questions suivantes seront à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction présentera les états financiers annuels consolidés et audités de la FPI à l'assemblée, et les porteurs de parts et les fondés de pouvoir auront l'occasion de discuter des résultats financiers avec la direction.

2. ÉLECTION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Neuf candidats à un poste de fiduciaire se présentent pour élection au conseil. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir exerceront leur droit de vote pour élire les fiduciaires.

3. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le conseil, sur l'avis de son comité d'audit, recommande de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur externe de la FPI. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir se prononceront sur la reconduction du mandat de l'auditeur externe et l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération.

4. VOTE SUR L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir se prononceront sur la résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la FPI, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Résolution consultative concernant l'approche en matière de rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

5. MODIFICATION DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE

Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir se prononceront sur diverses résolutions autorisant et approuvant certaines modifications de la déclaration de fiducie, comme cela est expliqué de façon plus détaillée à la rubrique « Modifications de la déclaration de fiducie » de la présente circulaire.

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels consolidés et audités de la FPI et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, accompagnés du rapport de l'auditeur externe, seront mis à la disposition des porteurs de parts à l'assemblée. Ces documents sont compris dans le rapport annuel 2020 de la FPI. Il est possible de se procurer des exemplaires de la version anglaise ou française du rapport annuel 2020 sur demande auprès du secrétaire de Propriétés de Choix. Le rapport annuel 2020 en version française ou anglaise peut également être consulté sous le profil de la FPI sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca.

ÉLECTION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

La déclaration de fiducie de la FPI prévoit un minimum de cinq fiduciaires et un maximum de douze. Le conseil a établi que neuf fiduciaires seront élus à l'assemblée. Tous les candidats ont démontré qu'ils sont aptes et prêts à remplir leurs fonctions au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. De l'avis de la direction, aucun des candidats à l'élection ne sera dans l'incapacité d'agir comme fiduciaire, mais si une telle situation devait se produire pour une quelconque raison avant l'assemblée, un fondé de pouvoir pourra voter pour un autre candidat, selon son bon jugement. À l'assemblée, les candidats à un poste de fiduciaire seront élus individuellement et, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, les résultats du vote pour chaque candidat seront dévoilés publiquement. Chaque fiduciaire sera élu pour occuper un poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que le poste devienne vacant.

En septembre 2020, le conseil a retenu le nom de M. L. Jay Cross, une personne disposant des compétences, de l'expérience et des qualités nécessaires pour être un fiduciaire approprié. M. Cross compte sur une expérience considérable au Canada et aux États-Unis relativement aux activités et à la stratégie de la FPI. Le 24 septembre 2020, sur la recommandation du comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations (le « comité de gouvernance »), le nombre de fiduciaires est passé de huit à neuf et M. Cross a été nommé au conseil pour pourvoir le poste vacant. M. Cross sollicite un mandat à l'assemblée.

M. Galen G. Weston ne sollicitera pas de nouveau mandat à l'assemblée. Le conseil souhaite remercier M. Weston pour son orientation et son encadrement stratégique au cours de son mandat. S'il est élu, le conseil a l'intention de nommer M. Gordon Currie à titre de président du conseil après l'assemblée. L'expérience dans les affaires et des enjeux de gouvernance de M. Currie ainsi que sa vaste expérience dans des postes de direction apporteront une valeur stratégique à la FPI.

Le profil des candidats à un poste de fiduciaire, à partir de la page 11, fait état de l'expérience de chaque candidat et d'autres renseignements importants à son sujet, dont la participation du candidat dans les capitaux propres de la FPI ainsi les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels il ou elle siège. Les candidats à un poste de fiduciaire ont été choisis en raison de leur capacité collective à traiter d'un large éventail de questions relevant du conseil dans le cadre de sa supervision des affaires et des activités de la FPI.

Indépendance

Huit des neuf candidats à un poste de fiduciaire sont indépendants, et aucun des fiduciaires indépendants n'a déjà occupé un poste de haut dirigeant de la FPI.

Compétences

Chaque candidat à un poste de fiduciaire possède une vaste expérience en leadership, en gouvernance et en planification stratégique et les fiduciaires possèdent, collectivement, les compétences et l'expertise permettant au conseil de s'acquitter de ses responsabilités. La grille des compétences présentée ci-dessous, qui est revue chaque année, sert à évaluer les forces globales du conseil. La grille facilite le processus de renouvellement continu du conseil, lequel vise à trouver l'équilibre entre l'expérience et la connaissance nécessaires des activités de la FPI et l'avantage que représentent le renouvellement et la diversité du conseil. Bien que les fiduciaires possèdent une vaste expérience dans bon nombre de domaines, la grille des compétences répertorie huit compétences essentielles, comme il a été établi par le conseil, et souligne cinq compétences clés propres à chaque candidat à un poste de fiduciaire. Cette liste ne se veut pas une liste exhaustive des compétences de chaque candidat à un poste de fiduciaire.

Compétences	Adams	Clark	Cross	Currie	Eadie	Kinsley	Latimer	Lockhart	Ponder
Secteur immobilier	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Leadership des cadres supérieurs/planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Construction, planification et promotion immobilière			✓		✓	✓	✓	✓	
Comptabilité et communication de l'information financière	✓	✓	✓			✓			✓
Gestion des risques		✓		✓	✓	✓		✓	
RH/rémunération	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Finance/marché des capitaux	✓			✓			✓		
Fusion et acquisition				✓					✓

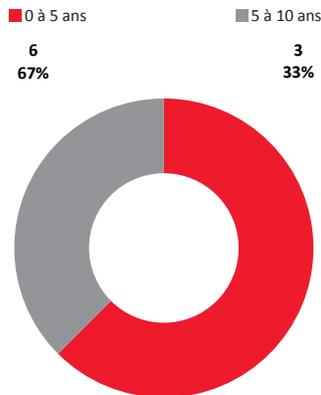
En plus des compétences qui sont énoncées ci-dessus, chaque candidat à un poste de fiduciaire a été choisi en grande partie en raison de ses qualités essentielles de leadership. Les candidats à un poste de fiduciaire ont fait preuve d'un jugement éclairé, d'une connaissance des enjeux importants touchant les activités et d'un engagement envers l'excellence opérationnelle. On s'attend à ce que chaque fiduciaire agisse de manière éthique et intègre. Les fiduciaires doivent comprendre les objectifs stratégiques de la FPI et véhiculer ses valeurs. On s'attend à ce que les fiduciaires se préparent pour les réunions du conseil et des comités et y participent activement. Ils doivent bien comprendre les politiques et les pratiques de la FPI en matière de gouvernance et respecter le code de conduite de la FPI.

Durée du mandat de fiduciaire et diversité des genres

Le conseil a établi une politique en matière de diversité et des lignes directrices sur la durée du mandat, lesquelles visent à favoriser le renouvellement continu des membres du conseil. Conformément aux lignes directrices sur la durée du mandat, le président du conseil et le comité de gouvernance procèdent à une évaluation de la participation continue de chaque fiduciaire comme membre du conseil après l'atteinte de l'âge de 75 ans, et chaque année par la suite, ou par suite d'un

changement de ses fonctions principales. La durée moyenne du mandat d'un candidat à un poste de fiduciaire est de 3,7 ans. Le schéma qui suit illustre la durée du mandat d'un fiduciaire répartie par période précisée ci-dessous.

DURÉE DU MANDAT DES FIDUCIAIRES
(PAR NOMBRE DE PERSONNES ET EN TANT QUE POURCENTAGE DU CONSEIL)



La FPI n'a établi aucune limite de durée du mandat pour les fiduciaires parce que le conseil est d'avis que son processus de renouvellement actuel est efficace, comme en font preuve les statistiques portant sur la durée du mandat présentées ci-dessus, ainsi que la grande qualité des candidats à un poste de fiduciaire qui sollicitent un premier mandat ou qui se sont joints au conseil au cours des dernières années.

En plus des lignes directrices officielles sur la durée du mandat des fiduciaires de la FPI, le comité de gouvernance :

1. entreprend chaque année une évaluation de l'efficacité du conseil qui permet au comité de gouvernance et au conseil d'obtenir une rétroaction concernant l'apport, l'ensemble de compétences et l'expertise de chaque fiduciaire;
2. tient la grille des compétences des fiduciaires pour garantir qu'une attention appropriée est accordée aux compétences essentielles et à l'expérience au moment de choisir les candidats à un poste de fiduciaire;
3. examine annuellement la présidence du conseil et des comités ainsi que leur composition respective en vue de trouver l'équilibre entre la volonté d'intégrer diverses perspectives et le besoin d'expérience et d'expertise en la matière;
4. passe chaque année en revue l'information devant être intégrée dans la circulaire concernant le mandat du fiduciaire, le processus d'évaluation et le roulement pertinent accompagné d'une description de l'approche de la FPI pour assurer une diversité de compétences, d'expérience et d'antécédents.

En résumé, le comité de gouvernance réalise chaque année un examen de la composition et du rendement du conseil et de son mandat ainsi que de la composition des comités du conseil. Les recommandations quant aux changements à apporter sont, le cas échéant, élaborées par le comité de gouvernance, puis elles font l'objet d'une discussion avec le conseil. Le conseil est d'avis que ce processus fonctionne bien et s'est traduit par une gouvernance efficace et souple qui se prête bien à la nature évolutive des activités de Propriétés de Choix et des marchés dans lesquels elle exploite son entreprise. Le leadership des comités du conseil évoluera également au fil du temps pour tenir compte des besoins changeants de Propriétés de Choix et de l'expérience ainsi que des capacités de chacun des fiduciaires.

La politique sur la diversité de la FPI comprend une cible voulant qu'au moins 30 % des fiduciaires du conseil soient des personnes qui s'identifient comme des femmes et que, d'ici 2024, les personnes qui s'identifient comme des femmes et les personnes qui s'identifient comme des minorités visibles comptent pour au moins 40 % et 20 % des fiduciaires du conseil, respectivement. Cette année, quatre des neuf candidats à un poste de fiduciaire sont des femmes, soit environ 44 % de la composition du conseil. De plus amples renseignements sur les lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires et la politique sur la diversité de la FPI se trouvent à la page 42 de la présente circulaire.

Vote à la majorité des voix

Les fiduciaires sont élus chaque année par les porteurs de parts. La FPI a établi une politique sur le vote à la majorité des voix. Conformément à cette politique, le comité de gouvernance examine et étudie les résultats du vote pour chaque candidat à

un poste de fiduciaires après l'assemblée. Tout candidat proposé pour élection à un poste de fiduciaire dans une élection sans opposition qui reçoit un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix reçues en faveur de son élection doit remettre sa démission sans attendre au président du conseil. Dans un tel cas, le comité de gouvernance examinera promptement cette offre de démission du fiduciaire et recommandera au conseil d'accepter ou non la démission. Le conseil aura 90 jours à compter de la date de l'assemblée pour rendre sa décision et l'annoncera sans tarder (y compris, s'il y a lieu, les motifs du rejet de la démission) par voie d'un communiqué. Une telle démission prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Un fiduciaire qui remet sa démission ne participera pas à une rencontre du conseil ou d'un comité du conseil au cours duquel la démission est examinée. Cette politique s'applique seulement à une élection sans opposition des fiduciaires lorsque le nombre de candidats à un poste de fiduciaire est égal au nombre de postes à combler.

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2020

En 2020, chaque fiduciaire qui s'est présenté pour élection à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 24 avril 2020 a obtenu au moins 95 % du total des voix exprimées par les porteurs de parts et 100 % du total des voix exprimées par les porteurs des parts spéciales avec droit de vote. Les résultats du vote de l'élection des fiduciaires de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de la FPI, qui s'est tenue le 24 avril 2020 se trouvent ci-dessous :

Parts de la FPI

Nom	Votes en faveur		Abstentions	
Kerry D. Adams	220 305 948	99,29 %	1 579 640	0,71 %
Christie J.B. Clark	220 491 823	99,37 %	1 393 765	0,63 %
Graeme M. Eadie	212 116 584	95,60 %	9 769 004	4,40 %
Karen Kinsley	221 383 567	99,77 %	502 021	0,23 %
R. Michael Latimer	220 280 532	99,28 %	1 605 056	0,72 %
Nancy H.O. Lockhart	219 942 968	99,12 %	1 942 620	0,88 %
Dale R. Ponder	221 390 851	99,78 %	494 737	0,22 %
Galen G. Weston ⁽¹⁾	212 848 697	95,93 %	9 036 891	4,07 %

Parts de société en commandite spéciales avec droit de vote de catégorie B

Nom	Votes en faveur		Abstentions	
Kerry D. Adams	389 961 783	100 %	Néant	Néant
Christie J.B. Clark	389 961 783	100 %	Néant	Néant
Graeme M. Eadie	389 961 783	100 %	Néant	Néant
Karen Kinsley	389 961 783	100 %	Néant	Néant
R. Michael Latimer	389 961 783	100 %	Néant	Néant
Nancy H.O. Lockhart	389 961 783	100 %	Néant	Néant
Dale R. Ponder	389 961 783	100 %	Néant	Néant
Galen G. Weston ⁽¹⁾	389 961 783	100 %	Néant	Néant

(1) M. Weston ne sollicite pas de nouveau mandat à l'assemblée.

Politique sur l'appartenance des fiduciaires aux mêmes conseils d'autres sociétés

Le conseil a établi une politique sur l'appartenance des fiduciaires aux mêmes conseils d'autres sociétés dans le but d'éviter que de tels liens nuisent au jugement indépendant des fiduciaires concernés. Le conseil juge qu'une appartenance interdite survient lorsque plus de deux membres du conseil siègent également au conseil d'une autre entité ouverte. La politique sur l'appartenance des fiduciaires aux mêmes conseils d'autres sociétés interdit une telle appartenance, sauf approbation contraire du comité de gouvernance. Le comité de gouvernance examine chaque appartenance et décide si celle-ci a un effet défavorable sur la capacité des fiduciaires concernés d'exercer un jugement indépendant. La politique ne s'applique pas au président du conseil ou aux fiduciaires de la direction. Il n'y a actuellement pas de cas d'appartenance interdite.

Profils des fiduciaires

Le texte qui suit est un sommaire des renseignements pertinents de nature biographique et des renseignements sur la rémunération pour chaque candidat à un poste de fiduciaire, ce qui comprend une description de ses antécédents et de son expérience, l'année de son élection ou de sa nomination comme fiduciaire, son âge, ses présences aux réunions, les autres conseils dont il ou elle est membre, l'appartenance commune à des conseils avec les autres candidats à un poste de fiduciaire, s'il y a lieu; et les honoraires reçus comme fiduciaire. La participation dans les capitaux propres de la FPI de chaque candidat à un poste de fiduciaire, détenue sous forme de parts de la FPI et de droits différés à la valeur des parts (« DDVP »), en date du 15 mars 2021 et du 9 mars 2020 est également précisée. La « valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP » pour les fiduciaires qui ne font pas partie de la direction est calculée pour 2021 en fonction du cours de clôture des parts de la FPI à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 15 mars 2021, qui était de 13,30 \$ et, pour 2020, en fonction du cours de clôture des parts de la FPI à la TSX le 9 mars 2020, qui s'établissait à 13,46 \$.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) ont l'intention de voter **POUR** l'élection des candidats à un poste de fiduciaire nommés ci-dessous.

 <p>Kerry D. Adams FCA, FCPA, 68 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2013 • Indépendante 		<p>M^{me} Adams occupe le poste de présidente de K. Adams & Associates Limited. M^{me} Adams détient le titre de fellow comptable agréé et de fellow comptable professionnel agréé, en plus d'être titulaire d'un B.A. (avec distinction en économie) de l'Université Queen's. M^{me} Adams est administratrice agréée de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p> <p>Auparavant, M^{me} Adams était fiduciaire de Primaris Real Estate Investment Trust, présidente du comité consultatif de Scotia Institutional Real Estate Inc., membre du comité d'examen indépendant de Fidelity Investments Canada s.r.l., administratrice d'Indigo Books & Music Inc. ainsi qu'administratrice de Banque Wal-Mart du Canada. De plus, M^{me} Adams a exercé les fonctions de commissaire et d'administratrice de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de présidente du conseil de son Fonds pour l'éducation des investisseurs et elle a été une administratrice de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.</p>							
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus			
Conseil		8/8		14/14		100 %			
Comité de gouvernance		6/6				Exercice		Montant	
						2020		120 000 \$	
						2019		124 388 \$	
Participation dans les capitaux propres									
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres		
2020	25 000	64 441	89 441	1 189 565 \$		432 000 \$	Oui		
2019	25 000	55 468	80 468	1 083 099 \$					
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes					
				Fiduciaire		Conseil			
-				-		-			
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années									
-				-		-			

 <p>Christie J.B. Clark FCA, FCPA, 67 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2013 • Indépendant 		<p>M. Clark, administrateur de sociétés, a occupé divers postes auparavant auprès de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont celui de chef de la direction, de 2005 à 2011. Avant son élection comme chef de la direction, M. Clark exerçait les fonctions d'associé directeur national et a été membre du comité de direction de ce cabinet de 2001 à 2005.</p> <p>M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il détient le titre de fellow comptable agréé et de fellow comptable professionnel agréé.</p> <p>En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes mentionnées ci-dessous, M. Clark est membre du conseil du Comité olympique canadien, de la Fondation olympique canadienne, d'À nous le podium et de la Sunnybrook Hospital Foundation, ainsi que membre du conseil consultatif de l'École de commerce Stephen J.R. Smith de l'Université Queen's.</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		8/8		12/12	100 %	Exercice	
Comité d'audit		4/4				Montant	
						2020	121 000 \$
				2019	120 663 \$		
Participation dans les capitaux propres							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP⁽¹⁾		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2020	28 413	26 789	55 202	1 577 727 \$		432 000 \$	Oui
2019	28 413	20 333	48 746	1 511 774 \$			
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes			
				Fiduciaire		Conseil	
Les Compagnies Loblaw limitée			2011 à ce jour	-		-	
Air Canada			2013 à ce jour				
Groupe SNC-Lavalin inc.			2020 à ce jour				
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années							
Hydro One Limited/Hydro One Inc.			2015 à 2018				

(1) M. Clark détenait 12 750 actions ordinaires de Les Compagnies Loblaw Limitée (« Loblaw ») en date du 5 juillet 2013, la date du premier appel public à l'épargne de Propriétés de Choix, indirectement, par l'entremise de son épouse, comme le permet la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI. La politique permet aux fiduciaires de prendre en compte les actions ordinaires de Loblaw qu'ils détenaient à la date du premier appel public à l'épargne de Propriétés de Choix dans leurs exigences de participation dans les capitaux propres. La valeur du portefeuille d'actions était de 855 653 \$, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de Loblaw à la cote de la TSX, le 9 mars 2020, qui était de 67,11 \$, et était de 843 540 \$ en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de Loblaw à la cote de la TSX, le 15 mars 2021, qui était de 66,16 \$.

 <p>L. Jay Cross 68 ans New York, États-Unis</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2020 • Indépendant 		<p>M. Cross est le président de The Howard Hughes Corporation. Il occupait auparavant le poste de président de Related Hudson Yards de 2008 à 2020, où il a dirigé les activités d'aménagement du site des Hudson Yards dans la ville de New York. M. Cross compte plus de 30 ans d'expérience diversifiée dans le domaine de l'immobilier et des affaires commerciales, ayant notamment occupé le poste de président des New York Jets LLC et de président des activités commerciales du club de basketball Miami Heat de la NBA.</p> <p>M. Cross est titulaire d'un baccalauréat en génie nucléaire de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en technologie architecturale de l'Université Columbia.</p> <p>M. Cross est un ancien membre des Great Oaks Charter Schools, du YMCA de New York et des Gary Klinsky Children's Centers.</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités⁽¹⁾		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		1/1				Exercice	
Comité d'audit		1/1		2/2		2020	
				100 %		32 390 \$	
						2019	
						—	
Participation dans les capitaux propres							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2020	—	2 515	2 515	33 450 \$		432 000 \$	Oui ⁽²⁾
2019	—	—	—	—			
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes			
				Fiduciaire		Conseil	
—				—		—	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années							
—				—		—	

(1) M. Cross a été nommé au conseil et au comité d'audit le 24 septembre 2020.

(2) S'il est élu, M. Cross aura jusqu'en septembre 2025 pour respecter la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI.

 <p>Gordon A.M. Currie 62 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Candidat à un poste de fiduciaire • Non indépendant 		<p>M. Currie est le vice-président exécutif et chef des services juridiques de Weston et le vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire de Loblaw. Il était auparavant le vice-président principal et chef du service juridique de Direct Energy. Avant cela, M. Currie était un associé en droit des sociétés au cabinet juridique de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. M. Currie a été administrateur de Loblaw de 2006 à 2014.</p> <p>M. Currie détient un B.A. de l'Université Western Ontario et un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto.</p> <p>En outre, M. Currie occupe actuellement les postes de président du comité d'examen indépendant de Quadravest Capital Management Inc. et de président du conseil de Pro Bono Ontario.</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
—		—		—		Exercice	
						2020	
						—	
Participation dans les capitaux propres							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP⁽¹⁾		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2020	40 789	—	40 789	4 902 203 \$		432 000 \$	Oui
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes			
				Fiduciaire		Conseil	
—				—		—	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années							
—				—		—	

(1) Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI, s'il est élu, la participation dans les capitaux propres de M. Currie dans Loblaw et Weston, à la date de son élection au conseil, sera comptabilisée pour établir sa participation minimale dans les capitaux propres de la FPI. M. Currie détenait 39 239 actions ordinaires et unités d'actions différées des hauts dirigeants de Weston d'une valeur de 3 945 481 \$ en fonction du cours des actions ordinaires de Weston, le 15 mars 2021, qui était de 100,55 \$ et 6 261 actions ordinaires de Loblaw d'une valeur de 414 228 \$ en fonction du cours des actions ordinaires de Loblaw, le 15 mars 2021, qui était de 66,16 \$.

 <p>Graeme M. Eadie 68 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2013 • Indépendant • Fiduciaire principal 	<p>M. Eadie a auparavant occupé le poste de directeur général principal de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'« Office d'investissement du RPC »), duquel il a pris sa retraite en 2018. Il agit actuellement en tant que consultant et conseiller principal auprès de l'Office d'investissement du RPC. Auparavant, M. Eadie a occupé le poste de directeur général, chef des placements immobiliers pour l'Office d'investissement du RPC. Avant d'entrer au service de l'Office d'investissement du RPC, M. Eadie a occupé divers postes, notamment de chef de la direction financière, chef de l'exploitation et président de Cadillac Fairview. Il a également occupé des postes de haute direction au sein de nombreuses entreprises œuvrant dans le secteur de la vente au détail et de la fabrication.</p> <p>M. Eadie a siégé au conseil de nombreuses organisations ouvertes et fermées dont Morguard Real Estate Investment Trust, Neiman Marcus Group, Ontario Realty Corporation et Aliance Shopping Centers Brazil.</p> <p>M. Eadie est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise ès sciences en gestion des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique.</p>																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membre du conseil des fiduciaires/de comités</th> <th>Présence aux réunions</th> <th colspan="2">Présence aux réunions (total)</th> <th colspan="2">Honoraires des fiduciaires reçus</th> </tr> <tr> <td>Conseil</td> <td>8/8</td> <td rowspan="2">14/14</td> <td rowspan="2">100 %</td> <th>Exercice</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Comité de gouvernance (président)</td> <td>6/6</td> <td>2020</td> <td>138 000 \$</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>2019</td> <td>138 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus		Conseil	8/8	14/14	100 %	Exercice	Montant	Comité de gouvernance (président)	6/6	2020	138 000 \$			2019
Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus																
Conseil	8/8	14/14	100 %	Exercice	Montant															
Comité de gouvernance (président)	6/6			2020	138 000 \$															
		2019	138 000 \$																	
Participation dans les capitaux propres																				
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres														
2020	10 000	33 743	43 743	581 782 \$	432 000 \$	Oui														
2019	10 000	20 875	30 875	415 578 \$																
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes			Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes																	
			Fiduciaire		Conseil															
Morguard Corporation			2018 à ce jour																	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années																				
Morguard Real Estate Investment Trust			2018 à 2020																	
Aliance Shopping Centers S.A.			2013 à 2017																	

 <p>Karen Kinsley FCA, FCPA, 64 ans Ottawa (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2018 • Indépendante 	<p>M^{me} Kinsley, administratrice de sociétés, a occupé auparavant divers postes pendant sa carrière de 25 ans auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL »), dont celui de présidente et chef de la direction de 2003 à 2013. M^{me} Kinsley est présidente du comité d'audit de la Banque Nationale du Canada et membre du comité d'audit de Saputo Inc.</p> <p>M^{me} Kinsley est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université d'Ottawa. Elle est fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario et a obtenu le titre d'administratrice certifiée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membre du conseil des fiduciaires/de comités</th> <th>Présence aux réunions</th> <th colspan="2">Présence aux réunions (total)</th> <th colspan="2">Honoraires des fiduciaires reçus</th> </tr> <tr> <td>Conseil</td> <td>8/8</td> <td rowspan="2">12/12</td> <td rowspan="2">100 %</td> <th>Exercice</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Comité d'audit (présidente)</td> <td>4/4</td> <td>2020</td> <td>125 813 \$</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>2019</td> <td>121 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus		Conseil	8/8	12/12	100 %	Exercice	Montant	Comité d'audit (présidente)	4/4	2020	125 813 \$			2019
Membre du conseil des fiduciaires/de comités	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus																
Conseil	8/8	12/12	100 %	Exercice	Montant															
Comité d'audit (présidente)	4/4			2020	125 813 \$															
		2019	121 000 \$																	
Participation dans les capitaux propres																				
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres														
2020	15 711	27 094	42 805	569 307 \$	432 000 \$	Oui														
2019	15 711	15 619	31 330	421 702 \$																
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes			Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes																	
			Fiduciaire		Conseil															
Banque Nationale du Canada			2014 à ce jour																	
Saputo Inc.			2015 à ce jour																	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années																				
Canadian Real Estate Investment Trust			2017 à 2018																	

 <p>R. Michael Latimer 69 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2018 • Indépendant 		<p>M. Latimer, administrateur de sociétés, a occupé auparavant le poste de chef de la direction d'OMERS de 2014 à 2020. Avant d'occuper ce poste, M. Latimer occupait le poste de chef des investissements d'OMERS, dans le cadre duquel il supervisait la direction stratégique, opérationnelle et financière des activités d'investissement au sein d'OMERS. M. Latimer a également été chef de la direction d'OMERS Administration Corporation.</p> <p>Avant d'entrer au service d'OMERS, M. Latimer était responsable du Groupe Immobilier Oxford, entité immobilière en propriété exclusive d'OMERS. M. Latimer est l'ancien président et chef de la direction de Primaris Real Estate Investment Trust. En outre, M. Latimer est un administrateur de Trillium Health Partners et un membre du comité consultatif de la Société de Gestion AGF Limitée.</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		8/8		14/14		100 %	
Comité de gouvernance		6/6					
						Exercice	
						Montant	
						2020	
						120 000 \$	
						2019	
						120 000 \$	
Participation dans les capitaux propres							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2020	3 872	26 504	30 376	404 001 \$		432 000 \$	Oui ⁽¹⁾
2019	3 872	15 506	19 378	260 828 \$			
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes			
-				Fiduciaire		Conseil	
-				-		-	
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années							
Canadian Real Estate Investment Trust				2016 à 2018			

(1) M. Latimer a jusqu'en mai 2022 pour respecter la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI.

 <p>Nancy H.O. Lockhart O. Ont, 66 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiduciaire depuis 2019 • Indépendante 		<p>M^{me} Lockhart, administratrice de sociétés, est l'ancienne chef de l'administration du Frum Development Group et ancienne vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation.</p> <p>En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M^{me} Lockhart est administratrice de The Royal Conservatory of Music et membre du conseil consultatif de Sotheby's Canada. De plus, elle est présidente du conseil émérite de la Crow's Theatre Company et présidente du conseil d'Alignvest Student Housing. Elle est l'ancienne présidente du conseil du Centre des sciences de l'Ontario, ancienne présidente du Canadian Club of Toronto et ancienne présidente du conseil du Canadian Film Centre. M^{me} Lockhart est également ancienne administratrice de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale et de la Lorán Scholars Foundation.</p> <p>M^{me} Lockhart détient le titre de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>					
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		8/8		14/14		100 %	
Comité de gouvernance		6/6					
						Exercice	
						Montant	
						2020	
						120 000 \$	
						2019	
						79 500 \$	
Participation dans les capitaux propres							
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP ⁽¹⁾		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2020	25 000	15 979	40 979	4 739 367 \$		432 000 \$	Oui
2019	25 000	5 696	30 696	4 667 741 \$			
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes				Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes			
Atrium Mortgage Investment Corporation				2013 à ce jour			
George Weston limitée				2019 à ce jour			
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années							
Les Compagnies Loblaw limitée				2005 à 2019			
Gluskin Sheff & Associates Inc.				2013 à 2019			
Société aurifère Barrick				2014 à 2018			

(1) Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI, les titres de Loblaw que détenait M^{me} Lockhart, à la date de son élection au conseil des fiduciaires le 3 mai 2019, sont comptabilisés pour établir sa participation minimale dans les capitaux propres de la FPI. M^{me} Lockhart détenait 63 397 actions ordinaires et unités d'actions différées de Loblaw, d'une valeur de 4 254 573 \$ en fonction du cours des actions ordinaires de Loblaw, le 9 mars 2020, qui était de 67,11 \$ et d'une valeur de 4 194 346 \$ en fonction du cours des actions ordinaires de Loblaw, le 15 mars 2021, qui était de 66,16 \$.

 <p>Dale R Ponder 64 ans Toronto (Ontario) Canada</p> <p>Profil comme membre du conseil des fiduciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiduciaire depuis 2019 Indépendante 		<p>M^{me} Ponder est la coprésidente nationale du conseil d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Osler ») en plus de siéger au conseil de la société en nom collectif du cabinet. Elle occupait auparavant le poste d'associée directrice et chef de la direction nationale d'Osler de 2009 à 2017. La pratique de M^{me} Ponder à titre d'associée chez Osler portait principalement sur les fusions et acquisitions, la réglementation des valeurs mobilières et la gouvernance. M^{me} Ponder a acquis une vaste expérience dans la direction d'opérations de fusion et d'acquisition dans les secteurs publics et privés et à titre de conseillère au sein de conseils de sociétés ouvertes.</p> <p>En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes présentées dans le tableau ci-dessous, M^{me} Ponder est membre du conseil de la Holland Bloorview Kids Rehabilitation Hospital et membre du comité d'audit de Canadian Business Growth Fund.</p> <p>M^{me} Ponder est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Western Ontario.</p>				
Membre du conseil des fiduciaires/de comités		Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires des fiduciaires reçus	
Conseil		8/8	12/12	100 %	Exercice	Montant
Comité d'audit		4/4			2020	121 000 \$
					2019	80 163 \$
Participation dans les capitaux propres						
Exercice	Parts de la FPI	DDVP	Total des parts de la FPI et des DDVP	Valeur marchande totale des parts de la FPI et des DDVP	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait à la politique en matière de participation dans les capitaux propres
2020	2 327	16 112	18 439	245 239 \$	432 000 \$	Oui ⁽¹⁾
2019	2 327	5 743	8 070	108 622 \$		
Membre actuel du conseil de sociétés ouvertes			Appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ouvertes			
			Fiduciaire	Conseil		
Morneau Shepell inc.			2016 à ce jour			
			-			
Membre du conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années						
Canadian Real Estate Investment Trust			2016 à 2018			

(1) M^{me} Ponder a jusqu'en mai 2024 pour respecter la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit donne un aperçu de la présence de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et des comités en 2020 :

Nom	Conseil (8 réunions)	Comité d'audit (4 réunions)	Comité de gouvernance (6 réunions)	Taux de présence global	
Kerry D. Adams	8/8	—	6/6	14/14	100 %
Christie J.B. Clark	8/8	4/4	—	12/12	100 %
L. Jay Cross ⁽¹⁾	1/1	1/1	—	2/2	100 %
Graeme M. Eadie	8/8	—	6/6	14/14	100 %
Anthony R. Graham ⁽²⁾	2/2	—	—	2/2	100 %
Karen Kinsley	8/8	4/4	—	12/12	100 %
R. Michael Latimer	8/8	—	6/6	14/14	100 %
Nancy H. O. Lockhart	8/8	—	6/6	14/14	100 %
Dale R. Ponder	8/8	4/4	—	12/12	100 %
Paul R. Weiss ⁽³⁾	2/2	2/2	—	4/4	100 %
Galen G. Weston	8/8	—	—	8/8	100 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) M. Cross a été nommé au conseil et au comité d'audit le 24 septembre 2020. M. Cross sollicite un mandat à l'assemblée.

(2) M. Graham n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 24 avril 2020.

(3) M. Weiss n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 24 avril 2020.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

La rémunération des fiduciaires est structurée en vue d'offrir aux fiduciaires une rémunération appropriée pour leur temps, leur engagement ainsi que les responsabilités qu'ils assument en qualité de membre du conseil et de demeurer concurrentielle par rapport aux pratiques de rémunération des administrateurs et des fiduciaires au Canada. Le programme de rémunération des fiduciaires est conçu pour attirer et maintenir en poste des fiduciaires dévoués et compétents et pour harmoniser leur rémunération avec les intérêts à long terme des porteurs de parts. Pour atteindre ces objectifs aux termes

du régime de droits différés à la valeur des parts (le « régime de DDVP »), chaque fiduciaire est tenu de recevoir la totalité de sa rémunération à titre de fiduciaire ou de membre d'un comité en DDVP jusqu'à ce qu'ils se conforment à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, après quoi il peut choisir de recevoir au plus 50 % de sa rétribution en espèces, le reste devant être reçu en DDVP. Le fiduciaire qui est un membre de la direction de la FPI ne reçoit aucune rémunération pour ses services à titre de fiduciaire.

Régime de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires

Un DDVP représente le droit de recevoir une part de la FPI ou un montant au comptant correspondant à la valeur d'une part de la FPI. Le nombre de DDVP attribué à un fiduciaire correspond à la valeur de la rémunération que le fiduciaire choisit ou est dans l'obligation de recevoir sous forme de DDVP, divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de l'attribution. Les fiduciaires doivent remplir un formulaire pour indiquer leur choix de recevoir une partie de leur rémunération sous forme de DDVP au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'année d'attribution pertinente. Le choix est irrévocable pour l'année à l'égard de laquelle il est exercé. Les DDVP ne confèrent pas à un fiduciaire un droit de vote ni les autres droits dont disposent les porteurs de parts.

Des équivalents de distribution sous forme de DDVP supplémentaires d'une valeur égale aux distributions qui sont versées sur les parts de la FPI sont portés au crédit du compte d'un fiduciaire à chaque date de paiement des distributions, selon le nombre de DDVP dans ce compte à la date de clôture des registres pour la distribution. Le nombre de DDVP supplémentaires portés au crédit d'un fiduciaire est calculé en multipliant le nombre total de DDVP que détient le fiduciaire à la date de clôture des registres pour la distribution pertinente par le montant des distributions en espèces versé à l'égard de chaque part de la FPI, et en divisant le résultat obtenu par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de ce paiement.

Le nombre maximal de parts de la FPI susceptibles d'émission dans le cadre du régime de DDVP à tout moment ne peut dépasser 4 075 000 parts de la FPI. Le nombre total de parts de la FPI émises à l'intention des initiés de la FPI au cours d'une période de 12 mois, ou qui sont susceptibles d'émission à l'intention des initiés de la FPI à tout moment, dans le cadre du régime de DDVP et de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la FPI ne pourra dépasser 10 % du nombre total de parts émises et en circulation pendant cette période ou à ce moment, selon le cas.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des parts de la FPI et des droits différés à la valeur des parts en circulation et du nombre de droits différés à la valeur des parts disponibles aux fins d'attributions futures au 31 décembre 2020 et au 15 mars 2021.

	Au 31 décembre 2020	Au 15 mars 2021
Parts de la FPI émises et en circulation		
Parts de la FPI en circulation	326 941 663	326 941 663
Nombre maximal de parts de la FPI susceptibles d'émission aux termes du régime de DDVP		
Nombre susceptible d'émission	4 075 000	4 075 000
Nombre susceptible d'émission exprimé en pourcentage des parts de la FPI émises et en circulation	1,2 %	1,2 %
Droits différés à la valeur des parts en circulation		
Nombre en circulation	349 621	328 569
Nombre en circulation exprimé en pourcentage du total des parts de la FPI émises et en circulation	0,1 %	0,1 %
Droits différés à la valeur des parts disponibles aux fins d'attributions futures		
Nombre disponible	3 725 379	3 746 431
Nombre disponible exprimé en pourcentage du total des parts de la FPI émises et en circulation	1,1 %	1,1 %

Les DDVP sont acquis immédiatement à chaque date d'attribution pertinente. Les DDVP ne sont ni transférables ni cessibles sauf en vertu de la loi. Les DDVP sont payés seulement lorsque le fiduciaire cesse de siéger au conseil, il détient ainsi une participation dans le capital de la FPI pendant toute la durée de son mandat comme membre du conseil. Après la fin de son mandat au sein du conseil, le règlement des DDVP est versé sous forme de parts de la FPI ou d'un montant en espèces, au gré du fiduciaire. Un fiduciaire pourrait choisir de reporter l'exercice jusqu'au 15 décembre de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle il ou elle cesse d'agir comme fiduciaire. Si le fiduciaire (ou son bénéficiaire) omet d'exercer ses droits à cette date, il ou elle sera réputé avoir choisi de recevoir des parts de la FPI à cette date. Advenant un regroupement, une

division ou un reclassement des parts de la FPI ou un autre changement important dans la structure de capital de la FPI, le nombre de DDVP en cours sera rajusté de manière appropriée par le comité de gouvernance pour veiller à ce que ces DDVP représentent essentiellement le même avantage que l'avantage qu'il représentait avant la survenance de cet événement.

Le comité de gouvernance examine et confirme les modalités du régime de DDVP à l'occasion et pourrait, sous réserve des règles des bourses applicables, modifier ou suspendre le régime de DDVP en totalité ou en partie, et même y mettre fin sans préavis s'il le juge approprié. Les porteurs de parts doivent approuver les modifications apportées au régime de DDVP qui :

- a) entraîne une hausse du nombre des parts de la FPI susceptibles d'émission dans le cadre du régime de DDVP;
- b) élargit l'admissibilité au régime de DDVP à d'autres personnes que les fiduciaires qui ne sont pas des employés de Propriétés de Choix;
- c) autorise d'autres attributions que les DDVP;
- d) prolonge la durée des DDVP;
- e) hausse la limite relative à la participation des initiés; ou
- f) modifie les dispositions relatives aux modifications du régime de DDVP.

Le comité de gouvernance pourra, sans restriction et sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, faire ce qui suit :

- a) apporter des changements mineurs;
- b) apporter des modifications qui sont nécessaires ou souhaitables pour éliminer des conflits ou des incohérences dans le régime de DDVP;
- c) apporter des changements qui sont nécessaires ou souhaitables par suite d'une modification des lois fiscales; et
- d) faire un changement ou un ajout aux dispositions relatives à l'acquisition des DDVP.

Malgré ce qui précède et sous réserve des modalités du régime de DDVP, aucune modification susceptible d'avoir une incidence défavorable sur les DDVP octroyés précédemment ne pourra être apportée sans le consentement écrit des fiduciaires concernés. Le « taux d'épuisement du capital » annuel des DDVP de la FPI, lequel représente le nombre de DDVP octroyés aux termes du régime de DDVP au cours d'un exercice divisé par le nombre de parts moyen pondéré en circulation pour l'exercice applicable, se chiffrait à 0,01 % en 2020, à 0,01 % en 2019 et à 0,01 % en 2018.

Politique en matière de participation dans les capitaux propres

De l'avis du conseil, il est important que les fiduciaires expriment leur engagement envers la FPI par voie de la propriété de ses parts. À cet égard, le conseil a établi la politique en matière de participation dans les capitaux propres à l'intention des fiduciaires qui ne font pas partie de la direction. Conformément à la politique, les fiduciaires qui ne font pas partie de la direction doivent détenir des parts de la FPI ou des DDVP d'une valeur correspondant à au moins quatre fois le montant de leur rémunération annuelle. En s'appuyant sur ce multiple, l'exigence relative à la propriété se chiffrait à 432 000 \$ pour 2020. Pour les besoins de la politique, la valeur des titres est calculée selon la valeur marchande, et les fiduciaires sont tenus de respecter le niveau exigé de propriété de parts de la FPI dans les cinq ans suivant leur élection ou leur nomination initiale au conseil. Les fiduciaires élus ou nommés au conseil qui sont ou qui étaient précédemment des administrateurs de Weston et/ou de Loblaw sont autorisés en vertu de la politique à prendre en compte leur participation dans Weston et/ou Loblaw dans le calcul de leur participation cible au moment de leur élection ou de leur nomination au conseil. Tous les fiduciaires ont atteint le seuil requis de propriété ou accumulent des titres en ce sens, comme il est exigé dans la politique. Pour connaître la situation de chaque candidat à un poste de fiduciaire relativement à la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI, consultez leurs profils aux pages 11 à 16 de la présente circulaire.

Examen de la rémunération des fiduciaires

Par l'entremise du comité de gouvernance, le conseil est responsable de revoir et d'approuver les changements apportés aux régimes de rémunération des fiduciaires. Le comité de gouvernance a examiné la rémunération versée aux fiduciaires en 2020 et a décidé qu'elle ne nécessitait aucun changement.

Montants de la rémunération versée aux fiduciaires en 2020

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération versée aux fiduciaires qui ne font pas partie de la direction en 2020 :

Type de la rémunération	Montant (\$)
Rémunération annuelle	
Rémunération totale (conseil)	108 000
Rémunération des présidents et des membres de comités	
Président du conseil	30 000
Président du comité de gouvernance et fiduciaire principal	30 000 ⁽¹⁾
Membre du comité de gouvernance	12 000
Président du comité d'audit	20 000 ⁽¹⁾
Membre du comité d'audit	13 000

(1) Comprend la rémunération reçue à titre de membre du comité.

Tableau de la rémunération des fiduciaires pour 2020

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération et la rémunération totale gagnée par chaque fiduciaire ne faisant pas partie de la direction en 2020 et précise sous quelle forme cette rémunération a été versée.

Nom	Ventilation de la rémunération					Répartition du total de la rémunération des fiduciaires			
	Rémunération des membres du conseil ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération des présidents du conseil et des comités (\$)	Comité Membre Rémunération (\$)	Total de la rémunération des fiduciaires (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Espèces (\$)	DDVP ⁽²⁾ (\$)	Répartition entre le montant en espèces et les DDVP (%)
Kerry D. Adams	108 000	—	12 000	120 000	—	120 000	60 000	60 000	50 % DDVP
Christie J.B. Clark	108 000	—	13 000	121 000	—	121 000	60 500	60 500	50 % DDVP
L. Jay Cross ⁽³⁾	28 890	—	3 500	32 390	—	32 390	—	32 390	100 % DDVP
Graeme M. Eadie	108 000	30 000 ⁽⁶⁾	—	138 000	—	138 000	—	138 000	100 % DDVP
Anthony R. Graham ⁽⁴⁾	33 750	—	—	33 750	—	33 750	—	33 750	100 % DDVP
Karen Kinsley	108 000	13 750	4 063	125 813	—	125 813	—	125 813	100 % DDVP
R. Michael Latimer	108 000	—	12 000	120 000	—	120 000	—	120 000	100 % DDVP
Nancy H.O. Lockhart	108 000	—	12 000	120 000	—	120 000	—	120 000	100 % DDVP
Dale R. Ponder	108 000	—	13 000	121 000	—	121 000	—	121 000	100 % DDVP
Paul R. Weiss ⁽⁵⁾	33 750	6 250	—	40 000	—	40 000	20 000	20 000	50 % DDVP
Galen G. Weston	108 000	30 000	—	138 000	—	138 000	—	138 000	100 % DDVP
Total (\$)	960 390	80 000	69 563	1 109 953	—	1 109 953	140 500	969 453	

- (1) Les fiduciaires sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération en DDVP jusqu'à ce qu'ils se conforment à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, après quoi un fiduciaire peut choisir de recevoir au plus 50 % de sa rétribution en espèces.
- (2) Conformément au régime de DDVP, les montants tiennent compte de la juste valeur à la date de l'attribution des DDVP s'appuyant sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'attribution. De plus, des DDVP supplémentaires se sont accumulés en fonction des équivalents théoriques de distributions versées sur les parts de la FPI pendant l'exercice. Le tableau ne tient pas compte de ces équivalents théoriques de distributions.
- (3) M. Cross a été nommé au conseil et au comité d'audit le 24 septembre 2020. M. Cross sollicite un mandat à l'assemblée.
- (4) M. Graham n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 24 avril 2020.
- (5) M. Weiss n'a pas sollicité de nouveau mandat à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 24 avril 2020.
- (6) Comprend la rémunération versée au fiduciaire principal.

Attributions fondées sur des parts de la FPI en cours

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions fondées sur des parts de la FPI accordées sous forme de DDVP aux fiduciaires qui ne font pas partie de la direction qui étaient en cours au 4 janvier 2021 :

Nom	Parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits ont été acquis, mais non payés ou distribués (\$) ⁽¹⁾
Kerry D. Adams	—	—	814 557
Christie J.B. Clark	—	—	338 666
L. Jay Cross	—	—	31 922
Graeme M. Eadie	—	—	426 650
Anthony R. Graham	—	—	430 137
Karen Kinsley	—	—	342 589
R. Michael Latimer	—	—	335 128
Nancy H.O. Lockhart	—	—	202 107
Dale R. Ponder	—	—	203 787
Paul R. Weiss	—	—	575 631
Galen G. Weston	—	—	1 028 433

- (1) La valeur des DDVP attribuées aux fiduciaires est calculée en fonction du cours de clôture des parts de la FPI à la TSX le 4 janvier 2021, qui était de 12,82 \$, multiplié par le nombre de DDVP en cours à cette date.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

L'auditeur de la FPI est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le conseil, sur la recommandation du comité d'audit, propose de reconduire le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la FPI jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et d'autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention

de voter **POUR** la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la FPI jusqu'à la prochaine assemblée des porteurs de parts.

Honoraires d'audit et autres honoraires de services

Le comité d'audit encadre les honoraires versés à l'auditeur externe indépendant, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour les services d'audit et les services non liés à l'audit. Le tableau suivant présente les honoraires consolidés facturés pour les services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours des exercices 2020 et 2019, respectivement :

	2020 (\$)	2019 (\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 385 404	1 177 000
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	139 100	132 000
Honoraires pour services fiscaux	—	—
Autres honoraires	—	5 000
Total des honoraires⁽³⁾	1 524 504	1 314 000

(1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers consolidés de la FPI, l'examen des états financiers trimestriels et l'établissement du prospectus et des documents d'offre.

(2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de traduction vers le français des états financiers et des dépôts réglementaires de la FPI.

(3) Les honoraires pour 2020 comprennent les frais administratifs et charges décaissées.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la FPI, le comité d'audit interdit à l'auditeur externe de fournir des services non liés à l'audit à la FPI ou à ses filiales, sauf si le comité d'audit approuve au préalable ces services. Le comité d'audit pourrait déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable l'embauche des auditeurs pour la prestation de services non liés à l'audit, dans la mesure prévue par la loi. L'auditeur externe est tenu de rendre compte directement au comité d'audit.

RÉSOLUTION CONSULTATIVE CONCERNANT L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

À l'assemblée, les porteurs de parts devront se prononcer sur une résolution consultative (la « résolution sur la rémunération ») portant sur l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction, comme il est mentionné plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire qui commence à la page 48. En 2020, les porteurs de parts ont été invités à se prononcer sur une résolution consultative concernant l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction, laquelle a été approuvée par les porteurs de parts à raison de 88,92 %.

La rémunération liée au rendement est la pierre angulaire de la philosophie en matière de rémunération de la FPI et a pour but de rapprocher les intérêts des hauts dirigeants de la FPI avec ceux de ses porteurs de parts. Cette approche en matière de rémunération permet à la FPI d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants ayant un rendement supérieur qui seront motivés à créer de la valeur pour les porteurs de parts. L'objectif d'un vote consultatif sur la rémunération est d'offrir aux porteurs de parts l'occasion d'indiquer leur acceptation de l'approche globale du conseil en matière de rémunération de la haute direction au sein de la FPI.

Le conseil et la direction de la FPI recommandent aux porteurs de parts de voter **POUR** l'adoption de la résolution sur la rémunération.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'adoption de la résolution sur la rémunération.

Les voix exprimées relativement à la résolution sur la rémunération sont consultatives et ne lieront aucunement le conseil. Toutefois, le comité de gouvernance passera en revue et analysera les résultats obtenus et en tiendra compte dans le cadre de l'analyse de l'approche en matière de rémunération de la haute direction de la FPI.

Le libellé de la résolution sur la rémunération devant être soumise aux porteurs de parts à l'assemblée, sous réserve des modifications, des variations et des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est énoncé ci-après :

IL EST RÉSOLU QUE, à titre consultatif uniquement et sans porter atteinte au rôle et aux responsabilités du conseil des fiduciaires, les porteurs de parts acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la présente circulaire, distribuée avant la tenue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts de 2021 de la FPI.

MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE

Il est demandé aux porteurs de parts d'examiner et, si cela est jugé souhaitable, d'adopter cinq résolutions distinctes autorisant et approuvant certaines modifications de la déclaration de fiducie. Un document comparé indiquant les modifications proposées figure en annexe G de la présente circulaire.

Le 10 février 2021, le conseil a approuvé à l'unanimité toutes les modifications proposées de la déclaration de fiducie décrites ci-dessous. Les personnes nommées dans la procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) applicable ont l'intention de voter **POUR** les résolutions présentées aux annexes B à F de la présente circulaire autorisant et approuvant les modifications proposées de la déclaration de fiducie.

Il est proposé de modifier la déclaration de fiducie pour tenir compte des modifications proposées suivantes, telles qu'elles sont résumées ci-dessous.

Lignes directrices en matière de placement

La déclaration de fiducie prévoit certaines lignes directrices en matière de placement et impose certaines restrictions au pouvoir de la FPI de réaliser des placements. Compte tenu des activités commerciales évolutives de la FPI depuis sa formation, les fiduciaires ont examiné les lignes directrices en matière de placement de la FPI et sont d'avis qu'une modification des lignes directrices en matière de placement ferait en sorte qu'elles correspondent aux activités évolutives de la FPI et s'harmonisent avec celles-ci.

Ainsi, il est proposé que l'alinéa 4.1a) de la déclaration de fiducie soit modifié pour clarifier le pouvoir de la FPI de participer à un ample éventail d'activités d'investissement liées à l'immobilier. Aux termes de la déclaration de fiducie, la modification proposée susmentionnée nécessite l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts. Par conséquent, il sera demandé aux porteurs de parts d'adopter une résolution spéciale suivant le modèle présenté à l'annexe B de la présente circulaire, et ce, pour autoriser et approuver la modification susmentionnée de la déclaration de fiducie. L'approbation par les porteurs de parts de cette résolution spéciale constituera également l'approbation par les porteurs de parts des fiduciaires apportant la modification correspondante aux lignes directrices en matière de placement prévues dans la convention de société en commandite de Choice Properties Limited Partnership.

Politiques d'exploitation

La déclaration de fiducie prévoit que les activités et les affaires de la FPI doivent être menées conformément à certaines politiques d'exploitation. Compte tenu de l'importance des activités de la FPI et des changements aux pratiques du marché depuis la formation de la FPI, le conseil a examiné les politiques d'exploitation de la FPI et les a comparées aux politiques d'exploitation d'autres fiducies de placement immobilier comparables. Le conseil est d'avis que certaines modifications mineures doivent être apportées aux politiques d'exploitation de la FPI pour les faire correspondre aux pratiques évolutives sur le marché et pour les harmoniser avec celles-ci.

Il est proposé de modifier l'article 4.2 de la déclaration de fiducie pour retrancher l'exigence voulant que la FPI obtienne un rapport d'évaluation et d'ingénierie pour chaque immeuble qu'elle compte acquérir. En outre, il est proposé de modifier l'alinéa 4.2k) pour retrancher le délai strict pendant lequel la FPI peut se fonder sur une évaluation environnementale de site phase I existante en ce qui concerne un immeuble qu'elle cherche à acquérir. Aux termes de la déclaration de fiducie, les modifications proposées susmentionnées nécessitent l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts. Par conséquent, il sera demandé aux porteurs de parts d'adopter une résolution spéciale suivant le modèle présenté à l'annexe C de la présente circulaire, et ce, pour autoriser et approuver les modifications susmentionnées de la déclaration de fiducie. L'approbation par les porteurs de parts de cette résolution spéciale constituera également l'approbation par les porteurs de parts des modifications correspondantes apportées par les fiduciaires aux politiques d'exploitation prévues dans la convention de société en commandite de Choice Properties Limited Partnership.

Déclaration de distributions autres qu'en espèces et regroupement de parts de la FPI

Les fiduciaires examinent les modalités de la déclaration de fiducie régulièrement et, s'il y a lieu, proposent des modifications à la déclaration de fiducie. La modification relative à la déclaration de distributions autres qu'en espèces payables par l'émission de parts de la FPI et au regroupement automatique de parts de la FPI immédiatement après toute distribution au prorata de parts de la FPI à tous les porteurs des parts de la FPI a pour objectif de faire concorder la déclaration de fiducie avec le plus grand pouvoir discrétionnaire accordé aux fiduciaires dans les déclarations de fiducie de certaines fiducies concurrentes de la FPI. En particulier, il est proposé de modifier l'alinéa 3.11a) de la déclaration de fiducie pour accorder aux fiduciaires le pouvoir discrétionnaire de regrouper immédiatement le nombre de parts de la FPI en circulation après toute

distribution au prorata de parts de la FPI à tous les porteurs de parts de la FPI, de sorte que chacun de ces porteurs détienne après le regroupement le même nombre de parts de la FPI que celui qu'il détenait avant la distribution de parts de la FPI. En outre, il est proposé de modifier l'alinéa 5.3a) de la déclaration de fiducie pour permettre aux fiduciaires, à leur appréciation, de décider que des distributions autres qu'en espèces soient versées en totalité ou en partie sous forme d'espèces ou de parts de la FPI ou de toute combinaison d'espèces et de parts de la FPI. Il est également proposé de modifier l'alinéa 5.6b) de la déclaration de fiducie pour accorder aux fiduciaires un plus large pouvoir discrétionnaire de déclarer une distribution autre qu'en espèces. L'effet des modifications proposées est d'accorder aux fiduciaires le pouvoir discrétionnaire de déclarer une distribution autre qu'en espèces et d'avoir recours à la caractéristique de regroupement automatique de la déclaration de fiducie après une telle distribution autre qu'en espèces de parts de la FPI sans devoir d'abord déterminer que la FPI ne dispose pas de trésorerie disponible.

Aux termes de l'article 12.1 de la déclaration de fiducie, les modifications proposées susmentionnées nécessitent l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts. Par conséquent, il sera demandé aux porteurs de parts d'adopter une résolution ordinaire suivant le modèle présenté à l'annexe D de la présente circulaire, et ce, pour autoriser et approuver la modification susmentionnée de la déclaration de fiducie.

Assemblées des porteurs de parts

Les fiduciaires proposent de modifier l'article 13 de la déclaration pour préciser, pour plus de certitude, qu'une assemblée des porteurs de parts peut avoir lieu en partie ou en totalité en utilisant des moyens de communication téléphoniques, électroniques ou autres.

Il sera demandé aux porteurs de parts d'adopter une résolution ordinaire suivant le modèle présenté à l'annexe E de la présente circulaire nécessitant l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts, et ce, pour autoriser et approuver la modification susmentionnée de la déclaration de fiducie.

Modifications générales

Le texte qui précède est un résumé des modifications les plus notables proposées à la déclaration de fiducie. En outre, les fiduciaires proposent également certaines modifications corrélatives d'ordre administratif à la déclaration de fiducie. Le 1^{er} novembre 2018, Loblaw et Weston ont conclu une réorganisation aux termes de laquelle Loblaw a procédé à la scission-distribution de sa participation véritable dans la FPI à Weston. En raison de la réorganisation, certains des droits exercés antérieurement par Loblaw aux termes de la déclaration de fiducie sont maintenant exercés par Weston. Les modifications proposées d'ordre administratif de la déclaration de fiducie visent principalement à préciser les droits de Weston aux termes de la déclaration de fiducie et à éviter les anciennes mentions à Loblaw qui y sont contenues et qui peuvent éventuellement porter à confusion.

D'autres modifications d'ordre administratif portent sur des questions telles que l'élimination de certaines mentions désuètes du « premier appel public à l'épargne », le remplacement de l'adresse du siège de la FPI et la permission pour la FPI de reporter la convocation d'une assemblée annuelle des porteurs de parts si la majorité des fiduciaires y consent et si cela se fait dans le respect des lois sur les valeurs mobilières et des règles boursières applicables.

Les fiduciaires ont décidé d'inclure ces modifications proposées d'ordre administratif dans une résolution distincte devant être présentée aux porteurs de parts pour approbation. Par conséquent, il sera demandé aux porteurs de parts d'adopter une résolution ordinaire suivant le modèle présenté à l'annexe F de la présente circulaire nécessitant l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée de porteurs de parts, et ce, pour autoriser et approuver les modifications susmentionnées de la déclaration de fiducie.

Les descriptions précédentes ne sont qu'un résumé des modifications proposées à la déclaration de fiducie. Un document comparé consolidé de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour indiquant chacune des modifications proposées est joint en annexe G de la présente circulaire. Les porteurs de parts doivent examiner attentivement l'annexe G de la présente circulaire dans son ensemble.

Le texte intégral de chacune des résolutions proposées pour modifier la déclaration de fiducie que les porteurs de parts seront invités à examiner et sur lesquelles ils seront invités à voter à l'assemblée est présenté aux annexes B à F de la présente circulaire.

RAPPORTS DES COMITÉS

COMITÉ D'AUDIT



Karen Kinsley (présidente)
Indépendante



Christie J.B. Clark
Indépendant



L. Jay Cross
Indépendant



Dale R. Ponder
Indépendante

Le comité d'audit, pour le compte du conseil, supervise l'intégrité des états financiers de la FPI et des communications publiques connexes. À cet égard, le comité d'audit encadre les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la FPI, les contrôles et mécanismes d'information ainsi que les fonctions d'audit et de conformité internes. Le comité encadre également les procédures pour la réception, la conservation et le suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et de l'audit de la FPI. Le comité d'audit assiste aussi le conseil dans son rôle de supervision du programme de gestion du risque d'entreprise (« GRE ») de la FPI et des politiques, des systèmes et du rendement de la FPI à l'égard de divers secteurs de risque clés.

Chaque année, le comité d'audit examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe et recommande au conseil un auditeur externe pour nomination par les porteurs de parts. Le président du comité d'audit participe également au processus de sélection du responsable de la mission d'audit.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières, comme il est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS

Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil, le comité d'audit est heureux de vous transmettre son rapport et de vous faire part de certaines de ses grandes réalisations en 2020.

Faits saillants pour 2020

- ✓ Examen des répercussions financières de la pandémie de COVID-19, notamment des estimations et des jugements de la direction et l'incidence sur les contrôles et l'information connexe à communiquer;
- ✓ Supervision de la réaction de la FPI aux risques liés à la pandémie de COVID-19;
- ✓ Supervision de la surveillance et de l'atténuation des risques pour la sécurité de l'information par la direction;
- ✓ Supervision du programme de conformité des contrôles internes et du programme de GRE de la FPI et examen des risques auxquels la FPI est exposée et de leur mode de gestion;
- ✓ Supervision de la mise en œuvre d'un programme de conformité amélioré;
- ✓ Surveillance de la situation des liquidités de la FPI depuis le début de la pandémie de COVID-19, notamment au moyen du rachat de dettes non garanties arrivant à échéance d'une valeur de 900 millions de dollars, de l'émission de débetures non garanties d'une valeur de 1 milliard de dollars et de l'augmentation de la durée moyenne pondérée de la dette de la FPI.

Survol

Le comité d'audit se réunit au moins chaque trimestre. Les fonctions et responsabilités précises du comité d'audit sont établies conformément à son mandat et à son programme de travail. Le comité d'audit tient des rencontres séparées et à huis clos avec le président, le chef de la direction, le chef de la direction financière, les représentants du groupe d'audit interne et l'auditeur externe à chaque réunion. De plus, le comité d'audit tient une rencontre à huis clos en l'absence de la direction lors de chaque réunion. Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2020.

Chaque année, le comité d'audit passe en revue son mandat pour garantir l'efficacité du comité d'audit à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité d'audit communique régulièrement avec la direction et les auditeurs externes et internes.

Le comité d'audit a approuvé son mandat en février 2020, qui peut être consulté à l'adresse www.choicereit.ca. Le comité d'audit estime s'être acquitté de ses responsabilités en 2020.

Communication de l'information financière

Le comité d'audit a examiné et abordé avec la direction les états financiers annuels et intermédiaires de la FPI ainsi que le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les trimestres intermédiaires, notamment en ce qui concerne les répercussions de la pandémie de COVID-19 et l'information connexe à communiquer. Le comité d'audit a également examiné les rapports de l'auditeur externe s'y rattachant et s'est entretenu directement avec l'auditeur externe au sujet des principaux enjeux. Cet examen a pour but de fournir l'assurance raisonnable que la communication de l'information financière de la FPI est exhaustive et qu'elle est présentée fidèlement à tous égards importants. Il confirme aussi le caractère approprié des principes comptables employés pour l'établissement des états financiers, plus particulièrement lorsqu'un jugement, des estimations et des risques sont en cause. Cet examen vise aussi à garantir que les questions d'importance ont été communiquées adéquatement. Le comité d'audit a aussi évalué l'utilisation des mesures financières non conformes aux PCGR et leur présentation dans les états financiers. En fonction de l'évaluation du comité d'audit, celui-ci recommande au conseil d'approuver et de publier les états financiers annuels consolidés audités de la FPI le 10 février 2021.

Examen d'autres renseignements d'ordre financier

Pendant l'exercice 2020 et au début et tout au long de la pandémie de COVID-19, le comité d'audit a surveillé la situation des liquidités de la FPI, en examinant l'émission (i) de débetures non garanties de premier rang, à 2,981 %, de série N, échéant le 4 mars 2030, d'un montant en capital global de 400 millions de dollars, (ii) de débetures non garanties de premier rang, à 3,827 %, de série O, échéant le 4 mars 2050, d'un montant en capital global de 100 millions de dollars, et (iii) de débetures non garanties de premier rang, à 2,848 %, de série P, échéant le 21 mai 2027, d'un montant en capital global de 500 millions de dollars, et en recommandant chacune de ces émissions au conseil pour approbation.

Auditeur externe et interne

Pendant l'année, le président du comité d'audit a rencontré l'auditeur externe, les représentants du groupe d'audit interne et les cadres supérieurs du groupe de communication de l'information financière de la FPI. En 2020, le comité d'audit a examiné et approuvé le plan d'audit annuel du groupe d'audit interne et de l'auditeur externe et reçu des rapports périodiques de la part du groupe d'audit interne. En outre, le comité d'audit a reçu de la part de l'auditeur externe des rapports sur les principales questions liées à l'audit.

Par suite de du cycle d'audit de fin d'exercice, le comité d'audit a procédé à une évaluation du rendement et de l'efficacité de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2020. Dans le cadre de cette évaluation, le comité d'audit a pris en compte des facteurs, comme la qualité globale des services d'audit et des communications qui lui sont faites ainsi que l'indépendance et l'objectivité de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité d'audit a été satisfait du rendement de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et il a conclu que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de la FPI et de la direction. Le comité d'audit a proposé au conseil de recommander la reconduction du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeur externe de la FPI à l'assemblée.

Conformité des contrôles internes

Pendant tout l'exercice 2020, le comité d'audit a examiné l'administration par la direction du programme de conformité des contrôles internes (« CCI ») de la FPI, notamment en examinant le programme d'évaluation du risque et de la conformité du contrôle interne de 2020 et en faisant un suivi périodique de son état d'avancement.

Gestion du risque d'entreprise

Le conseil a chargé le comité d'audit de superviser la conception et la structure du programme de GRE de la FPI ainsi que les risques clés auxquels est exposée la FPI. Le conseil délègue aussi la surveillance de certains risques au comité d'audit, lequel a également la responsabilité de s'assurer que la direction a pris les mesures nécessaires pour garantir une gestion efficace de ces risques.

Aux réunions du comité d'audit pendant l'année, ce dernier reçoit des rapports de la direction portant sur divers risques principaux auxquels la FPI est confrontée et les mesures prises pour les réduire. La direction lui présente des rapports trimestriels portant sur l'état de certains risques principaux, les répercussions projetées au cours des trimestres futurs et les variations significatives des principaux indicateurs de risque clés.

Le comité d'audit revoit également la surveillance des risques par la direction relatifs à la technologie de l'information ayant une incidence sur la FPI et ses systèmes de technologie de l'information, notamment en matière de cybersécurité. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques de la part de la direction concernant les systèmes, les politiques, les contrôles et les procédures de la FPI que la direction a mis en place afin de repérer, de gérer et d'atténuer les risques associés à la technologie de l'information et aux systèmes de technologie de l'information de la FPI, notamment la cybersécurité.

Réponse aux risques posés par la COVID-19

En 2020, en plus du conseil, le comité d'audit tout particulièrement s'est activement penché sur la réponse de la FPI aux risques posés par la pandémie de COVID-19. Le comité d'audit a examiné le cadre de gestion des crises qui a permis à la FPI de réagir rapidement et efficacement dans l'ensemble de ses activités. Le comité d'audit a également examiné les risques particuliers posés par la COVID-19 aux activités, notamment relativement à la possibilité de percevoir les loyers, aux arrêts temporaires ou à long terme de projets d'aménagement, aux pénuries de main-d'œuvre ou aux arrêts de travail et à la liquidité, et a étudié les mesures d'atténuation correspondantes. Le comité d'audit continue de superviser la réponse de la FPI à la COVID-19.

Questions juridiques, réglementaires, fiscales et relatives aux opérations entre personnes apparentées

Au cours de 2020, le comité d'audit a aussi examiné les mises à jour sur des éléments clés ayant trait aux états financiers, dont les rapports sur les questions de conformité, les faits saillants d'ordre législatif ou réglementaire, les litiges, les dépôts réglementaires, les opérations avec des parties apparentées et les questions de nature fiscale ayant une incidence sur la FPI. Le comité d'audit continue de collaborer avec la direction pour assurer la conformité à un processus d'examen et d'approbation rigoureux des opérations importantes entre personnes apparentées. Cette fonction est particulièrement importante étant donné que Loblaw est le plus important locataire de la FPI et un membre du même groupe. Le comité d'audit est certain que la direction a pris en compte les facteurs juridiques et de gouvernance pertinents associés aux opérations entre personnes apparentées et mis en place un cadre de gouvernance solide pour gérer les opérations importantes entre personnes apparentées le cas échéant. Le comité d'audit a également abordé l'évolution dans le domaine juridique et les enjeux touchant la FPI avec la vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire de la FPI.

Soumis respectueusement,

Comité d'audit

Karen Kinsley (présidente)

Christie J.B. Clark

L. Jay Cross

Dale R. Ponder

Veillez consulter les pages 11 à 16 pour obtenir d'autres renseignements sur chaque membre du comité d'audit. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité d'audit, veuillez consulter l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la FPI à partir de la page 31.

COMITÉ DE GOUVERNANCE



Graeme M. Eadie
(président)
Indépendant



Kerry D. Adams
Indépendante



R. Michael Latimer
Indépendant



Nancy H.O. Lockhart
Indépendante

Le comité de gouvernance estime qu'une bonne gouvernance est indispensable à un rendement solide. Les pratiques de gouvernance de la FPI sont conçues pour assurer un encadrement et une imputabilité, susciter la confiance des parties intéressées et favoriser les intérêts à long terme des porteurs de parts.

Il incombe au comité de gouvernance d'encadrer les pratiques de gouvernance de la FPI ainsi que d'élaborer et de mettre en place des principes de gouvernance qui sont conformes à des normes élevées de gouvernance. Chaque année, le comité de gouvernance évalue la performance et les pratiques du conseil, ce qui comprend un examen des politiques et des mandats du conseil de même qu'un examen de la composition des comités du conseil.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance, en collaboration avec le président, sélectionne et recommande au conseil des candidats pour nomination à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance recommande au conseil les changements à apporter aux mécanismes de rémunération des fiduciaires. En outre, le comité de gouvernance assure le suivi du programme d'orientation des nouveaux fiduciaires et les activités de formation continue de tous les fiduciaires, et supervise le processus d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chaque fiduciaire.

Le comité de gouvernance aide le conseil à superviser la conception des programmes de rémunération des hauts dirigeants, y compris ses programmes d'encouragement et la rémunération individuelle des membres de la haute direction visés dont il est question à la page 49. Le comité de gouvernance est également chargé de superviser la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la FPI.

Il incombe en outre au comité de gouvernance d'encadrer le processus d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chaque fiduciaire.

Compétences clés et expérience

Le conseil estime que les membres du comité de gouvernance possèdent, à titre individuel ou collectif, les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires dans le domaine de la gouvernance et de la rémunération, ce qui comprend la gestion des ressources humaines, la rémunération des hauts dirigeants et la direction générale des affaires, pour remplir le mandat du comité de gouvernance. Tous les membres du comité de gouvernance ont acquis des connaissances approfondies et une vaste expérience comme cadres supérieurs actuels ou anciens de grands organismes complexes et de membres du conseil d'autres entités inscrites en bourse, comme les fiducies de placement immobilier (les « FPI »). Le tableau ci-dessous illustre l'expérience pertinente de chaque membre du comité de gouvernance :

Nom du membre	Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants
Kerry D. Adams	<ul style="list-style-type: none"> • Ancienne membre du comité d'examen indépendant de Fidelity Investments Canada s.r.l.; • Ancienne membre de la fiducie principale et des comités de placement de retraite et d'administration de la Banque de la Nouvelle-Écosse; • Ancienne présidente du comité de gouvernance de Primaris Retail Real Estate Investment Trust et ancienne membre du comité de gouvernance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; • Connaissance des questions de gouvernance et de rémunération des hauts dirigeants en qualité d'ancienne commissaire et administratrice de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario; • Obtention du titre IAS. A de l'Institut des administrateurs de sociétés.
Graeme M. Eadie	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite de Morguard Corporation; • Ancien administrateur et membre du comité de la rémunération de Neiman Marcus Group; • Ancien fiduciaire et membre du comité des ressources humaines et de gouvernance du Fonds de placement immobilier Morguard; • Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants en qualité d'ancien directeur général de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada.
R. Michael Latimer	<ul style="list-style-type: none"> • Ancien membre du comité de gouvernance et de la rémunération de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT »); • Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants en qualité d'ancien chef de la direction d'OMERS; • Expérience de dirigeant en qualité d'ancien président et chef de la direction de Primaris Real Estate Investment Trust.

Nom du membre	Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants
Nancy H.O. Lockhart	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice et présidente du comité de gouvernance d'Atrium Mortgage Investment Corporation; Administratrice et membre du comité de gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et de la rémunération de Weston; Ancienne administratrice et membre du comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et de la rémunération de Loblaw; Ancienne présidente du conseil et membre du comité de gouvernance et des mises en candidature de Gluskin Sheff & Associates Inc.; Ancienne administratrice et membre du comité de gouvernance de la Société aurifère Barrick.

Processus de planification de la relève et de mise en candidature au conseil

Le conseil se penche régulièrement sur les vacances potentielles parmi ses membres. Le comité de gouvernance aide le conseil en passant en revue une liste permanente de candidats potentiels et en trouvant des candidatures à soumettre à l'étude du conseil, en temps voulu. La FPI dispose de lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires, qui prévoient une évaluation menée par le président du conseil et le comité de gouvernance concernant la participation continue d'un fiduciaire du conseil qui atteint l'âge de 75 ans, et annuellement par la suite, ou qui change de fonction principale. Ces lignes directrices ne s'appliquent pas au président du conseil ni aux fiduciaires membres de la direction.

En plus des lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires, le comité de gouvernance :

1. entreprend chaque année une évaluation de l'efficacité du conseil qui permet au comité de gouvernance et au conseil d'obtenir une rétroaction concernant l'apport, l'ensemble de compétences et l'expertise d'un fiduciaire;
2. tient la grille des compétences des fiduciaires pour garantir qu'une attention appropriée est accordée aux compétences essentielles et à l'expérience au moment de choisir les candidats à un poste de fiduciaire;
3. fait le suivi du roulement des fiduciaires dans le cadre de processus d'évaluation et, s'il y a lieu, de temps à autre, demande à des fiduciaires en poste depuis longtemps dont l'expérience et les compétences ne sont pas irremplaçables de ne pas solliciter de nouveau mandat;
4. examine annuellement la présidence et la composition des comités du conseil en vue de trouver l'équilibre entre la volonté d'intégrer diverses perspectives et le besoin d'expérience et d'expertise en la matière;
5. fournit l'information à inclure dans la présente circulaire concernant le mandat des fiduciaires, le processus d'évaluation des fiduciaires et le roulement des fiduciaires, ainsi qu'une description de l'approche de la FPI pour assurer une diversité de compétences, d'expérience et d'antécédents au sein du conseil ainsi qu'une rotation appropriée des fiduciaires.

En résumé, le comité de gouvernance évalue tous les ans la composition du conseil, le rendement de chaque fiduciaire ainsi que le mandat et la composition des comités du conseil. Les recommandations quant aux changements à apporter sont, le cas échéant, élaborées par le comité de gouvernance, puis elles font l'objet d'une discussion avec le conseil. Le conseil est d'avis que ces processus fonctionnent bien et se sont traduits par une gouvernance efficace et souple qui se prête bien à la nature évolutive des activités de la FPI et de ses marchés.

Composition du comité de gouvernance

Chaque membre du comité de gouvernance est un fiduciaire indépendant. Le conseil est d'avis que la présence de fiduciaires indépendants au comité de gouvernance garantit que la FPI met en place des processus objectifs de rémunération et de nomination qui sont dans l'intérêt de tous les porteurs de parts.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS

Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil, le comité de gouvernance est heureux de vous faire part de sa philosophie et de son approche en matière de rémunération des hauts dirigeants et de certaines de ses grandes réalisations en 2020.

Faits saillants pour 2020

- ✓ Supervision de la structure du régime incitatif à court terme et du régime incitatif à long terme de la FPI en 2021;
- ✓ Supervision du plan de relève du conseil et nomination et sélection de MM. Currie et Cross comme membres du conseil;
- ✓ Examen des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les régimes de rémunération de la FPI;
- ✓ Supervision de l'élaboration continue du programme de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») de la FPI;
- ✓ Supervision de l'adoption de cibles officielles en matière de représentation de femmes et de minorités visibles au sein du conseil et dans des postes de direction.

SUPERVISION DE LA GESTION DES TALENTS, DE LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE, DU LEADERSHIP DU CONSEIL ET DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Gestion des talents et planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs

Une des responsabilités clés du comité de gouvernance est d'offrir une orientation et une surveillance relativement aux processus de gestion de la relève pour les postes de président et chef de la direction et d'autres postes de cadre supérieur auprès de la FPI. À cette fin, le comité de gouvernance reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs, des mises à jour sur les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et des rapports sur les processus d'évaluation du rendement, qui sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de leadership et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel des postes de président et chef de la direction et de chef de la direction financière et du rendement de leur titulaire. En outre, le comité de gouvernance rencontre périodiquement le président et chef de la direction pour passer en revue les priorités concernant la relève et notamment repérer des candidats éventuels à la relève des postes de haute direction et mettre en évidence les compétences et l'expérience pertinentes nécessaires afin que chacun de ces candidats soit pleinement en mesure d'assumer éventuellement un tel poste de haute direction. La FPI croit à l'efficacité d'intégrer la gestion des talents et de la relève au sein de la stratégie d'affaires et des priorités stratégiques globales de l'organisation.

Composition du conseil et relève

L'objectif du comité de gouvernance est d'assurer le maintien d'un conseil solide, dynamique et motivé qui connaît bien les besoins opérationnels de la FPI et le secteur immobilier en général. L'une de ses principales responsabilités consiste à planifier la relève du conseil. Le comité de gouvernance évalue l'efficacité du conseil et dresse la liste des domaines susceptibles de bénéficier de la présence de fiduciaires possédant des compétences et une expérience additionnelles ainsi que des antécédents variés. Au début de 2021, le conseil, par suite d'une recommandation du comité de gouvernance, a accepté de mettre à jour la politique sur la diversité au sein du conseil pour tenir compte d'une cible voulant que, d'ici 2024, les personnes qui s'identifient comme des femmes comptent pour au moins 40 % des fiduciaires, soit une augmentation par rapport à la cible de 30 %. Le conseil a également adopté une nouvelle cible voulant que, d'ici 2024, les personnes qui s'identifient comme des minorités visibles comptent pour au moins 20 % des fiduciaires. La liste de candidats en vue de la prochaine assemblée comprend quatre candidats qui s'identifient comme des femmes, soit environ 44 % de la composition du conseil. Neuf candidats sont proposés à l'élection au poste de fiduciaire du conseil à l'assemblée. Le conseil considère qu'il s'agit-là d'un nombre approprié de candidats étant donné la nature des activités de la FPI.

Cette année, le comité de gouvernance a encore une fois inclus dans la présente circulaire une grille des compétences dont il s'est servi comme outil dans le cadre de la gestion de la relève au sein du conseil. Cette grille a servi à mettre en valeur les compétences, l'expérience et l'expertise requises au sein du conseil.

Le comité de gouvernance est responsable du processus de repérage des candidats à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance évalue la taille adéquate que devrait avoir le conseil et si des postes seront à pourvoir en plus d'examiner la grille des compétences des membres actuels du conseil afin de déterminer les critères et les qualifications qui serviront au recrutement de nouveaux candidats à un poste de fiduciaire. Chaque candidat est évalué en fonction de son expérience et de son expertise, une attention particulière étant portée aux domaines d'expertise qui sont susceptibles de constituer un bon

complément pour le conseil actuel. Le comité de gouvernance évalue aussi les préoccupations relatives aux conflits éventuels, à l'indépendance, à l'appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés ou à l'engagement de temps pouvant être soulevées à l'égard du candidat. Avant d'être mise en candidature, la personne pressentie doit rencontrer le président du comité de gouvernance ainsi que le président du conseil et d'autres membres du conseil afin de discuter des attentes du conseil en ce qui concerne son apport et ses obligations.

Le comité de gouvernance a retenu le nom de MM. Gordon Currie et L. Jay Cross, qui ont les compétences, l'expérience et les qualités requises pour être membres du conseil, en tant que candidats convenables à un poste de fiduciaire. MM. Currie et Cross présenteront leur candidature à l'assemblée.

Programme de formation des fiduciaires

Il incombe au comité de gouvernance de faire en sorte que des programmes de formation continue à l'intention des fiduciaires soient offerts. Le programme de formation comprend des présentations données par des experts internes ou externes sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l'importance pour le conseil et chacun de ses comités ou qui portent sur des éléments complexes ou spécialisés des activités de la FPI, afin d'aider les fiduciaires à s'acquitter de leurs tâches. Ces présentations s'ajoutent aux rapports périodiques de la haute direction et aux autres éléments du programme de formation continue de la FPI.

ESG

Le comité de gouvernance supervise le programme ESG de la FPI et examine le rapport sur la responsabilité ESG de la FPI chaque année. Le comité de gouvernance reçoit également des rapports périodiques sur le programme ESG et le rendement relatif aux cibles en matière d'ESG de la part de la direction, et il informe le conseil sur l'état du programme ESG. En 2020, le comité de gouvernance a supervisé la poursuite de l'élaboration du programme ESG de la FPI et l'établissement de cibles en matière de diversité tant pour le conseil que pour la direction.

PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La philosophie de rémunération de la FPI oriente chaque aspect de la stratégie, des programmes, des politiques et des décisions de la FPI en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le comité de gouvernance examine et approuve la philosophie et les programmes de rémunération de la FPI pour les hauts dirigeants. La philosophie de la FPI en matière de rémunération des hauts dirigeants est énoncée ci-après :

Rémunération comparée à celle de sociétés de références

La FPI est d'avis que sa structure de rémunération doit être conçue de façon à attirer, à motiver et à maintenir en poste les meilleurs candidats pour les postes exigeants de la haute direction de la FPI. À cette fin, la FPI veille à offrir des programmes de rémunération des hauts dirigeants concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur pour permettre à la FPI d'attirer, de motiver et de maintenir en poste un personnel talentueux et compétent pour diriger l'entreprise. La FPI compare régulièrement ses programmes de rémunération et incitatifs avec ceux d'autres FPI.

Rémunération en fonction du rendement

La rémunération en fonction du rendement est la pierre angulaire de la philosophie en matière de rémunération de la FPI. Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération de manière à harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement financier et stratégique de la FPI, notamment le rendement de ses parts de la FPI. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme de rémunération conditionnelle, notamment la rémunération au titre du régime incitatif à court terme (le « RICT ») et du régime incitatif à long terme (le « RILT »). Ce mode de rémunération crée un environnement axé sur le rendement qui récompense la personne ou le groupe en fonction de leur participation à l'atteinte des objectifs d'exploitation et financiers de la FPI et harmonise la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement global pour les porteurs de parts. En 2020, les composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT ou du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés, se situaient entre 52,5 % et 74,1 % de leur rémunération directe globale cible.

Rémunération tenant compte de la valeur à long terme pour les actionnaires

La FPI organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à faire concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses porteurs de parts. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres. Cette structure de la rémunération des hauts dirigeants permet de récompenser les hauts dirigeants pour la création d'une valeur durable et à long terme pour les porteurs de parts. La FPI s'attend en outre à ce que les hauts dirigeants à l'échelon de vice-président et aux échelons supérieurs

respectent les lignes directrices en matière de participation minimale dans les parts de la FPI aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI, afin de renforcer le lien entre la rémunération des hauts dirigeants et les intérêts à long terme des porteurs de parts.

Rémunération adaptée à la stratégie et aux objectifs d'entreprise

Propriétés de Choix est d'avis que ses programmes de rémunération des hauts dirigeants devraient être adaptés à la stratégie et aux objectifs d'entreprise de la FPI. Les mesures de rendement aux termes du RICT ont pour but d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs d'affaires et stratégiques annuels.

Programme qui respecte de saines pratiques en matière de gouvernance

La FPI organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à récompenser les cadres supérieurs pour l'application des stratégies d'affaires tout en prenant un niveau de risque normal et raisonnable. Les programmes RICT et RILT de la FPI utilisent de nombreuses mesures de rendement afin de réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément une mesure de rendement en particulier. Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI témoignent d'un engagement en faveur d'une saine éthique commerciale, de l'imputabilité et de la prise de décisions responsables.

Pratiques de gouvernance

Le comité de gouvernance est déterminé à veiller à ce que l'approche de la FPI relative aux pratiques de gouvernance respecte les exigences d'ordre réglementaire et concorde avec les pratiques exemplaires. Le comité de gouvernance continue à collaborer avec la direction pour assurer l'application d'un processus d'examen et d'approbation rigoureux pour les opérations entre personnes apparentées. Un tel aspect revêt une importance particulière pour Propriétés de Choix, puisque Loblaw est un membre du même groupe que la FPI et son principal locataire. La direction a étudié les facteurs juridiques et de gouvernance pertinents associés aux opérations entre personnes apparentées et a mis en place un cadre de gouvernance solide pour gérer ces opérations.

Le comité de gouvernance est convaincu que la FPI a des systèmes de gouvernance en place qui sont rigoureux et pratiques et que les programmes de rémunération des hauts dirigeants sont bien conçus et gérés, de sorte à encourager et à récompenser de manière appropriée le rendement des hauts dirigeants de la FPI, tout en évitant la prise de risque inacceptable. D'autre part, le comité de gouvernance demeure résolu à évaluer de manière continue les pratiques de la FPI et à exercer une supervision des pratiques exemplaires émergentes en vue de créer de la valeur pour les porteurs de parts.

Soumis respectueusement,

Comité de gouvernance

Graeme M. Eadie (président)

Kerry D. Adams

R. Michael Latimer

Nancy H.O. Lockhart

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité de gouvernance, veuillez consulter les pages 11 à 16. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité de gouvernance, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la FPI à partir de la page 32 à 35.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil et la direction de la FPI sont déterminés à miser sur des pratiques rigoureuses de gouvernance conçues pour maintenir un niveau élevé de supervision, d'imputabilité, d'intégrité et d'éthique tout en favorisant la croissance à long terme et le respect des lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « Lignes directrices en matière de gouvernance »). Les pratiques de gouvernance rigoureuses de la FPI se reflètent dans son approche et dans son application des politiques et des pratiques, certaines desquelles sont soulignées dans le tableau ci-dessous :

GOUVERNANCE

Approche	Référence	Application	Faits saillants
Politique sur le vote à la majorité des voix	Se reporter à la page 9 de la circulaire pour obtenir plus d'information On peut consulter la politique à l'adresse : www.choicereit.ca/fr/governance-fr	<ul style="list-style-type: none"> Élection annuelle des fiduciaires par les porteurs de parts Les fiduciaires qui reçoivent plus d'abstentions que de vote en leur faveur doivent démissionner Le comité de gouvernance examine les démissions et formule ses recommandations au conseil 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 95 % de toutes les voix rattachées aux parts de la FPI exprimées à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2020 l'ont été en faveur de chacun des fiduciaires
Énoncé sur l'indépendance	Se reporter à la page 38 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des membres du conseil doivent être des fiduciaires indépendants 	<ul style="list-style-type: none"> 89 % des candidats à in poste de fiduciaire sont indépendants 100 % des membres du comité d'audit sont indépendants 100 % des membres du comité de gouvernance sont indépendants
Efficacité du conseil	Se reporter à la page 42 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Fait en sorte que le conseil et ses comités fonctionnent de manière optimale 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil et de ses comités et des présidents de ses comités Un fiduciaire principal indépendant est nommé pour favoriser une supervision rigoureuse et indépendante du conseil
Politique en matière de participation dans les capitaux propres	Se reporter aux pages 18 et 68 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Harmonise les intérêts des fiduciaires et des dirigeants avec ceux des porteurs de parts S'applique à tous les fiduciaires et dirigeants à partir de l'échelon vice-président 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les fiduciaires ont atteint le niveau requis de propriété de parts de la FPI ou sont en voie de réunir le nombre de titres requis tel que l'exigent la politique Tous les membres de la haute direction doivent soit respecter les exigences de propriété de parts de la FPI, soit être en voie d'accumuler les titres comme il est exigé aux termes de la politique
Formation continue	Se reporter à la page 41 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Visé à s'assurer que des séances de formation continue pertinentes soient offertes aux fiduciaires 	<ul style="list-style-type: none"> 13 séances de formation continue ont été offertes à des comités ou au conseil
Lignes directrices sur la durée du mandat des fiduciaires	Se reporter aux pages 8 et 42 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Favorise le renouvellement du conseil d'administration en continu Le président du conseil et le président du comité de gouvernance évaluent le maintien en poste des fiduciaires lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans ou changent d'occupation principale, et annuellement par la suite. 	<ul style="list-style-type: none"> 67 % des candidats à un poste de fiduciaire sont en poste depuis 5 ans ou moins 33 % des candidats à un poste de fiduciaire sont en poste depuis 5 à 10 ans La durée moyenne des mandats des fiduciaires est de 3,7 ans
Politique sur l'appartenance des fiduciaires aux mêmes conseils d'autres sociétés	Se reporter à la page 10 de la circulaire pour obtenir plus d'information	<ul style="list-style-type: none"> Fait en sorte que les relations entre fiduciaires qui siègent aux mêmes conseils d'administration ne nuisent pas à l'indépendance de leur jugement L'appartenance aux mêmes conseils d'autres sociétés est interdite lorsque plus de deux fiduciaires, autres que le président du conseil, siègent au même conseil d'une autre société ouverte Le comité de gouvernance examine les situations où des fiduciaires qui siègent aux mêmes conseils d'autres sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> 0 fiduciaire indépendant qui siège aux mêmes conseils d'autres sociétés

Opérations entre personnes apparentées	<i>Se reporter à la page 36 de la circulaire pour obtenir plus d'information</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'audit est responsable de la supervision des opérations entre personnes apparentées Le conseil, par l'entremise du comité d'audit, étudie et approuve les opérations entre personnes apparentées de la FPI 	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels sur les opérations entre personnes apparentées Le comité d'audit a supervisé d'importantes opérations entre personnes apparentées en 2020
Principes sur les occasions d'affaires	<i>Se reporter à la page 36 de la circulaire pour obtenir plus d'information</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cadre établi pour faciliter le processus de prise de décision concernant les occasions d'affaires qui pourraient intéresser plus d'une entité du groupe de sociétés de Weston. 	<ul style="list-style-type: none"> Examen annuel des secteurs stratégiques clés de chacune des principales entreprises du groupe de sociétés de Weston Examen annuel des principes sur les occasions d'affaires compte tenu des stratégies des entités
Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction	<i>Se reporter à la page 20 de la circulaire pour obtenir plus d'information</i>	<ul style="list-style-type: none"> Offre aux porteurs de parts la possibilité de voter à l'égard de l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction 	<ul style="list-style-type: none"> 88,92 % des voix exprimées à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2020 étaient en faveur de l'approche de la FPI en matière de rémunération de la haute direction
Politique de la haute direction sur le recouvrement de la rémunération	<i>Se reporter à la page 51 de la circulaire pour obtenir plus d'information</i>	<ul style="list-style-type: none"> Visé à éviter que les dirigeants prennent des risques excessifs 	<ul style="list-style-type: none"> Une partie de l'ensemble du programme de rémunération de la direction est conçue pour harmoniser les intérêts des porteurs de parts avec ceux de la FPI
CONFORMITÉ ET DÉONTOLOGIE			
Approche	Référence	Application	Faits saillants
Code de conduite	<i>Se reporter à la page 45 de la circulaire pour obtenir plus d'information</i> <i>On peut consulter le code de conduite à l'adresse :</i> www.choicereit.ca/fr/governance-fr	<ul style="list-style-type: none"> Reflète l'engagement de la FPI à respecter des normes élevées en matière de conduite professionnelle et de pratiques commerciales Porte sur les conflits d'intérêts, l'observation des lois, des règles et des règlements, la confidentialité et le traitement équitable 	<ul style="list-style-type: none"> Examen et approbation annuels du code de conduite par le conseil Les employés et fiduciaires de la FPI reconnaissent annuellement leur engagement à respecter le code de conduite
Programme de conduite professionnelle	<i>Se reporter à la page 45 de la circulaire pour obtenir plus d'information</i>	<ul style="list-style-type: none"> Ligne Action – Intégrité que les employés ou les fiduciaires peuvent utiliser sans frais pour dénoncer un comportement qui, selon eux, représente une violation au code de conduite Politique antifraude – Protocoles de dénonciation de la fraude établis pour faire en sorte que les fraudes soient rapportées aux membres de la haute direction et au comité d'audit Procédures comptables, d'audit et de contrôle interne – décrivent les procédures entourant la réception et le traitement de plaintes reçues relativement à la comptabilité, aux contrôles internes, aux contrôles en matière de communication de l'information et aux questions d'audit Mandat de conformité qui définit le cadre du programme de conformité et de déontologie 	<ul style="list-style-type: none"> Examen trimestriel des commentaires recueillis sur la ligne Action-Intégrité avec le comité d'audit Le comité d'audit procède à un examen annuel de la politique de lutte antifraude et des plaintes comptables, d'audit et de contrôle interne Déclarations trimestrielles en matière de conformité à l'intention du comité d'audit

<p>Politique de communication de l'information</p>	<p><i>Se reporter à la page 47 de la circulaire pour obtenir plus d'information</i></p> <p><i>On peut consulter la politique de communication de l'information à l'adresse :</i> www.choicereit.ca/fr/governance-fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assure la distribution en temps opportun de l'information importante Établit des lignes directrices cohérentes permettant de déterminer ce qui constitue une information importante et d'éviter la communication sélective 	<ul style="list-style-type: none"> Examen trimestriel des documents d'information, y compris le rapport de gestion, les états financiers intermédiaires et les communiqués de presse Examen et déclaration trimestriels sur l'application des mesures non conformes aux PCGR Examen annuel de la circulaire de sollicitation de procurations et de la notice annuelle Dépôt dans les délais requis de tous les documents d'information continue, notamment les communiqués sur les résultats, les rapports annuels et intermédiaires, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations
<p>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)</p>			
<p>Approche</p>	<p>Référence</p>	<p>Application</p>	<p>Faits saillants</p>
<p>Mandat du comité de gouvernance</p>	<p><i>On peut consulter le mandat à l'adresse :</i> www.choicereit.ca/fr/governance-fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> Supervision du programme ESG Fournit des lignes directrices à la FPI sur son programme ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Le comité de gouvernance reçoit les rapports périodiques sur les initiatives ESG et soumet un rapport annuel au conseil Le comité de gouvernance examine le rapport sur la responsabilité ESG de la FPI annuellement
<p>Rapports sur la responsabilité ESG</p>	<p><i>Se reporter à la page 45 de la circulaire pour obtenir plus d'information</i></p> <p><i>On peut consulter le rapport sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à l'adresse :</i> www.choicereit.ca/fr/sustainability-fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil est chargé de la supervision de la gestion des risques et veille à ce que les activités soient exercées dans le respect de normes strictes en matière de responsabilité environnementale et sociale Le président et chef de la direction est le promoteur au sein de la haute direction du programme ESG Comité de direction et sous-comités permanents en matière d'enjeux ESG, qui sont chargés d'établir des priorités, de suivre les résultats et de promouvoir les initiatives du programme à l'échelle de la FPI Deux employés à temps plein sont chargés de la gestion quotidienne d'initiatives relatives au programme ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Publication du rapport sur la responsabilité ESG de 2019 Élaboration d'une stratégie à long terme en matière d'enjeux ESG Première année d'intégration de mesures du SASB dans le rapport sur la responsabilité ESG Deuxième présentation dans le cadre du rapport d'analyse comparative GRESB, avec une augmentation de 16 points par rapport au pointage de l'an dernier (sur une échelle de 100 points)
<p>Politique sur la diversité au sein du conseil</p>	<p><i>Se reporter à la page 43 de la circulaire pour obtenir plus d'information</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Cible de représentation des femmes au conseil de 30 % Considérations pour l'âge, l'origine ethnique, le genre et la diversité des antécédents Sondage d'auto-identification annuel portant sur l'appartenance à certains groupes 	<ul style="list-style-type: none"> 44 % des candidats à un poste de fiduciaire s'identifient comme des femmes Cible modifiée voulant que 40 % (plutôt que 30 %) des membres du conseil soient des personnes qui s'identifient comme des femmes d'ici 2024 Établissement d'une cible voulant que 20 % des membres du conseil soient des personnes qui s'identifient comme des membres des minorités visibles d'ici 2024 Évaluation annuelle de la composition du conseil

<p>Programme sur la diversité et l'inclusion au sein de la direction</p>	<p><i>Se reporter à la page 43 de la circulaire pour obtenir plus d'information</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Initiatives de gestion des talents axées sur des pratiques de recrutement et de mentorat fondées sur des stratégies d'inclusion Favorise la mise en œuvre des priorités de la FPI en créant des groupes de ressources, en menant des campagnes de sensibilisation et en mettant en place des activités qui ancrent les principes de la diversité dans la culture de l'entreprise La diversité est prise en compte dans le processus du développement professionnel et de la planification de la relève à divers échelons supérieurs Sondage d'auto-identification annuel portant sur l'appartenance à certains groupes 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de cibles officielles relativement aux femmes et aux minorités visibles dans les postes de haute direction Création de l'objectif voulant que d'ici 2024, 45 % des postes à partir de l'échelon de vice-président soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et que 30 % de ces postes soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des minorités visibles Création de l'objectif voulant que d'ici 2024, 50 % des postes à partir de l'échelon de directeur principal jusqu'à celui de vice-président associé soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et que 25 % de ces postes soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des minorités visibles Tenue de séances de formation sur la diversité et l'inclusion
---	---	---	--

GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Approche	Référence	Application	Faits saillants
<p>Mandat du comité d'audit</p>	<p><i>Se reporter aux pages 24 et 36 de la circulaire pour obtenir plus d'information sur la supervision par le conseil et le comité d'audit du programme de GRE de la FPI</i></p> <p><i>Se reporter à la page 72 de la notice annuelle de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour obtenir plus d'information sur le programme de GRE de la FPI</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'audit appuie le conseil dans le cadre de sa supervision des politiques et des procédures visant à faire en sorte que les risques pertinents soient repérés et que des plans d'atténuation soient mis en place Le comité d'audit surveille les risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Examen et recommandation au conseil pour approbation annuellement du plan de la FPI sur la gestion de risques de l'entreprise et de l'énoncé du goût du risque Supervision de la surveillance et de l'atténuation des risques liés à la pandémie de COVID-19 La direction fait des rapports périodiques au comité d'audit au sujet de la sécurité de l'information et de la cyber sécurité

Responsabilités et devoirs du conseil

Le conseil a la responsabilité globale de la gérance et de la gouvernance de la FPI. Il encadre la gestion des activités et des affaires de la FPI tant directement que par l'intermédiaire de ses comités. En outre, le conseil s'acquiesce des responsabilités et des devoirs qui suivent :

Encadrement stratégique

Le conseil supervise l'élaboration, l'exécution et la réalisation des plans stratégiques de la FPI et délègue à la direction la responsabilité de mettre en œuvre cette stratégie. Dans le cadre de ses responsabilités de supervision de l'orientation stratégique de la FPI, le conseil examine et approuve :

- les plans stratégiques de la direction;
- les principales dépenses en immobilisations, les acquisitions, les dessaisissements et la restructuration;
- les investissements qui sont soit hors du cours normal des activités ou supérieurs à un certain seuil financier.

Dans ses activités de supervision de la planification stratégique de la FPI, le conseil collabore étroitement avec la direction. En plus d'une réunion annuelle consacrée à la planification stratégique, le conseil reçoit des mises à jour périodiques de la direction concernant les réalisations de la FPI par rapport à ses plans stratégiques. À chaque réunion, le conseil suit le rendement de la FPI par rapport aux plans stratégiques à long et à court terme et aux objectifs d'exploitation annuels.

Encadrement de la direction

Bien que le conseil délègue à la direction la responsabilité de gérer les affaires quotidiennes de la FPI, il examine le rendement de la direction et son efficacité de manière continue. Le conseil communique à la direction ses attentes relatives à son

rendement directement ou par l'intermédiaire des comités du conseil. Le conseil approuve les plans d'affaires et opérationnels ainsi que les budgets de fonctionnement, qui tiennent compte des occasions et des risques se rapportant aux activités. Le conseil reçoit aussi régulièrement des rapports sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers de la FPI ainsi que sur certaines questions, comme la réponse de la FPI à la COVID-19, les enjeux ESG, le régime de retraite, l'impôt, la trésorerie et les questions d'ordre juridique.

Gestion du risque d'entreprise (GRE)

Le conseil assure une responsabilité de supervision pour les activités de GRE qui découlent des activités de la FPI. Le conseil procède à une évaluation annuelle du programme de la GRE de la FPI en vue de repérer et de gérer les principaux risques. L'évaluation annuelle de la GRE est menée au moyen d'entrevues, de sondages et/ou d'ateliers de facilitation entre la direction et le conseil. Les risques sont repérés et ensuite évalués en fonction de la vulnérabilité au risque de la FPI et de l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la FPI à mettre en œuvre ses stratégies et à atteindre ses objectifs. Pour faciliter le processus de GRE, la FPI a adopté un cadre de tolérance au risque qui tient compte de volets importants de ses activités et de ses valeurs. Outre ces volets clés, le cadre de tolérance au risque énonce des lignes directrices en matière de prise de risques. Parmi les types de risques auxquels est exposée la FPI, citons les risques stratégiques, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques en matière de sécurité de l'information, les risques réglementaires et les risques d'atteinte à la réputation. Chaque trimestre, la direction présente une mise à jour périodique concernant l'état des principaux risques compte tenu des changements importants survenus depuis la dernière mise à jour, l'incidence escomptée pour les trimestres futurs et les variations significatives des principaux indicateurs de risque. En outre, les niveaux de risque à long terme sont évalués pour contrôler les répercussions éventuelles du risque à long terme, ce qui pourrait contribuer à la réalisation des activités de planification pour la minimisation des risques. Le conseil assume soit lui-même, dans son ensemble, la supervision de chacun des risques ou délègue cette tâche de supervision à l'un de ses comités. En 2020, le conseil a également assuré une supervision de la réponse de la FPI aux risques posés par la pandémie de COVID-19. Pour obtenir d'autres renseignements sur le programme de GRE de la FPI et le type de risques auxquels la FPI est confrontée, veuillez consulter le rapport annuel 2020 et la notice annuelle de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Contrôles internes et communication de l'information financière

Le conseil est chargé de veiller à l'exécution par la FPI de ses obligations en matière de présentation de rapports et de communication de l'information pour faire en sorte qu'elle se conforme aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité, de réglementation et de présentation de rapports. Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, évalue l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes de la FPI relatifs à la communication de l'information financière et aux systèmes d'information.

Gestion des talents et planification de la relève

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, supervise la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la FPI. Le comité de gouvernance reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs et les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et des rapports sur les processus d'évaluation du rendement, qui sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de leadership et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel de chaque poste de cadre supérieur et du rendement de son titulaire pour permettre à la FPI de disposer d'une réserve de dirigeants talentueux.

Questions liées à la gouvernance

Il incombe au conseil d'élaborer et de superviser l'approche de la FPI en matière de gouvernance. Le conseil, par l'intermédiaire de ses comités d'audit et de gouvernance, surveille étroitement les conflits d'intérêts éventuels entre la FPI et les membres de son groupe ainsi que les personnes apparentées, dont Loblaw et Weston, et il examine et approuve toute opération importante entre personnes apparentées. Les comités de gouvernance et d'audit travaillent en collaboration avec la direction pour assurer le suivi d'un processus rigoureux d'examen et d'approbation des opérations importantes éventuelles entre personnes apparentées. Les fiduciaires individuels, avec l'approbation du fiduciaire principal, pourraient aussi retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la FPI. Un tel aspect présente une importance particulière pour Propriétés de Choix, puisque Loblaw, un membre du même groupe que la FPI, est le principal locataire de la FPI.

La FPI, Weston et Loblaw font partie d'un groupe sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Bien que les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et qu'elles mènent en grande partie des activités différentes, elles reconnaissent la possibilité que de nouvelles occasions d'affaires qui pourraient intéresser plus d'une entité du groupe Weston se présentent à l'occasion. Par conséquent, les entités qui composent le groupe Weston ont adopté une

structure qui facilite le processus de prise de décisions afin de gérer la survenance de telles occasions dans le respect de saines pratiques de gouvernance, et en tenant compte des activités en cours et d'autres facteurs.

Un exemplaire du mandat du conseil figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Structure hiérarchique du conseil

M. Weston occupe actuellement le poste de président du conseil. Il ne sollicitera pas de nouveau mandat à l'assemblée. M. Currie sollicitera un mandat à l'assemblée. S'il est élu, le conseil a l'intention de nommer M. Currie au poste de président du conseil après l'assemblée.

Le président du conseil est chargé de la gestion, de l'évolution et du rendement effectif du conseil, ainsi que de l'orientation qu'il donne aux fiduciaires dans le cadre de l'exécution de leurs tâches collectives consistant à assurer au conseil son rôle de supervision par rapport à la gestion et aux activités de la FPI. En reconnaissance de l'importance d'une fonction de supervision rigoureuse et indépendante, le conseil a nommé un fiduciaire indépendant, M. Eadie, pour exercer les fonctions de fiduciaire principal. Le fiduciaire principal voit au fonctionnement indépendant du conseil par rapport à la direction et il sert de personne-ressource indépendante pour les fiduciaires. L'opinion du conseil quant au rôle effectif d'un fiduciaire principal indépendant a également été entérinée par des organismes reconnus en matière de gouvernance.

Le conseil a rédigé une description de poste pour le président du conseil qui est passée en revue chaque année et approuvée par le comité de gouvernance, et il a également établi une description de poste pour le fiduciaire principal. Le texte qui suit présente une description de poste pour le président du conseil et le fiduciaire principal :



Président du conseil
Galen G. Weston

- Dirige les activités du conseil
- Préside chaque réunion du conseil
- Assume un rôle de leadership à tous égards au sein du conseil
- Veille à ce que le conseil obtienne toute l'information nécessaire pour discuter des questions qui lui sont soumises
- Assure que le conseil s'acquitte de toutes ses responsabilités, comme il est énoncé dans le mandat du conseil
- Supervise la production de rapports par les comités du conseil pour s'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités qui leur ont été déléguées par le conseil
- Préside les assemblées des porteurs de parts et facilite la réponse par la direction aux questions soulevées par les porteurs de parts
- Voit à la communication des plans stratégiques et à leur évaluation par le conseil



Fiduciaire principal indépendant
Graeme M. Eadie

- Assume un rôle de leadership au conseil dans toute situation qui pourrait être perçue comme un conflit pour le président du conseil
- Veille à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction et à ce que les fiduciaires aient une personne-ressource dirigeante indépendante
- Préside les réunions si le président du conseil est absent et préside les réunions des fiduciaires indépendants suivant chaque réunion du conseil et à d'autres occasions, selon ce qui est nécessaire ou souhaitable
- Rencontre régulièrement le président du conseil et assure la liaison entre le président du conseil et les fiduciaires indépendants
- Collabore avec le président du conseil concernant les points à l'ordre du jour pertinents
- Rencontre périodiquement les autres fiduciaires indépendants pour avoir un aperçu des éléments susceptibles d'amélioration pour assurer un fonctionnement efficace du conseil et de ses comités et permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction
- Supervise l'auto-évaluation du conseil et l'évaluation de sa structure hiérarchique

Indépendance des fiduciaires

Le mandat du conseil précise que le conseil doit être composé majoritairement de fiduciaires indépendants. L'indépendance de chaque fiduciaire est évaluée par le comité de gouvernance, d'après les Lignes directrices en matière de gouvernance et les exigences énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer l'indépendance, le comité de gouvernance examine si un fiduciaire a une relation importante avec la FPI ou les membres de son groupe dont on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elle ait une incidence sur l'exercice du jugement indépendant de ce fiduciaire. Les fiduciaires qui ont une relation importante avec la FPI, dont les fiduciaires qui font partie de la direction, ne sont pas considérés comme indépendants. Cette détermination est effectuée au moyen d'un contrôle préalable qui comprend l'examen des points suivants :

- les réponses données par chaque fiduciaire dans un questionnaire annuel détaillé concernant sa situation personnelle;
- les renseignements d'ordre biographique;
- les dossiers et documents internes sur les relations entre un fiduciaire et une entité qui est membre du même groupe que ce fiduciaire, d'une part, et la FPI et les entités qui sont membres du même groupe qu'elle, d'autre part;
- des discussions avec les fiduciaires, selon les besoins.

Au moment d'évaluer s'il existe une relation importante, le comité de gouvernance tient compte de l'ensemble des faits et facteurs pertinents, y compris les opérations entre la FPI et le fiduciaire directement, les membres de la famille immédiate du fiduciaire ou des organismes avec lesquels le fiduciaire a un lien, ainsi que la fréquence et la valeur monétaire de ces opérations. Le comité de gouvernance a examiné les circonstances factuelles et les relations de chacun des fiduciaires avec la FPI, pour établir s'ils sont indépendants au sens donné à ce terme dans les Lignes directrices en matière de gouvernance. Le comité de gouvernance a établi que huit des neuf candidats à un poste de fiduciaire étaient indépendants. Le comité de gouvernance a passé en revue ses conclusions avec le conseil.

Le tableau ci-dessous indique si chaque candidat à un poste de fiduciaire est indépendant ou non et, dans le cas des candidats à un poste de fiduciaire qui ne sont pas indépendants, les raisons pour lesquelles ce candidat n'est pas indépendant. M. Gordon Currie, un haut dirigeant chez Weston et Loblaw, a été jugé non indépendant en raison de sa relation importante avec la FPI.

Statut des candidats proposés à un poste de fiduciaire

Nom	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Kerry D. Adams	X		
Christie J.B. Clark	X		
L. Jay Cross	X		
Gordon A.M. Currie		X	Vice-président exécutif et chef des services juridiques de Weston (le porteur de parts contrôlant de la FPI) et vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire de Loblaw
Graeme M. Eadie	X		
Karen Kinsley	X		
R. Michael Latimer	X		
Nancy H.O. Lockhart	X		
Dale R. Ponder	X		

FPI a pris des mesures pour mettre en place des structures et processus adéquats qui permettront au conseil de fonctionner de manière indépendante de la FPI. Le président du conseil et les présidents de chacun des comités rencontrent séparément les membres du conseil ou des comités après chacune des réunions, sans la direction. Après chaque réunion du conseil et des comités, les fiduciaires indépendants se rencontrent séparément et peuvent se rencontrer à d'autres occasions, comme il est nécessaire ou souhaitable, en l'absence des fiduciaires qui ne sont pas indépendants ou de la direction. D'autres renseignements concernant les candidats à un poste de fiduciaire, notamment les conseils d'autres sociétés ouvertes où ils siègent de même que le relevé de leurs présences aux réunions du conseil et des comités pendant l'exercice 2020, se trouvent aux pages 11 à 16 de la présente circulaire.

Fiduciaire principal

Le conseil est convaincu que la structure hiérarchique actuelle assure un degré approprié de supervision, d'indépendance et de responsabilité aux processus décisionnels du conseil. Le conseil est d'avis que la présence d'un fiduciaire principal qui est indépendant permet d'éliminer les conflits d'intérêts éventuels susceptibles de survenir entre la FPI et le porteur de parts contrôlant. Le président du comité de gouvernance exerce les fonctions de fiduciaire principal. Le rôle du fiduciaire principal consiste à protéger les intérêts de la FPI et des porteurs de parts minoritaires ainsi que ceux des parties prenantes concernées et à assurer le respect par le conseil de processus appropriés en matière de gouvernance et l'établissement d'un bon ordre de priorité. Les fiduciaires individuels pourront, avec l'approbation du fiduciaire principal, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la FPI selon les besoins.

Comités du conseil

Le conseil compte deux comités permanents : le comité d'audit et le comité de gouvernance. Le président de chaque comité rend compte au conseil des principales questions abordées et des mesures prises à chaque réunion du conseil.

Descriptions de poste pour le président de chaque comité

Il incombe au président de chaque comité d'assurer la direction et le bon fonctionnement du comité. Plus précisément, le président est responsable de ce qui suit : entretenir une relation fructueuse et efficace entre le comité et la direction de la FPI; tenir la direction imputable des tâches qui ont été confiées au comité par le conseil; veiller à la bonne circulation de l'information entre les comités et le conseil concernant les questions débattues et les décisions prises à chaque réunion du comité; examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité pour s'assurer que toutes les questions pertinentes sont débattues; voir à ce que le comité se rencontre aussi souvent que nécessaire pour remplir son mandat et, pour chaque réunion, prendre soin, en collaboration avec la direction, d'obtenir tous les documents et les renseignements nécessaires concernant les questions débattues.

Composition des comités

Au moins une fois par année, le comité de gouvernance passe en revue la composition des comités et leur président et formule des recommandations au conseil pour approbation. Tous les comités peuvent avoir recours aux services de conseillers externes au besoin et ont le pouvoir d'approuver la rémunération versée pour ces services.

Le comité d'audit et le comité de gouvernance sont composés exclusivement de fiduciaires indépendants.

Responsabilités des comités

Chaque comité a un mandat officiel et une description de poste pour son président, qui sont tous les deux établis par le conseil. Chaque comité examine annuellement son mandat et la description de poste pour vérifier s'ils reflètent les pratiques exemplaires et s'ils sont conformes aux exigences applicables, notamment réglementaires. Le résultat de ces examens est présenté au conseil pour approbation. Les mandats des comités peuvent être consultés sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca.

Le texte qui suit est un résumé des responsabilités qui incombent à chaque comité :

Comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relative à la planification de la relève et à la rémunération des fiduciaires et des cadres supérieurs. Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent :

- évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités, et rendre compte de cette évaluation au conseil;
- établir les qualités requises et les critères de sélection des candidats à un poste de fiduciaire, et trouver et recommander des candidatures pour le conseil;
- aider dans le cadre du programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux fiduciaires;
- veiller à ce que la FPI offre aux fiduciaires des occasions adéquates de formation continue;
- superviser le protocole d'examen des opérations entre personnes apparentées et des conflits d'intérêts;
- examiner et approuver les propositions faites par les fiduciaires pour embaucher des conseillers externes pour le compte du conseil dans son ensemble ou pour le compte des fiduciaires indépendants;
- examiner les changements devant être apportés à la composition du conseil ou au nombre de ses fiduciaires et formuler des recommandations à cet égard au conseil;
- se pencher sur la relève de la direction et aviser le conseil à cet égard;
- administrer le régime d'options d'achat de parts de la FPI, le régime d'achat de parts à l'intention des employés, le régime de DDVP, le régime de parts incessibles (le « régime de PI »), le régime de parts incessibles réglées en parts (le « régime de PIRP »), le régime de parts lié au rendement (le « régime de PR ») et les autres programmes de rémunération incitative;
- évaluer le rendement de la direction de la FPI;
- examiner et approuver la rémunération versée par la FPI à ses hauts dirigeants;
- examiner la rémunération qui est versée aux fiduciaires de la FPI et formuler des recommandations à cet égard au conseil;
- élaborer et mettre en œuvre les pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance de la FPI;
- superviser le programme ESG de la FPI.

Le comité de gouvernance, dont les membres actuels sont Graeme M. Eadie (président), Kerry D. Adams, R. Michael Latimer et Nancy H.O. Lockhart, s'est réuni à six reprises en 2020. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité de gouvernance en 2020, veuillez consulter le « Rapport du comité de gouvernance à l'intention des porteurs de parts » aux pages 28 à 30.

Comité d'audit

Le comité d'audit évalue l'intégrité des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des systèmes d'information de la FPI. Bien que le conseil supervise le programme de GRE de la FPI, il délègue la supervision de certains risques au comité d'audit. Le comité d'audit rend compte périodiquement au conseil de la supervision de ces risques et de l'efficacité démontrée par la direction dans la gestion du programme de GRE. De plus, le comité d'audit aide aussi le conseil dans son rôle de supervision des éléments suivants :

- faire des recommandations pour la nomination de l'auditeur;

- passer en revue et approuver le plan d’audit annuel de l’auditeur;
- évaluer l’indépendance de l’auditeur;
- examiner et approuver les honoraires d’audit versés à l’auditeur ainsi que l’approbation préalable des honoraires non liés à l’audit payés à l’auditeur;
- examiner et évaluer, en concertation avec la direction, la conception et l’efficacité des contrôles internes de communication de l’information financière et de production de rapports financiers, et passer en revue les mesures correctives proposées;
- encadrer les procédures de réception, de conservation et de suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et des audits de la FPI, ainsi que le processus anonyme et confidentiel de soumission par les employés de tout motif de préoccupation à cet égard;
- examiner les états financiers consolidés annuels et trimestriels et le rapport de gestion ainsi que tous les autres documents d’information continue importants, comme la notice annuelle de la FPI;
- examiner les opérations importantes conclues à l’extérieur du cours normal des activités de la FPI, dont les opérations importantes entre personnes apparentées et les questions juridiques qui sont susceptibles d’avoir une forte incidence sur les états financiers consolidés de la FPI;
- examiner et approuver le plan d’audit interne de la FPI et recevoir des rapports périodiques sur celui-ci de la part de la direction;
- évaluer le rendement de la fonction d’audit interne de la FPI;
- recevoir et examiner des rapports de la direction sur divers risques clés ayant une incidence sur la FPI et sur la façon dont ils sont gérés;
- examiner des rapports périodiques de la part de la direction relativement aux technologies de l’information et aux systèmes de technologie de l’information de la FPI, notamment en matière de cybersécurité;
- encadrer le programme de conformité de la FPI et recevoir des rapports périodiques de la direction sur celui-ci.

Le comité d’audit, dont les membres actuels sont Karen Kinsley (présidente), Christie J.B. Clark, L. Jay Cross et Dale R. Ponder, s’est réuni à quatre reprises en 2020. Pour obtenir d’autres renseignements sur les réalisations du comité d’audit en 2020, veuillez consulter le « Rapport du comité d’audit à l’intention des porteurs de parts » aux pages 23 à 25.

Orientation des nouveaux fiduciaires

L’orientation des fiduciaires est une priorité dont l’objectif est d’assurer que les nouveaux fiduciaires harmonisent entièrement leurs efforts avec la stratégie et les priorités commerciales de la FPI dès que possible. Le comité de gouvernance est chargé de l’orientation des nouveaux fiduciaires et de la formation sur les activités de la FPI. Le comité de gouvernance organise une séance d’orientation en profondeur à l’intention de tous les nouveaux fiduciaires, à laquelle le président du conseil, le président et chef de la direction et les autres cadres supérieurs assistent également. L’orientation porte généralement sur ce qui suit :

- un examen de la stratégie d’affaires de la FPI, des renseignements financiers et des processus de gouvernance;
- des renseignements de nature historique sur la FPI;
- des rencontres individuelles avec les cadres supérieurs de la FPI.

De plus, un manuel de référence est remis à tous les nouveaux fiduciaires avant la séance d’orientation. Ce manuel décrit les activités, la stratégie et le plan d’affaires de la FPI, la structure et le rôle du conseil et de ses comités, la déclaration de fiducie de la FPI, le code de conduite, le mandat du conseil, les exigences de conformité à l’égard des fiduciaires, les politiques de l’entreprise.

Formation continue à l’intention des fiduciaires

Le comité de gouvernance est également responsable de veiller à ce que les fiduciaires reçoivent des séances de formation appropriées. Des présentations sont données régulièrement aux fiduciaires par des experts internes et externes sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l’importance pour le conseil et chacun de ses comités pour améliorer leur compréhension des activités de la FPI, de même que les évolutions et tendances ayant une incidence sur le secteur de l’immobilier et la gouvernance d’entreprise. Ces présentations s’ajoutent aux rapports périodiques de la haute direction. Propriétés de Choix est d’avis qu’il est essentiel que ses fiduciaires puissent visiter les immeubles dont la FPI est propriétaire et gérante et disposer d’une expérience pratique concernant ceux-ci. Par conséquent, dans le cadre du programme de formation continue à l’intention des fiduciaires, les fiduciaires font des tours guidés des immeubles de la FPI à l’occasion.

En 2020, le conseil et ses comités ont reçu des formations ciblées sur les sujets suivants dans le cadre du programme de formation continue à l'intention des fiduciaires de la FPI :

Séances de formation continue	Date	Participants
Point sur les normes comptables et la communication	11 février 2020	Comité d'audit
Point sur les marchés financiers	25 mai 2020	Conseil
Modalités de travail à horaire flexible	25 mai 2020	Conseil
Point sur les acquisitions, les aliénations et les dernières	22 juin 2020	Conseil
Tendances immobilières	20 juillet 2020	Conseil
Perspectives en matière de gouvernance	20 juillet 2020	Comité de gouvernance
Point sur la fiscalité	24 septembre 2020	Conseil
Programme ESG et stratégie	15 octobre 2020	Comité de gouvernance
Point sur la sécurité de l'information et les risques connexes	4 novembre 2020	Comité d'audit
Évaluations foncières	4 novembre 2020	Conseil
Diversité et inclusion	4 novembre 2020	Comité de gouvernance
Perspectives en matière de gouvernance	4 novembre 2020	Comité de gouvernance
Incidence de la COVID-19 et tendances dans la rémunération de	4 novembre 2020	Comité de gouvernance

Évaluation du conseil et de ses comités

Le comité de gouvernance entreprend chaque année un processus pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. Ce processus comprend un sondage confidentiel rempli par chacun des fiduciaires sur divers sujets, dont le fonctionnement du conseil et de ses comités, le caractère adéquat de l'information fournie aux fiduciaires, la structure du conseil et une évaluation des présidents du conseil et des comités. Les résultats du sondage sont fournis de façon anonyme au fiduciaire principal et un résumé des résultats du sondage est pris en considération par le comité de gouvernance, puis présenté au conseil dans son ensemble par le fiduciaire principal.

Chaque année, le comité de gouvernance passe en revue la composition des comités, recommande les candidats à un poste de président de comité et soumet ces recommandations au conseil pour approbation chaque année.

En plus de l'évaluation réalisée par le comité de gouvernance relativement aux questions de rémunération, chaque année, le comité de gouvernance évalue également le rendement du président du conseil et du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction. De plus, le fiduciaire principal rencontre régulièrement les fiduciaires, lesquels peuvent lui faire part de suggestions concernant la performance et l'efficacité du conseil et de ses comités.

Lignes directrices sur la durée du mandat des membres du conseil et des comités

La FPI a établi des lignes directrices sur la durée du mandat, qui prévoit une évaluation menée par le président du conseil et le comité de gouvernance concernant la participation continue d'un fiduciaire comme membre du conseil après l'atteinte de l'âge de 75 ans, et chaque année par la suite, ou par suite d'un changement des fonctions principales. Le comité de gouvernance, suivant les conseils et les recommandations du président du conseil, pourrait prolonger la durée du mandat d'un fiduciaire en particulier ou du mandat d'un fiduciaire comme président de comité, s'il juge qu'il est dans l'intérêt de la FPI de le faire. La durée moyenne du mandat d'un candidat à un poste de fiduciaire est de 3,7 ans.

Nomination des fiduciaires

Le comité de gouvernance est responsable du processus d'identification des candidats éventuels à un poste de fiduciaire. Le comité de gouvernance examine l'expérience et le rendement des candidats. Il recommande aussi des fiduciaires pour nomination au sein des comités.

Le comité de gouvernance se rencontre chaque année, ou selon les besoins, pour évaluer la taille appropriée du conseil et les postes pouvant être à pourvoir en cas d'un départ à la retraite ou autre. Dans le cadre de son évaluation, le comité de gouvernance examine les compétences des membres actuels du comité pour cerner les compétences et l'expérience devant être recherchées au moment de recruter de nouveaux candidats à un poste de fiduciaire. Les membres du conseil sont sondés concernant des candidats éventuels, et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son expertise, une attention particulière était portée aux domaines d'expertise qui sont susceptibles de constituer un bon complément pour le conseil actuel. Le comité de gouvernance évalue aussi les préoccupations relatives aux conflits éventuels, à l'indépendance, à l'appartenance commune à des conseils ou à l'engagement de temps pouvant être soulevées à l'égard d'un candidat. Le

président du conseil, le président du comité de gouvernance ainsi que les autres membres du comité de gouvernance rencontrent les candidats éventuels pour établir leur intérêt, leur disponibilité et leur caractère approprié. Le comité de gouvernance présente ensuite sa liste de candidats éventuels et ses recommandations au conseil. Une liste continue de candidats éventuels est conservée par le comité de gouvernance.

Avant leurs mises en candidature, les personnes pressenties doivent rencontrer le président du conseil et du comité de gouvernance et les autres membres du conseil afin de discuter des attentes du conseil en ce qui concerne leur apport et leurs obligations.

M. Galen G. Weston ne sollicitera pas de nouveau mandat à l'assemblée. Le conseil a proposé M. Gordon Currie, qui a les compétences, l'expérience et les qualités requises pour être membre du conseil, comme successeur convenable. M. Gordon Currie sollicitera un mandat à l'assemblée. S'il est élu, le conseil a l'intention de nommer M. Gordon Currie comme président du conseil après l'assemblée.

Le conseil a également retenu M. L. Jay Cross, qui a les compétences, l'expérience et les qualités requises pour être membre du conseil, en tant que candidat convenable à un poste de fiduciaire. M. Cross a été nommé au conseil le 24 septembre 2020. M. Cross présentera sa candidature à l'assemblée.

Diversité et inclusion

La FPI accorde une grande valeur à la diversité des points de vue, des opinions, de l'expérience, des compétences, des genres et de l'ethnicité et appuie la sélection et la nomination de fiduciaires et de candidats provenant de différents horizons pour des postes de haute direction. La diversité est un facteur important qui est pris en compte au moment du repérage et de la sélection de membres du conseil et de l'embauche, la promotion et la nomination de membres de la haute direction. Le conseil est d'avis que la diversité est importante pour assurer la présence de fiduciaires et de hauts dirigeants possédant un large éventail d'opinions, de perspectives, d'expérience et d'expertise pour assurer une gestion efficace de la FPI.

Conseil

La FPI a élaboré et adopté une politique par écrit sur la diversité au conseil. La politique sur la diversité au sein du conseil énonce les lignes directrices que doit suivre le comité de gouvernance pour repérer des candidates chevronnées pour des postes au conseil en fonction des besoins et de la situation du conseil et de la FPI. La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit que, au moment de repérer des candidats appropriés pour nomination au conseil, le comité doit étudier les candidatures selon le mérite en s'appuyant sur des critères objectifs et en tenant compte des avantages liés à la diversité et aux besoins du conseil et de la FPI. La politique sur la diversité au sein du conseil stipule que, entre autres qualités, le sexe, l'âge, l'origine ethnique et géographique d'un candidat ou d'une candidate peuvent être pris en compte dans son évaluation. La politique sur la diversité au sein du conseil exige également que le comité de gouvernance mesure les progrès accomplis par la FPI à l'égard du repérage et de l'évaluation d'une diversité de candidats pour nomination au conseil et qu'il en rende compte chaque année au conseil. Pour mesurer l'efficacité de la politique, le comité de gouvernance passe en revue : (i) le nombre de candidats représentant divers groupes dont la candidature est envisagée ou suggérée pour des postes au conseil; et (ii) les compétences, les connaissances, l'expérience et la personnalité des candidats représentant divers groupes pour s'assurer que ces candidatures sont équitablement examinées par rapport aux autres candidats. Les résultats de l'évaluation effectuée par le comité de gouvernance sont pris en compte lors de l'identification et de la nomination des nouveaux candidats ou des candidats sollicitant le renouvellement de leur mandat à un poste de fiduciaire. L'approche du comité de gouvernance dans les cas où des candidats représentant divers groupes ne sont pas choisis pour occuper un poste au sein du conseil consiste à vérifier s'il existe des motifs justifiant cette décision.

La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit une cible selon laquelle au moins 30 % des fiduciaires sont des personnes qui s'identifient comme des femmes. Cette cible ayant été dépassée, au début de 2021, le conseil a revu sa cible pour la faire passer à 40 % des fiduciaires. Cette année, quatre des neuf candidats proposés à un poste de fiduciaire sont des femmes, ce qui représente environ 44 % de la composition du conseil. Au début de 2021, le conseil a encore amélioré la politique sur la diversité au sein du conseil en ajoutant une cible voulant que les personnes s'identifiant comme des minorités visibles comptent pour au moins 20 % des fiduciaires d'ici 2024. À l'heure actuelle, la politique sur la diversité au conseil ne traite pas expressément de la représentation au conseil d'autochtones (membres d'une Première Nation, Inuits, Métis) et de personnes handicapées⁽¹⁾ (avec les femmes et les minorités visibles, les « groupes désignés », au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)), ni n'inclut-elle des objectifs précis pour une telle représentation, puisque la diversité est déjà un facteur important qui est pris en compte dans le processus de désignation de candidats pour un poste de fiduciaire. De plus, en fin de compte, les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les compétences comportementales d'une personne sont les plus importantes lorsque vient le temps de déterminer la valeur qu'une personne pourrait apporter au conseil. La FPI continuera de suivre le degré de diversité de son conseil et d'envisager la pertinence d'inclure ou de mentionner des cibles formelles pour la représentation de certaines autres catégories de diversité, notamment les groupes désignés, à l'avenir.

(1) L'expression « personnes handicapées » signifie les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et (i) soit considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi; ou (ii) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. La présente définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail.

Direction

La FPI souscrit aux principes d'inclusion et de diversité au travail et reconnaît que la diversité est un facteur important pour former et garder une équipe de direction générale efficace. La FPI est d'avis que la façon la plus efficace de réaliser son objectif d'augmenter la représentation de groupes divers à l'échelon de la direction est de continuer de faire croître la réserve de candidats et de créer une culture diversifiée et inclusive. La FPI a mis sur pied plusieurs initiatives de gestion des talents pour atteindre cet objectif, notamment des pratiques de recrutement et de mentorat fondées sur des stratégies et des principes d'inclusion, ainsi que le maintien de mesures actives d'inclusion et de diversité au travail. La FPI a créé ces programmes pour soutenir son bassin de talents riche et diversifié, et offrir des possibilités d'avancement jusqu'aux plus hauts échelons de l'organisation.

Au début de 2021, la FPI a adopté des cibles officielles pour améliorer la diversité de genre et la diversité ethnique dans les postes de direction. En particulier, la FPI a fixé une cible voulant que, d'ici 2024, au moins 45 % des postes de haute direction (à partir de l'échelon de vice-président) soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et au moins 30 % de ces postes soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des minorités visibles. En outre, la FPI a fixé une cible voulant que, d'ici 2024, au moins 50 % des postes de direction (à partir de l'échelon de directeur principal jusqu'à celui de vice-président associé) soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des femmes et au moins 25 % de ces postes soient pourvus par des personnes qui s'identifient comme des minorités visibles. La FPI n'a pas adopté de cibles relativement à d'autres groupes désignés, puisque la diversité est déjà un facteur important qui est pris en compte dans l'embauche et la promotion des membres de la direction. De plus, en fin de compte, les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et les compétences comportementales d'une personne sont les plus importantes lorsque vient le temps de déterminer la valeur qu'une personne pourrait apporter à la FPI à titre de membre de la direction. La FPI continuera de surveiller son degré de diversité au sein de sa direction et examinera la pertinence d'inclure ou de mentionner des cibles formelles pour la représentation de certaines autres catégories de diversité, notamment les groupes désignés, à l'avenir. L'approche de la FPI dans des circonstances où des candidats issus de la diversité ne sont pas choisis pour pourvoir des postes de direction est de s'assurer qu'il existe des motifs justifiés pour fonder une telle décision.

Résultats du sondage sur la diversité

Au début de 2021, la FPI a passé en revue les membres du conseil et de la haute direction afin de déterminer le nombre et la proportion de personnes qui se sont elles-mêmes reconnues comme faisant partie d'au moins un groupe désigné. Comme la participation au sondage s'est faite sur une base volontaire, les résultats ne représentent que les personnes qui ont choisi d'y prendre part et pourraient donc ne pas être entièrement représentatifs des groupes désignés au sein du conseil et des postes de haute direction.

La FPI compte quatre candidats à un poste de fiduciaire qui se sont reconnues comme étant des femmes, ce qui représente environ 44 % de la composition du conseil. Aucun candidat à un poste de fiduciaire ne s'est reconnu comme faisant partie d'une minorité visible, ni comme étant une personne autochtone ou une personne handicapée.

La haute direction de la FPI compte 16 postes de vice-présidence ou postes d'un échelon supérieur dont 6 personnes qui se sont reconnues comme étant des femmes, ce qui représente environ 38 % des postes de haute direction, et 3 personnes qui

se sont reconnues comme faisant partie d'une minorité visible, ce qui représente environ 19 % des postes de haute direction. Aucun membre de la haute direction ne s'est reconnu comme étant une personne autochtone ou handicapée.

La FPI est déterminée à attirer et à fidéliser des fiduciaires et des cadres supérieurs possédant un niveau très élevé de compétence et d'expérience et elle est reconnaît la grande valeur de la diversité dans la composition et le maintien d'un conseil et d'une équipe de haute direction efficaces.

QUESTIONS LIÉES À LA GOUVERNANCE

Conduite éthique des affaires

Le code de conduite de la FPI (le « Code ») témoigne de l'engagement de la FPI à l'égard de normes élevées de conduite des affaires et de comportement éthique. Le Code est examiné chaque année en vue de s'assurer qu'il est à jour et tient compte des pratiques exemplaires en matière de conduite éthique des affaires, en plus d'inclure un message non équivoque de la haute direction. Le Code porte, entre autres choses, sur les conflits d'intérêts, les nombreux problèmes de conformité, dont l'observation des lois, des règles et des règlements, la confidentialité et le traitement équitable des porteurs de parts, des clients, des fournisseurs et des concurrents de la FPI ainsi que le signalement d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique. Tous les fiduciaires, les dirigeants et les employés de la FPI sont tenus de respecter le Code et de confirmer leur engagement à le respecter sur une base annuelle. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur les questions touchant la conformité. En 2020, aucune violation importante au Code n'a été signalée. Le Code peut être consulté sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca.

La direction générale examine toutes les violations d'importance au Code et supervise son application ainsi que la formation des employés s'y rapportant. Chaque année, la direction générale passe également en revue le Code en vue d'établir si une révision est nécessaire.

Le Code encadre aussi les conflits d'intérêts. Si un fiduciaire, un dirigeant ou un employé se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question quelconque, cette personne sera tenue de porter le conflit à l'attention de la direction générale et, si un fiduciaire se trouve en situation de conflit à l'égard d'une question quelconque, il ou elle ne pourra pas prendre part à une discussion s'y rapportant et s'abstiendra de voter à cet égard. Le Code aborde également des sujets comme la protection des renseignements confidentiels et la protection et la bonne utilisation des actifs de la FPI.

La FPI encourage le signalement des infractions existantes ou potentielles au Code et a établi un service téléphonique sans frais appelé la « ligne Action-Intégrité » (ou « ligne de dénonciation ») que les employés ou les fiduciaires peuvent utiliser pour dénoncer un comportement qui, selon eux, représente une violation au Code ou qui constitue autrement une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. Un protocole de signalement des fraudes a aussi été mis sur pied pour favoriser le signalement d'une fraude à la direction générale dans les meilleurs délais. En outre, le comité d'audit a approuvé les procédures pour la réception, la conservation et le suivi de manière anonyme des plaintes se rapportant à la comptabilité, aux contrôles internes et aux questions d'audit. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur les problèmes signalés au moyen de ces procédures. Ces procédures peuvent être consultées sur le site www.choicereit.ca. La direction rend compte périodiquement au comité d'audit des plaintes reçues au moyen des procédures de dénonciation, ainsi le comité d'audit peut veiller au traitement approprié de ces plaintes.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les considérations liées aux facteurs ESG forment une composante intégrante de la stratégie d'entreprise de la FPI. La FPI a le souci de mener ses activités dans le respect de l'environnement et des collectivités dans lesquelles elle évolue. La FPI est d'avis que ses locataires, ses investisseurs, ses employés et ses autres parties prenantes ont à cœur l'engagement de la FPI à constituer un moteur de changement positif sur le plan environnemental et social et à promouvoir de solides pratiques de gouvernance. En intégrant la considération des risques environnementaux et sociaux et des bonnes pratiques de gouvernance dans ses activités commerciales quotidiennes, en mettant en œuvre des programmes de conformité et d'éthique robustes, en priorisant l'équité et le bien-être parmi ses employés et en menant des activités de bienfaisance qui changent véritablement les choses, la FPI cherche à être un chef de file en matière d'ESG dans le secteur immobilier de l'Amérique du Nord. Pour atteindre cet objectif, la FPI a l'intention d'axer ses efforts sur trois domaines où elle peut avoir un effet important sur la durabilité sociale et environnementale : les mesures d'atténuation des changements climatiques, le développement durable et l'équité et le bien-être parmi les employés. Le programme ESG est composé d'une série d'initiatives et de programmes à la grandeur de la FPI et il est encadré par le comité de gouvernance.

Les pratiques ESG correspondent très bien à la stratégie de la FPI, qui vise à optimiser la valeur à long terme en menant avec rigueur ses activités d'exploitation des biens immobiliers et de gestion des finances dans une optique de développement

durable ainsi qu'en dégageant de la valeur grâce à ses activités d'aménagement. La FPI continue d'intégrer des pratiques d'affaires durables et résilientes dans le but de créer de la valeur tant aujourd'hui que pour les générations à venir.

Au nombre des initiatives ESG de la FPI, on compte notamment les suivantes :

Environnement

La FPI vise de continuer à réduire l'impact sur l'environnement de ses activités et a élaboré les cibles suivantes fondées sur l'énergie, l'eau, les déchets, les gaz à effet de serre et la certification de bâtiments devant être atteintes d'ici 2023 :

- réduire la consommation d'énergie d'une même propriété de 10 % par rapport à 2018;
- réduire la consommation d'eau d'une même propriété de 5 % par rapport à 2018;
- détourner des sites d'enfouissement 70 % des matières résiduelles annuelles provenant des bureaux;
- convertir 75 % de l'éclairage de ses parcs de stationnement de commerces de détail et industriels en systèmes d'éclairage haute efficacité;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) tant d'une même propriété qu'en termes absolus de 10 % par rapport à 2018;
- certifier 65 % des bâtiments du portefeuille de Propriétés de Choix dans le cadre des programmes LEED ou BOMA BEST, deux programmes d'avant-garde de certification de bâtiments écologiques.

La FPI a soit déjà atteint ces objectifs soit marqué de bons progrès en vue de les atteindre d'ici la date ciblée en 2023.

Appuyer les collègues et les collectivités

La FPI cherche à améliorer les collectivités qu'elle dessert, notamment en axant ses activités sur la promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, en faisant la promotion de la santé et du bien-être ainsi qu'au moyen de la philanthropie d'entreprise. La FPI s'engage depuis longtemps en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. La FPI a fondé divers groupes de ressources devant servir de moyens d'orientation et de réalisation de cet engagement. Les collègues sont tenus de suivre diverses séances de formation portant sur la partialité, la discrimination et les comportements inclusifs. Des données relatives à l'auto-identification sur le plan de l'identité de genre, de la race et de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'âge et du handicap sont recueillies de manière volontaire de la part de collègues dans le but de comprendre où se trouvent les lacunes et pour surveiller le progrès relatif aux initiatives au chapitre de la diversité.

En 2019, la FPI a lancé le programme *Choice Cares*, mené par les collègues, qui met l'accent sur la responsabilisation des collègues pour les encourager à redonner aux collectivités dans lesquelles la FPI évolue. En 2020, par l'entremise de *Choice Cares*, la FPI a fait don d'une somme d'environ 350 000 \$ et de plus de 1 330 heures de bénévolat en appui à des organismes de bienfaisance partout au pays, en veillant tout particulièrement à aider les personnes ayant subi les répercussions négatives de la pandémie de COVID-19.

Communication de l'information et divulgation

La FPI continue de concentrer ses efforts sur les enjeux environnementaux et sociaux qui tiennent le plus à cœur à ses parties intéressées et elle prévoit continuer de raffiner ses pratiques en matière de gouvernance, tout en intégrant des cadres de présentation de l'information relative aux enjeux ESG qui sont à l'avant-garde du secteur, et ce, afin de communiquer de façon plus transparente ses progrès dans ces domaines, au besoin.

En 2019, la FPI a fait sa première présentation dans le cadre du sondage Global Real Estate Sustainability Benchmark (« GRESB »), une évaluation mondiale qui établit une comparaison entre le rendement sur le plan de l'ESG des entités dans le domaine de l'immobilier, et elle a reçu une note de Green Star de GRESB. En 2020, la FPI a amélioré de 16 points son pointage par rapport à son pointage de 2019 dans le cadre du sondage de GRESB (sur une échelle de 100 points). La FPI dispose d'un plan ciblé pour poursuivre l'amélioration de son rendement au sein des catégories de GRESB.

Dans le but d'améliorer encore plus son programme ESG, la FPI a intégré en 2019 les principes en matière de présentation de l'information de la norme du secteur immobilier (*Real Estate Standard*) du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB ») dans son rapport sur la responsabilité ESG. Le SASB est une organisation indépendante à but non lucratif qui établit des normes sectorielles et mesurables pour aider les entreprises à communiquer des renseignements sur la durabilité ayant une incidence financière. La FPI prévoit que les normes du SASB offriront un moyen bien conçu et cohérent pour cerner et quantifier ses risques relatifs aux facteurs ESG et permettre à la FPI de comparer son rendement à celui d'entreprises comparables.

En outre, la FPI appuie la lutte au changement climatique et la présentation d'information fiable en la matière à ses investisseurs et autres parties prenantes. La FPI a entrepris une évaluation de ses pratiques en se fondant sur le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC ») du Conseil de stabilité financière et a l'intention de se conformer aux recommandations du GIFCC. En 2020, la FPI a réalisé une évaluation matérielle du risque en

matière de changements climatiques de l'ensemble de son portefeuille. La FPI s'est associée à un fournisseur de données chef de file à l'échelle mondiale pour recueillir des données sur les risques matériels tels que le stress thermique, les inondations, les vents forts et d'autres défis climatiques extrêmes. Cette analyse a pris en compte plusieurs scénarios relatifs aux changements climatiques suivant de multiples échéanciers, et ce, conformément aux recommandations du GIFCC.

Gouvernance en matière d'ESG

La FPI comprend que la bonne gouvernance est essentielle à l'exercice d'activités commerciales durables. Le conseil, principalement par l'entremise du comité de gouvernance, supervise le programme ESG de la FPI. Le président et chef de la direction de la FPI agit en tant que promoteur au sein de la haute direction à l'égard du programme ESG et chapeaute l'intégration de la stratégie ESG dans les activités commerciales de la FPI. La FPI a également mis sur pied un comité de direction en matière d'enjeux ESG, soit un groupe multifonctionnel composé de membres de la haute direction et de cadres provenant de partout dans l'entreprise. Le comité de direction en matière d'enjeux ESG se réunit régulièrement pendant l'année pour revoir les progrès accomplis sur des initiatives clés, pour voir au budget et au contrôle des dépenses liées au programme ESG, et pour prioriser les nouvelles activités en fonction de leur importance pour les parties intéressées de la FPI, notamment ses employés, locataires, collectivités et investisseurs. En outre, la FPI peut compter sur une équipe consacrée aux enjeux ESG pour gérer la mise en œuvre quotidienne de la stratégie d'ESG.

Dans le cadre des efforts continus de la FPI pour améliorer la communication avec sa communauté de parties intéressées, elle publie un rapport sur la responsabilité ESG, qui est mis à jour annuellement et peut être consulté sur le site Web de la FPI à l'adresse www.choicereit.ca. Le rapport sur la responsabilité ESG fait l'objet d'un examen annuel par le comité de gouvernance.

En plus des initiatives mentionnées ci-dessus, la FPI a établi un cadre de gouvernance robuste, dont certains éléments sont présentés dans la présente circulaire, notamment à la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance ».

Politique de communication

Le conseil a adopté une politique de communication pour gérer la diffusion en temps opportun de toute l'information importante. La politique de communication, qui est passée en revue chaque année, établit des indications cohérentes pour établir si l'information est importante et pour assurer une diffusion au public en temps opportun de toute l'information importante, en vue d'éviter une communication sélective. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, dont les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport annuel, la notice annuelle, le rapport de gestion et la circulation de sollicitation de procurations par la direction. La FPI cherche à communiquer avec ses porteurs de parts au moyen de ces documents ainsi que par voie de communiqués, de son site Web et de ses appels aux investisseurs et ses assemblées.

Comité de communication

Un comité de communication, composé de la direction générale de la FPI, supervise le processus de communication, comme il est énoncé dans la politique de communication. Selon son mandat, le comité de communication assure la mise en place de contrôles et de procédures efficaces pour permettre à la FPI de respecter l'ensemble des obligations d'information continue, y compris l'évaluation d'événements pour déterminer s'ils donnent lieu à de l'information importante devant être communiquée publiquement et l'examen de tous les documents d'information avant leur présentation au comité d'audit et au conseil. De plus, le comité de communication est également chargé de veiller à la conformité des politiques et des procédures figurant dans la politique de communication aux exigences d'ordre réglementaire.

Le site Web de la FPI, www.choicereit.ca, énonce des renseignements sur la gouvernance, y compris le code de conduite de la FPI, la politique de communication et les mandats du conseil et de ses comités.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	49
APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	49
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DES RISQUES	50
Pratiques en matière de réduction des risques	50
RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION	52
Rôle de la direction dans le processus de rémunération et d'évaluation	52
Approche fondée sur le marché	52
Rôle de Meridian Compensation Partners	52
Description du groupe de comparaison aux fins de la rémunération	52
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION	53
Résumé des composantes de la rémunération	53
Synthèse des composantes	53
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2020	55
Introduction	55
Salaire de base	55
Régime incitatif à court terme	56
Régime incitatif à long terme	60
Régimes de retraite et de prestations de retraite	68
Régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants	68
Avantages accessoires	68
Politique en matière de participation dans les capitaux propres	68
DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2020	70
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	71
Indemnités pouvant être versées en cas de cessation des fonctions	73
DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2021	74
Modifications apportées à la rémunération des membres de la haute direction visés en 2021	74
Régime incitatif à court terme de 2021	74
Structure du régime incitatif à long terme de 2021	75
Attributions aux termes du régime incitatif à long terme de 2021	75
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT	76
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	77
ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF	78
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des parts de la FPI en circulation	78
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	80
ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR LONGUE DURÉE DE SERVICE	80
Composante à prestations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants	80
Composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants et régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants	81
Régime de retraite de CREIT Management L.P.	81
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS	81
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	82

INTRODUCTION

La présente analyse de la rémunération (l'« analyse de la rémunération ») explique l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants ainsi que les programmes de rémunération des membres de la haute direction visés.

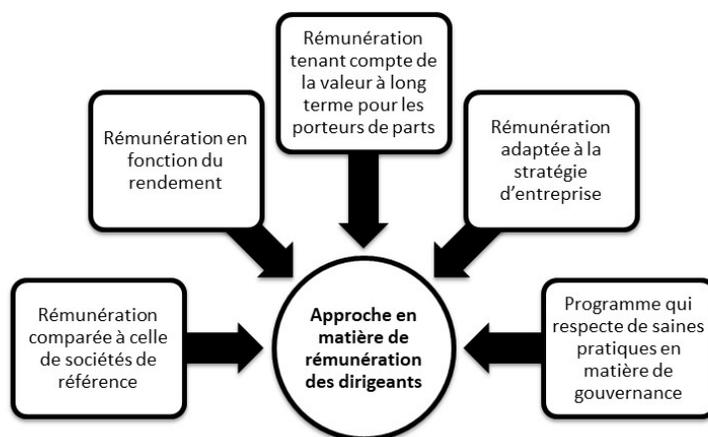
En 2020, les personnes présentées ci-dessous étaient les membres de la haute direction visés :

Nom	Poste occupé
Rael L. Diamond	Président et chef de la direction
Mario Barrafato	Chef de la direction financière
Ana Radic	Vice-présidente exécutive, Location et exploitation
Doris L. Baughan	Vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire
Mario Fatica	Vice-président principal, Développement et construction

M^{me} Baughan et M. Fatica se sont joints à la FPI le 1^{er} mars 2020 et le 10 février 2020, respectivement. M^{me} Baughan et M. Fatica travaillaient tous les deux pour Loblaw auparavant et la FPI reconnaît leur date d'entrée en fonction initiale chez Loblaw.

APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI visent à attirer, à fidéliser et à motiver des hauts dirigeants qui se distinguent, soucieux d'améliorer le rendement de la FPI et de créer de la valeur pour ses porteurs de parts. Le graphique suivant présente les cinq principes clés sur lesquels se fondent les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI :



1. Rémunération comparée à celle de sociétés de référence

Une rémunération concurrentielle est importante car elle permet à Propriétés de Choix d'attirer et de fidéliser du personnel talentueux et compétent pour diriger l'entreprise. Propriétés de Choix a mis en place des procédures afin de s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur et de favoriser le recrutement et la fidélisation des hauts dirigeants possédant des compétences de haut niveau. Propriétés de Choix compare régulièrement ses programmes de rémunération et incitatifs avec ceux d'autres FPI. Selon le comité de gouvernance, la rémunération versée par Propriétés de Choix devrait tenter de se situer dans une échelle concurrentielle, environ au 50^e percentile par rapport au groupe de comparaison de la FPI, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Rôle de la direction et des conseillers en rémunération », à la page 52.

2. Rémunération en fonction du rendement

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération de manière à harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement financier et stratégique de la FPI, notamment le rendement de ses parts de la FPI. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme de rémunération conditionnelle, notamment la rémunération au titre du RICT et du RILT. Ce mode de rémunération crée un environnement axé sur le rendement qui récompense l'employé ou le groupe en fonction de leur participation à l'atteinte des objectifs d'exploitation et financiers de la FPI et lie la rémunération des hauts dirigeants avec le rendement global pour les porteurs de parts. En 2020, les composantes

conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT ou du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés se situaient entre 52,5 % et 74,1 % de leur rémunération directe globale cible.

3. Rémunération tenant compte de la valeur à long terme pour les actionnaires

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à faire concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses porteurs de parts. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres. Cette structure de la rémunération des hauts dirigeants permet de récompenser les hauts dirigeants pour la création d'une valeur durable et à long terme pour les porteurs de parts.

4. Rémunération adaptée à la stratégie d'entreprise

Selon Propriétés de Choix, ses programmes de rémunération des hauts dirigeants devraient être adaptés à la stratégie d'entreprise de Propriétés de Choix. Le RICT de Propriétés de Choix sert à inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs d'affaires et stratégiques annuels de la FPI.

5. Programme qui respecte de saines pratiques en matière de gouvernance

Propriétés de Choix organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à récompenser les cadres supérieurs pour l'application des stratégies d'affaires tout en prenant un niveau de risque normal et raisonnable. Les programmes RICT et RILT de Propriétés de Choix comprennent de nombreuses mesures de rendement afin de réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément une mesure de rendement en particulier. Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de Propriétés de Choix témoignent d'un engagement en faveur d'une saine éthique commerciale, de l'imputabilité et de la prise de décisions responsables.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DES RISQUES

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES RISQUES

La FPI a conçu ses programmes de rémunération de façon à maintenir un équilibre judicieux entre les risques et la rétribution en fonction de sa stratégie d'entreprise globale. Le comité de gouvernance ne croit pas que les régimes de rémunération incitent les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs ou inappropriés. Dans le cadre de son examen des pratiques d'atténuation des risques, le comité de gouvernance croit que la mise en place d'un programme de rémunération composé d'éléments de rémunération combinés, dont une portion importante est versée sous forme d'attributions à long terme sous forme de titres de capitaux propres, décourage les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs. De plus, dans le cadre de ses pratiques de réduction des risques, la FPI a mis en place des régimes incitatifs équilibrés qui ne sont pas orientés sur une seule mesure financière, une politique de recouvrement applicable à la rémunération à court terme et à long terme, des exigences en matière de propriété des parts de la FPI à l'intention de tous les hauts dirigeants, du vice-président aux dirigeants occupant des postes plus élevés, ainsi que des restrictions en matière de négociation et des interdictions visant les opérations de couverture. Chacun de ces éléments est décrit plus amplement ci-dessous.

1. Caractéristiques du régime incitatif

Le RICT de 2020 de la FPI a été conçu sur un ensemble de mesures et de pondérations de rendement, lesquelles sont établies annuellement. Les mesures et les pondérations de rendement du RICT de 2020 incluent les fonds provenant des activités d'exploitation (les « FPAE »)* par part, le résultat d'exploitation net (le « REN »)*, les fonds provenant des activités d'exploitation rajustés (les « FPAER »)* par part, les mesures de continuation relatives aux améliorations du processus, à la culture, aux gens ainsi qu'à la sécurité de l'information, et un facteur de rendement individuel. L'utilisation de nombreuses mesures de rendement fait en sorte que les résultats d'exploitation de la FPI doivent surpasser les mesures établies à tous les niveaux pour que les hauts dirigeants puissent recevoir la rémunération maximale. Cette approche équilibrée réduit le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément un aspect particulier des activités dans le seul but d'accroître leur rémunération.

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

Les incitatifs à court terme servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs permettant de créer de la valeur, tant à court qu'à long terme, et à ainsi réduire la possibilité que des risques excessifs ou inappropriés soient pris. Aux termes du RICT de la FPI, le paiement maximal à un haut dirigeant est plafonné afin de ne pas encourager la prise de risques excessifs.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance revoit les vérifications effectuées sur les caractéristiques du RICT pour présenter les paiements selon divers scénarios de rendement. Les vérifications servent à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil à l'objectif à atteindre au seuil maximal) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus sans la prise de risques excessifs.

Une grande portion de la rémunération des hauts dirigeants est liée aux incitatifs à long terme afin d'inciter les hauts dirigeants à créer une valeur durable. L'objectif de la FPI est de mettre en place des régimes incitatifs qui découragent les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs ou inappropriés en raison des répercussions défavorables que ces risques pourraient avoir sur les composantes de la rémunération à long terme versée sous forme de titres de capitaux propres. Le RILT se compose de PR de la FPI, qui concentrent l'attention des hauts dirigeants sur l'un des principaux facteurs du rendement de l'entreprise, de PI et de PIRP, qui créent un lien entre la fluctuation du cours des parts de la FPI, la participation aux distributions et le maintien en poste. Se reporter à la page 54 pour obtenir d'autres renseignements sur les PR, les PI ainsi que les PIRP. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont accordées chaque année et l'acquisition des droits y afférents s'échelonne dans le temps. Cette situation donne lieu à des périodes d'acquisition des droits qui se chevauchent, ce qui lie les hauts dirigeants aux conséquences de leurs décisions par l'intermédiaire des droits de leurs titres de capitaux propres non acquis. En février 2019, le comité de gouvernance a établi que les options d'achat de parts seraient éliminées du RILT, pour tenir compte de la stabilité des forces dynamiques sous-jacentes des activités de la FPI et demeurer en conformité avec les pratiques exemplaires du secteur.

Le comité de gouvernance revoit régulièrement chacun des régimes de rémunération et il dispose du pouvoir d'apporter des modifications aux primes incitatives et aux paiements réels, s'il le juge approprié.

2. Politique de recouvrement

La FPI dispose d'une politique de recouvrement des paiements faits dans le cadre du RICT et du RILT aux cadres supérieurs, notamment au président et chef de la direction, au chef de la direction financière et au vice-président exécutif. Aux termes de la politique de recouvrement, la FPI peut exiger qu'un haut dirigeant rembourse les paiements faits dans le cadre du RICT et du RILT si le haut dirigeant fait preuve d'une conduite répréhensible qui nécessite le redressement des résultats financiers. La politique de recouvrement prévoit également que le comité de gouvernance peut, à son gré, recouvrer les paiements faits dans le cadre du RICT et du RILT d'un haut dirigeant si celui-ci se livre à une inconduite qui justifierait le congédiement motivé de ce dernier. La politique s'applique à toutes les primes incitatives reçues par le haut dirigeant au cours des deux derniers exercices.

3. Exigences en matière de participation dans les capitaux propres

Tous les hauts dirigeants occupant un poste de vice-président ou un poste plus élevé sont tenus de maintenir un investissement en capitaux propres important dans la FPI. La politique en matière de participation dans les capitaux propres de la FPI sert à harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts et à décourager la prise indue de risques. La politique en matière de participation dans les capitaux propres, dont il est plus amplement question à la page 68, prévoit des niveaux de propriété minimale de parts par les hauts dirigeants occupant un poste de vice-président ou un poste plus élevé, qui sont fixés selon un multiple du salaire de base versé en fonction du poste de direction occupé, ce multiple étant augmenté pour correspondre à l'échelon du haut dirigeant dans la hiérarchie et à son degré de responsabilité.

4. Restrictions en matière de négociation et interdictions visant les opérations de couverture

Les fiduciaires, les membres de la haute direction, les employés et certaines autres personnes désignées sont assujettis à la politique en matière de négociation des titres de la FPI, qui interdit : (i) de négocier, directement ou indirectement, des titres de la FPI, de Loblaw ou de Weston (les « titres ») tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante; (ii) de partager de l'information privilégiée de nature importante avec des personnes non autorisées; (iii) d'inciter des tiers à négocier des titres ou de leur suggérer de le faire tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante; (iv) de négocier des titres en dehors des délais prescrits; et (v) de spéculer sur les titres, ce qui inclut de prendre part à des opérations de couverture, à des ventes à découvert, à des achats ou à des ventes d'options.

La FPI prévoit, à intervalle régulier à chaque trimestre, des périodes pendant lesquelles il est interdit de négocier des titres, y compris la période au cours des trimestres financiers durant laquelle les résultats financiers sont compilés, mais pas encore communiqués au public. Les fiduciaires et les hauts dirigeants ne doivent pas négocier les titres en dehors des délais prescrits accordés à cette fin.

RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

RÔLE DE LA DIRECTION DANS LE PROCESSUS DE RÉMUNÉRATION ET D'ÉVALUATION

En 2020, le président du conseil et le président et chef de la direction ont participé au processus d'établissement de la rémunération, à l'évaluation du rendement des principaux cadres supérieurs et à la formulation de recommandations au comité de gouvernance portant sur la rémunération des autres hauts dirigeants et sur les objectifs d'exploitation spécifiques à utiliser à titre de cibles de rendement dans le cadre des divers programmes incitatifs. L'opinion du président du conseil et du président et chef de la direction est appréciée en raison de leur relation constante avec les principaux cadres supérieurs. Par conséquent, ils sont les mieux placés pour évaluer efficacement le rendement des membres de la haute direction visés et la contribution des efforts de chacun de ceux-ci à l'atteinte des objectifs stratégiques et d'entreprise de la FPI. Le président du conseil formule des recommandations au comité de gouvernance sur la rémunération versée au président et chef de la direction.

Ces évaluations se basent sur l'atteinte des objectifs de la FPI et de chacun d'entre eux et comportent une évaluation des capacités à diriger de chaque haut dirigeant et de la capacité de perfectionnement des compétences de l'équipe. Les résultats de ces évaluations sont présentés au comité de gouvernance. Le chef de la direction financière aide le président du conseil et le président et chef de la direction à formuler et à présenter les recommandations de la direction ainsi qu'à préparer les documents à l'appui destinés au comité de gouvernance servant à la mise en place des régimes incitatifs.

APPROCHE FONDÉE SUR LE MARCHÉ

L'approche fondée sur le marché est l'un des facteurs utilisés dans l'établissement de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé. D'autres facteurs pris en compte par le comité de gouvernance sont notamment le rendement et l'expérience personnels, le niveau de responsabilités, la capacité à gérer, l'équilibre en matière de rémunération interne entre les hauts dirigeants et les résultats des activités d'exploitation de l'entreprise ou des secteurs dont le haut dirigeant a la responsabilité. Le comité de gouvernance fait à l'occasion des analyses comparatives des programmes de rémunération par rapport à un groupe de référence composé de sociétés immobilières afin de s'assurer que les programmes de la FPI demeurent concurrentiels.

RÔLE DE MERIDIAN COMPENSATION PARTNERS

En 2019, dans l'objectif de fixer la rémunération de M. Diamond comme président et chef de la direction et celle de M. Barrafato comme chef de la direction financière, le comité de gouvernance a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») pour procéder à une analyse comparative des régimes de rémunération de la FPI par rapport à ceux d'un groupe comparable de FPI concurrentes. Les résultats de cette analyse ont indiqué qu'une hausse de la rémunération totale de M. Diamond était nécessaire pour qu'elle atteigne la médiane du marché, comparativement à la rémunération totale reçue par des personnes occupant le rôle de chef de la direction au sein du groupe de comparaison. En outre, le comité de gouvernance a établi qu'une hausse modeste du salaire de base, assortie d'une augmentation de la cible aux termes du RILT, était de mise pour le poste de chef de la direction financière.

En 2020, les services de Meridian ont été retenus pour aider à évaluer la compétitivité du RICT et du RILT de la FPI en comparaison avec des entreprises semblables et les normes du secteur, de même que dans le cadre d'un examen des tendances liées à la COVID-19 dans la rémunération de la haute direction.

La FPI a versé des honoraires de 21 968 \$ en 2020 et de 60 602 \$ en 2019 à Meridian en contrepartie des services consultatifs rendus. Aucune autre rémunération n'a été versée à Meridian en 2020 ou en 2019. Plutôt que de retenir les services d'un conseiller sur une base régulière, le comité de gouvernance a décidé de retenir les services d'un conseiller en rémunération au besoin.

DESCRIPTION DU GROUPE DE COMPARAISON AUX FINS DE LA RÉMUNÉRATION

En plus de son examen périodique de la rémunération des membres individuels de la haute direction, en 2018, afin de tenir compte des changements concernant les actifs et les produits par suite de l'acquisition de CREIT (l'« opération »), le comité de gouvernance a examiné le groupe de comparaison utilisé pour les besoins de l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants de la FPI. Le comité de gouvernance a approuvé le groupe de comparaison présenté dans le tableau ci-dessous pour 2019 et a conservé le même groupe de comparaison en 2020, lequel se compose de diverses sociétés immobilières canadiennes, y compris des FPI de détail, des FPI diversifiées et des FPI de bureaux, qui possèdent une taille appropriée selon la capitalisation boursière et qui sont des sociétés plus directement comparables à la FPI.

Les sociétés composant le groupe de comparaison sont présentées dans le tableau ci-dessous :

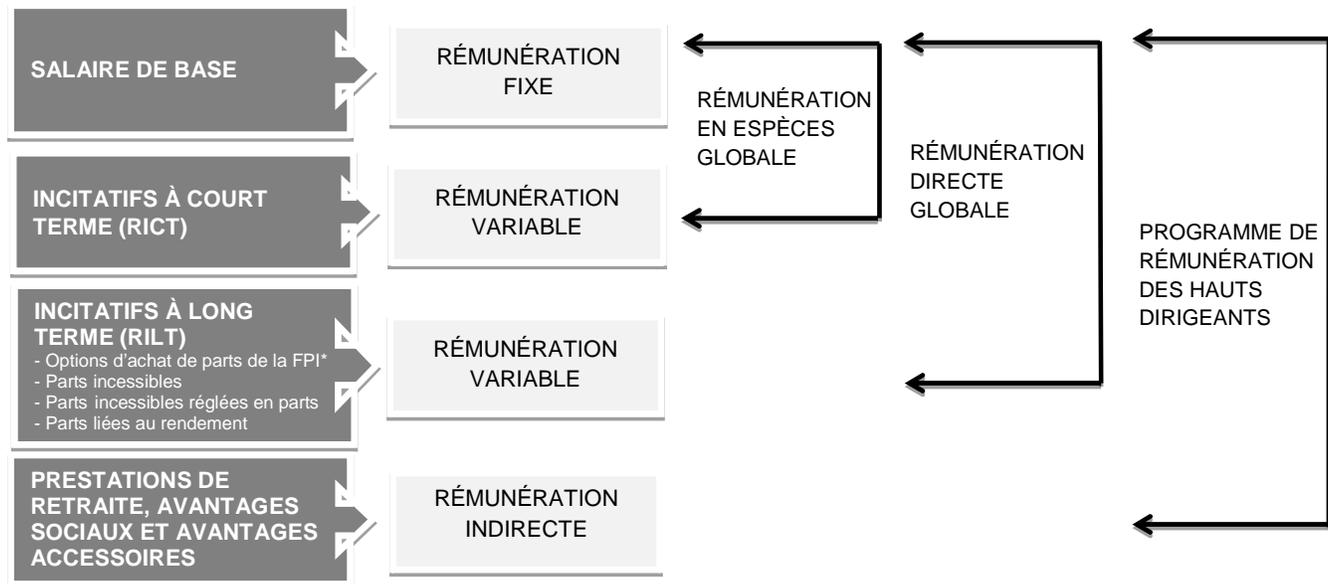
Groupe de comparaison	
Allied Properties REIT	FPI First Capital
Canadian Apartment Properties REIT	FPI H&R
FPI Cominar	FPI RioCan
CT REIT	SmartCentres REIT

L'analyse comparative est utilisée en tant que point de référence et le comité de gouvernance en tient compte, en plus de l'ampleur des responsabilités, de l'équité interne en matière de rémunération, du rendement, de l'expérience dans le rôle occupé et de la nature concurrentielle du marché pour recruter du personnel talentueux, afin d'établir la rémunération des hauts dirigeants.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

RÉSUMÉ DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la FPI se compose des éléments énoncés dans la présente analyse de la rémunération, lesquels sont résumés ci-dessous :



* En février 2019, le comité de gouvernance a établi que les options d'achat de parts de la FPI seraient éliminées du RILT.

SYNTHÈSE DES COMPOSANTES

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour 2020 se composait principalement du salaire de base, d'une rémunération incitative à court terme au comptant et d'une rémunération incitative à long terme (sous forme de PI, de PIRP et de PR), comme il est présenté dans le tableau ci-dessous. Les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages accessoires représentent généralement une petite portion de la rémunération annuelle globale des membres de la haute direction visés.

Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	Prestations de retraite et avantages sociaux	Avantages accessoires
Rémunère les hauts dirigeants pour l'acquittement de leurs responsabilités quotidiennes	Récompense les hauts dirigeants pour l'atteinte de cibles annuelles sur le plan financier et/ou opérationnel	Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts et vise à les maintenir en poste	Procure des soins de santé et une planification de retraite aux hauts dirigeants	Offre des avantages supplémentaires aux hauts dirigeants qui sont concurrentiels avec les pratiques commerciales

Composantes	Mode de paiement	Période	Objectifs et détails du programme	
Rémunération fixe	Salaire de base	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Tient compte du niveau de responsabilités du haut dirigeant et de son expérience, de la concurrence sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et du rendement global du haut dirigeant.
Rémunération variable	RICT	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Les hauts dirigeants touchent une prime annuelle cible, exprimée en pourcentage du salaire de base. Le paiement réel est déterminé en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement financier et/ou d'exploitation préétablis et de l'atteinte des objectifs de rendement personnel.
	RILT	Parts incessibles	Période d'acquisition des droits calculée sur trois ans (acquisition en bloc)	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts. Sert d'élément important de fidélisation des hauts dirigeants. Les PI sont habituellement octroyées une fois par année. Les PI et/ou PIRP représentent généralement 75 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. Les PI sont réglées au comptant ou sous forme de parts de la FPI acquises sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. Le programme de PI prévoit le crédit de PI supplémentaires relativement aux distributions versées sur les parts de la FPI pour la période durant laquelle une PI est en circulation. Les droits rattachés aux PI distribués sont acquis à la fin de la période d'acquisition applicable.
	RILT	Parts incessibles réglées en parts	Période d'acquisition des droits calculée sur trois ans (à raison de 33,33 % par année)	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts. Sert d'élément important de fidélisation des hauts dirigeants. Les PIRP sont habituellement octroyées une fois par année. Les PI et/ou PIRP représentent généralement 75 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. Les parts de la FPI attribuées aux termes du régime de PIRP sont souscrites sur le marché libre et sont détenues par un dépositaire indépendant pour le compte de chacun des participants jusqu'à l'acquisition des droits qui leur sont rattachés et jusqu'à ce que les restrictions à la disposition soient levées. Les participants ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la FPI incessibles et de recevoir des distributions à compter de la date de l'attribution. Un participant ne peut céder ses PIRP jusqu'à ce qu'une période de six ans se soit écoulée à compter de la date de l'attribution.
	RILT	Parts liées au rendement	Période de rendement calculée sur trois ans (acquisition en bloc)	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts. Les PR sont habituellement octroyées une fois par année. Les PR représentent habituellement 25 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. L'acquisition des droits rattachés aux PR avant 2019 était tributaire de l'atteinte par la FPI des résultats FPAE par part selon les objectifs prédéfinis; l'acquisition des droits rattachés aux PR pour 2019 et 2020 était tributaire de l'atteinte par la FPI d'un rendement total pour les porteurs de part en comparaison avec des objectifs prédéfinis. Les PR sont réglées au comptant ou sous forme de parts de la FPI acquises sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. Le programme de PR prévoit le crédit de PR supplémentaires relativement aux distributions versées sur les parts de la FPI pour la période durant laquelle une PR est en circulation. Les droits rattachés aux PR distribués sont acquis en même temps que les PR et selon le même facteur lié au rendement que celles-ci.
RILT	Options d'achat de parts de la FPI	Période d'acquisition des droits calculée sur quatre ans (à raison de 25 % par année); période de validité de sept ans	<ul style="list-style-type: none"> Les options d'achat de parts de la FPI ne sont plus incluses dans la valeur des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants de la FPI; avant 2019, elles représentaient 25 % de la valeur totale des attributions annuelles aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation du cours des parts de la FPI. 	

Composantes	Mode de paiement	Période	Objectifs et détails du programme
Avantages sociaux	Prestations d'assurance maladie et dentaire collective	Pendant et après l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le régime d'avantages sociaux des hauts dirigeants offre une couverture d'assurance maladie, dentaire et invalidité.
Prestations de retraite	Régime à prestations déterminées à l'intention des hauts dirigeants / régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants / régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants	Après la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le régime de retraite consolidé à l'intention des hauts dirigeants du groupe Weston (le « régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants ») comprend des éléments à prestations déterminées et à cotisations déterminées qui sont conçus de façon à offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants afin de les récompenser des services rendus à la FPI. Certains hauts dirigeants de la FPI participent à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants et dans un régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants correspondant (le « RCRHD »). Les hauts dirigeants de la FPI dont les prestations de retraite excèdent les limites prévues par les lois fiscales applicables pourraient être admissibles au RCRHD sur une base non contributive. Le RCRHD est une obligation non financée par la FPI.
Avantages accessoires	Allocation en espèces / remboursement pour services professionnels	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Un nombre restreint d'avantages sont offerts, notamment une allocation automobile, le stationnement mensuel, un examen médical annuel, un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et la possibilité de participer au programme d'achat de parts à l'intention des employés.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2020

INTRODUCTION

En 2018, après l'opération, la FPI a entrepris un examen exhaustif des programmes de rémunération des hauts dirigeants de CREIT dans le but d'harmoniser la structure de rémunération des entités regroupées. Par conséquent, la FPI a introduit de nouveaux éléments à sa structure de rémunération, comme il est décrit plus en détail dans l'analyse de la rémunération, laquelle porte également sur certains des éléments du programme de rémunération de CREIT, qui était en vigueur avant l'opération. À la suite de l'opération, la FPI a modifié les caractéristiques et la structure de son RICT et de son RILT pour 2019, et cette même structure demeure en vigueur pour 2020, comme il est décrit plus amplement dans cette rubrique.

SALAIRE DE BASE

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont fixés sur une base individuelle et non pas au moyen de fourchettes de salaires rigides par poste. Le salaire de base est établi en fonction du niveau de responsabilités d'un haut dirigeant et de son expérience, de sa compétitivité sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et de son rendement global. Le comité de gouvernance revoit chaque année le salaire de base des membres de la haute direction visés. Le comité de gouvernance peut rajuster le salaire d'un membre de la haute direction visé par suite d'un changement de ses fonctions et de ses responsabilités, d'une variation dans son rendement et de sa contribution ou bien en raison de facteurs concurrentiels.

Le tableau suivant présente le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés pour 2020 ainsi que leur augmentation de salaire par rapport à 2019 :

Nom	Salaire de base en 2020 (\$)	Augmentation par rapport à 2019 (%)
Rael L. Diamond	750 000	néant
Mario Barrafato	459 000	2,0
Ana Radic	411 000	2,8
Doris L. Baughan	351 692	s.o. ⁽¹⁾
Mario Fatica	300 000	s.o. ⁽²⁾

(1) M^{me} Baughan s'est jointe à la FPI le 1^{er} mars 2020. Son salaire de base réel pour 2020 était de 293 077 \$.

(2) M. Fatica s'est joint à la FPI le 10 février 2020. Son salaire de base réel reçu pour 2020 était de 264 231 \$.

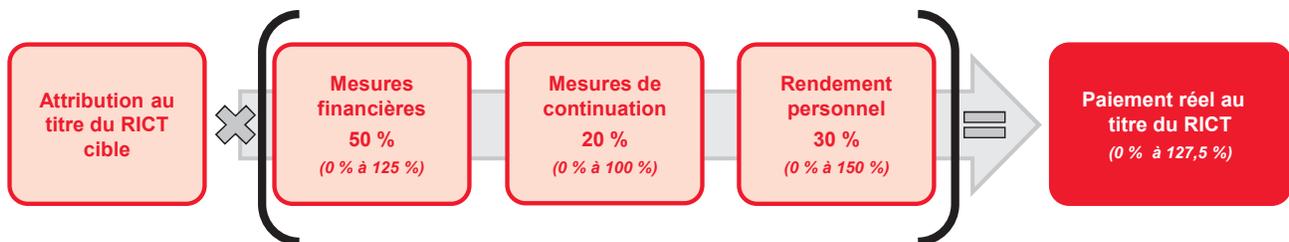
RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Pour 2020, le RICT de la FPI était conçu afin d'inciter les hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, à atteindre certains objectifs d'exploitation et stratégiques annuels. Les objectifs aux termes du RICT sont notamment les objectifs en matière de rendement financier et les objectifs individuels fixés annuellement pour chaque membre de la haute direction visé. Tous les exercices, le rendement des hauts dirigeants est mesuré en fonction d'objectifs d'exploitation et financiers précis, qui varient d'une année à l'autre. Le comité de gouvernance estime que le RICT est un programme équilibré comportant diverses mesures de rendement qui concentrent l'effort des hauts dirigeants sur les éléments clés des activités et de la création de valeur à long et à court terme; ces derniers sont donc moins susceptibles de prendre des risques excessifs ou inappropriés.

Il incombe au comité de gouvernance d'approuver les caractéristiques du régime ainsi que les attributions effectuées par la FPI dans le cadre du RICT. Le comité de gouvernance reçoit des rapports périodiques sur les mesures de rendement du RICT, notamment le rendement par rapport aux objectifs.

Tous les hauts dirigeants participants ont des objectifs d'attributions aux termes du RICT qui sont exprimés en tant que pourcentage de leur salaire de base. Ces objectifs sont fixés en fonction du poste occupé par le haut dirigeant et de son niveau hiérarchique au sein de l'entreprise. Dépendamment du rendement réel obtenu par rapport aux objectifs de rendement, les montants versés à un haut dirigeant relativement à chaque objectif de rendement se situent entre zéro et le seuil maximal de 125 %, de 100 % et de 150 % de la cible pour chacune des mesures financières, des mesures de continuation et des composantes personnelles, respectivement. Les attributions dans le cadre du RICT sont versées au comptant après l'obtention de l'approbation du comité de gouvernance.

Pour 2020, les attributions dans le cadre du RICT ont été calculées d'après la formule suivante :



Caractéristiques du régime

Le RICT est conçu afin de motiver les membres de la haute direction visés à atteindre les objectifs du plan d'affaires et les objectifs stratégiques annuels de la FPI. En février de chaque exercice, le comité de gouvernance fixe les caractéristiques du RICT, notamment les mesures financières et les mesures de continuation, les pondérations et les objectifs spécifiques de rendement d'entreprise. Dans le cadre de l'établissement des mesures, des pondérations, des objectifs de rendement et de la fourchette des paiements pour chaque exercice, le comité de gouvernance tient compte des composantes principales des objectifs du plan d'affaires, budgétaires et stratégiques de la FPI. Après la fin de l'exercice, le comité de gouvernance revoit les résultats financiers de la FPI en les comparant aux objectifs de rendement et il évalue si, selon lui, des rajustements sont nécessaires afin de tenir compte d'événements imprévus survenus durant l'exercice.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance revoit les résultats des vérifications effectuées sur les caractéristiques du RICT qui présentent les paiements selon divers scénarios de rendement. Les vérifications effectuées sur les scénarios de rendement servent à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil minimal à l'objectif à atteindre au seuil maximal) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus sans la prise de risques excessifs.

Pour 2020, le RICT a intégré de nouvelles mesures de continuation, tout en retenant la même pondération globale des éléments quant aux mesures financières, aux mesures de continuation et aux composantes de rendement individuel qu'en 2019. Le RICT de 2020 comprendra les mesures de rendement et les pondérations suivantes : 20 % axé sur le REN*, 20 % axé sur les FPAE par part*, 10 % axé sur les FPAER par part*, 20 % axé sur les mesures de continuation et 30 % axé sur l'atteinte des objectifs de rendement personnel. Les versements au titre du RICT sont établis de manière distincte pour chaque mesure de rendement et ensuite regroupés afin d'obtenir le montant final.

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

Mesures de rendement au titre du RICT pour 2020

Le tableau qui suit présente les mesures de rendement et la pondération qui ont servi pour établir les attributions aux termes du RICT pour 2020 à l'intention de chaque membre de la haute direction visé :

Mesures financières 50 %	REN*	20 %
	FPAE par part*	20 %
	FPAER par part*	10 %
Mesures de continuation 20 %	Améliorations du processus	12 %
	Culture et gens	5 %
	Sécurité de l'information	3 %
Rendement personnel 30 %	Rendement personnel	30 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

En février 2021, le comité de gouvernance a approuvé un rajustement à la composante de la mesure financière du RICT pour éliminer environ 50 % des répercussions négatives tant du remboursement anticipé de titres de créance par la FPI en 2020 que des répercussions sur le plan comptable des pertes sur créances du fait de la forclusion en lien avec un prêt hypothécaire consenti initialement en 2013. Il s'agissait dans un cas comme dans l'autre de mesures proactives prises par la direction dans l'intérêt de la FPI à long terme, malgré les répercussions sur les résultats à court terme. Le comité de gouvernance a approuvé un facteur de rendement de l'entreprise rajusté de 76,7 %. Pour un membre de la haute direction recevant une cote de rendement individuelle de 100 %, les facteurs combinés de rendement individuel et de l'entreprise ont donné lieu à un facteur de paiement total du RICT de 83,7 %.

Le texte qui suit décrit chaque mesure de rendement et fait un résumé de la cible, de la plage de rendement et des facteurs de paiement :

Résultat d'exploitation net

Le montant cible du REN* de la FPI, est constitué des produits de location tirés des immeubles, déduction faite des dépenses de fonctionnement liées à des immeubles, comme il est précisé dans les résultats consolidés de la FPI. L'élément REN exclut certaines dépenses comprises dans le calcul du revenu net, comme les frais généraux et administratifs, les rajustements de la juste valeur et l'amortissement.

	Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	841,9 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 3,4 M\$	859,1 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 3,4 M\$	876,3 M\$ ou plus
Facteur de paiement (% de la cible)	75 %	+5 %	100 %	+5 %	125 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

FPAE par part

Le montant cible des FPAE par part* de la FPI est calculé conformément au livre blanc publié en février 2019 par l'Association des biens immobiliers du Canada sur les fonds provenant des activités d'exploitation et les fonds provenant des activités d'exploitation rajustés aux termes des IFRS. En février 2021, le comité de gouvernance a approuvé un rajustement de la mesure des FPAE afin de tenir compte de l'incidence négative liée au remboursement anticipé de titres de créance par la FPI en 2020 et aux répercussions sur le plan comptable de pertes sur créances du fait de la saisie en lien avec un prêt hypothécaire en 2020.

	Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	0,931 \$	Chaque tranche supplémentaire de 0,0048 \$	0,955 \$	Chaque tranche supplémentaire de 0,0048 \$	0,979 \$ ou plus
Facteur de paiement (% de la cible)	75 %	+5 %	100 %	+5 %	125 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

FPAER par part

Le montant cible des FPAER par part* de Propriétés de Choix' est calculé conformément au livre blanc publié en février 2019 par l'Association des biens immobiliers du Canada sur les fonds provenant des activités d'exploitation et les fonds provenant des activités d'exploitation rajustés aux termes des IFRS. En février 2021, le comité de gouvernance a approuvé un rajustement de la mesure des FPAER afin de tenir compte de l'incidence négative liée au remboursement anticipé de titres de créance par la FPI en 2020 et aux répercussions sur le plan comptable de pertes sur créances du fait de la saisie en lien avec un prêt hypothécaire en 2020.

	Seuil		Cible		Maximum
Plage de rendement	0,787 \$	Chaque tranche supplémentaire de 0,0040 \$	0,808 \$	Chaque tranche supplémentaire de 0,0040 \$	0,828 \$ ou plus
Facteur de paiement (% de la cible)	75 %	+5 %	100 %	+5 %	125 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

Mesures de continuation

Pour 2020, le RICT de la FPI comprenant trois mesures de continuation, soit les Améliorations du processus, la Sécurité de l'information et la Culture et les gens.

La cible Améliorations du processus pour 2020 a été conçue pour concentrer les efforts de la haute direction sur l'atteinte de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'amélioration de contrôles par l'entremise de la normalisation de la documentation et des procédés. Le succès en matière d'améliorations du processus a été déterminé en se fondant sur l'atteinte de certains objectifs de normalisation relativement à la documentation utilisée pour les baux, à l'administration des baux et la gestion comptable et immobilière pendant l'exercice 2020.

La cible Sécurité de l'information pour 2020 a été conçue pour concentrer les efforts de la haute direction sur l'amélioration de la sécurité de l'information de la FPI. L'accomplissement en matière de sécurité de l'information a été déterminé en se fondant sur l'atteinte d'une note relativement à l'amélioration de la sécurité de l'information de 1,70 au 31 décembre 2020 et le lancement de formations en matière de sécurité de l'information à l'intention des collègues pendant l'exercice 2020.

La cible Culture et gens pour 2020 a été conçue pour concentrer les efforts de la haute direction sur l'engagement continu de la FPI envers la mobilisation des employés, la culture de l'organisation et la durabilité. L'accomplissement en matière de culture et aux gens a été déterminé en se fondant sur l'établissement d'un comité de la culture, l'élaboration du cadre culturel et l'appui à la mobilisation des employés, de même que l'atteinte de certaines mesures de durabilité liées à l'éclairage DEL et de certaines cibles en matière de détournement des déchets.

En février 2021, le comité de gouvernance a déterminé que la FPI avait atteint 95 % des objectifs relatifs aux mesures de continuation pour 2020.

Initiative	Cible
Améliorations du processus	Cibles établies
Sécurité de l'information	Cibles établies
Culture et gens	Oui/Aucun accomplissement

Composante du RICT - Objectifs opérationnels en 2020

En février 2021, le comité de gouvernance a examiné les résultats financiers de la FPI pour 2020 et a approuvé un rajustement augmentant le facteur de paiement total de l'entreprise de sorte qu'il atteigne 76,7 % de la cible, en raison du fait que le rendement au titre des FPAE* et des FPAER* a subi un contrecoup causé par les mesures proactives prises par la direction mentionnées ci-dessus.

Le comité de gouvernance a établi le paiement au titre du RICT de la FPI pour 2020 pour les objectifs opérationnels, comme suit :

Objectif de rendement	Pondération	Cible	Résultat	Facteur de paiement rajusté (% de la cible)
REN	20 %	859,1 M\$	844,1 M\$	s.o.
FPAE par part	20 %	0,955 \$	0,921 \$	s.o.
FPAER par part	10 %	0,808 \$	0,800 \$	s.o.
Mesures financières	50 %	s.o.	s.o.	69,4 %
Mesures de continuation	20 %	Cibles établies	Cibles respectées	95,0 %
Paiement total au titre du RICT en fonction des objectifs opérationnels				76,7 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

Composante du RICT - Rendement personnel en 2020

Le comité de gouvernance a tenu compte du rendement général de chaque membre de la haute direction visé en vue de fixer l'élément rendement personnel des attributions au titre du RICT à l'intention des hauts dirigeants. L'élément rendement personnel du RICT de la FPI était pondéré à raison de 30 % du montant cible total aux termes du RICT et le paiement lié à cet élément était plafonné à 150 % du montant cible pour chaque membre de la haute direction visé.

Rael L. Diamond, président et chef de la direction

L'attribution au titre du RICT versée à M. Diamond pour 2020 tient compte de son rôle de président et chef de la direction pendant l'année et comporte une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rendement de M. Diamond dans le cadre de l'atteinte des objectifs stratégiques de la FPI et son rôle dans la réalisation d'ensemble du plan d'activités de la FPI en 2020. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme la gestion par M. Diamond des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la FPI, les qualités de meneur démontrées par ce dernier et son rôle dans l'atteinte des objectifs liés à la culture et à la mobilisation. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 247 500 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 110 % de la cible.

Mario Barrafato, chef de la direction financière

L'attribution au titre du RICT versée à M. Barrafato pour 2020 tient compte de son rôle de chef de la direction financière pendant l'année et comporte une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d'évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M. Barrafato afin de favoriser et de mener à bien les initiatives stratégiques de la FPI et l'exécution du plan financier de la FPI, et de mettre en œuvre des solutions en matière de technologie de l'information de la FPI. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme la gestion par M. Barrafato des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la FPI et les qualités de meneur démontrées par M. Barrafato. En se basant

sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 121 176 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 110 % de la cible.

Ana Radic, vice-présidente exécutive, Location et exploitation

L’attribution au titre du RICT versée à M^{me} Radic pour 2020 est à l’image de l’évolution de son rôle suivant sa promotion au poste de vice-présidente exécutive, Location et exploitation à la fin de 2019 et comprend une composante liée au rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. Au moment d’évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M^{me} Radic dans la réalisation des initiatives stratégiques et des objectifs opérationnels de la FPI. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneuse démontrées par M^{me} Radic. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 92 475 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 125 % de la cible.

Doris L. Baughan, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire

L’attribution au titre du RICT versée à M^{me} Baughan pour 2020 est à l’image de son rôle en tant que vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire, et comprend une composante liée au rendement personnel qui représente 30 % de sa cible aux termes du RICT. Au moment d’évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M^{me} Baughan dans la réalisation des initiatives stratégiques de la FPI. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneuse démontrées par M^{me} Baughan. En se basant sur ces critères, le comité de gouvernance lui a attribué 52 927 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

Mario Fatica, vice-président principal, Développement et construction

L’attribution au titre du RICT versée à M. Fatica pour 2020 est à l’image de son rôle en tant que vice-président principal, Développement et construction et comprend une composante liée au rendement personnel qui représente 30 % de sa cible aux termes du RICT. Au moment d’évaluer son rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de certains facteurs quantitatifs, notamment le rôle joué par M. Fatica dans la réalisation des objectifs opérationnels de la FPI. Le comité de gouvernance a également tenu compte de certains facteurs qualitatifs, comme les qualités de meneur démontrées par M. Fatica. En se basant sur ces critères, on lui a attribué 40 082 \$ pour la composante liée au rendement personnel de son attribution aux termes du RICT, ce qui représente 100 % de la cible.

Attributions totales dans le cadre du RICT de 2020

Le tableau suivant présente l’information sur les cibles du RICT, les attributions globales maximales aux termes du RICT et les attributions totales de 2020 pour chaque membre de la haute direction visé :

Nom	Salaires de base réel (\$)	Cible du RICT exprimée en pourcentage du salaire de base (%)	Cible du RICT ⁽¹⁾ (\$)	Attribution maximale du RICT ⁽¹⁾ (\$)	Attributions aux termes du RICT en 2020 ⁽²⁾			Total (\$)
					Mesures financières globales rajustées ⁽²⁾ (\$)	Composante – Mesures de continuation (\$)	Composante – Rendement personnel (\$)	
Rael L. Diamond	750 000	100	750 000	956 250	260 250	142 500	247 500	650 250
Mario Barrafato	459 000	80	367 200	468 180	127 418	69 768	121 176	318 362
Ana Radic	411 000	60	246 600	314 415	85 570	46 854	92 475	224 899
Doris L. Baughan	293 077	60	176 423	224 939	61 219	33 520	52 927	147 666
Mario Fatica	264 231	50	133 607	170 348	46 362	25 385	40 082	111 829

(1) Les attributions aux termes du RICT ont été calculées en fonction du salaire admissible aux termes du RICT touché par chaque membre de la haute direction visé en 2020, selon le cas. Le salaire admissible aux termes du RICT pour MM. Diamond et Barrafato et M^{me} Radic correspond à leur salaire de base. M^{me} Baughan et M. Fatica se sont joints à la FPI le 1^{er} mars 2020 et le 10 février 2020, respectivement. Le salaire admissible aux termes du RICT pour M^{me} Baughan était de 294 038 \$ et pour M. Fatica, de 267 213 \$.

(2) En février 2021, le comité de gouvernance a approuvé un rajustement global à la composante des mesures financières du RICT, comme cela est décrit plus amplement ci-dessus.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Le RILT fondé sur des titres de capitaux propres de la FPI est conçu pour fidéliser les hauts dirigeants et faire correspondre leurs intérêts à ceux de la création de valeur à long terme pour les porteurs de parts en leur offrant des attributions à base de capitaux propres qui sont acquises avec le temps. Les hauts dirigeants admissibles aux attributions aux termes du RILT reçoivent habituellement leurs attributions sur une base annuelle. En règle générale, la valeur d’une attribution aux termes

du RILT applicable à un haut dirigeant participant repose sur un pourcentage de son salaire de base. Le comité de gouvernance revoit et approuve l'ensemble des attributions dans le cadre de son évaluation régulière de la rémunération.

En 2020, la FPI a attribué des incitatifs à long terme aux hauts dirigeants sous forme de PIRP, de PI et de PR aux termes du RILT, dont la valeur est directement liée à la valeur marchande des parts de la FPI, dont les PR constituaient 25 % de leur attribution combinée aux termes du RILT cible annuel et les PI, les PIRP ou une combinaison de celles-ci, constituaient, au choix du haut dirigeant, 75 % de l'attribution combinée.

Les attributions annuelles aux termes du RILT sont octroyées au cours du premier trimestre, pendant la période de négociation permise, après l'annonce des résultats financiers de fin d'exercice de la FPI, conformément à la politique en matière de négociation des titres de la FPI. Les octrois « hors cycle » sont effectués pendant la période de négociation permise qui suit la publication des résultats financiers trimestriels.

Le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT annuelles pour 2020 à l'intention des membres de la haute direction visés, comme il est énoncé ci-dessous.

Nom	Salaire de base (\$)	Attribution annuelle aux termes du RILT à titre de pourcentage du salaire de base (%)	Valeur ciblée à la date de l'attribution des attributions annuelles aux termes du RILT ⁽¹⁾ (\$)	Attribution aux termes du RILT ⁽²⁾
Rael L. Diamond	750 000	200,0	1 500 008	75 % de PIRP et 25 % de PR
Mario Barrafato	459 000	100,0	459 010	75 % de PIRP et 25 % de PR
Ana Radic	411 000	60,0	246 600	75 % de PI et 25 % de PR
Doris L. Baughan	351 692	75,0 ⁽³⁾	263 777	75 % de PIRP et 25 % de PR
Mario Fatica	300 000	60,0 ⁽⁴⁾	180 013	75 % de PIRP et 25 % de PR

(1) La valeur totale ciblée à la date de l'attribution des attributions annuelles aux termes du RILT était établie d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI de 14,95 \$, soit la valeur de l'attribution par part de la FPI applicable aux attributions de PI et de PR octroyées le 21 février 2020. La juste valeur à la date d'attribution des PI et des PR était établie d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI de 14,95 \$, soit la valeur de l'attribution par part de la FPI applicable aux attributions de PI et de PR octroyées le 21 février 2020 et la valeur de l'attribution par PIRP pour les PIRP octroyées le 28 février 2020 tient compte du cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution, soit de 14,72 \$.

(2) La juste valeur à la date de l'attribution de PR suppose une acquisition de droits à 100 % de la cible.

(3) La valeur d'attribution ciblée de M^{me} Baughan était fondée sur son salaire de base annualisé.

(4) La valeur d'attribution ciblée de M. Fatica était fondée sur son salaire de base annualisé.

Les principales caractéristiques du régime de PIRP, du régime de PI, du régime d'options d'achat de parts de la FPI et du régime de PR sont énoncées ci-dessous.

Régime de PIRP

Le régime de PIRP est conçu pour atteindre les objectifs suivants : (i) encourager la fidélisation à long terme des hauts dirigeants (grâce à l'acquisition de droits sur plusieurs années et aux modalités de restrictions à la disposition); (ii) offrir une composante axée sur le rendement lié à la rémunération des hauts dirigeants; (iii) faire concorder les intérêts à long terme des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts grâce à l'acquisition de droits sur plusieurs années et aux restrictions à la disposition applicables pendant six ans; et (iv) favoriser le recrutement de membres du personnel clés.

Le régime de PIRP prévoit l'attribution de PIRP à certains employés de la FPI, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance. Les parts de la FPI représentées par les PIRP attribuées aux termes du régime de PIRP sont souscrites sur le marché libre et sont détenues par un dépositaire indépendant pour le compte de chacun des participants, et ce, jusqu'à l'acquisition des droits qui leur sont rattachés et jusqu'à ce que les restrictions à la disposition soient levées. Les participants ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de la FPI représentées par les PIRP et de recevoir des distributions à compter de la date de l'attribution.

Les PIRP sont assorties de périodes de restrictions à la disposition de plusieurs années incitant les hauts dirigeants à penser et à agir en fonction de la création d'une valeur à long terme. La disposition s'entend de la vente, de la mise en gage ou de la disposition des PIRP, sauf indication contraire dans le régime de PIRP et les instruments d'octroi comparables.

Les droits rattachés aux PIRP sont acquis sur une période de trois ans à raison de 1/3 par année, au premier, au deuxième et au troisième anniversaire de la date de l'attribution et les attributions sont assujetties à des restrictions à la disposition jusqu'à six ans après la date de l'attribution. Une fois que les droits rattachés aux PIRP sont acquis, ils ne sont plus frappés de déchéance.

Le régime de PIRP est assorti de dispositions applicables à diverses causes de cessation d'emploi, comme il est présenté dans le tableau suivant :

Cause de la cessation d'emploi	Traitement
Démission	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront déçus. Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer.
Sans motif valable	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP qui auraient été acquis dans les 24 mois suivant la date de la cessation d'emploi seront acquis et le reliquat sera frappé de déchéance. Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer.
Pour motif valable	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront déçus. Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer. Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP continueront d'être acquis et payés dans le cours normal des activités Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis continueront de s'appliquer.
Départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> Dans ce cas, le départ à la retraite s'entend de la démission d'un participant dès qu'il atteint l'âge de 60 ans ou plus et à la condition que le participant n'accepte pas de travailler ou d'agir en tant que conseiller auprès d'un concurrent de la FPI et qu'il n'accepte aucun emploi à temps plein ou de conseiller auprès d'une autre entreprise après son départ à la retraite.
Décès ou invalidité	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront immédiatement acquis. Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis expireront.
Sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Tous les droits non acquis rattachés aux PIRP seront immédiatement acquis. Les restrictions à la disposition applicables aux droits rattachés aux PIRP acquis expireront.

Le tableau suivant présente les PIRP octroyées pour 2020 à M^{me} Baughan et à MM. Diamond, Barrafato et Fatica. M^{me} Radic n'a pas choisi de recevoir de PIRP en 2020. La valeur des PIRP est fondée sur la valeur marchande des parts de la FPI et ne tient pas compte de la juste valeur des parts de la FPI inaccessibles, laquelle est inférieure à la valeur marchande, étant donné que les parts de la FPI inaccessibles ne sont pas librement négociables.

Nom	PIRP attribuées (n ^{bre})	Date d'attribution	Valeur à l'attribution par PIRP (\$) ⁽¹⁾	Juste valeur à la date d'attribution (\$)	Calendrier d'acquisition	Date à laquelle les restrictions à la disposition seront levées
Rael L. Diamond	75 251	28 février 2020	14,72	1 107 695	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2021, 2022 et 2023	28 février 2026
Mario Barrafato	23 027	28 février 2020	14,72	338 957	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2021, 2022 et 2023	28 février 2026
Doris L. Baughan	13 233	28 février 2020 ⁽²⁾	14,72	194 790	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2021, 2022 et 2023	28 février 2026
Mario Fatica	9 030	28 février 2020	14,72	132 922	1/3 à la date anniversaire de l'attribution en 2021, 2022 et 2023	28 février 2026

(1) La valeur d'attribution par PIRP pour les PIRP attribuées le 28 février 2020 reflète le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la cote de la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution; la valeur de l'attribution cible les attributions de PIRP à l'intention de M. Diamond, de M. Barrafato, de M^{me} Baughan et de M. Fatica dans le cadre des attributions au titre du RILT pour 2020 était respectivement de 1 125 002 \$, 344 254 \$, 197 833 \$ et 134 999 \$, en fonction du prix moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI de 14,95 \$, soit la valeur de l'octroi par part de la FPI applicable aux attributions de PI et de PR octroyées le 21 février 2020.

(2) À des fins administratives, l'attribution de PIRP de M^{me} Baughan a eu lieu le 28 février 2020, tout comme pour les autres participants au régime des PIRP, sous réserve de sa transition de Loblaw vers la FPI. M^{me} Baughan s'est jointe à la FPI en date du 1^{er} mars 2020.

Régime de PI

Les PI donnent droit à un haut dirigeant de recevoir la valeur de l'attribution de PI à laquelle il a droit au comptant ou sous forme de parts de la FPI à la fin de la période d'acquisition des droits applicable, dont la durée est normalement de trois ans. Le participant reçoit soit un montant au comptant ou le nombre de parts de la FPI (acquises sur le marché libre) correspondant au nombre de PI qui lui ont été octroyées, la valeur finale de l'attribution étant établie par le cours des parts de la FPI à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. Aux termes du régime de PI, lorsque des distributions sont versées sur les parts de la FPI pendant une période où une PI est en circulation, des PI additionnelles de valeur équivalente aux distributions versées sur les parts de la FPI seront portées au crédit du compte du participant.

Si un participant est licencié pour motif valable ou s'il démissionne volontairement avant la fin de la période d'acquisition des droits applicable, toutes les PI seront annulées à la date de la cessation d'emploi et aucun paiement ne sera effectué relativement à celles-ci.

Si l'emploi du participant prend fin pour cause : (i) de décès, (ii) de son départ à la retraite, ou (iii) d'un licenciement sans motif valable par la FPI, les droits des PI seront alors acquis sur une base proportionnelle pour la période durant laquelle le participant était un employé actif. Toutes les autres PI seront annulées. Le paiement des PI dont les droits sont acquis sera effectué dès que possible après la dernière journée d'emploi actif.

En 2020, M^{me} Radic a reçu les attributions de PI, comme il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nom	PI attribuées (n ^{bre})	Valeur de l'attribution par part de la FPI (\$)	Juste valeur à la date de l'attribution ⁽¹⁾ (\$)	Date d'acquisition des droits
Ana Radic	12 371	14,95	184 946	21 février 2023

(1) La juste valeur à la date d'attribution des PI correspond au nombre de PI accordées multiplié par la valeur la plus élevée entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution selon le cas.

Régime d'options d'achat de parts de la FPI

Avant 2019, les options d'achat de parts de la FPI permettaient d'harmoniser l'intérêt d'un haut dirigeant avec celui des porteurs de parts et d'obtenir une augmentation du cours des parts de la FPI, et le montant des attributions annuelles d'options accordées à un haut dirigeant était déterminé en application de l'attribution totale aux termes du RILT auquel il a droit. En février 2019, le comité de gouvernance a pris la décision d'éliminer les options d'achat de parts de la FPI de la structure du RILT, pour tenir compte de la stabilité des forces dynamiques sous-jacentes des activités de la FPI et demeurer conforme avec les pratiques exemplaires dans le secteur.

Le comité de gouvernance continue d'approuver le régime d'options d'achat de parts et il est autorisé à approuver les participants, à faire des attributions d'options et à établir les limites, les restrictions et les conditions applicables aux attributions, notamment leur période d'acquisition. Tous les employés de la FPI ou des membres de son groupe (y compris les membres de la direction, qu'ils soient ou non des fiduciaires), tel qu'il est établi par le comité de gouvernance, peuvent participer au régime d'options d'achat de parts de la FPI.

Le tableau suivant donne le détail des options d'achat de parts de la FPI en cours ainsi que des parts de la FPI pouvant faire l'objet d'attributions d'options en date du 31 décembre 2020 et du 15 mars 2021.

	31 décembre 2020	15 mars 2021
Parts émises et en circulation		
Parts de la FPI en circulation	326 941 663	326 941 663
Parts spéciales avec droit de vote en circulation	395 786 525	395 786 525
Total des parts émises et en circulation	722 728 188	722 728 188
Options d'achat de parts de la FPI en cours		
Nombre en cours	1 082 640	1 082 640
Nombre en cours en tant que pourcentage du nombre total de parts émises et en circulation	0,15 %	0,15 %
Nombre maximal de parts de la FPI pouvant être émises conformément au régime d'options d'achat de parts de la FPI à tout moment donné		
Nombre pouvant être émis	19 744 697	19 744 697
Nombre pouvant être émis en tant que pourcentage des parts de la FPI émises et en circulation	6,04 %	6,04 %
Parts de la FPI pouvant être émises aux termes d'attributions d'options futures		
Nombre pouvant être émis	15 314 175	15 314 175
Nombre pouvant être émis en tant que pourcentage du nombre total de parts émises et en circulation	2,12 %	2,12 %

Le régime d'options d'achat de parts de la FPI prévoit que les parts de la FPI pouvant être émises en lien avec des options en circulation qui sont révoquées, échues, non acquises ou annulées pour toute raison que ce soit sans qu'elles n'aient été exercées pourront de nouveau être attribuées aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI. Les options ne peuvent être transférées ou cédées, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale; de son vivant, seul le participant peut les exercer.

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur à la juste valeur marchande d'une part de la FPI, qui est établie comme étant la plus élevée de ce qui suit : (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la cote de la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution; ou (ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part de la FPI à la cote de la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution.

Les options ne peuvent être exercées avant le premier anniversaire de la date de l'attribution. La période d'acquisition des droits des options est par ailleurs fixée lors de l'attribution de l'option. Les options sont normalement acquises sur une période de quatre ans, par tranche de 25 % par année, et expirent après sept ans. Aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI, chaque option a une durée de validité d'au moins cinq ans et d'au plus dix ans.

Les options dont les droits ne sont pas acquis expirent dès le moment de la cessation d'emploi. Aucune option dont les droits sont acquis ne peut être exercée après le premier des événements suivants à survenir : (i) la date de décès ou du départ à la retraite; (ii) le moment du préavis de cessation d'emploi ou de réception du préavis de licenciement (avec ou sans motif valable); ou (iii) la survenance de tout autre événement donnant lieu à une cessation d'emploi, à l'exception de ce qui est énoncé ci-après :

- a) si un participant est licencié sans motif valable, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant une période de 30 jours suivant la date du licenciement ou la date du préavis de licenciement, selon la première de ces dates à survenir;
- b) si un participant part à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant une période de 90 jours suivant la date du départ à la retraite;
- c) si un participant décède pendant sa période d'emploi ou pendant la période de 30 ou de 90 jours indiquée à l'alinéa a) ou b) ci-dessus, son bénéficiaire peut alors exercer les options dont les droits sont acquis dans les 180 jours suivant la date du décès.

Aucun des événements indiqués à l'alinéa a), b) ou c) ci-dessus ne prolonge la date d'expiration d'une option.

En cas de changement de contrôle ou d'un changement de contrôle possible (comme il est déterminé par le conseil), le conseil a le pouvoir de devancer l'acquisition des droits des options et d'apporter d'autres changements aux modalités des options, selon ce qu'il juge équitable et approprié dans les circonstances, y compris modifier les modalités des options afin de permettre aux participants de les déposer en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération pouvant entraîner un changement de contrôle et résilier les options non exercées après la réalisation de l'offre ou de l'opération.

Si la date d'expiration d'une option survient pendant la période d'interdiction d'opérations ou d'une autre période pendant laquelle un initié fait l'objet d'une interdiction de négocier des titres de la FPI aux termes de la politique en matière de négociation des titres, la date d'expiration sera automatiquement reportée de dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le nombre total de parts de la FPI émises à des initiés pendant une période de douze mois, ou pouvant être émises à des initiés en tout temps, aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI et de toute autre entente de rémunération à base de titres de la FPI, ne peut dépasser 10 % du nombre total de parts émises et en circulation au cours de cette période, selon le cas.

En cas de regroupement, de fractionnement ou de reclassement des parts de la FPI, ou encore de tout autre changement pertinent dans la structure du capital de la FPI, le conseil ou le comité de gouvernance rajustera de manière appropriée le nombre de parts de la FPI sous réserve des options alors en circulation et de leur prix d'exercice. Les modalités du régime d'options d'achat de parts de la FPI stipulent qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour apporter des modifications au régime d'options d'achat de parts de la FPI ou pour attribuer des options aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI, sauf pour toute modification servant à :

1. augmenter le nombre de parts de la FPI pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI;
2. baisser le prix d'exercice d'une option (y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation d'une option et sa nouvelle attribution qui mènent à une baisse de son prix d'exercice), sauf dans le cadre d'un changement du nombre de parts de la FPI en circulation en raison d'un regroupement, d'un fractionnement ou d'un reclassement des parts de la FPI ou d'un autre changement pertinent dans la structure du capital de la FPI ayant une incidence sur les parts de la FPI;

3. prolonger la durée de validité d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf si la date d'expiration serait survenue pendant une période d'interdiction d'opérations ou à tout autre moment auquel le porteur n'aurait pas le droit de négocier des titres de la FPI aux termes de la politique en matière de négociation des titres;
4. modifier les dispositions relatives à la cessibilité d'une option à d'autres fins qu'au règlement normal de succession;
5. autoriser des attributions, autres que des attributions d'options, aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI;
6. permettre à un fiduciaire qui n'est pas un employé de participer au régime d'options d'achat de parts de la FPI;
7. exiger l'approbation des porteurs de parts en vertu des lois, des règlements ou des règles de la bourse applicables;
8. altérer les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat de parts de la FPI.

Sous réserve de tout examen ou de toute approbation réglementaire exigé, le conseil peut apporter toutes les autres modifications au régime d'options d'achat de parts de la FPI sans obtenir l'approbation préalable des porteurs de parts. Ces modifications sont notamment, mais non exclusivement, les suivantes : la résiliation du régime d'options d'achat de parts de la FPI; les modifications visant à respecter les lois applicables ou les exigences réglementaires; et les changements administratifs internes (comme corriger une erreur négligeable ou une ambiguïté).

Aucune modification n'a été apportée au régime d'options d'achat de parts de la FPI en 2020.

Le taux d'épuisement du capital annuel de la FPI aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI, lequel représente le nombre d'options d'achat de parts de la FPI attribuées aux termes du régime d'options d'achat de parts de la FPI au cours d'un exercice, divisé par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de l'exercice applicable, était de 0 % en 2020, de 0 % en 2019 et de 0,12 % en 2018.

En 2020, il n'y a eu aucune option d'achat de parts de la FPI attribuée aux membres de la haute direction.

Régime de parts liées au rendement

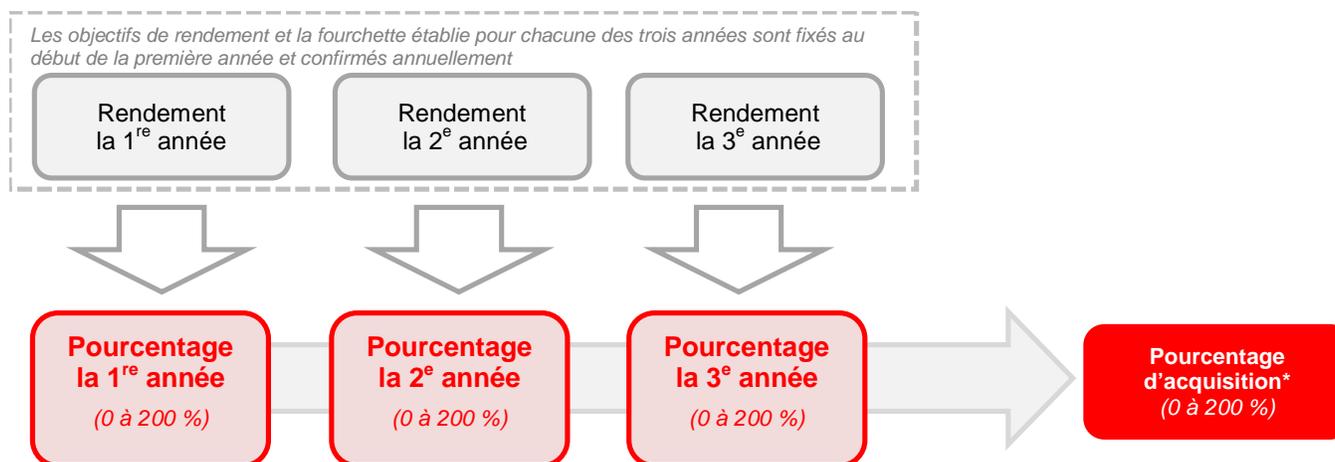
Les PR sont un mode de rémunération conditionnelle à long terme visant à motiver la personne qui les reçoit à atteindre des objectifs prévus dans le plan stratégique de la FPI. Les PR servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs sélectionnés liés au rendement. Les PR sont également utilisées à titre de paiement incitatif lié au rendement servant à récompenser les hauts dirigeants pour la réalisation d'objectifs prédéterminés et la hausse du cours des parts de la FPI. Les PR donnent également droit à un haut dirigeant de recevoir la valeur de l'attribution de PR au comptant ou sous forme de parts de la FPI à la fin de la période d'acquisition des droits applicable, dont la durée est également normalement de trois ans. Le participant reçoit soit un montant au comptant ou le nombre de parts de la FPI (acquises sur le marché libre) à la fin de la période de rendement applicable. Toutefois, le nombre de PR dont les droits sont acquis au cours de cette période est tributaire de l'atteinte de certaines mesures. Aux termes du régime de PR, lorsque des distributions sont versées sur les parts de la FPI pendant une période où une PR est en circulation, des PR additionnelles de valeur équivalente aux distributions versées sur les parts de la FPI seront portées au crédit du compte du participant. Les droits des PR additionnelles sont acquis au même moment que ceux des PR sous-jacentes et en fonction de la réalisation de mesures de rendement applicables aux PR sous-jacentes.

S'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour motif valable ou s'il démissionne volontairement avant la fin de la période d'acquisition des droits applicable, toutes les PR seront annulées à la date de la cessation d'emploi et aucun paiement ne sera effectué relativement à celles-ci.

Si l'emploi du participant prend fin pour cause : (i) de décès; (ii) de son départ à la retraite; ou (iii) d'une cessation d'emploi sans motif valable par la FPI, les droits des PR seront alors acquis sur une base proportionnelle pour la période durant laquelle le participant était un employé actif. Toutes les autres PR seront annulées. Le paiement des PR dont les droits sont acquis sera effectué dès que possible après la dernière journée d'emploi actif.

Au début de 2020, le comité de gouvernance a approuvé l'utilisation du rendement total pour les porteurs de parts comme mesure de rendement dans le cadre du régime de PR pour 2020. L'utilisation du rendement total pour les porteurs de part comme mesure répond aux objectifs stratégiques de la FPI, l'objectif sous-jacent du régime de PR étant d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs stratégiques à long terme en plus de respecter les objectifs d'exploitation et financiers à court terme prévus dans le plan d'affaires annuel de la FPI.

Le nombre de PR dont les droits sont acquis à la fin de la période de rendement d'une durée de trois ans applicable est déterminé en effectuant la moyenne des résultats pour chacune des trois années comparativement à la cible. Les résultats obtenus pour chacune des années sont calculés en fonction du degré de réalisation de chacune des conditions liées au rendement au cours de l'année en question. Le nombre global de PR dont les droits sont acquis à la fin d'une période de rendement se situera entre 0 % et 200 % de l'attribution initiale, comme il est présenté ci-dessous :



* Calculé comme la moyenne simple du rendement pour les 1^{re}, 2^e et 3^e années.

Pour que les droits des PR soient acquis, la condition relative au seuil de rendement afférente au rendement total pour les porteurs de parts doit être respectée et la FPI fixe des niveaux de rendement cibles pour le rendement total pour les porteurs de parts. Si la condition relative à l'objectif de rendement est respectée, le nombre de PR dont les droits seront acquis correspondra à 100 % des PR initialement attribuées. Si la condition relative au rendement maximal est respectée chaque année de la période de rendement, 200 % du nombre initial de PR attribuées seront acquises.

Les résultats relatifs au rendement se situant entre les conditions relatives au seuil de rendement et les conditions relatives au rendement maximal entraîneront l'acquisition des droits afférents aux PR sur une base linéaire.

Les objectifs de rendement relatifs au rendement total pour les porteurs de parts des PR attribuées en 2020 se rapportent à une période de trois ans close le 31 décembre 2022 et ont été établis en tenant compte des stratégies d'entreprise, des plans d'affaires et des initiatives commerciales confidentiels de la FPI ainsi que de ses attentes sur le plan du rendement financier et de l'exploitation. Il est prévu que ces objectifs seront difficiles à atteindre; ni impossibles ni faciles. Ces objectifs relatifs au rendement total pour les porteurs de parts sont de nature prospective et leur divulgation avant la fin de la période de rendement nuirait sérieusement aux intérêts de la FPI. Les objectifs sont donc divulgués au moment du paiement des PR.

En 2020, la FPI a attribué aux membres de la haute direction visés des PR dont la juste valeur à la date de l'attribution suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible, comme suit :

Nom	PR attribuées (n ^{bre})	Valeur de l'attribution par part de la FPI (\$)	Juste valeur à la date de l'attribution ⁽¹⁾ (\$)	Date d'acquisition
Rael L. Diamond	25 084	14,95	375 006	21 février 2023
Mario Barrafato	7 676	14,95	114 756	21 février 2023
Ana Radic	4 124	14,95	61 654	21 février 2023
Doris L. Baughan	4 411	14,95	65 944	21 février 2023 ⁽²⁾
Mario Fatica	3 011	14,95	45 014	21 février 2023

(1) La juste valeur à la date d'attribution des PI est correspond au nombre de PI accordées multiplié par la valeur la plus élevée entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI à la TSX pour le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution selon le cas.

(2) À des fins administratives, l'attribution de PR de M^{me} Baughan a eu lieu le 21 février 2020, tout comme pour les autres participants au régime des PR, sous réserve de sa transition de Loblaw vers la FPI. M^{me} Baughan s'est jointe à la FPI en date du 1^{er} mars 2020.

Rendement des parts de rendement de 2018

Aucun des membres de la haute direction visés ne travaillait pour Propriétés de Choix au moment de l'attribution des PR en 2018.

Dans le cours normal des activités, le montant cible des FPAE* par part de la FPI est calculé, conformément au livre blanc publié en février 2019 de l'Association des biens immobiliers du Canada sur les fonds provenant des activités d'exploitation et les fonds provenant des activités d'exploitation rajustés en vertu des IFRS, comme il est rajusté conformément au régime incitatif à court terme.

Par le passé, l'acquisition des PR se fondait sur le rendement de la FPI à l'égard des FPAE par part* et les cibles de rendement étaient prospectives puisqu'elles se rapportaient à une période de rendement de trois ans et avaient été établies en fonction des stratégies, des plans et des initiatives d'affaires confidentiels de la FPI ainsi que de ses attentes quant au rendement financier et opérationnel. Comme il est précisé dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 3 mai 2019, pouvant être consultée à l'adresse www.sedar.com, par suite de l'opération, le comité de gouvernance a établi que, en raison des difficultés inhérentes au calcul des FPAE par part* après l'opération, les FPAE par part* n'étaient plus suffisamment pertinentes pour constituer une base raisonnable pour le calcul des PR attribuées en 2018. Compte tenu de la difficulté d'évaluer la mesure de rendement, le comité de gouvernance a consciemment fait preuve de prudence et a attribué un résultat de rendement de 100 % pour la première, la deuxième et la troisième année de la période de rendement pour les PR de 2018.

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

Au début de 2021, le comité de gouvernance a confirmé le rendement des attributions de PR de 2018 en fonction des résultats réputés fondés sur la moyenne du rendement sur trois ans. Le rendement réputé pour les PR attribuées en 2018, qui était pondéré de manière égale en fonction des résultats réputés de 2018, de 2019 et de 2020 et payé en 2021, est présenté ci-après :

Composante	2018		2019		2020	
	Cible	Résultats	Cible	Résultats	Cible	Résultats
Aucune mesure établie	-	s.o.	-	s.o.	-	s.o.
Rendement	100 % ⁽¹⁾		100 % ⁽¹⁾		100 % ⁽¹⁾	
Acquisition	33,3 %		33,3 %		33,3 %	
Paiement global			100,0 %			

(1) Résultat réputé que le comité de gouvernance a attribué de la manière indiquée ci-dessus.

Résumé des paiements effectués en 2018 à l'égard des parts de rendement

En 2021, le comité de gouvernance a confirmé que les PR attribuées en 2018 ont donné lieu à un paiement correspondant à 100 % de la cible. Comme cela est indiqué ci-dessus, aucun des membres de la haute direction visés n'a reçu de PR en 2018. La valeur réelle des paiements des PR gagnés par des membres de la haute direction ayant reçu des attributions de PR en 2018 était fondée sur la moyenne pondérée en fonction du volume des parts de fiducie à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant le 21 février 2021, ce qui correspond au dernier jour de la période de rendement, soit 12,79 \$.

Disposition de recouvrement relative au régime incitatif à long terme

Toutes les attributions aux termes du RILT d'options d'achat de parts de la FPI, de PI et de PR comprennent une disposition de recouvrement stipulant que si un haut dirigeant accepte un emploi au sein d'un concurrent de la FPI dans les six mois suivant sa cessation d'emploi au sein la FPI, la valeur brute en dollars de tous les versements d'options d'achat de parts de la FPI, de PR et de PI reçus au cours de la période de douze mois de service précédant immédiatement la date de la cessation d'emploi doit être remboursée à la FPI.

Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres en date du 31 décembre 2020

Le tableau suivant présente le nombre de titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres de la FPI :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) c)
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
• Régime d'options d'achat de parts de la FPI	1 082 640	12,54	15 314 175
• Régime de droits différés à la valeur des parts de la FPI	349 621 ⁽¹⁾	s.o.	3 725 379
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	1 432 261		19 039 554

(1) Au 4 janvier 2021, la FPI comptait 368 931 DDVP en circulation. Des DDVP ont été attribués aux fiduciaires le 4 janvier 2021 à titre d'honoraires pour le quatrième trimestre de 2020.

RÉGIMES DE RETRAITE ET DE PRESTATIONS DE RETRAITE

Les régimes de retraite et de prestations de retraite de la FPI servent à offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants. La FPI est un employeur participant au régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants. Les hauts dirigeants participent soit à la composante à prestations déterminées soit à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants. Certains hauts dirigeants en poste avant l'opération avec CREIT continuent de participer au régime de pension agréé à cotisations déterminées de CREIT (le « RPA »). De plus, les hauts dirigeants de la FPI dont les gains ouvrant droit à pension ont dépassé les niveaux prescrits participent à un RCRHD non contributif. Tous les frais liés à la participation d'un membre de la haute direction visé au régime non contributif sont assumés par la FPI.

Des informations détaillées sur ces régimes de retraite se trouvent à la rubrique « Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service » à la page 80.

RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES HAUTS DIRIGEANTS

La FPI offre aux membres de la haute direction visés une couverture d'assurance maladie, dentaire et invalidité par l'intermédiaire des régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants dont elle assume les frais.

AVANTAGES ACCESSOIRES

Les membres de la haute direction visés ont droit à un nombre restreint d'avantages accessoires, notamment une allocation d'automobile, un examen médical annuel, un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et la possibilité de participer au programme d'achat de parts à l'intention des employés de la FPI.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES

La FPI dispose d'une politique en matière de participation dans les capitaux propres afin de faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des porteurs de parts. La politique en matière de participation dans les capitaux propres établit les niveaux minimaux de parts de la FPI que les hauts dirigeants doivent détenir, établis selon un multiple de leur salaire de base, en fonction du poste de cadre supérieur occupé.

Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres, les parts de la FPI (y compris les parts de la FPI qui sont attribuées à titre de PIRP, que leurs droits soient acquis ou non) et la valeur des options d'achat de parts de la FPI dans le cours sont les seuls avoirs pouvant être inclus dans le calcul de la valeur de la propriété d'un haut dirigeant. La valeur des PI et des PR n'est pas incluse dans le calcul. La politique en matière de participation dans les capitaux propres s'applique à tous les hauts dirigeants, du vice-président aux hauts dirigeants occupant des postes plus élevés. Les membres de la haute direction de la FPI qui sont ou étaient également membres de la haute direction de Weston ou de Loblaw peuvent également inclure certains avoirs admissibles de Weston ou de Loblaw, selon le cas, pour respecter la politique.

Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres, il est prévu que les hauts dirigeants aient des avoirs à base de titres de capitaux propres d'une valeur égale à un multiple de leur salaire de base en fonction du poste qu'ils occupent :

Président et chef de la direction	3 fois le salaire de base
Chef de la direction financière et vice-présidents directeurs	2 fois le salaire de base
Vice-présidents principaux et vice-présidents	0,5 fois le salaire de base

Conformément à la politique en matière de participation dans les capitaux propres, les membres de la haute direction visés devraient atteindre le niveau de participation exigé dans les cinq ans suivant leur nomination ou leur promotion. Le président et chef de la direction est assujéti à une période de conservation obligatoire qui l'oblige à conserver son niveau de participation dans les titres pendant un an après la fin de son emploi.

La valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles de chacun des membres de la haute direction visés, établie en fonction de la valeur marchande des parts de la FPI le 15 mars 2021 de 13,30 \$, est présentée dans le tableau suivant :

Nom	Exigences de participation (\$)	Multiple du salaire de base	Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles			Total (\$)	Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres inadmissibles			
			Parts de la FPI non assujétiées à des restrictions, et actions ordinaires et UADHD de Loblaw ⁽¹⁾ (\$)	Parts de la FPI, incessibles ⁽²⁾ (\$)	Options d'achat de parts de la FPI et d'actions dans le cours acquises ⁽¹⁾ (\$)		PI/UAI ⁽¹⁾ (\$)	PR/UAR ^(2/3) (\$)	Options d'achat de parts de la FPI et d'actions dans le cours non acquises ⁽¹⁾ (\$)	Total inadmissible (\$)
Rael L. Diamond	2 250 000	3	2 393 508	6 749 497	—	9 143 005	445 903	1 083 064	—	1 528 967
Mario Barrafato	918 000	2	—	3 440 351	—	3 440 351	750 461	346 144	—	1 096 605
Ana Radic	822 000	2	59 890	538 677	—	598 567 ⁽⁴⁾	969 524	188 559	—	1 158 083
Doris L. Baughan	175 846	0,5	2 311 632	385 660	516 071	3 213 363	90 288	222 584	64 328	377 200
Mario Fatica	150,000	0,5	1 049 624	267 383	239 819	1 556 826	140 501	132 735	27 318	300 554

(1) Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres, les avoirs admissibles de Loblaw de M^{me} Baughan et de M. Fatica sont comptabilisés dans le calcul de leurs participations minimales dans la FPI. M^{me} Baughan et M. Fatica sont tous les deux porteurs d'unités d'actions différées des hauts dirigeants (« UADHD »), d'unités d'actions incessibles (« UAI »), d'unités d'actions liées au rendement (« UAR ») et d'options d'achat d'actions (les « options d'achat d'actions ») attribuées antérieurement aux termes des programmes de rémunération de Loblaw. La valeur des attributions d'UAR suppose une acquisition à 100 % de la cible. Les titres de capitaux propres de Loblaw sont inclus dans le tableau ci-dessus en fonction de leur valeur au 15 mars 2021, soit de 66,16 \$, soit le cours à la TSX d'une action ordinaire de Loblaw à cette date.

(2) La valeur des parts de la FPI est fondée sur la valeur marchande des parts de la FPI librement négociables.

(3) La valeur des attributions de PR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

(4) Le multiple de participation de M^{me} Radic a été augmenté lors de sa nomination à titre de vice-présidente exécutive, Location et exploitation, à compter du 1^{er} octobre 2019, et son salaire de base a fait l'objet d'un autre rajustement à compter du 1^{er} janvier 2020. Aux termes de la politique en matière de participation dans les capitaux propres, M^{me} Radic a jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour respecter l'exigence en matière de participation qui lui est applicable.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2020

Le texte ci-dessous expose de façon plus détaillée les décisions justifiant la rémunération versée à chacun des membres de la haute direction visés en 2020.

Rael L. Diamond, président et chef de la direction

Le régime de rémunération de M. Diamond est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019, à sa nomination au poste de président et chef de la direction, avec un salaire de base de 750 000 \$ ainsi que des cibles au titre du RICT et du RILT de 100 % et de 200 % de son salaire de base, respectivement. Le régime de rémunération de M. Diamond est resté inchangé en 2020. Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2021, le comité de gouvernance a attribué une somme de 650 250 \$ à M. Diamond pour son attribution au titre du RICT de 2020. Pour 2020, M. Diamond a reçu une attribution au titre du RILT composée de 75 251 PIRP et de 25 084 PR, ayant une juste valeur totale d'attribution de 1 500 008 \$.

Mario Barrafato, chef de la direction financière

En 2020, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation du salaire de base de M. Barrafato, qui est passé de 450 000 \$ à 459 000 \$, soit une hausse de 2,0 %. Les cibles aux termes du RICT et du RILT de M. Barrafato sont demeurées inchangées à 80 % et à 100 % de son salaire de base, respectivement. Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2021, le comité de gouvernance a accordé à M. Barrafato une attribution au titre du RICT de 2020 de 318 362 \$. Pour 2020, M. Barrafato a reçu une attribution au titre du RILT composée de 23 027 PIRP et de 7 676 PR, ayant une juste valeur totale d'attribution de 459 010 \$.

Ana Radic, vice-présidente exécutive, Location et exploitation

Pour 2020, le comité de gouvernance a approuvé une augmentation du salaire de base de M^{me} Radic, qui est passé de 400 000 \$ à 411 000 \$, soit une augmentation de 2,8 %. Les cibles de M^{me} Radic à l'égard du RICT et du RILT sont demeurées inchangées à 60 % et à 60 % de son salaire de base, respectivement. Comme il a été indiqué précédemment, au début de 2021, le comité de gouvernance a accordé à M^{me} Radic une attribution au titre du RICT de 2020 de 224 899 \$. Pour 2020, M^{me} Radic a reçu une attribution au titre du RILT composée de 12 371 PI et de 4 124 PR, ayant une juste valeur totale d'attribution de 246 600 \$.

Doris L. Baughan, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire

En date du 1^{er} mars 2020, M^{me} Baughan a été nommée vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire, avec un salaire de base de 351 692 \$ et des cibles à l'égard du RICT et du RILT de 60 % et de 75 % de son salaire de base, respectivement. Comme il a été indiqué précédemment, le comité de gouvernance a accordé à M^{me} Baughan une attribution au titre du RICT de 2020 de 147 666 \$. Pour 2020, M^{me} Baughan a reçu une attribution au titre du RILT composée de 13 233 PIRP et de 4 411 PR, ayant une juste valeur totale d'attribution de 263 777 \$. Avant de se joindre à FPI, M^{me} Baughan travaillait pour Loblaw, un membre du groupe de la FPI. La FPI reconnaît la date d'entrée en fonction initiale de M^{me} Baughan chez Loblaw.

Mario Fatica, vice-président principal, Développement et construction

En date du 10 février 2020, M. Fatica a été nommé vice-président principal, Développement et construction, avec un salaire de base de 300 000 \$ et des cibles au titre du RICT et du RILT de 50 % et de 60 % de son salaire de base, respectivement. Comme il a été indiqué précédemment, le comité de gouvernance a accordé à M. Fatica une attribution au titre du RICT de 2020 de 111 829 \$. Pour 2020, M. Fatica a reçu une attribution au titre du RILT composée de 9 030 PIRP et de 3 011 PR, ayant une juste valeur totale d'attribution de 180 013 \$. Avant de se joindre à la FPI, M. Fatica travaillait pour Loblaw, un membre du groupe de la FPI. La FPI reconnaît la date d'entrée en fonction initiale de M. Fatica chez Loblaw.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés ne prévoit des prestations en cas de changement de contrôle; toutefois, les régimes de rémunération de la FPI comportent des dispositions sur la cessation des fonctions et le changement de contrôle. Le tableau ci-dessous présente un résumé des prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle prévues aux termes de chacun des régimes dans les cas de cessation des fonctions ou d'un changement de contrôle. Les sommes réellement reçues par un membre de la haute direction visé à la cessation de son emploi ne peuvent être établies qu'au moment où il quitte la FPI.

Type de rémunération	Événement provoquant la cessation des fonctions				
	Démission	Cessation d'emploi sans motif valable	Cessation d'emploi avec motif valable	Départ à la retraite	Changement de contrôle
Régime incitatif à court terme	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date de cessation d'emploi	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance peut à son gré verser ou rajuster une prime
Régime d'options d'achat de parts de la FPI	Les options sont échues au moment de l'avis de démission	Dispose de 30 jours à compter de la date du préavis de cessation d'emploi pour exercer les options dont les droits sont acquis	Toutes les options en circulation sont échues au moment du préavis de cessation d'emploi	Dispose de 90 jours à compter de la date du départ à la retraite pour exercer les options dont les droits sont acquis	Le comité de gouvernance peut à son gré devancer l'acquisition des droits des options
Régime de parts incessibles	Toutes les PI en circulation sont échues le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PI en circulation est payée au prorata	Toutes les PI en circulation le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PI en circulation sera payée au prorata	Le comité de gouvernance peut à son gré rajuster l'attribution
Parts incessibles réglées en parts	Les PIRP non acquises sont échues le dernier jour d'emploi effectif	Les PIRP non acquises qui auraient été acquises dans les 24 mois de la date de cessation d'emploi seront acquises et les PI restantes seront échues.	Les PIRP non acquises sont échues le dernier jour d'emploi effectif	Les PIRP non acquises continuent d'être acquises et d'être payées dans le cours normal	Les PIRP non acquises sont acquises immédiatement
Régime de parts liées au rendement	Toutes les PR en circulation sont échues le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PR en circulation est payée au prorata en fonction de la date de cessation d'emploi	Toutes les PR en circulation le dernier jour d'emploi effectif	La valeur des PR en circulation sera payée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance peut à son gré rajuster l'attribution

Le comité de gouvernance peut à son gré rajuster les modalités générales du régime à l'intention d'un haut dirigeant particulier s'il le juge approprié dans les circonstances. Le texte qui suit constitue un résumé des prestations en cas de cessation d'emploi qui sont décrites ci-dessus dans la mesure où elles se rapportent aux dispositions particulières de chaque contrat de travail d'un membre de la haute direction visé au 31 décembre 2020.

Rael L. Diamond, président et chef de la direction

Si l'emploi de M. Diamond prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de dix ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime de RICT cible, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Diamond aurait également le droit de recevoir certains paiements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Diamond devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Mario Barrafato, chef de la direction financière

Si l'emploi de M. Barrafato prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de dix ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime de RICT cible, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Barrafato aurait également le droit de recevoir certains paiements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi,

conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Barrafato devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Ana Radic, vice-présidente exécutive, Location et exploitation

Si l'emploi de M^{me} Radic prenait fin sans motif valable, elle aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 18 mois, majorée d'un mois additionnel pour chaque année de service complétée après une période de dix ans de service continu, jusqu'à concurrence de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime de RICT cible, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M^{me} Radic aurait également le droit de recevoir certains paiements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M^{me} Radic devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Doris L. Baughan, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire

Si l'emploi de M^{me} Baughan prenait fin sans motif valable, elle aurait le droit de recevoir pendant une période de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime de RICT cible, et c) ses prestations d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M^{me} Baughan aurait également le droit de recevoir certains paiements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M^{me} Baughan devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Mario Fatica, vice-président principal, Développement et construction

Si l'emploi de M. Fatica prenait fin sans motif valable, il aurait le droit de recevoir ce qui suit pendant une période de 24 mois : a) son salaire de base et une allocation automobile, b) sa prime de RICT cible, et c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite. M. Fatica aurait également le droit de recevoir certains paiements en fonction du rendement ou sous forme de parts applicables à la période précédant la date de cessation d'emploi, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Fatica devrait respecter certains engagements en matière de non-concurrence et de confidentialité.

INDEMNITÉS POUVANT ÊTRE VERSÉES EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

Le tableau ci-dessous présente les indemnités ou les prestations estimatives supplémentaires qui auraient été versées aux membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2020, aux termes de leur contrat d'emploi, en cas de cessation des fonctions pour les diverses raisons exposées ci-dessous :

Sommes dues à la cessation d'emploi										
Rupture contractuelle										
Régimes incitatifs à long terme										
Nom	Cause	Salaire (\$) ⁽¹⁾	Prime annuelle (\$) ⁽¹⁾	Prestations (\$) ⁽²⁾	Autres (\$) ⁽³⁾	Options d'achat de parts (\$) ⁽⁴⁾	PIRP (\$) ⁽⁵⁾	PI (\$) ⁽⁶⁾	PR (\$) ⁽⁶⁾	Total (\$)
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	1 125 000	1 125 000	83 822	31 500	—	1 869 849	—	—	4 235 171
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mario Barrafato Chef de la direction financière	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	688 500	550 800	88 172	27 000	—	496 071	—	—	1 850 543
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ana Radic Vice-présidente exécutive, Location et exploitation	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	616 500	369 900	85 841	27 000	—	—	—	—	1 099 241
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Doris L. Baughan Vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	703 384	422 030	166 334	25 000	—	114 774	—	—	1 431 522
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mario Fatica Vice-président principal, Développement et construction	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	600 000	300 000	112 642	26 250	—	78 320	—	—	1 117 212
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—

- (1) Le salaire et la prime annuelle correspondent à des droits contractuels et peuvent être payés par le maintien du salaire, sous réserve d'obligations d'atténuation. La prime annuelle est évaluée en fonction du niveau cible.
- (2) Comprend les avantages sociaux et l'accumulation des prestations de retraite, conformément aux modalités du contrat d'emploi applicable.
- (3) Inclut l'allocation d'automobile annuelle.
- (4) Les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options acquises à la suite d'une cessation d'emploi sans motif valable conformément au régime d'options d'achat de parts de la FPI. M^{me} Baughan et M. Fatica ont le droit d'exercer des options d'achat d'actions de Loblaw à la suite d'une cessation d'emploi sans motif valable et ont droit à l'acquisition et au paiement continu des options d'achat d'actions de Loblaw, dans le cours normal des activités, s'ils partent à la retraite à 55 ans et qu'ils comptent 10 ans de service, conformément aux régimes de rémunération de Loblaw.
- (5) Immédiatement après la cessation d'emploi sans motif valable, conformément au régime de PIRP, les PIRP non acquises qui auraient été acquises dans les 24 mois de la date de cessation d'emploi seront acquises immédiatement.
- (6) Les PI et les PR sont versées au prorata lorsque le membre de la direction prend sa retraite ou s'il est mis fin à son emploi sans motif valable conformément au régime de PI et au régime de PU, respectivement. Dans le cas de M^{me} Baughan et de M. Fatica, les UAI et les UAR sont versées au prorata lorsque le membre de la haute direction visé prend sa retraite ou s'il est mis fin à son emploi sans motif valable, et le membre de la haute direction visé a droit à l'acquisition et au paiement continu des UAI et des UAR s'il part à la retraite à 55 ans et qu'il compte 10 ans de service, conformément aux régimes de rémunération de Loblaw.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2021

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2021

Mario Barrafato, chef de la direction financière

Pour 2021, le comité de gouvernance a approuvé l'augmentation du salaire de base de M. Barrafato, le faisant passer de 459 000 \$ à 480 000 \$, ce qui représente une hausse d'environ 4,6 %. La cible au titre du RICT de M. Barrafato est passée de 80 % à 100 % et la cible au titre du RILT de M. Barrafato est restée inchangée à 100 %.

Ana Radic, vice-présidente exécutive, Location et exploitation

Pour 2021, le comité de gouvernance a approuvé l'augmentation du salaire de base de M^{me} Radic, le faisant passer de 411 000 \$ à 440 000 \$, ce qui représente une hausse d'environ 7,1 %. La cible au titre du RICT de M^{me} Radic est passée de 60 % à 75 % et sa cible au titre du RILT de M^{me} Radic est passée de 60 % à 75 %.

Doris L. Baughan, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire

Pour 2021, le comité de gouvernance a approuvé l'augmentation du salaire de base de M^{me} Baughan, le faisant passer de 351 692 \$ à 358 725 \$, ce qui représente une hausse d'environ 2,0 %. Les cibles au titre du RICT et du RILT de M^{me} Baughan sont restées inchangées à 60 % et à 75 %, respectivement.

Mario Fatica, vice-président principal, Développement et construction

Pour 2021, le comité de gouvernance a approuvé l'augmentation du salaire de base de M. Fatica, le faisant passer de 300 000 \$ à 315 000 \$, ce qui représente une hausse d'environ 5,0 %. La cible au titre du RICT de M. Fatica est passée de 50 % à 55 % et la cible au titre du RILT de M. Fatica est restée inchangée à 60 %.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME DE 2021

Le RICT de la FPI est conçu pour inciter les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, à atteindre certains objectifs de rendement annuels, tant au niveau individuel qu'au niveau de l'entreprise. Au moment d'établir les mesures et les paramètres pour le RICT de 2021, le comité de gouvernance a pris en compte les objectifs de la FPI de se concentrer sur la mise en œuvre du plan d'affaires, l'établissement d'améliorations du processus, le renforcement de la conformité et la réalisation de progrès continu pour ce qui est de l'intégration des gens et de la culture.

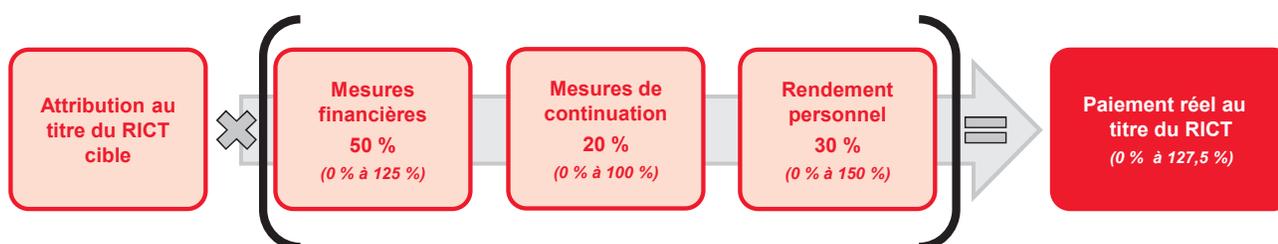
Le comité de gouvernance a approuvé les mesures et les pondérations de rendement suivantes pour le RICT de 2021 comme indiqué ci-dessous. Le RICT de 2021 continuera de s'appuyer sur les mesures financières et les pondérations comme en 2020.

Les mesures de continuation incluront des mesures relatives aux améliorations du processus, à la conformité et à la culture et aux gens. Le RICT de 2021 comprendra les mesures de rendement et les pondérations suivantes :

Mesures financières 50 %	REN* 20 %
	FPAE par part* 20 %
	FPAER par part* 10 %
Mesures de continuation 20 %	Amélioration des processus 10 %
	Conformité 5 %
	Culture et gens 5 %
Rendement personnel 30 %	Rendement personnel 30 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Autre information » de la présente circulaire.

Les attributions aux termes du RICT de 2021 continueront d'être calculées d'après la formule suivante :



STRUCTURE DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME DE 2021

En février 2021, le comité de gouvernance a établi que la structure du RILT mis en place pour 2020 serait maintenue en 2021, avec un RILT composé de 25 % pour les PR et de 75 % pour les parts incessibles, qu'il s'agisse de PI, de PIRP ou d'une combinaison des deux, au gré du participant. En outre, le comité de gouvernance a approuvé le recours continu au rendement total pour les porteurs de parts comme la mesure de rendement pour les attributions de PR en 2021.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME DE 2021

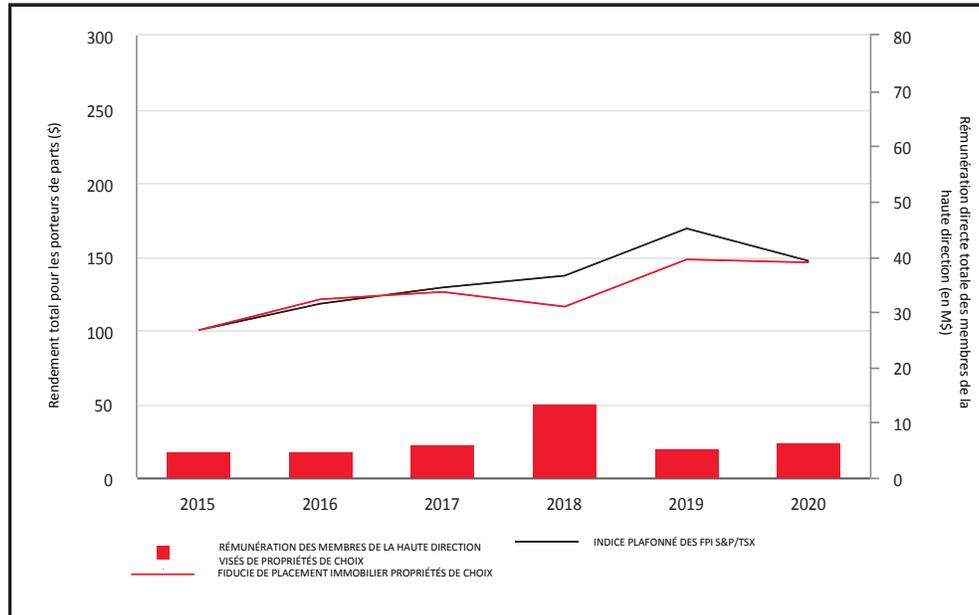
En février 2021, le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés, lesquelles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces attributions annuelles aux termes du RILT étaient composées de PR et, au choix du participant, de PI, de PIRP ou d'une combinaison des deux, et elles étaient réalisées le 19 février 2021, dans le cas des PR et des PI, et le 25 février 2021, dans le cas des PIRP.

Nom	Juste valeur à la date de l'attribution (\$) ⁽¹⁾	PIRP (n ^{bre})	PI (n ^{bre})	PR (n ^{bre})
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	1 500 007	87 891		29 297
Mario Barrafato Chef de la direction financière	480 000	28 125		9 375
Ana Radic Vice-présidente exécutive, Location et exploitation	330 010		19 336	6 446
Doris L. Baughan Vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire	269 043	15 764		5 255
Mario Fatica Vice-président principal, Développement et construction	189 005	11 074		3 692

(1) Ces montants reflètent la juste valeur à la date de l'attribution des PR, des PI et des PIRP lorsqu'elles sont attribuées. La juste valeur à la date de l'attribution des PR et des PI est calculée de la manière suivante : nombre de PR ou de PI attribués multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI le plus élevé à la cote de la TSX le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution, qui était de 12,80 \$ en date du 19 février 2021. La juste valeur à la date de l'attribution des PIRP est calculée de la manière suivante : le prix utilisé pour le calcul de la juste valeur à la date de l'attribution des PR et des PI, soit 12,80 \$, a été utilisé pour établir le nombre de PIRP devant être attribuées ainsi que la juste valeur à la date d'attribution indiquée ci-dessus. Les parts de la FPI ont par la suite été achetées par le fiduciaire du régime de PIRP sur le marché au cours de plusieurs jours afin de financer les attributions de PIRP.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 \$ investi dans les parts de la FPI le 31 décembre 2015, avec le rendement total annuel cumulatif de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX pour la même période, en supposant le réinvestissement de toutes les distributions en espèces de la FPI depuis le 31 décembre 2015.



Rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 \$ sur cinq ans

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Propriétés de Choix	100 \$	121 \$	126 \$	116 \$	148 \$	146 \$
Indice plafonné des FPI S&P/TSX	100 \$	118 \$	129 \$	137 \$	169 \$	147 \$
Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés (en M\$)	4,8 \$	4,8 \$	6,2 \$	13,4 \$	5,5 \$	6,3 \$

Au cours de la période de cinq ans close le 31 décembre 2020, le rendement total pour les porteurs de parts de Propriétés de Choix suivait de près le rendement de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX jusqu'à la fin de l'exercice 2017, moment à partir duquel le rendement de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX a été supérieur à celui de Propriétés de Choix jusqu'au 31 décembre 2020. À la clôture de l'exercice 2020 de Propriétés de Choix, le rendement de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX avait été légèrement supérieur à celui de Propriétés de Choix sur la période de cinq ans de 1 \$. Pendant la période de cinq ans close le 31 décembre 2020, le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'un placement de 100 \$ investi dans les parts de la FPI s'est élevé à 146 \$, l'indice plafonné des FPI S&P/TSX ayant obtenu un rendement de 147 \$ en date du 31 décembre 2020.

Le rendement total pour les porteurs de parts de la FPI est demeuré stable jusqu'à la fin de l'exercice 2018, après quoi il a affiché une tendance à la hausse. De la même façon, la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la FPI est demeurée relativement stable pour la même période, sauf pour l'exercice 2018 où l'opération a été réalisée. L'augmentation de la rémunération directe totale pour 2018 est essentiellement attribuable à des sommes versées ponctuellement en raison de l'arrivée ou du départ de membres de la haute direction visés.

La rémunération des membres de la haute direction visés figurant dans le tableau sommaire de la rémunération n'est pas étroitement liée aux rendements à court terme pour les porteurs de parts, en partie car les primes à base de titres de capitaux propres sont calculées au moment de l'attribution en fonction de la juste valeur à la date de l'attribution, ce qui ne reflète

pas la valeur réelle de la rémunération reçue au moment de l'acquisition ou de l'exercice des droits afférents à ces primes. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement liée au rendement du cours des parts de la FPI du fait que les attributions d'options d'achat de parts de la FPI, de PI, de PIRP et de PR ont une corrélation directe avec le cours des parts de la FPI et qu'elles sont par conséquent liées aux rendements pour les porteurs de parts.

Une grande partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est conditionnelle. En plus des attributions aux termes du RILT, les attributions aux termes du RICT de la FPI sont effectuées en fonction du rendement positif des principaux objectifs financiers établis dans le plan d'affaires. En 2020, ces composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT et du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés se situaient entre 52,5 % et 74,1 % de leur rémunération directe totale cible.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2020, 2019 et 2018.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des parts de la FPI (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres				Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	
Rael L. Diamond	2020	750 000	1 500 008	—	650 250	—	37 500	67 710 ⁽²⁾	3 005 468
Président et chef de la direction	2019	683 600 ⁽³⁾	1 230 176	—	754 329	—	34 200	61 388	2 763 693
	2018	540 000 ⁽⁴⁾	1 214 386 ⁽⁵⁾	—	594 000	—	26 500	27 921	2 402 807
Mario Barrafato	2020	459 000	459 010	—	318 362	—	42 500	49 592 ⁽²⁾	1 328 464
Chef de la direction financière	2019	444 165	412 097	—	356 953	—	27 500	49 619	1 290 334
	2018	426 600 ⁽⁴⁾	797 816 ⁽⁶⁾	—	351 945	—	25 600	21 921	1 623 882
Ana Radic	2020	411 000	246 600	—	224 899	—	37 500	57 253 ⁽²⁾	977 252
Vice-présidente exécutive, Location et exploitation	2019	298 048	527 958	—	178 107	—	25 800	191 739	1 221 652
	2018	293 333 ⁽⁴⁾	—	—	— ⁽⁷⁾	—	11 700	18 389	323 422
Doris L. Baughan	2020 ⁽⁸⁾	293 077	263 777	—	147 666	—	75 000	35 371 ⁽²⁾	814 891
Vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire									
Mario Fatica	2020 ⁽⁸⁾	264 231	180 013	—	111 829	—	46 000	33 422 ⁽²⁾	635 495
Vice-président principal, Développement et construction									

(1) Ces montants représentent la juste valeur à la date de l'attribution des PR, des PI et des PIRP attribuées aux membres de la haute direction visés, calculée, dans le cas des PI et des PR, en fonction du nombre de PI et de PR attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la FPI le plus élevé à la cote de la TSX pour le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution, selon le cas, et dans le cas de PIRP (qu'elles aient été attribuées avant ou après l'opération), en fonction du nombre de PIRP attribuées multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts (selon le cas, des parts de CREIT ou des parts de la FPI) à la cote de la TSX pour les cinq jours de bourse précédant ou suivant la date d'attribution ou le cours à la date d'attribution. La juste valeur comptable d'une attribution de PIRP se base sur la valeur marchande d'une part de la FPI, déduction faite d'un escompte afin de tenir compte des périodes de restriction relatives à l'acquisition et à la détention visant les PIRP. La juste valeur à la date de l'attribution de PR ou de PI est la même que la juste valeur comptable de cette attribution à la date d'attribution applicable. La juste valeur à la date de l'attribution de PR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible. Le nombre de PR dont les droits seront acquis se situera entre 0 % et 200 % du nombre attribué.

(2) Les montants figurant dans la colonne Autre rémunération sont notamment la valeur des avantages accessoires et des paiements consentis par la FPI aux termes de ses régimes de participation dans les parts à l'intention des employés. Le paiement unique le plus élevé reçu par certains membres de la haute direction visés se rapporte à une allocation d'automobile d'une valeur annuelle d'environ 21 000 \$.

(3) Ce montant tient compte du salaire de base réel pour 2019 de M. Diamond. Une tranche de ce salaire comprend la rémunération de M. Diamond avant sa nomination au poste de président et chef de la direction le 1^{er} mai 2019.

(4) Ce montant tient compte du salaire de base réel pour 2018 de M^{me} Radic et de MM. Diamond et Barrafato. Une tranche de ce salaire a été versée par CREIT pendant la période avant l'opération, soit du 1^{er} janvier au 3 mai 2018. Avec prise d'effet le 4 mai 2018, le salaire des hauts dirigeants est versé par la FPI.

(5) Les attributions fondées sur des parts de M. Diamond pour 2018 incluent : 1) une attribution unique de maintien en poste de 43 477 PIRP d'une juste valeur à la date d'attribution de 537 376 \$, effectuée le 28 septembre 2018 (12,36 \$); et 2) une attribution de 43 477 PIRP ayant une juste valeur à la date de l'attribution de 677 010 \$, effectuée le 5 mars 2019, à l'égard du RILT de M. Diamond pour 2018.

- (6) Les attributions fondées sur des parts de M. Barrafato pour 2018 incluent : 1) une attribution unique de maintien en poste de 34 347 nouvelles PI ayant une juste valeur à la date de l'attribution de 424 529 \$, effectuée le 28 septembre 2018 (12,36 \$); et 2) une attribution de 27 610 PI ayant une juste valeur à la date de l'attribution de 373 287 \$, effectuée le 22 février 2019, à l'égard du RILT de M. Barrafato pour 2018.
- (7) M^{me} Radic a démissionné de la FPI en novembre 2018 et elle est revenue en février 2019. M^{me} Radic n'était pas admissible à une attribution au titre du RICT pour 2018.
- (8) M^{me} Baughan et M. Fatica se sont joints à la FPI le 1^{er} mars 2020 et le 10 février 2020, respectivement.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES PARTS DE LA FPI EN CIRCULATION

Les tableaux suivants présentent le nombre et la valeur de toutes les attributions fondées sur des options et des parts de la FPI non exercées attribuées aux membres de la haute direction visés, à l'exception des attributions de PIRP qui ne sont plus assujetties à des restrictions à la disposition, en circulation en date du 31 décembre 2020 :

Nom	Nombre total de PIRP dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur des PIRP dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾	Date à laquelle les droits des parts seront acquis ou à laquelle les parts ne seront plus assujetties aux restrictions à la disposition	Nombre de parts dont les droits seront acquis	Nombre de PIRP qui ne seront plus assujetties aux restrictions à la disposition
Rael L. Diamond	168 807	2 196 179	26 février 2021	20 318	—
			28 février 2021	25 084	—
			5 mars 2021	29 373	—
			26 mars 2021	—	36 975
			28 septembre 2021	14 492	—
			28 février 2022	25 084	—
			5 mars 2022	29 373	—
			31 mai 2022	—	59 013
			28 février 2023	25 083	55 800
			26 février 2024	—	60 954
Mario Barrafato	45 805	595 923	28 septembre 2024	—	43 477
			5 mars 2025	—	88 120
			28 février 2026	—	75 251
			26 février 2021	11 329	—
			28 février 2021	7 676	—
			1 ^{er} avril 2021	—	69 340
			28 septembre 2021	11 449	—
			28 février 2022	7 676	—
Ana Radic	—	—	31 mai 2022	—	37 814
			28 février 2023	7 675	32 031
			26 février 2024	—	33 989
			28 septembre 2024	—	34 347
			28 février 2026	—	23 027
			5 juin 2021	—	25 117
			31 mai 2022	—	10 806
Doris L. Baughan	13 233	172 161	28 février 2023	—	4 579
			28 février 2021	4 411	—
			28 février 2022	4 411	—
			28 février 2023	4 411	—
Mario Fatica	9 030	117 480	28 février 2026	—	13 233
			28 février 2021	3 010	—
			28 février 2022	3 010	—
			28 février 2023	3 010	—
			28 février 2026	—	9 030

(1) À la clôture de l'opération, les parts incessibles en circulation aux termes du régime de parts incessibles de CREIT détenues par des employés de CREIT, y compris MM. Barrafato et Diamond ainsi que M^{me} Radic ont été échangées pour une contrepartie autre qu'au comptant, soit environ 4,2835 PIRP par part incessible de CREIT, conformément au plan d'arrangement relatif à l'opération. Les montants des PIRP tiennent compte des chiffres rajustés. La valeur des PIRP non acquises est calculée en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 31 décembre 2020, qui était de 13,01 \$.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des parts de la FPI (PI et PR)		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts de la FPI dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	—	—	—	—	84 455	1 098 762	—
Mario Barrafato Chef de la direction financière	—	—	—	—	72 046	937 322	—
Ana Radic Vice-présidente exécutive, Location et exploitation	—	—	—	—	60 428	786 166	—
Doris L. Baughan Vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire	—	—	—	—	4 626	60 183	—
Mario Fatica Vice-président principal, Développement et construction	—	—	—	—	3 158	41 082	—

(1) La valeur des PR et des PI détenues par les membres de la haute direction visés est fondée sur le cours de clôture des parts de la FPI à la TSX le 31 décembre 2020, soit 13,01 \$, multiplié par le nombre de PR et de PI en circulation au 31 décembre 2020. Des PR et des PI additionnelles ont été accumulées en fonction des équivalents théoriques de distributions versées sur les parts de fiducie pendant l'exercice et ont été incluses dans le présent tableau. La valeur d'une attribution de PR prend pour hypothèse que les droits ont été acquis à 100 % de la cible.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant déclare la valeur des attributions fondées sur des options et des parts de la FPI attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2020, de même que la valeur de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par les membres de la haute direction visés en 2020. La valeur monétaire des attributions fondées sur des options et des parts de la FPI est calculée en utilisant le nombre de parts dont les droits sont acquis ou gagnés multiplié par le cours de clôture des parts de la FPI à la cote de la TSX à la date d'acquisition des droits applicable.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des parts de la FPI – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Rael L. Diamond Président et chef de la direction	—	1 148 423	650 250
Mario Barrafato Chef de la direction financière	—	453 439	318 362
Ana Radic Vice-présidente exécutive, Location et exploitation	—	—	224 899
Doris L. Baughan Vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire	—	—	147 666
Mario Fatica Vice-président principal, Développement et construction	—	—	111 829

(1) Paiements effectués aux termes du RICT de la FPI.

ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR LONGUE DURÉE DE SERVICE

Les programmes de retraite de la FPI sont conçus pour faciliter la retraite des hauts dirigeants qui ont cumulé de nombreuses années de service. Les membres de la haute direction visés participent aux mêmes programmes de retraite que les autres hauts dirigeants et ils ne profitent d'aucun avantage supplémentaire quant au calcul de leurs prestations de retraite. MM. Diamond et Barrafato et M^{me} Radic participent à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants et M^{me} Baughan et M. Fatica participent à la composante à prestations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants. Tout haut dirigeant nouvellement embauché ou nommé devient membre de la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants.

COMPOSANTE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS

La composante à prestations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants offre un niveau raisonnable de revenu de retraite à l'intention des hauts dirigeants pour récompenser ces derniers pour leurs services. Les droits à un revenu de retraite pour un haut dirigeant qui participe à la composante à prestations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants se fondent sur la durée de son service et son salaire admissible, les prestations annuelles étant plafonnées à 125 000 \$ par année. Le tableau qui suit présente les renseignements concernant M^{me} Baughan et M. Fatica, qui participent à la composante à prestations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants :

Nom	Années décomptées (n ^{bre})	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽¹⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽²⁾
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Doris L. Baughan	21	101 200	112 800	1 516 000	75 000	241 000	1 832 000
Mario Fatica	25	99 200	125 000	1 087 000	46 000	437 000	1 570 000

(1) Le taux d'actualisation est de 3,25 %.

(2) Le taux d'actualisation est de 2,50 %.

COMPOSANTE À COTISATIONS DÉTERMINÉES DU RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS ET RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS

Certains hauts dirigeants de la FPI participent à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants sur une base non contributive. En 2020, les cotisations de l'employeur étaient calculées selon un pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 250 000 \$) et ne pouvaient excéder 27 830 \$ par année, comme il est présenté dans le tableau suivant :

Âge + années de service	Cotisations de l'employeur calculées selon un pourcentage du salaire de base
Moins de 50	13 %
50 à 60	15 %
60 et plus	17 %

La FPI a conclu des ententes de retraite avec certains hauts dirigeants qui participent à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants afin de leur offrir certains avantages liés au RCRHD, dont des allocations pour les cotisations excédant la limite annuelle de 27 830 \$ prévue au titre du régime enregistré. Le RCRHD est une obligation non financée par la FPI et les hauts dirigeants qui y participent doivent respecter certaines conditions d'admissibilité afin de recevoir des prestations, plus particulièrement les hauts dirigeants ne peuvent pas recevoir de prestations aux termes du RCRHD s'ils sont à l'emploi d'un concurrent de la FPI.

Le tableau suivant présente les renseignements concernant la participation de MM. Diamond et Barrafato, et de M^{me} Radic à la composante à cotisations déterminées du régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants et au RCRHD en 2020.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) ⁽¹⁾
Rael L. Diamond	20 300	37 500	68 200
Mario Barrafato	3 100	42 500	52 600
Ana Radic	26 600	37 500	71 700

(1) La valeur accumulée comprend les intérêts (rendement sur l'investissement) gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RÉGIME DE RETRAITE DE CREIT MANAGEMENT L.P.

Le tableau suivant présente les détails concernant la participation de MM. Diamond et Barrafato au RPA en 2020.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) ⁽¹⁾
Rael L. Diamond ⁽¹⁾	200 200	0	221 900
Mario Barrafato ⁽¹⁾	136 200	0	147 100

(1) La valeur accumulée comprend les intérêts (rendement sur l'investissement) gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS

En date du 15 mars 2021, la FPI ou l'une de ses filiales n'a consenti aucun prêt (autres que des « prêts de caractère courant », au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) aux fiduciaires, aux hauts dirigeants ou aux employés actuels ou anciens de l'une d'elles.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est énoncé ci-dessous, la direction n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations importantes par : (i) des fiduciaires ou des hauts dirigeants de la FPI; (ii) des administrateurs ou des hauts dirigeants de Loblaw; (iii) des administrateurs ou des hauts dirigeants de Weston; ou (iv) toute personne ayant la propriété ou le contrôle véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts en circulation de la FPI.

En date du 15 mars 2021, Weston avait la propriété véritable, directement et indirectement, de 50 661 415 parts de la FPI et de 395 786 525 parts spéciales avec droit de vote, ce qui représente une participation réelle dans la FPI de 61,77 %; et M. Galen G. Weston, actionnaire contrôlant de Weston, était également propriétaire véritable de 50 000 parts de la FPI, ce qui représente une participation réelle dans la FPI de 0,01 %. Des renseignements supplémentaires au sujet de Propriétés de Choix sont disponibles sur son site Web à l'adresse www.choicereit.ca ainsi que sur le profil d'émetteur de Propriétés de Choix à l'adresse www.sedar.com.

AUTRE INFORMATION

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'INTENTION DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La FPI souscrit une assurance en faveur de ses fiduciaires et de ses membres de la direction, et de ceux de ses filiales, couvrant les risques liés à l'exercice de leurs fonctions. En 2020, la prime d'assurance annuelle de la FPI était de 182 380 \$. La limite de couverture est de 50 millions de dollars par année, dans l'ensemble ou par événement. Aucun déductible ne s'applique aux fiduciaires et aux membres de la direction et une franchise d'au plus 250 000 \$ s'applique à la FPI.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La FPI a une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités ») auprès de la TSX lui permettant de souscrire à des fins d'annulation des parts de la FPI au cours du marché. Les porteurs de parts peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités que Propriétés de Choix a déposé auprès de la TSX en communiquant avec la FPI.

Le 13 novembre 2020, la TSX a approuvé le rachat, par la FPI, d'un maximum de 25 846 904 parts de la FPI au cours de la période de douze mois allant du 19 novembre 2020 au 18 novembre 2021 au moyen d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités par l'entremise des installations de la TSX ou par d'autres systèmes de négociation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, relativement à des parts de la FPI attribuées aux termes du régime de PIRP, la FPI a acquis 159 083 parts de la FPI par voie d'achats sur le marché libre à la TSX à un prix moyen pondéré de 14,74 \$ la part de la FPI, qui ont ensuite été attribuées à certains hauts dirigeants et qui sont assujetties à des conditions d'acquisition des droits et à des restrictions concernant la cession.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Certaines des mesures financières dont il est question dans la présente circulaire, dont le REN, les FPAE par part et les FPAER par part, constituent des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour une liste des mesures non conformes aux PCGR et les rapprochements avec celles-ci, se reporter à la rubrique 14 « Mesures financières non conformes aux PCGR » du rapport annuel 2020 de la FPI.

Comme ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des PCGR, elles ne sauraient se comparer à des mesures portant le même nom présentées par d'autres FPI cotées en bourse ni se substituer à d'autres mesures financières établies selon les PCGR.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La FPI est un émetteur assujetti en vertu des lois applicables de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et elle est tenue de déposer des états financiers ainsi que des circulaires d'information auprès des différentes commissions des valeurs mobilières. La FPI a déposé sa notice annuelle auprès de ces commissions des valeurs mobilières. Cette notice annuelle comprenait, entre autres, toutes les déclarations exigées en vertu de l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la FPI pour son dernier exercice clos. Il est également possible d'obtenir des renseignements complémentaires relatifs à la FPI à l'adresse www.choicereit.ca et à l'adresse www.sedar.com, ou en participant aux réunions périodiques par conférence téléphonique.

Il est possible d'obtenir des exemplaires de la dernière notice annuelle de la FPI et de son rapport annuel 2020 ainsi que de la présente circulaire sur demande adressée à la vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire de la FPI, au 22 St. Clair Avenue East, Suite 700, Toronto (Ontario) M4T 2S5.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les porteurs de parts, les employés et les autres personnes intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil par l'intermédiaire du fiduciaire principal en écrivant à l'adresse suivante :

Fiduciaire principal
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix
22 St. Clair Avenue East, Suite 700
Toronto (Ontario) M4T 2S5

APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux porteurs de parts habilités à recevoir un avis de convocation à l'assemblée, à chacun des fiduciaires, aux vérificateurs externes de la FPI et aux organismes gouvernementaux compétents.

La vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Baughan', with a stylized flourish at the end.

Doris L. Baughan
Toronto (Ontario)
Le 19 mars 2021

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil des fiduciaires est d'assumer la responsabilité de la gouvernance et de la gérance auprès de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « FPI »). Il s'agit d'examiner la stratégie, d'attribuer à la direction la responsabilité de réaliser ladite stratégie, de définir l'étendue des attributions déléguées à la direction et de superviser le rendement par rapport aux objectifs approuvés. Dans l'accomplissement dudit rôle, le conseil des fiduciaires examine, à intervalle régulier, la planification stratégique préparée par la direction afin de s'assurer qu'elle demeure adéquate compte tenu de l'évolution de la conjoncture commerciale dans laquelle Propriétés de Choix exploite son entreprise. Le conseil des fiduciaires supervise l'approche de Propriétés de Choix en matière de gouvernance, de planification de la relève, de structure du capital, de finances, de gestion des risques, de questions liées à l'éthique et à la conformité, de contrôle interne à l'égard de l'information financière, de contrôles et de procédures de communication de l'information, et de systèmes d'information. Le conseil des fiduciaires, de par la supervision qu'il exerce, s'assure que Propriétés de Choix communique de façon exacte et juste l'information financière et autre information aux porteurs de parts, autres parties prenantes et au public. Le conseil des fiduciaires doit nommer les membres de la direction. Le conseil des fiduciaires s'assure de l'intégrité de la haute direction, s'assure que la conduite adoptée par Propriétés de Choix est éthique et légale et que la haute direction maintient une culture d'intégrité à tous les échelons de Propriétés de Choix.

2. RESPONSABILITÉS

Pour accomplir son rôle, le conseil des fiduciaires ou un comité auquel ces responsabilités ont été déléguées supervise les activités suivantes :

a. Observation des dispositions de la déclaration de fiducie

- exerce ses pouvoirs et entreprend toute démarche qui soit nécessaire ou souhaitable afin de respecter les dispositions de la déclaration de fiducie.
- fait en sorte que l'exercice de pareils pouvoirs ou la prise de pareilles démarches n'est pas contraire aux dispositions de la déclaration de fiducie.

b. Buts stratégiques et politiques d'exploitation

Examine et, s'il le juge à propos, approuve les objectifs stratégiques d'ensemble et les valeurs de référence par rapport auxquelles est mesurée le rendement de Propriétés de Choix. À cet égard, le conseil des fiduciaires :

- détermine de temps à autre, les critères appropriés d'évaluation du rendement, et fixe les buts et cibles stratégiques en conséquence.
- vérifie et évalue la performance tant par rapport aux cibles stratégiques de Propriétés de Choix que par rapport à ses objectifs.
- approuve les stratégies à long terme.
- examine et approuve la planification stratégique de la direction ainsi que les plans d'exploitation afin de s'assurer qu'ils s'accordent avec les cibles à long terme.
- veiller sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'accomplissement de la planification stratégique de la FPI et sur les politiques stratégiques et d'exploitation dans le cadre desquelles la direction exploite son entreprise.
- approuve les acquisitions, les ventes d'actifs ou de parts et les montages financiers en conformité avec la politique relative au pouvoir d'engagement.
- examine et approuve la politique en matière de distributions de la FPI et approuve le calendrier et le versement de distributions.

c. Objectifs de performance, rémunération de la haute direction et planification de la relève

- établit des cibles et des budgets permettant de mesurer la performance de Propriétés de Choix et le rendement des dirigeants.
- s'assure de la justesse de la rémunération des dirigeants et collaborateurs sous tous ses aspects et s'assure qu'une partie de la rémunération des dirigeants est liée de manière appropriée à la performance de Propriétés de Choix.
- s'assure qu'un processus concernant la nomination, la formation, l'évaluation et la relève de la haute direction est mis en place.

d. Délégation au président et chef de la direction le mandat de gestion

- délègue au président et chef de la direction l'autorité de gérer et de superviser les activités de Propriétés de Choix, y compris prendre des décisions se rapportant à l'exercice normal des activités de Propriétés de Choix et aux opérations qui ne sont pas expressément réservées au conseil des fiduciaires, sous réserve des limites énoncées dans la déclaration de fiducie ou la politique relative au pouvoir d'engagement de Propriétés de Choix.
- précise, le cas échéant, les limites que doit respecter la direction dans l'exercice du pouvoir qui lui est délégué.

e. Communication de l'information financière

- veille sur les obligations de Propriétés de Choix en matière de publication de l'information financière et de communication de l'information financière conformément à la loi qui s'applique.
- approuve les états financiers de Propriétés de Choix, le rapport de gestion et les communiqués y afférents.
- veille sur le respect par Propriétés de Choix des exigences qui s'appliquent en matière d'audit, de comptabilité et de communication de rapports, y compris les secteurs du contrôle interne sur la communication de l'information financière et les procédures et contrôles en matière de communication.

f. Programme de gestion du risque d'entreprise

- supervise le programme de gestion du risque d'entreprise de Propriétés de Choix, y compris son élaboration et sa structure, et l'évaluation de son efficacité.
- approuve la politique de gestion du risque de Propriétés de Choix, l'énoncé de tolérance au risque et l'approche de la direction en matière de gestion du risque d'entreprise et ses mesures d'atténuation du risque, y compris l'identification, l'évaluation et la saine gestion des principaux risques eu égard à la viabilité à long terme de Propriétés de Choix et à l'atteinte d'un juste équilibre entre les risques encourus et le rendement potentiel pour les porteurs de parts.
- se satisfait de la supervision adéquate de la gestion des risques individuels par le conseil des fiduciaires ou par un comité délégué par le conseil au moyen de rapports qui lui sont soumis, à intervalle régulier, par les présidents de comités ou la direction, comme il convient.
- délègue, selon les besoins, au comité d'audit la supervision de l'élaboration et de la structure du programme de gestion du risque d'entreprise et l'évaluation de son efficacité, et au comité approprié la surveillance des risques principaux.

g. Opérations entre personnes apparentées

- examine toute opération d'importance proposée entre personnes apparentées ainsi que toute opération entre personnes apparentées qui n'est pas étudiée et traitée par un « comité spécial » de fiduciaires indépendants conformément à la législation en valeurs mobilières pertinente.

h. Communications externes

- s'assure que la communication entre le conseil des fiduciaires et les porteurs de parts de Propriétés de Choix, les autres parties prenantes et le public est efficace.
- examine et approuve au moins une fois l'an, de concert avec le comité d'audit, toute modification importante à la politique de Propriétés de Choix en matière de communication de l'information.

i. Gouvernance

- élabore un ensemble de principes et lignes directrices en matière de gouvernance et en surveille le respect.
- nomme un fiduciaire principal indépendant pour assurer le leadership auprès du conseil des fiduciaires et des fiduciaires indépendants, y compris de présider les réunions ou sessions des fiduciaires ne faisant pas partie de la direction et de prendre l'avis du président du conseil des fiduciaires sur toute question soulevée lors de pareilles sessions.
- s'assure que les fiduciaires indépendants tiennent des réunions, à intervalle régulier, hors de la présence des fiduciaires faisant partie de la direction et des fiduciaires non indépendants.
- sur la recommandation du comité de la gouvernance, de la rémunération, des mises en candidature et nominations, approuve la nomination de fiduciaires ou recommande l'élection de fiduciaires candidats au conseil des fiduciaires lors de l'assemblée annuelle des porteurs de parts.
- revoit annuellement la charte exposant le mandat du conseil des fiduciaires et apporte toute modification pertinente.
- élabore, adopte et revoit, à intervalle régulier, la description de poste pour le poste de président du conseil des fiduciaires, le poste de fiduciaire principal et le poste de président de chaque comité du conseil des fiduciaires.
- évalue l'efficacité et le rendement du conseil des fiduciaires et de ses comités ainsi que de leurs membres individuellement.
- veille sur les décisions significatives en matière de rémunération à l'intention des fiduciaires et des membres de la haute direction.

j. Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), éthique et conformité

- veille sur l'approche, les politiques et les pratiques de Propriétés de Choix en ce qui concerne les enjeux ESG les supervise.
- veille sur les démarches entreprises par la direction visant à assurer que les cadres dirigeants maintiennent une culture d'intégrité à tous les échelons de Propriétés de Choix.
- examine et approuve un code de conduite écrit qui s'applique aux salariés, aux membres de la direction et aux fiduciaires de la FPI, et veille au respect du Code.

3. COMPOSITION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires est composé en majorité de fiduciaires indépendants. À cette fin, un fiduciaire est indépendant s'il est considéré comme « indépendant » au sens qui est attribué à l'expression dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et toute modification pouvant y être apportée. La composition et l'organisation du conseil des fiduciaires incombent au conseil des fiduciaires, y compris le nombre, les compétences et la rémunération des fiduciaires; le nombre de réunions du conseil des fiduciaires; les exigences en matière de quorum et les procédures de réunion. Le conseil des fiduciaires s'assure qu'un avis en règle de pareilles réunions est donné comme le requièrent la législation applicable et la déclaration de fiducie, sous réserve de toute exemption ou exonération pouvant être accordée.

4. COMITÉS

Le conseil des fiduciaires peut établir des comités du conseil lorsqu'il est nécessaire ou prudent de ce faire. Le conseil des fiduciaires peut déléguer à pareils comités du conseil des questions qui lui incombent, y compris l'approbation de la rémunération du conseil des fiduciaires et de la direction, la réalisation des évaluations du rendement et la supervision des contrôles internes, mais le conseil des fiduciaires retient sa tâche de supervision et la responsabilité ultime pour pareilles questions et toute autre responsabilité déléguée. Le conseil des fiduciaires a établi les comités suivants :

- le comité d'audit (composé exclusivement de fiduciaires indépendants);
- le comité de la gouvernance, de la rémunération et des mises en candidature et nominations (composé exclusivement de fiduciaires indépendants).

Le conseil des fiduciaires se constituera en forum de discussion et de présentation de toutes les questions considérées par les comités. Selon les circonstances, la mise sur pied de nouveaux comités, la dissolution de comités actuels ou la redistribution de responsabilités et attributions aux différents comités peuvent être justifiées. Les responsabilités et

attributions de chaque comité sont énoncées dans un mandat écrit approuvé par le conseil des fiduciaires. Chaque comité examine son mandat respectif au moins une fois l'an et le mandat est soumis pour approbation au conseil des fiduciaires suivant les recommandations proposées par le comité concerné. Chaque président de comité doit soumettre un rapport au conseil des fiduciaires, lors de la réunion ordinaire du conseil des fiduciaires qui suit la réunion dudit comité concernant les questions d'importance étudiées par le comité.

5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au conseil des fiduciaires, de concert avec le comité de la gouvernance, de la rémunération et des mises en candidature et nominations de s'assurer que tous les fiduciaires reçoivent un programme d'orientation exhaustif et une formation continue concernant leurs rôles, leurs responsabilités, les activités de Propriétés de Choix et les aptitudes qu'ils doivent démontrer dans l'accomplissement de leurs fonctions à titre de fiduciaires.

6. PARTICIPATION DES FIDUCIAIRES DANS LES CAPITAUX PROPRES

Il incombe au conseil des fiduciaires de veiller à ce que les fiduciaires respectent la politique en matière de participation dans les capitaux propres de Propriétés de Choix.

7. ENGAGEMENT D'EXPERTS

Le conseil des fiduciaires peut faire appel aux services de tout conseiller professionnel, y compris, conseillers juridiques, comptables ou autres experts aux frais de la FPI selon ce qui lui semble nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

ANNEXE B

RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DE LA FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIÉTÉS DE CHOIX

MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE OBJET : LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

IL EST RÉSOLU QUE :

1. les modifications de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (la « FPI ») datée du 2 mai 2018 (la « déclaration de fiducie ») relatives à ses lignes directrices en matière de placement, essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la FPI datée du 19 mars 2021 (la « circulaire ») à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée — Modifications de la déclaration de fiducie — Lignes directrices en matière de placement » et dont il est question à l'annexe G de la circulaire, et toutes modifications complémentaires apportées à la déclaration de fiducie que les fiduciaires de la FPI (les « **fiduciaires** ») peuvent raisonnablement juger nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution, sont par les présentes autorisées et approuvées;
2. par les présentes, les fiduciaires reçoivent l'autorisation et l'instruction de signer, ou de faire en sorte que soit signée, pour le compte de la FPI une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour intégrant les modifications susmentionnées;
3. les fiduciaires ou les membres de la direction de la FPI sont par les présentes autorisés, pour le compte de la FPI et en son nom, à signer et à remettre l'ensemble de ces documents et actes (y compris le fait d'obliger la FPI à apporter les modifications correspondantes aux lignes directrices en matière de placement prévues dans la convention de société en commandite de Choice Properties Limited Partnership), ainsi qu'à prendre toutes les mesures qui, de l'avis de ces fiduciaires ou de ces membres de la direction, sont nécessaires ou souhaitables pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution et de toute question autorisée par les présentes, ou à faire en sorte que soient signés, remis ou prises de tels documents, actes ou mesures; laquelle décision étant irréfutablement attestée par la signature et la remise d'un tel document ou d'un tel acte, ainsi que par la prise de l'une de ces mesures.

ANNEXE C

RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DE LA FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIÉTÉS DE CHOIX

MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE OBJET : POLITIQUES D'EXPLOITATION

IL EST RÉSOLU QUE :

1. les modifications de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (la « FPI ») datée du 2 mai 2018 (la « déclaration de fiducie ») relatives à ses politiques d'exploitation, essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la FPI datée du 19 mars 2021 (la « circulaire ») à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée — Modifications de la déclaration de fiducie — Politiques d'exploitation » et dont il est question à l'annexe G de la circulaire, et toutes modifications complémentaires apportées à la déclaration de fiducie que les fiduciaires de la FPI (les « fiduciaires ») peuvent raisonnablement juger nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution, sont par les présentes autorisées et approuvées;
2. par les présentes, les fiduciaires reçoivent l'autorisation et l'instruction de signer, ou de faire en sorte que soit signée, pour le compte de la FPI une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour intégrant les modifications susmentionnées;
3. les fiduciaires ou les membres de la direction de la FPI sont par les présentes autorisés, pour le compte de la FPI et en son nom, à signer et à remettre l'ensemble de ces documents et actes (y compris le fait d'obliger la FPI à apporter les modifications correspondantes aux politiques d'exploitation prévues dans la convention de société en commandite de Choice Properties Limited Partnership), ainsi qu'à prendre toutes les mesures qui, de l'avis de ces fiduciaires ou de ces membres de la direction, sont nécessaires ou souhaitables pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution et de toute question autorisée par les présentes, ou à faire en sorte que soient signés, remis ou prises de tels documents, actes ou mesures; laquelle décision étant irréfutablement attestée par la signature et la remise d'un tel document ou d'un tel acte, ainsi que par la prise de l'une de ces mesures.

ANNEXE D

RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DE LA FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIÉTÉS DE CHOIX

MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE OBJET : DÉCLARATION DE DISTRIBUTIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES ET REGROUPEMENT DE PARTS DE LA FPI

IL EST RÉSOLU QUE :

1. les modifications de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (la « FPI ») datée du 2 mai 2018, (la « déclaration de fiducie ») relatives à la déclaration de distributions autres qu'en espèces et au regroupement automatique de parts de la FPI immédiatement après toute distribution au prorata de parts de la FPI à tous les porteurs des parts de la FPI, essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la FPI datée du 19 mars 2021 (la « circulaire ») à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée — Modifications de la déclaration de fiducie — Déclaration de distributions autres qu'en espèces et regroupement de parts de la FPI » et dont il est question à l'annexe G de la circulaire, et toutes modifications complémentaires apportées à la déclaration de fiducie que les fiduciaires de la FPI (les « fiduciaires ») peuvent raisonnablement juger nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution, sont par les présentes autorisées et approuvées;
2. par les présentes, les fiduciaires reçoivent l'autorisation et l'instruction de signer, ou de faire en sorte que soit signée, pour le compte de la FPI une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour intégrant les modifications susmentionnées;
3. les fiduciaires ou les membres de la direction de la FPI sont par les présentes autorisés, pour le compte de la FPI et en son nom, à signer et à remettre l'ensemble de ces documents et actes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures qui, de l'avis de ces fiduciaires ou de ces membres de la direction, sont nécessaires ou souhaitables pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution et de toute question autorisée par les présentes, ou à faire en sorte que soient signés, remis ou prises de tels documents, actes ou mesures; laquelle décision étant irréfutablement attestée par la signature et la remise d'un tel document ou d'un tel acte, ainsi que par la prise de l'une de ces mesures.

ANNEXE E

RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DE LA FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIÉTÉS DE CHOIX

MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE OBJET : ASSEMBLÉES DES PORTEURS DE PARTS

IL EST RÉSOLU QUE :

1. les modifications de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (la « FPI ») datée du 2 mai 2018, (la « déclaration de fiducie ») relatives aux assemblées des porteurs de parts, essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la FPI datée du 19 mars 2021 (la « circulaire ») à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée — Modifications de la déclaration de fiducie — Assemblées des porteurs de parts » et dont il est question à l'annexe G de la circulaire, et toutes modifications complémentaires apportées à la déclaration de fiducie que les fiduciaires de la FPI (les « fiduciaires ») peuvent raisonnablement juger nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution, sont par les présentes autorisées et approuvées;
2. par les présentes, les fiduciaires reçoivent l'autorisation et l'instruction de signer, ou de faire en sorte que soit signée, pour le compte de la FPI une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour intégrant les modifications susmentionnées;
3. les fiduciaires ou les membres de la direction de la FPI sont par les présentes autorisés, pour le compte de la FPI et en son nom, à signer et à remettre l'ensemble de ces documents et actes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures qui, de l'avis de ces fiduciaires ou de ces membres de la direction, sont nécessaires ou souhaitables pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution et de toute question autorisée par les présentes, ou à faire en sorte que soient signés, remis ou prises de tels documents, actes ou mesures; laquelle décision étant irréfutablement attestée par la signature et la remise d'un tel document ou d'un tel acte, ainsi que par la prise de l'une de ces mesures.

ANNEXE F

RÉSOLUTION DES PORTEURS DE PARTS DE LA FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIÉTÉS DE CHOIX

MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE OBJET : MODIFICATIONS GÉNÉRALES

IL EST RÉSOLU QUE :

1. les modifications de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (la « FPI ») datée du 2 mai 2018 (la « déclaration de fiducie ») relatives aux modifications générales, essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la FPI datée du 19 mars 2021 (la « circulaire ») à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée — Modifications de la déclaration de fiducie — Modifications générales » et dont il est question à l'annexe G de la circulaire, et toutes modifications complémentaires apportées à la déclaration de fiducie que les fiduciaires de la FPI (les « fiduciaires ») peuvent raisonnablement juger nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution, sont par les présentes autorisées et approuvées;
2. par les présentes, les fiduciaires reçoivent l'autorisation et l'instruction de signer, ou de faire en sorte que soit signée, pour le compte de la FPI une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour intégrant les modifications susmentionnées;
3. les fiduciaires ou les membres de la direction de la FPI sont par les présentes autorisés, pour le compte de la FPI et en son nom, à signer et à remettre l'ensemble de ces documents et actes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures qui, de l'avis de ces fiduciaires ou de ces membres de la direction, sont nécessaires ou souhaitables pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution et de toute question autorisée par les présentes, ou à faire en sorte que soient signés, remis ou prises de tels documents, actes ou mesures; laquelle décision étant irréfutablement attestée par la signature et la remise d'un tel document ou d'un tel acte, ainsi que par la prise de l'une de ces mesures.

ANNEXE G

VERSION ANNOTÉE CONSOLIDÉE REFLÉTANT LES MODIFICATIONS PROPOSÉES DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE

CHOICE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

May 2, 2018

April 30, 2021

TORYS

LLP

TABLE OF CONTENTS

ARTICLE 1 INTERPRETATION	2
1.1 Definitions	2
1.2 Construction	9
1.3 Accounting Principles	11 10
1.4 Tax Act	11
1.5 Applications to Court	11
ARTICLE 2 THE TRUST	11
2.1 Establishment of Trust	11
2.2 Name of the Trust	11
2.3 Use of Name	12 11
2.4 Head Office	12
2.5 Nature of the Trust	12
2.6 Legal Ownership of Trust Property	12
ARTICLE 3 UNITS	13
3.1 Units	13
3.2 Ranking of Units	13
3.3 Preferred Units	14
3.4 Allotment and Issue	15
3.5 Rights, Warrants, Options, Convertible Indebtedness and Other Securities	15
3.6 Consideration for Trust Units	16
3.7 Commissions and Discounts	16
3.8 Pre-Emptive Rights	16
3.9 Fractional Units	16
3.10 Repurchase of Trust Units	17
3.11 Consolidation of Units	17
3.12 Unclaimed Distributions	17
3.13 Transferability	18
3.14 Non-Resident Ownership Constraint	18
3.15 Certificates	19
3.16 Non-Certificated Inventory System	19
3.17 Certificate Fee	21
3.18 Form of Certificate	21
3.19 Lost Certificates	21
3.20 Redemption of Trust Units	21
3.21 Register	26 25
3.22 Entry on Register	26
3.23 Successors in Interest to the Unitholders	26
3.24 Units Held Jointly or in Fiduciary Capacity	26
3.25 Performance of Trusts	27 26

TABLE OF CONTENTS

3.26 Death of Unitholders	27
3.27 Take-Over Bids	27
3.28 Offers	31
ARTICLE 4 INVESTMENT GUIDELINES AND OPERATING POLICIES OF THE TRUST	31
4.1 Investment Guidelines	31
4.2 Operating Policies	33
4.3 Calculation of Indebtedness	35
4.4 Application of Investment Guidelines and Operating Policies	37 36
4.5 Amendments to Investment Guidelines and Operating Policies	37
4.6 Tax Election	37
4.7 Regulatory Matters	37
ARTICLE 5 DISTRIBUTIONS	38 37
5.1 Computation of Income and Net Realized Capital Gains	38 37
5.2 Distributions	38
5.3 Other Distributions	38
5.4 Enforceability of Right to Receive Distributions	39
5.5 Allocation	39
5.6 Method of Payment of Distributions	40 39
5.7 Withholding Taxes	41
5.8 Income Tax Matters	41
5.9 Character of Distributions and Designations	41
ARTICLE 6 TRUSTEES AND OFFICERS	41
6.1 Number of Trustees	41
6.2 Term of Office	42
6.3 Qualifications of Trustees	42
6.4 Election of Trustees	42
6.5 Resignations, Removal and Death of Trustees	42
6.6 Vacancies	43
6.7 Nomination Rights of LCL <u>GWL</u>	43
6.8 Nominations of Trustees	44
6.9 Successor and Additional Trustees	45
6.10 Remuneration and Expenses	46
6.11 Officers of the Trust	46
6.12 Validity of Acts	46
ARTICLE 7 TRUSTEES' POWERS AND DUTIES	46
7.1 General Powers	46
7.2 Specific Powers and Authorities	47

TABLE OF CONTENTS

7.3 Further Powers of the Trustees	51
7.4 Standard of Care	51
7.5 Reliance Upon Trustees	52
7.6 Determinations of Trustees Binding	52
7.7 Conflicts of Interest	52
7.8 Independent Trustee Matters	54
ARTICLE 8 MEETINGS OF THE TRUSTEES	55
8.1 Trustees May Act Without Meeting	55
8.2 Notice of Meeting	55
8.3 Quorum	56
8.4 Voting at Meetings	56
8.5 Meeting by Telephone	56
8.6 Meetings of Independent Trustees	56
8.7 Chair	56
ARTICLE 9 DELEGATION OF POWERS	57
9.1 General	57
9.2 Audit Committee	57
9.3 Governance, Compensation and Nominating Committee	57
9.4 Committees and Procedure	58
9.5 Management of the Trust	58
ARTICLE 10 UNITHOLDER REMEDIES	58
10.1 Dissent and Appraisal Rights	58
10.2 Oppression Remedy	62
ARTICLE 11 FEES AND EXPENSES	64
11.1 Expenses	64
ARTICLE 12 AMENDMENTS TO THE DECLARATION OF TRUST	65 <u>64</u>
12.1 Amendments by the Trustees	65 <u>64</u>
12.2 Matters Requiring Approval by Special Resolution	66
12.3 Supplemental Declaration of Trust	67 <u>66</u>
12.4 No Termination	67
12.5 Restriction on Amendments Affecting Certain Rights of LCL <u>GWL</u>	67
ARTICLE 13 MEETINGS OF THE UNITHOLDERS	67
13.1 Annual Meeting	67
13.2 Special Meetings	67
13.3 Notice of Meeting of the Unitholders	68

TABLE OF CONTENTS

13.4 Unitholder Proposals	69
13.5 Quorum	71
13.6 Voting	72
13.7 Matters on which Unitholders may Vote	72
13.8 Resolutions Binding on Trustees	73 72
13.9 No Breach	73
13.10 Class Approval	73
13.11 Meaning of “Outstanding”	73
13.12 Record Dates	74
13.13 Proxies	74
13.14 Personal Representatives	75
13.15 Attendance by Others	75
13.16 Conduct of Meetings of Unitholders	75
13.17 Binding Effect of Resolutions on Unitholders	76
13.18 Resolution in Lieu of Meeting	76
13.19 Meetings by Telephone, Electronic or Other Communications Facility	76
ARTICLE 14 TERMINATION OF TRUST	76
14.1 Duration of the Trust	76
14.2 Termination with the Approval of the Unitholders	76
14.3 Effect of Termination	76
14.4 Procedure Upon Termination	77
14.5 Powers of Trustees Upon Termination	77
14.6 Further Notice to Unitholders	77
14.7 Responsibility of the Trustees after Sale and Conversion	77
ARTICLE 15 LIABILITIES OF THE TRUSTEES AND OTHERS	77
15.1 Liability and Indemnification of the Trustees	77
15.2 Liability of the Trustees	78
15.3 Reliance Upon Advice	78
15.4 Liability of the Unitholders and Others	78
ARTICLE 16 GENERAL	79
16.1 Execution of Instruments	79
16.2 Manner of Giving Notice	79
16.3 Failure to Give Notice	80
16.4 Trust Auditors	80
16.5 Change of Auditors	80
16.6 Fiscal Year	80
16.7 Reports to the Unitholders	80
16.8 Trust Property to be Kept Separate	80
16.9 Trustees May Hold Units	80

TABLE OF CONTENTS

16.10 Trust Records	80 81
16.11 Right to Inspect Documents	81
16.12 Taxation Information	81
16.13 Consolidations	81
16.14 Counterparts	81
16.15 Severability	81
16.16 Governing Law	82
16.17 Language	82

CHOICE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

AMENDED AND RESTATED DECLARATION OF TRUST

THIS AMENDED AND RESTATED DECLARATION OF TRUST is made in Toronto, Ontario as of the 2nd~~30th~~ day of ~~May, 2018~~April, 2021.

RECITALS

WHEREAS the Trust was initially settled on May 21, 2013 and was established under the name “Choice Properties Real Estate Investment Trust”, pursuant to a declaration of trust dated May 21, 2013 (the “**Original Declaration of Trust**”), for the principal purpose of providing persons who may become the holders of Units with an opportunity to participate directly or indirectly in a portfolio of income-producing real property investments and related assets;

AND WHEREAS the Trustees agreed to hold the initial contribution of \$10.00 and all amounts and assets subsequently received under the Original Declaration of Trust, as amended, or in respect of the investment of the assets of the Trust in accordance with the provisions set forth in the Original Declaration of Trust, as amended;

AND WHEREAS at an annual and special meeting of the Unitholders of the Trust held on May 2, 2018, Unitholders voted to amend and restate the Original Declaration of Trust with the amended and restated declaration of trust dated May 2, 2018 (the “**First Amended and Restated Declaration of Trust**”);

AND WHEREAS at an annual and special meeting of the Unitholders of the Trust held on April 30, 2021, Unitholders voted to amend and restate the First Amended and Restated Declaration of Trust with this Amended and Restated Declaration of Trust;

AND WHEREAS the Trustees continue to desire that the Trust shall qualify as a “mutual fund trust” and as a “real estate investment trust” pursuant to subsections 132(6) and 122.1(1) of the Tax Act (as hereinafter defined), respectively;

AND WHEREAS the Trustees desire to set out the agreements, terms and conditions which shall govern their rights, powers and obligations with respect to the administration of the Trust;

AND WHEREAS for greater certainty, this Amended and Restated Declaration of Trust shall not be deemed to constitute a termination of the Trust or a resettlement of the Trust;

NOW THEREFORE, each of the undersigned Trustees, hereby confirms and declares that he or she agrees to hold in trust any and all property, real, personal or otherwise, tangible or intangible, which has been at or prior to the date hereof or is hereafter transferred, conveyed or paid to or otherwise received by him or her as Trustee or to which the Trust is otherwise entitled and all rents, income, profits and gains therefrom for the benefit of the Unitholders hereunder in accordance with and subject to the express provisions of this Amended and Restated Declaration of Trust:

Article 1

INTERPRETATION

1.1 Definitions

In this Declaration of Trust, including the recitals hereto, unless the context otherwise requires, the following terms shall have the meanings set forth below:

“**Affiliate**” means, with respect to any Person, a Person who is an “affiliate” of that first mentioned Person as that term is defined in NI 45-106;

“**Aggregate Adjusted Assets**” means, as at any date, as at the relevant Calculation Reference Date, the Aggregate Assets, provided that the component amount thereof that would otherwise comprise the amount shown on the Trust’s balance sheet as “Investment properties” (or its equivalent) shall be instead calculated as the amount obtained by applying the Capitalization Factor as at such Calculation Reference Date to determine the fair value of the Trust’s assets that would comprise “Investment properties” as at such date, using the valuation methodology described by the Trust in its then most recently published annual or interim financial statements or management’s discussion and analysis, applied consistently in accordance with past practice;

“**Aggregate Assets**” means, as of any date, the total assets of the Trust, excluding goodwill and future income tax assets, determined on a consolidated basis and in accordance with GAAP, and giving effect to Proportionate Consolidation Adjustments and, to the extent applicable, adjusted for any adjustments which correspond to those made in accordance with the definition of Consolidated EBITDA (other than fair value adjustments reflecting an increase or decrease in the fair value of investment properties);

“**Annuitant**” means the annuitant or beneficiary of a Deferred Income Plan, or of any plan of which a Trust Unitholder acts as trustee or a carrier;

“**Associate**” means, with respect to any Person, a Person who is an “associate” of that first mentioned Person as that term is defined in the Securities Act;

“**Audit Committee**” means the committee of the Trustees established pursuant to Section 9.2;

“**Auditors**” means the firm of chartered accountants appointed as the auditors of the Trust and its Subsidiaries from time to time in accordance with Section 16.4;

“**Basic Basis**” means, at any time, the number of Trust Units outstanding at such time, excluding, for greater certainty, Trust Units issuable upon the surrender or exchange of Exchangeable Securities or Trust Exchangeable Securities;

“**Business Day**” means any day on which Canadian chartered banks are open for business in Toronto, Ontario, other than a Saturday, a Sunday or statutory holiday;

“**Calculation Reference Date**” means, with respect to any date, the last day of the most recently completed fiscal quarter of the Trust;

“**Capital Lease Obligation**” of any Person means the obligation of such Person, as lessee, to pay rent or other payment amounts under a lease of real or personal property which is required to be classified and accounted for as a finance lease or a liability on a consolidated balance sheet of such Person in accordance with GAAP;

“**Capitalization Factor**” means, as at the relevant Calculation Reference Date, the amount determined as the simple average of the weighted average capitalization rate published by the Trust in reference to the calculation of the fair value of its assets in the Trust’s annual or interim financial statements or management’s discussion and analysis published for each of the eight (8) most recently completed fiscal quarters (including the fiscal quarter in which the relevant Calculation Reference Date occurs);

“**CBCA**” means the *Canada Business Corporations Act*;

“**CDS**” means CDS Clearing and Depository Services Inc., together with its successors from time to time;

“**Chair**”, “**Lead Trustee**” “**Vice-Chair**”, “**President**”, “**Chief Executive Officer**”, “**Chief Financial Officer**”, “**Chief Operating Officer**”, “**Executive Vice President**”, “**Senior Vice President**”, “**Vice President**” “**Treasurer**” and “**Secretary**” mean the Person(s) holding the respective offices from time to time if so elected, appointed, employed or engaged, directly or indirectly, by the Trustees;

“**Class A LP Unit**” means a unit of interest in the LP designated as a Class A LP Unit and having the rights and attributes described in the LP Agreement with respect thereto;

“**Class B LP Unit**” means a unit of interest in the LP designated as a Class B LP Unit and having the rights and attributes described in the LP Agreement with respect thereto, including the right of a holder thereof to exchange such unit for a Trust Unit;

“**Class C LP Unit**” means a unit of interest in the LP designated as a Class C LP Unit and having the rights and attributes described in the LP Agreement with respect thereto;

“**Consolidated EBITDA**” for any period means Consolidated Net Income for such period increased by the sum of, without duplication (i) Consolidated Interest Expense for such period, (ii) depreciation and amortization expense for such period, and (iii) Consolidated Income Tax Expense (other than income taxes, either positive or negative, attributable to unusual or non-recurring gains or losses or other non-cash gains or losses as adjusted for in calculating Consolidated Net Income);

“**Consolidated Income Tax Expense**” for any period means the income tax expense of the Trust for such period, determined on a consolidated basis and in accordance with GAAP and including Proportionate Consolidation Adjustments;

“**Consolidated Indebtedness**” has the meaning set out in Section 4.3;

“**Consolidated Interest Expense**” for any period means the aggregate amount of interest expense of the Trust, adjusted in all cases for Proportionate Consolidation Adjustments in respect of Consolidated Indebtedness, Capital Lease Obligations, the original issue discount (or, as applicable, premium) of any Consolidated Indebtedness issued at a price less than (or, as applicable, more than) the face amount thereof paid, accrued or scheduled to be paid or accrued by the Trust during such period and, to the extent interest has been capitalized on projects that are under development or held for future development during the period, the amount of interest so capitalized (including Proportionate Consolidation Adjustments), all as determined on a consolidated basis in accordance with GAAP; provided that (A) such amount shall be adjusted, as and to the extent applicable, for non-cash gains or losses related to the Transferor Notes and (B) notwithstanding its presentation under GAAP, all interest expense of the Trust in respect of convertible debenture Indebtedness will be included at the face rate of interest, respectively, and (C) for the avoidance of doubt, distributions in respect of the Class B LP Units and Class C LP Units will not be included in determining Consolidated Interest Expense;

“**Consolidated Net Income**” for any period means the net income (loss) of the Trust for such period determined on a consolidated basis in accordance with GAAP, excluding (i) any gain or loss attributable to the sale or other disposition of any asset or liability of the Trust, other than the sale or disposition of income properties held for resale, (ii) any non-cash changes in fair value and other non-cash gains and losses of the Trust, determined on a consolidated basis in accordance with GAAP, and (iii) other non-recurring items; and including (iv) any Proportionate Consolidation Adjustments; and including or excluding, as applicable, the related tax impact of items (i) to (iii);

“**consolidation**” means a consolidation, combination or reduction (other than by way of redemption or purchase) in the number of outstanding Trust Units into a lesser number of Trust Units;

“**control**” or “**controlled**” has the meaning given to it in NI 45-106;

“**court**” means the Superior Court of Justice in the Province of Ontario;

“**Declaration of Trust**” means this amended and restated declaration of trust, as it may be further amended, supplemented or restated from time to time;

“**Deferred Income Plan**” means any trust governed by a registered retirement savings plan, a registered retirement income fund, a deferred profit sharing plan, a registered disability savings plan, a tax-free savings account or a registered education savings plan, each as defined in the Tax Act;

“**dissenting offeree**” means, where a take-over bid is made for all of the Trust Units other than those held by the offeror (and its Affiliates and Associates), a holder of Trust Units

who does not accept the take-over bid and includes a subsequent holder of those Trust Units who acquires it from the first mentioned holder;

“**Distribution Payment Date**” means, in respect of a Distribution Period, a Business Day on or about the fifteenth (15th) day of the immediately following month or such date as may be determined from time to time by the Trustees;

“**Distribution Period**” means each calendar month from and including the first day thereof to and including the last day thereof whether or not such day is a Business Day;

“**Distribution Record Date**” means, in respect of a Distribution Period, such date as may be determined from time to time by the Trustees, except that December 31 shall in all cases be a Distribution Record Date;

“**Distribution Reinvestment Plan**” means the distribution reinvestment plan adopted by the Trust for Trust Unitholders that may be in effect from time to time;

“**Exchange Agreement**” means the exchange and support agreement dated as of July 5, 2013 and entered into by the Trust, the LP, and each holder of a Class B LP Unit, and each additional person who becomes, from time to time, a holder of Class B LP Units and agrees to be a party to and bound by such agreement, as it may be amended, supplemented or restated from time to time;

“**Exchangeable Securities**” means any securities of any trust, limited partnership or corporation other than the Trust that are convertible or exchangeable directly for Trust Units without the payment of additional consideration therefor and, for greater certainty, includes the Class B LP Units;

“**First Amended and Restated Declaration of Trust**” has the meaning set out in the Recitals;

“**Fully-Diluted Basis**” means, for the purposes of Section 3.14, at any time, the number of (i) Trust Units outstanding at such time and (ii) Trust Units issuable upon the surrender or exchange of Exchangeable Securities or Trust Exchangeable Securities at such time;

“**GAAP**” means generally accepted accounting principles in Canada (including IFRS) as in effect from time to time and as adopted by the Trustees;

“**General Partner**” means Choice Properties GP Inc., a corporation existing under the laws of the Province of Ontario, and the general partner of the LP;

“**GWL**” means George Weston Limited, a company existing under the laws of Canada;

“**going-private transaction**” means an arrangement, consolidation or other transaction involving the Trust, other than an acquisition pursuant to Section 3.27, that results in the interest of a holder of participating securities of the Trust being terminated without the consent of the holder and without the substitution of an interest of equivalent value in

participating securities of the Trust or of a person that succeeds to the business of the Trust, which participating securities have rights and privileges that are equal to or greater than the affected participating securities;

“**Governance Committee**” means the committee of the Trustees established pursuant to Section 9.3;

“**IFRS**” means International Financial Reporting Standards, issued by the International Accounting Standards Board, and as adopted by the Canadian Institute of Chartered Accountants, as amended from time to time;

“**Indebtedness**” has the meaning set out in Section 4.3;

“**Indebtedness Percentages**” has the meaning set out in Section 4.2;

“**Independent Trustee**” means, at any time, a Trustee who, in relation to the Trust, is “independent” for purposes of National Instrument 58-101 - *Disclosure of Corporate Governance Practices*;

~~“**IPO Closing Date**” means July 5, 2013;~~

~~“**IPO Equity Offering**” means the issuance to the public of Trust Units by the Trust in connection with the initial public offering of the Trust on July 5, 2013;~~

~~“**IPO Prospectus**” means the (final) long form prospectus of the Trust dated June 26, 2013 relating to the IPO Equity Offering as filed with the securities commissions or similar authorities in each of the provinces and territories of Canada;~~

“**LCL**” means Loblaw Companies Limited, a company existing under the laws of Canada;

“**Lead Trustee**” has the meaning set out in Section 6.11;

“**LP**” means Choice Properties Limited Partnership, a limited partnership formed under the laws of the Province of Ontario and, as the circumstances require, references to the “LP” shall include, as and to the extent applicable, such other limited partnerships that may be Subsidiaries of the Trust from time to time;

“**LP Agreement**” means the amended and restated limited partnership agreement of Choice Properties Limited Partnership, as such agreement may be further amended, supplemented or amended and restated from time to time, and, as the circumstances require, references to “**LP Agreement**” shall include, as and to the extent applicable, the limited partnership agreement for any such other limited partnership that may be a Subsidiary of the Trust from time to time;

~~“**Material Agreements**” means, collectively, those agreements listed in the section entitled “**Material Contracts**” in the IPO Prospectus;~~

“**mortgage**” means any mortgage, charge, hypothec, bond, debenture, note or other evidence of indebtedness, in each case which is directly or indirectly secured by real property;

“**Monthly Limit**” has the meaning set out in Section 3.20;

“**Multilateral Instrument 61-101**” means Multilateral Instrument 61-101 - *Protection of Minority Security Holders in Special Transactions*;

“**Net Realized Capital Gains**” has the meaning set out in Section 5.1;

“**NI 45-106**” means National Instrument 45-106 - *Prospectus Exemptions*;

“**Nominating Unitholder**” has the meaning set out in Section 6.8;

“**Non-Resident**” means any Person that is not a Resident Canadian;

“**Notes**” means the promissory notes, bonds, debentures, debt securities or similar evidence of indebtedness issued by a Person;

“**Offer**” has the meaning set out in Section 3.28;

“**offeree**” means a Person to whom a take-over bid is made;

“**offeror**” means a Person who makes a take-over bid, and includes two or more Persons who, directly or indirectly, (i) make take-over bids jointly or in concert, or (ii) intend to exercise jointly or in concert voting rights attached to securities for which a take-over bid is made;

“**Ordinary Resolution**” means a resolution proposed to be passed as an ordinary resolution at a meeting of Unitholders (including an adjourned meeting) duly convened for that purpose and held in accordance with the provisions hereof at which a quorum is present, which resolution is passed by the affirmative votes of a majority of the Units represented at the meeting in person or by proxy and voted upon such resolution;

“**Original Declaration of Trust**” has the meaning set out in the Recitals;

“**participating securities**” means securities that give the holder of the securities a right to share in the earnings of the person that issued the securities and after the liquidation, dissolution, or winding-up of the person that issued the securities or, in the case of the Trust, upon the termination of the Trust, a right to share in its assets. For greater certainty, participating securities includes the Trust Units;

“**Permitted Indebtedness**” has the meaning set out in Section 4.3;

“**Person**” includes an individual, body corporate, partnership, limited partnership, joint venture, trust or unincorporated organization, the Crown or any agency or instrumentality thereof, or any other entity recognized by law;

“**Preferred Unit**” means a preferred unit representing an interest in the Trust (other than a Trust Unit) created, authorized and issued hereunder and having the rights and attributes established by the Trustees from time to time in accordance with Section 3.3;

“**Proportionate Consolidation Adjustments**” means accounting adjustments to reflect assets, liabilities, equity, revenues and expenses on a proportionate basis in place of the Trust’s use of equity accounting in accordance with GAAP with respect to real estate investments or interests in which the Trust and its Subsidiaries participate;

“**real property**” means property which in law is real property and includes whether or not the same would in law be real property, leaseholds, mortgages, undivided joint interests in real property (whether by way of tenancy-in-common, joint tenancy, co-ownership, partnership, joint venture or otherwise), any interests in any of the foregoing and securities of corporations, trusts or partnerships whose sole or principal purpose and activity of which is to invest in, hold and deal in real property;

“**Redemption Date**” has the meaning set out in Section 3.20;

“**Redemption Price**” has the meaning set out in Section 3.20;

“**Register**” has the meaning set out in Section 3.21;

“**Registrar**” has the meaning set out in Section 3.21;

“**Related Party**” means, with respect to any person, a person who is a “related party” as that term is defined in Multilateral Instrument 61-101;

“**Resident Canadian**” means an individual (including a trust) or corporation who is a resident of Canada for purposes of the Tax Act, or a partnership that is a “Canadian partnership” for purposes of the Tax Act;

“**Securities Act**” means the *Securities Act* (Ontario);

~~“**Services Agreement**” means the agreement dated as of July 5, 2013 between the Trust, LP and Loblaws Inc., as such agreement may be amended, supplemented or restated from time to time;~~

“**Special Resolution**” means a resolution proposed to be passed as a special resolution at a meeting of Unitholders (including an adjourned meeting) duly convened for that purpose and held in accordance with the provisions hereof at which a quorum is present, which resolution is passed by the affirmative votes of the holders of at least two-thirds of the Units represented at the meeting in person or by proxy and voted upon such resolution;

“**Special Voting Unit**” means a special voting unit of the Trust that is authorized and issued pursuant to Section 3.1 to a holder of an Exchangeable Security;

“**Strategic Alliance Agreement**” means the agreement dated as of July 5, 2013 between the Trust, LCL, Loblaws Inc. and Loblaw Properties Limited, as such agreement may be amended, supplemented or restated from time to time;

“**Subsidiary**” means, with respect to any Person, a Person who is a “subsidiary” of that first mentioned Person as that term is defined in NI 45-106;

“**Subsidiary Notes**” means promissory notes of the LP, a trust all of the units of which, or a corporation all of the shares of which, are owned directly or indirectly by the Trust or another entity that would be consolidated with the Trust under GAAP, having a maturity date and interest rate determined by the Trustees at the time of issuance;

“**take-over bid**” has the meaning given to such term in the Securities Act;

“**Tax Act**” means the *Income Tax Act* (Canada) and the regulations thereunder;

“**Transfer Agent**” has the meaning set out in Section 3.21;

“**Transferor Notes**” means, ~~collectively,~~ the Indebtedness owing by the LP to ~~Loblaw Finance Trust, or any permitted transferees thereof, that were initially issued by the LP to such~~ noteholders pursuant to a trust indenture dated as part of a series of transactions related to the LP’s acquisition of its initial properties from LCL in connection with the IPO Equity Offering of May 12, 2014 between the LP and Computershare Trust Company of Canada, as supplemented;

“**Trust**” means the trust constituted hereunder but, for greater certainty, unless otherwise expressly provided, does not include any Subsidiaries or Affiliates thereof;

“**Trust Exchangeable Securities**” has the meaning set out in Section 3.5(a);

“**Trust Income**” has the meaning set out in Section 5.1;

“**Trust Liability**” has the meaning set out in Section 15.4(a);

“**Trust Property**” means, at any particular time, any and all assets of the Trust, including all proceeds therefrom;

“**Trustees**” means, as of any particular time, all of the trustees holding office under and in accordance with this Declaration of Trust, in their capacity as trustees hereunder, and “**Trustee**” means any of them;

“**Trustees’ Regulations**” means the regulations adopted by the Board of Trustees pursuant to Section 7.3 or Section 13.13 from time to time;

“**Trust Unit**” means a unit of interest in the Trust authorized and issued hereunder as such and for the time being outstanding and includes a fraction of a Trust Unit but, for greater certainty, excludes a Special Voting Unit;

“**Trust Unitholder**” means a Person whose name appears on the Register as a holder of one or more Trust Units;

“**Units**” means, collectively, the Trust Units and the Special Voting Units; and

“**Unitholder**” or “**Holder**” means a Person whose name appears on the Register as a holder of one or more Trust Units or Special Voting Units, or a fraction thereof.

1.2 Construction

In this Declaration of Trust, unless otherwise expressly stated or the context otherwise requires:

- (a) references to “herein”, “hereby”, “hereunder”, “hereof” and similar expressions are references to this Declaration of Trust and not to any particular Article or Section of this Declaration of Trust;
- (b) references to an “Article” or “Section” are references to an Article or Section of this Declaration of Trust;
- (c) words importing the singular shall include the plural and vice versa, and words importing gender shall include the masculine, feminine and neuter genders;
- (d) the use of headings is for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation hereof;
- (e) the words “includes” and “including”, when following any general term or statement, are not to be construed as limiting the general term or statement to the specific items or matters set forth or to similar items or matters, but rather as referring to all other items or matters that could reasonably fall within the broadest possible scope of the general term or statement;
- (f) references to any Person include such Person’s successors and assigns (to the extent such assigns are permitted by the terms of any applicable agreement);
- (g) unless the context otherwise requires, any reference to a statute, regulation, policy, rule or instrument shall include, and shall be deemed to be a reference also to, all amendments made to such statute, regulation, policy, rule or instrument and to any statute, regulation, policy, rule or instrument that may be passed which has the effect of supplementing or superseding the statute, regulation, policy, rule or instrument so referred to;
- (h) any reference to this Declaration of Trust or any other agreement, document or instrument shall be construed as a reference to this Declaration of Trust or, as the case may be, such other agreement, document or instrument as the same may have been, or

may from time to time be, amended, varied, replaced, amended and restated or supplemented;

- (i) for greater certainty, where any reference is made in this Declaration of Trust to an act to be performed or which may not be performed by the Trust, such reference shall be construed and applied for all purposes as if it referred to an act to be performed or which may not be performed by the Trustees on behalf of the Trust or by some other Person duly authorized to do so by the Trustees or pursuant to the provisions hereof, and where reference is made in this Declaration of Trust to actions, rights or obligations of the Trustees, such reference shall be construed and applied for all purposes to refer to actions, rights or obligations of the Trustees in their capacity as Trustees, and not in their other capacities;
- (j) in the event that any day on which any amount is to be determined or any action is required to be taken hereunder is not a Business Day, then such amount shall be determined or such action shall be required to be taken at or before the requisite time on the next succeeding day that is a Business Day; and
- (k) unless otherwise specified, all references to “\$” or “dollars” are to lawful currency of Canada.

1.3 Accounting Principles

All accounting terms not specifically defined in this Declaration of Trust shall be interpreted in accordance with GAAP. Where the character or amount of any asset or liability or item of revenue or expense is required to be determined, or any consolidation or other accounting computation is required to be made, for the purposes of this Declaration of Trust, such determination, consolidation or computation shall, unless the Trustees otherwise determine or the context otherwise requires, be made in accordance with GAAP, and all financial data prepared pursuant to this Declaration of Trust shall be prepared in accordance with such principles, consistently applied.

1.4 Tax Act

Any reference herein to a particular provision of the Tax Act shall include a reference to that provision as it may be replaced, renumbered or amended from time to time. Where there are proposals for amendments to the Tax Act which have not been enacted into law or proclaimed into force on or before the date on which such proposals are to become effective, the Trustees may take such proposals into consideration and apply the provisions hereof as if such proposals had been enacted into law and proclaimed into force.

1.5 Applications to Court

As the rights (including the right to apply to a court) and remedies set out in Sections 3.27, 7.7(h), 10.1, 10.2 and 13.4 of this Declaration of Trust are not statute-based, all references in this Declaration of Trust to Unitholder rights (or the rights of any other person) that may be enforced

by the court or to remedies that may be granted by the court are subject to the court, in its discretion, accepting jurisdiction to consider and determine any proceeding commenced by an eligible Unitholder (or any other eligible person contemplated herein) applying to the court under such Sections.

Article 2

THE TRUST

2.1 Establishment of Trust

The Trustees hereby declare themselves and agree to act as trustees of the Trust and to hold and administer the Trust Property in trust for the benefit of the Trust Unitholders on and subject to the terms and conditions of this Declaration of Trust.

2.2 Name of the Trust

The name of the Trust is “Choice Properties Real Estate Investment Trust” in its English form and “Fiducie de Placement Immobilier Propriétés de Choix” in its French form. As far as practicable and except as otherwise provided in this Declaration of Trust, the Trustees shall conduct the affairs of the Trust, hold property, execute all documents and take all legal proceedings under that name, in either its English or French form.

2.3 Use of Name

Should the Trustees determine that the use of the name Choice Properties Real Estate Investment Trust in its English form or Fiducie de Placement Immobilier Propriétés de Choix in its French form is not practicable, legal or convenient, they may use such other designation, or they may adopt such other name for the Trust as they deem appropriate, and the Trust may hold property and conduct its activities under such other designation or name.

2.4 Head Office

The principal office and centre of administration of the Trust shall be located at 22 St. Clair Avenue East, Suite ~~800~~700, Toronto, Ontario, M4T 2S5 or at such other address in Canada as may be determined by the Trustees in their discretion. The Trust may have such other offices or places for the conduct of its affairs as the Trustees or management of the Trust or any of its Subsidiaries may from time to time determine to be necessary or desirable.

2.5 Nature of the Trust

- (a) The Trust is a limited purpose unincorporated open-ended investment trust. The Trust, its Trustees and the Trust Property shall be governed by the general law of trusts, except as such general law of trusts has been or is from time to time modified, altered or abridged for trusts or the Trust by:

- (i) applicable laws and regulations or other requirements imposed by applicable securities or other regulatory authorities; and
- (ii) the terms, conditions and trusts set forth in this Declaration of Trust.

The Trust is not and is not intended to be, shall not be deemed to be and shall not be treated as a general partnership, limited partnership, syndicate, association, joint venture, company, corporation or joint stock company and the Trustees or the Unitholders or any of them or any officers or other employees of the Trust or any one of them for any purpose shall not be, or be deemed to be, treated in any way whatsoever to be, liable or responsible hereunder as partners or joint venturers. Neither the Trustees nor any officer or other employee of the Trust shall be, or be deemed to be, agents of the Unitholders or of any person holding a beneficial interest in a Unit.

- (b) The relationship of the Trust Unitholders to the Trustees, to the Trust and to the Trust Property shall be solely that of beneficiaries of the Trust, and their rights shall be limited to those expressly conferred upon them by this Declaration of Trust.

2.6 Legal Ownership of Trust Property

The legal ownership of the Trust Property and the right to conduct the affairs of the Trust are vested exclusively in the Trustees. Except as specifically provided herein, no Unitholder(s) shall be entitled to interfere with or give any direction to the Trustees with respect to the affairs of the Trust or in connection with the exercise of any powers or authorities conferred upon the Trustees under this Declaration of Trust. No Unitholder has or shall be deemed to have any right of ownership in any of the Trust Property. The Unitholders shall have no right to compel any partition, division or distribution of the Trust or any of the Trust Property or of any particular monies or funds received by the Trustees. The Units shall be personal property and shall confer upon the holders thereof only the interest and rights, and impose upon the holders thereof only those liabilities and obligations, specifically set forth in this Declaration of Trust.

Article 3

UNITS

3.1 Units

The units of the Trust shall be divided into two classes, described and designated as “Trust Units” and “Special Voting Units”, respectively, which will have attached thereto the rights, limitations, restrictions and conditions set out herein. In addition, the Trustees, subject to obtaining the advice of legal counsel, may from time to time cause Preferred Units be created and issued in one or more series. Before the issuance of Preferred Units of a series, the Trustees shall execute an amendment to this Declaration of Trust (which may be in the form of an amended and restated declaration of trust) containing a description of such series, including the designations, rights, privileges, restrictions and conditions determined by the Trustees. Only after

Preferred Units of a series have been created pursuant to the execution of such an amendment will such series become a series of Units under this Declaration of Trust.

The number of Units that the Trust may issue is unlimited. Subject to Section 3.6(b), Units shall be issued only as fully paid and non-assessable. Each Unit when issued shall vest indefeasibly in the holder thereof and the interest of each Unitholder shall be determined by the number of Units registered in the name of the Unitholder. The issued and outstanding Units may be subdivided or consolidated from time to time by the Trustees with the approval of the majority of the Unitholders, or as otherwise provided in Section 3.11.

3.2 Ranking of Units

- (a) Each Trust Unit shall represent an equal undivided beneficial interest in the Trust, in any distribution from the Trust, whether of Trust Income, Net Realized Capital Gains (other than Net Realized Capital Gains allocated and distributed to redeeming Trust Unitholders), or other amounts, and, in the event of termination or winding-up of the Trust, in the net assets of the Trust remaining after satisfaction of all liabilities. All Trust Units rank among themselves equally and rateably without discrimination, preference or priority. Each Trust Unit shall entitle the holder of record thereof to receive notice of, to attend, and to one vote at all meetings of Unitholders or in respect of any written resolution of the Unitholders.
- (b) Each Special Voting Unit shall entitle the holder of record thereof to receive notice of, to attend, and to vote a number of votes at all meetings of the Unitholders or in respect of any written resolution of the Unitholders equal to the number of Trust Units into which the outstanding Exchangeable Securities to which such Special Voting Units relate are, directly or indirectly, exchangeable or convertible. Special Voting Units shall be issued only in connection with or in relation to Exchangeable Securities (including pursuant to any plan from time to time in effect relating to reinvestment by holders of Exchangeable Securities of distributions of the applicable entity in Exchangeable Securities). A Special Voting Unit shall be issued in tandem with the issuance of an Exchangeable Security and will be evidenced only by the certificate or certificates representing such Exchangeable Securities. Except for the right to attend and vote at meetings of the Unitholders or in respect of written resolutions of the Unitholders, the Special Voting Units shall not confer upon the holders thereof any other rights; and for greater certainty, no Special Voting Unit will have any economic interest in the Trust or be entitled to any interest or share in the Trust, in any distribution from the Trust (whether of Trust Income, Net Realized Capital Gains or other amounts) or in any net assets of the Trust in the event of the termination or winding-up of the Trust.
- (c) Concurrently with the issue of the Special Voting Units, the Trust shall enter into an exchange agreement (including the Exchange Agreement) pursuant to which the Trust shall provide certain support in respect of the exchange feature of the Exchangeable Securities and in respect of distributions. It is hereby confirmed that the timing, amount and nature of distributions made to holders of Exchangeable Securities are intended to be made, and the Trustees shall take reasonably necessary steps to ensure they are so made,

in accordance with the provisions of the applicable exchange agreement and the rights attaching to such Exchangeable Securities.

- (d) A Special Voting Unit shall not be transferable separately from the Exchangeable Security issued in tandem with it, and, upon any transfer of such Exchangeable Security, such Special Voting Unit shall automatically be transferred to the transferee of such Exchangeable Security. For greater certainty, a Special Voting Unit shall only be transferred to a permitted transferee of an Exchangeable Security under the terms and conditions of the constating documents of the entity that issued the Exchangeable Security.
- (e) As Exchangeable Securities are exchanged for Trust Units or redeemed or purchased for cancellation by the entity that issued the Exchangeable Security, the corresponding number of Special Voting Units shall be cancelled for no consideration and without any further action of the Trustees, and the former holder or holders of such Special Voting Units shall cease to have any rights with respect thereto.

3.3 Preferred Units

The Trustees may fix from time to time before issue the number of Preferred Units which is to comprise each class and series and the designation, rights, privileges, restrictions and conditions attaching to each class and series of Preferred Units including, any voting rights, the rate or amount of distributions (which may be cumulative or non-cumulative and variable or fixed) or the method of calculating distributions, the dates of payment thereof, the terms and conditions of redemption, purchase and conversion, if any, any rights on the liquidation, dissolution or winding-up of the Trust, and any sinking fund or other provisions.

The Preferred Units of each class and series shall, with respect to the payment of distributions (other than distributions paid solely through the distribution of additional Trust Units) and the distribution of assets of the Trust or return of capital in the event of liquidation, dissolution or winding-up of the Trust, whether voluntary or involuntary, or any other return of capital or distribution of assets of Trust among its Unitholders for the purpose of winding-up its affairs, be entitled to preference over the Units ranking by their terms junior to the Preferred Units. The Preferred Units of any series may also be given such other preferences, not inconsistent with this Declaration of Trust, over the Units ranking by their terms junior to the Preferred Units.

If any cumulative distributions or amounts payable on the return of capital in respect of a class or series of Preferred Units are not paid in full, all classes and series of Preferred Units of equal ranking shall participate rateably in respect of accumulated distributions and return of capital, based on the accumulated distributions and return of capital of a class and series of Preferred Units as a proportion of the accumulated distributions and return of capital of all classes and series of Preferred Units of equal ranking.

3.4 Allotment and Issue

- (a) Subject to the rights of [LCLGWL and its Affiliates](#) contained in the Exchange Agreement, if applicable, the Trustees may allot and issue Trust Units at such time or times and in such manner (including pursuant to any plan from time to time in effect relating to reinvestment by the Unitholders of distributions of the Trust in Trust Units, and as consideration for the acquisition of new properties or assets) and to such Person, Persons or class of Persons as the Trustees in their sole discretion shall determine. The price or the value of the consideration for which Trust Units may be issued and the terms and conditions of issuance of the Trust Units shall be determined by the Trustees in their sole discretion.
- (b) Special Voting Units may not be issued by the Trust or the Trustees other than pursuant to Section 3.2(b).
- (c) It is hereby confirmed that, unless otherwise provided, the Exchangeable Securities are intended to be economically equivalent to the Trust Units that the holder may acquire on the exchange of the Exchangeable Securities.

3.5 Rights, Warrants, Options, Convertible Indebtedness and Other Securities

- (a) The Trust may create and issue rights, warrants, subscription receipts or options or other instruments or securities to subscribe for fully paid Trust Units which rights, warrants, subscription receipts, options, instruments or securities may be exercisable at such subscription price or prices and at such time or times as the Trustees may determine (“**Trust Exchangeable Securities**”). Trust Exchangeable Securities so created may be issued for such consideration or for no consideration, as the Trustees may determine. A Trust Exchangeable Security shall not be a Trust Unit and a holder thereof shall not be a Unitholder unless and until fully paid Trust Units are issued in accordance with the terms of such securities. Upon the approval of any unit option plan, deferred unit incentive plan or other security based compensation arrangement for the Trustees, officers or employees of the Trust, any Subsidiary of the Trust or other Persons, the Trustees or any of its committees may recommend the granting of options, deferred units or other entitlements upon the terms and subject to the conditions set forth in such plan.
- (b) Subject to Sections 4.1 and 4.2, the Trustees may create and issue indebtedness of the Trust in respect of which interest, premium or principal payable thereon may be paid, at the option of the Trust or the holder, in fully paid Trust Units, or which indebtedness, by its terms, may be convertible into Trust Units at such time and for such prices and on such terms as the Trustees may determine. Any indebtedness so created shall not be a Trust Unit and a holder thereof shall not be a Unitholder unless and until fully paid Trust Units are issued in accordance with the terms of such indebtedness.

3.6 Consideration for Trust Units

- (a) Subject to Section 3.6(b), a Trust Unit shall not be fully paid until the consideration therefor has been received in full by or on behalf of the Trust. The consideration for any Trust Unit shall be paid in money or in property (including the indebtedness of a Person) or in past services received by the Trust that are not less in value than the fair equivalent of the money that the Trust would have received if the Trust Unit had been issued for money. In determining whether property or past services are the fair equivalent of consideration paid in money, the Trustees may take into account reasonable charges and expenses of organization and reorganization and payments for property and past services reasonably expected to benefit the Trust. In the event that Trust Units are issued in whole or in part for consideration other than money, the resolution of the Trustees allotting and issuing such Trust Units shall express the fair equivalent in money of the other consideration received.
- (b) Trust Units may be issued and sold on an instalment basis, in which event beneficial ownership of such Trust Units may be represented by instalment receipts, but shall otherwise be non-assessable. When Trust Units are issued and sold on an instalment basis, the Trust may take security over such Trust Units as security for unpaid instalments, including a pledge as contemplated by an instalment receipt agreement.

3.7 Commissions and Discounts

The Trustees may provide for the payment of commissions or may allow discounts to Persons in consideration of their subscribing or agreeing to subscribe, whether absolutely or conditionally, for Trust Units or other securities issued by the Trust or of their agreeing to procure subscriptions therefor, whether absolute or conditional.

3.8 Pre-Emptive Rights

No Person shall be entitled, as a matter of right, to any pre-emptive right to subscribe for or acquire any Trust Unit, except as set out in the Exchange Agreement, or as otherwise agreed to by the Trust pursuant to a binding agreement in writing.

3.9 Fractional Units

If as a result of any act of the Trustees hereunder, any Person becomes entitled to a fraction of a Unit, such Person shall not be entitled to receive a certificate therefor. Fractional Units shall not, except to the extent that they may represent in the aggregate one or more whole Units, entitle the holders thereof to notice of or to attend or to vote at meetings of the Unitholders. Subject to the foregoing, a fractional Unit shall have attached thereto the rights, limitations, restrictions and conditions attaching to a whole Unit in the proportion that it bears to a whole Unit.

3.10 Repurchase of Trust Units

The Trust shall be entitled to purchase for cancellation at any time and from time to time the whole or any part of the outstanding Trust Units, at a price per Trust Unit and for such forms of consideration as may be determined by the Trustees in compliance with all applicable securities laws, regulations, rules, blanket orders, notices or policies or the rules or policies of any applicable stock exchange.

3.11 Consolidation of Units

- (a) Unless the Trustees determine otherwise, and subject to all necessary regulatory approvals, immediately after any *pro rata* distribution of additional Trust Units to all Trust Unitholders pursuant to Section 5.6(b) or otherwise as determined by the Trustees, the number of the outstanding Trust Units will automatically be consolidated such that each such holder will hold after the consolidation the same number of Trust Units as such holder held before the distribution of additional Trust Units. In this case, each Trust Unit certificate representing the number of Trust Units prior to the distribution of additional Trust Units is deemed to represent the same number of Trust Units after the non-cash distribution of additional Trust Units and the consolidation.
- (b) Notwithstanding Section 3.11(a), where tax is required to be withheld from a Trust Unitholder's share of the distribution contemplated by Section 3.11(a), the consolidation will result in such Trust Unitholder holding that number of Trust Units equal to (i) the number of Trust Units held by such Trust Unitholder prior to the distribution plus the number of Trust Units received by such Trust Unitholder in connection with the distribution (net of the number of whole and part Trust Units withheld on account of withholding taxes) multiplied by (ii) the fraction obtained by dividing the aggregate number of Trust Units outstanding prior to the distribution by the aggregate number of Trust Units that would be outstanding following the distribution and before the consolidation if no withholding were required in respect of any part of the distribution payable to any Trust Unitholder. Such Trust Unitholder will be required to surrender the Trust Unit certificates, if any, representing such Trust Unitholder's original Trust Units, in exchange for a Trust Unit certificate representing such Trust Unitholder's post-consolidation Trust Units.

3.12 Unclaimed Distributions

In the event that the Trustees hold any amounts to be paid to the Trust Unitholders under Article 5 or Article 14 or otherwise because such amounts are unclaimed or cannot be paid for any reason, neither the Trustees nor any distribution disbursing agent shall be under any obligation to invest or reinvest the same and shall be obligated to hold the same only in a current or other non-interest bearing account with a chartered bank or trust company pending payment to the Person or Persons entitled thereto. The Trustees shall, as and when required by law, and may at any time prior to such required time, pay all or part of such amounts so held to a court in the province where the Trust has its principal office or to the Public Guardian and Trustee of Ontario (or other

similar government official or agency in the province where the Trust has its principal office) whose receipt shall be a fulfilment and discharge of the obligations of the Trustees.

3.13 Transferability

Subject to Section 3.14, the Trust Units are freely transferable, and the Trustees shall not impose any restriction on the transfer of Trust Units. The Special Voting Units shall be transferable only together with the related Exchangeable Securities and in accordance with Section 3.2. Notwithstanding the foregoing, no transfer of Units shall be effective as against the Trustees or shall be in any way binding upon the Trustees until the transfer has been recorded on the Register and no transfer of a Unit shall be recognized unless such transfer is of a whole Unit.

3.14 Non-Resident Ownership Constraint

- (a) At no time may Non-Residents be the beneficial owners of more than 49% of the Trust Units on either a Basic Basis or a Fully-Diluted Basis, and the Trust shall inform its Transfer Agent and/or Registrar of this restriction. The Trustees may require a registered holder of Trust Units to provide the Trustees with a declaration as to the jurisdictions in which beneficial owners of the Trust Units registered in such Trust Unitholder's name are resident and as to whether such beneficial owners are Non-Residents. If the Trustees become aware, as a result of such declarations as to beneficial ownership or as a result of any other investigations, that the beneficial owners of more than 49% of the Trust Units on a Basic Basis or a Fully-Diluted Basis are, or may be, Non-Residents or that such a situation is imminent, the Trustees may make a public announcement thereof and shall not accept a subscription for Trust Units from or issue or register a transfer of Trust Units to a Person unless the Person provides a declaration in form and content satisfactory to the Trustees that the Person is not a Non-Resident and does not hold such Trust Units for the benefit of Non-Residents.
- (b) If, notwithstanding the foregoing, the Trustees determine that more than 49% of the Trust Units on a Basic Basis or a Fully-Diluted Basis are held by Non-Residents, the Trustees may send, or cause to be sent, a notice to such Non-Resident holders of the Trust Units chosen in inverse order to the order of acquisition or registration or in such other manner as the Trustees may consider equitable and practicable, requiring them to sell their Trust Units or a portion thereof within a specified period of not more than thirty (30) days. If the Trust Unitholders receiving such notice have not sold the specified number of Trust Units or provided the Trustees with satisfactory evidence that they are not Non-Residents within such period, the Trustees may on behalf of such Trust Unitholders sell, or cause to be sold, such Trust Units and, in the interim, shall suspend, or cause to be suspended, the voting and distribution rights attached to such Trust Units (other than the right to receive the net proceeds from the sale). Upon such sale, the affected holders shall cease to be holders of the relevant Trust Units and their rights shall be limited to receiving the net proceeds of sale upon surrender of the certificates, if any, representing such Trust Units. The Trust may direct its Transfer Agent and/or Registrar to do any of the foregoing. Notwithstanding the foregoing, the Trustees may determine not to take any of the actions described above if the Trustees have been advised by legal counsel that the failure to take

any of such actions would not adversely impact the status of the Trust as a mutual fund trust for purposes of the Tax Act or alternatively, may take such other action or actions as may be necessary to maintain the status of the Trust as a mutual fund trust for purposes of the Tax Act.

- (c) No liability shall accrue to the Trust or the Trustees if the Trust Units of a Non-Resident Trust Unitholder are sold at a loss to such Trust Unitholder. Unless and until the Trustees shall have been required to do so under the terms hereof, the Trustees shall not be bound to take any proceedings or action with respect to this Section 3.14 by virtue of the powers conferred on them hereby. The Trustees shall use reasonable commercial efforts to monitor the ownership of Trust Units by Non-Residents. It is acknowledged that the Trustees cannot definitively monitor the ownership of Trust Units by Non-Residents if the Trust Units are registered in the name of an intermediary. The Trustees shall not be liable for any violation of the Non-Resident ownership restriction which may occur during the term of the Trust.
- (d) The Trustees' Regulations may include provisions to implement the foregoing.

3.15 Certificates

Subject to Section 3.16, each Trust Unitholder or its duly authorized agent is entitled to a certificate bearing an identifying serial number in respect of the Trust Units held by it, signed in the manner hereinafter prescribed, but the Trust is not bound to issue more than one certificate in respect of a Trust Unit or Trust Units held jointly or in common by two or more Persons and delivery of a certificate to any one of them shall be sufficient delivery to all. No certificate shall be issued to evidence any fractional Trust Units. No holder of a Special Voting Unit shall be entitled to a certificate or other instrument from the Trust evidencing the holder's ownership of such Special Voting Units. Such holder shall only be entitled to be entered on the Register in accordance with Sections 3.21 and 3.22.

3.16 Non-Certificated Inventory System

- (a) The provisions of this Section 3.16 shall not in any way alter the nature of Units or the relationships of a Unitholder to the Trustees and of one Unitholder to another but are intended only to facilitate the recording of all transactions in respect of Trust Units whether by the Trust, securities dealers, stock exchanges, transfer agents, registrars or other persons.
- (b) Except as otherwise provided in this Section 3.16, registration of interests in and transfers of Trust Units held through CDS, or its nominee, will be made electronically through the NCI system of CDS. Units held in CDS will be purchased, transferred and surrendered for redemption through a CDS participant. All rights of beneficial Trust Unitholders who hold Trust Units in CDS must be exercised through, and all payments or other property to which such beneficial Trust Unitholders are entitled will be made or delivered by CDS or the CDS participant through which the beneficial Trust Unitholder holds such Trust Units.

- (c) Except as described below, no purchaser of a Trust Unit will be entitled to a certificate or other instrument from the Trust evidencing that purchaser's ownership thereof, and no holder of a beneficial interest in a Trust Unit will be shown on the records maintained by CDS except through the accounts of CDS participants acting on behalf of the applicable beneficial owners. CDS will be responsible for establishing and maintaining accounts for CDS participants having interests in the Trust Units, and sales of interests in the Trust Units may only be completed through CDS participants.
- (d) Trust Units may be issued in fully registered form to holders or their nominees, if any, who purchase the Trust Units pursuant to a private placement of Trust Units made in reliance upon Rule 144A adopted under the United States Securities Act of 1933, and to transferees thereof in the United States who purchase such Trust Units in reliance upon Rule 144A. Likewise, any Trust Units transferred to a transferee within the United States or outside the United States to a "U.S. person" (within the meaning of Regulation S) may be evidenced in definitive certificates representing any such Trust Units unless the Trust otherwise agrees that such Trust Units need not be evidenced in definitive certificates. If any such Trust Units represented by definitive certificates are subsequently traded into Canada, or otherwise outside the United States in compliance with Regulation S, the Transfer Agent will electronically deliver such Trust Units registered to CDS or its nominee, and CDS will credit interests in such Trust Units to the accounts of the applicable CDS participants as directed by the Transfer Agent.
- (e) Except as noted in the foregoing paragraph, Trust Units will be issued in fully registered form to holders or their nominees, other than CDS or its nominee, only if: (i) the Trust is required to do so by applicable law; (ii) the depositary system of CDS ceases to exist; (iii) the Trustees determine that CDS is no longer willing, able or qualified to discharge properly its responsibility as depositary and the Trustees are unable to locate a qualified successor; (iv) the Trustees elect to prepare and deliver definitive certificates representing the Trust Units; or (v) the Trustees elect to terminate the NCI system in respect of the Trust Units through CDS.
- (f) All references herein to actions by, notices given or payments made to Trust Unitholders shall, where such Trust Units are held through CDS, refer to actions taken by, or notices given or payments made to, CDS upon instruction from the CDS participants in accordance with CDS's rules and procedures. For the purposes of any provision hereof requiring or permitting actions with the consent of or at the direction of Unitholders evidencing a specified percentage of the aggregate Units outstanding, such direction or consent may be given by Trust Unitholders acting through CDS and the CDS participants beneficially owning Trust Units evidencing the requisite percentage of the Units, subject to the voting rights of holders of Special Voting Units. The rights of a Trust Unitholder whose Trust Units are held through CDS shall be exercised only through CDS and the CDS participants and shall be limited to those established by law and agreements between such Trust Unitholders and CDS and/ or the CDS participants or upon instruction from the CDS participants. Each of the Transfer Agent and the Trustees may deal with CDS for all purposes (including the making of payments) as the authorized

representative of the respective Trust Unitholders and such dealing with CDS shall constitute satisfaction or performance, as applicable, towards their respective obligations hereunder.

- (g) For so long as Trust Units are held through CDS, if any notice or other communication is required to be given to Trust Unitholders, the Trustees and the Transfer Agent will give all such notices and communications to CDS.
- (h) If CDS resigns or is removed from its responsibilities as depository and the Trustees are unable or do not wish to locate a qualified successor, CDS shall surrender the Trust Units held by it to the Transfer Agent with instructions from CDS for registration of Trust Units in the name and in the amounts specified by CDS and the Trust shall issue and the Trustee and Transfer Agent shall execute and deliver the aggregate number of Trust Units then outstanding in the form of definitive certificates representing such Trust Units.

3.17 Certificate Fee

The Trustees may establish a reasonable fee to be charged for any certificate issued evidencing the ownership of Trust Units.

3.18 Form of Certificate

The form of certificate representing Trust Units shall be in such form as is from time to time authorized by the Trustees. Signatures of Trustees or officers of the Trust required on Trust Unit certificates may be printed or otherwise mechanically reproduced thereon. If a Trust Unit certificate contains a printed or mechanically reproduced signature of a Person, the Trust may issue the certificate even though the Person has ceased to be a Trustee or an officer of the Trust and such certificate is as valid as if the Person were a Trustee or an officer at the date of its issue.

3.19 Lost Certificates

In the event that any certificate for Trust Units is lost, stolen, destroyed or mutilated, the Trustees or any officer of the Trust may authorize the issuance of a new certificate for the same number of Trust Units in lieu thereof. The Trustees or any officers of the Trust may in their discretion, before the issuance of such new certificate, require the owner of the lost, stolen, destroyed or mutilated certificate, or the legal representative of the owner, to make such affidavit or statutory declaration, setting forth such facts as to the loss, theft, destruction or mutilation as the Trustees or any officers of the Trust deem necessary and may require the applicant to supply to the Trust a "lost certificate" or similar bond in such reasonable amount as the Trustees or any officers of the Trust direct indemnifying the Trustees or any officers of the Trust, the Transfer Agent and Registrar for so doing. The Trustees or any officers of the Trust shall have the power to acquire from an insurer or insurers a blanket lost security bond or bonds in respect of the replacement of lost, stolen, destroyed or mutilated certificates. The Trust shall pay all premiums and other sums of money payable for such purpose out of the Trust Property with such contribution, if any, by those insured as may be determined by the Trustees or any officers of the Trust. If such blanket lost security bond is acquired, the Trustees or any officers of the Trust may authorize and direct

(upon such terms and conditions as they may from time to time impose) any Registrar, Transfer Agent, trustee, or others to whom the indemnity of such bond extends to take such action to replace such lost, stolen, destroyed or mutilated certificates without further action or approval by the Trustees or any officers of the Trust.

3.20 Redemption of Trust Units

Each Trust Unitholder shall be entitled to require the Trust to redeem at any time or from time to time at the demand of the Trust Unitholder all or any part of the Trust Units registered in the name of the Trust Unitholder at the prices determined and payable in accordance with the following conditions:

- (a) To exercise a Trust Unitholder's right to require redemption under this Section 3.20, a duly completed and properly executed notice requiring the Trust to redeem Trust Units, in a form approved by the Trustees or their delegate, specifying the number of Trust Units to be so redeemed, shall be sent to the Trust at the head office of the Trust. No form or manner of completion or execution shall be sufficient unless the same is in all respects satisfactory to the Trustees and is accompanied by any further evidence that the Trustees may reasonably require with respect to the identity, capacity or authority of the Person giving such notice. A holder of Trust Units who is not a registered holder of Trust Units and who wishes to exercise the holder's redemption right will be required to follow the procedures of such intermediary for exercising such right.
- (b) Trust Units shall be considered to be tendered for redemption on the date that the Trust has, to the satisfaction of the Trustees, received the notice and other required documents or evidence as aforesaid. Upon receipt by the Trust of such satisfactory notice to redeem Trust Units and other required documents or evidence as aforesaid, such Trust Unitholder shall thereafter cease to have any rights with respect to the Trust Units tendered for redemption (other than to receive the redemption payment therefor) including ceasing to have the right to receive any distributions thereon which are declared payable to the Trust Unitholders of record on a date which is subsequent to the day of receipt by the Trust of such notice.
- (c) Upon receipt by the Trust of the notice to redeem Trust Units, in accordance with this Section 3.20, the holder of the Trust Units tendered for redemption shall be entitled to receive a price per Trust Unit (the "**Redemption Price**") equal to the lesser of:
 - (i) 90% of the "market price" of the Trust Units calculated as of the date on which the Trust Units were surrendered for redemption (the "**Redemption Date**"); and
 - (ii) 100% of the "closing market price" of the Trust Units on the principal exchange or market on which the Trust Units are quoted for trading on the Redemption Date.

For the purposes of this calculation, the "**market price**" as at a specified date will be:

- (A) an amount equal to the weighted average trading price of a Trust Unit on the principal exchange or market on which the Trust Units are listed or quoted for trading during the period of ten consecutive trading days ending on such date;
- (B) an amount equal to the weighted average of the closing market prices of a Trust Unit on the principal exchange or market on which the Trust Units are listed or quoted for trading during the period of ten consecutive trading days ending on such date, if the applicable exchange or market does not provide information necessary to compute a weighted average trading price; or
- (C) if there was trading on the applicable exchange or market for fewer than five of the ten trading days, an amount equal to the simple average of the following prices established for each of the ten consecutive trading days ending on such date: the simple average of the last bid and last asking price of the Trust Units for each day on which there was no trading; the closing price of the Trust Units for each day that there was trading if the exchange or market provides a closing price; and the simple average of the highest and lowest prices of the Trust Units for each day that there was trading, if the market provides only the highest and lowest prices of Trust Units traded on a particular day

The “**closing market price**” of a Trust Unit for the purpose of the foregoing calculations, as at any date will be:

- (A) an amount equal to the weighted average trading price of a Trust Unit on the principal exchange or market on which the Trust Units are listed or quoted for trading on the specified date if the principal exchange or market provides information necessary to compute a weighted average trading price of the Trust Units on the specified date;
- (B) an amount equal to the closing price of a Trust Unit on the principal market or exchange on the specified date if there was a trade on the specified date and the principal exchange or market provides only a closing price of the Trust Units on the specified date;
- (C) an amount equal to the simple average of the highest and lowest prices of the Trust Units on the principal market or exchange, if there was trading on the specified date and the principal exchange or market provides only the highest and lowest trading prices of the Trust Units on the specified date; or
- (D) the simple average of the last bid and last asking prices of the Trust Units on the principal market or exchange, if there was no trading on the specified date.

If the Trust Units are not listed or quoted for trading in a public market, the Redemption Price will be the fair market value of the Trust Units, which will be determined by the Trustees in their sole discretion.

- (d) Subject to Subsections 3.20(e) and 3.20(g), the Redemption Price payable in respect of Trust Units tendered for redemption during any calendar month shall be paid by cheque, drawn on a Canadian chartered bank or trust company in lawful money of Canada, payable at par to, or to the order of, the Trust Unitholder who exercised the right of redemption on or before the last day of the calendar month following the month in which the Trust Units were tendered for redemption. Payments made by the Trust of the Redemption Price shall be conclusively deemed to have been made upon the mailing of a cheque in a postage prepaid envelope addressed to the former Trust Unitholder unless such cheque is dishonoured upon presentment. Upon such payment, the Trust shall be discharged from all liability to such former Trust Unitholder in respect of the Trust Units so redeemed.
- (e) Subsection 3.20(d) shall not be applicable to Trust Units tendered for redemption by a Trust Unitholder, if:
 - (i) the total amount payable by the Trust pursuant to Subsection 3.20(c) in respect of such Trust Units and all other Trust Units tendered for redemption prior thereto in the same calendar month exceeds \$50,000 (the “**Monthly Limit**”); provided that the Trustees may, in their sole discretion, waive such limitation in respect of all Trust Units tendered for redemption in any calendar month and, in the absence of such a waiver, Trust Units tendered for redemption in any calendar month in which the total amount payable by the Trust pursuant to Subsection 3.20(c) exceeds the Monthly Limit will be redeemed for cash pursuant to Subsection 3.20(c) and, subject to any applicable regulatory approvals, by a distribution *in specie* of assets held by the Trust on a *pro rata* basis; or
 - (ii) at the time the Trust Units are tendered for redemption, the outstanding Trust Units are not listed for trading on the Toronto Stock Exchange or traded or quoted on any stock exchange or market which the Trustees consider, in their sole discretion, provides representative fair market value prices for the Trust Units; or
 - (iii) the normal trading of the outstanding Trust Units is suspended or halted on any stock exchange on which the Trust Units are listed for trading or, if not so listed, on any market on which the Trust Units are quoted for trading, on the Redemption Date for such Trust Units or for more than five trading days during the ten trading day period commencing immediately after the Redemption Date for such Trust Units.
- (f) If, pursuant to Paragraph 3.20(e)(i), Subsection 3.20(d) is not applicable to the Trust Units tendered for redemption by a Trust Unitholder, the Redemption Price per Trust Unit specified in Subsection 3.20(c) shall be paid and satisfied as follows:

- (i) a portion of the Redemption Price per Trust Unit equal to the Monthly Limit divided by the number of Trust Units tendered for redemption in the month shall be paid and satisfied in cash in accordance with Subsection 3.20(d) applied *mutatis mutandis*; and
 - (ii) subject to receipt of all necessary regulatory approvals (which the Trust shall use reasonable commercial efforts to obtain forthwith), the remainder of the Redemption Price per Trust Unit shall be paid and satisfied by way of a distribution *in specie* to such Trust Unitholder of Subsidiary Notes having a fair market value determined by the Trustees equal to the product of: (A) the remainder of the Redemption Price per Trust Unit of the Trust Units tendered for redemption and (B) the number of Trust Units tendered by such Trust Unitholder for redemption.
- (g) If, pursuant to Paragraphs 3.20(e)(ii) and 3.20(e)(e)(iii), Subsection 3.20(d) is not applicable to the Trust Units tendered for redemption by a Trust Unitholder, the Redemption Price per Trust Unit specified in Subsection 3.20(c) shall, subject to receipt of all necessary regulatory approvals (which the Trust shall use reasonable commercial efforts to obtain forthwith), be paid and satisfied by way of a distribution *in specie* to such Trust Unitholder of Subsidiary Notes having a fair market value equal to the product of: (A) the Redemption Price per Trust Unit of the Trust Units tendered for redemption and (B) the number of Trust Units tendered by such Trust Unitholder for redemption.
- (i) For purposes of this Subsection 3.20(g), no Subsidiary Notes in integral multiples of less than \$100 will be distributed and, where Subsidiary Notes to be received by a Trust Unitholder includes a multiple less than that number, the number of Subsidiary Notes shall be rounded to the next lowest integral multiple of \$100 and the balance shall be paid in cash.
 - (ii) The Redemption Price payable pursuant to this Subsection 3.20(g) in respect of the Trust Units tendered for redemption during any month shall, subject to receipt of all necessary regulatory approvals, be paid by the transfer to or to the order of the Trust Unitholder who exercised the right of redemption, of the Subsidiary Notes, if any, and the cash payment, if any, determined in accordance with the provisions of this Subsection 3.20(g), on or before the last day of the calendar month immediately following the month in which the Trust Units were tendered for redemption.
 - (iii) Payments by the Trust of the Redemption Price pursuant to Subsection 3.20(g) are conclusively deemed to have been made upon the mailing of the certificates representing the Subsidiary Notes, if any, and cheque, if any, by registered mail in a postage prepaid envelope addressed to the former Trust Unitholder and/or any party having a security interest and, upon such payment, the Trust shall be discharged from all liability to the former Trust Unitholder and any party having a security interest in respect of the Trust Units so redeemed.

- (iv) The Trust shall be entitled to all accrued interest, paid or unpaid, on the Subsidiary Notes, if any, on or before the date of distribution *in specie* pursuant to this Subsection 3.20(g).
- (h) All Trust Units which are redeemed under this Section 3.20 shall be cancelled and such Trust Units shall no longer be outstanding and shall not be reissued. Upon such payment, the Trust shall be discharged from all liability to the former Trust Unitholder in respect of the Trust Units so redeemed.
- (i) Some or all of the Trust Income and the Net Realized Capital Gains may, for purposes of computing the Trust Income and the Net Realized Capital Gains under the Tax Act or other tax legislation be treated as having been paid in the year by the Trust to the Trust Unitholders redeeming Trust Units in such year and, to the extent that the amount thereof so treated as has been designated as taxable capital gains or income to such Trust Unitholders, the holder's redemption proceeds shall be reduced accordingly. Any such amounts shall be determined at the discretion of the Trustees; however, in all cases, a redeeming Trust Unitholder will be treated as having been paid an amount to which the holder of the Trust Units redeemed would be entitled to receive.

3.21 Register

A register (the “**Register**”) shall be kept by, or on behalf and under the direction of, the Trustees, which Register shall contain the names and addresses of the Unitholders, the respective numbers of Units held by them, the certificate numbers of the certificates of such Units, if applicable, and a record of all transfers and redemptions thereof. The Trustees may appoint one or more chartered banks or trust companies to act as transfer agents (each a “**Transfer Agent**”) and to act as registrars (each a “**Registrar**”) for Units and may provide for the transfer of Units in one or more places within Canada. In the event of such appointment, such Transfer Agents and Registrars shall keep all necessary registers and other books (which may be kept on a computer or similar device) for recording original issues and registering and transferring the Units. If the Trustees have appointed a Transfer Agent and Registrar, no certificate for Units shall be valid unless countersigned by or on behalf of the Transfer Agent and/or Registrar. Only the Unitholders whose Units are recorded on the Register shall be entitled to vote or to receive distributions or otherwise exercise or enjoy the rights of the Unitholders.

3.22 Entry on Register

Subject to Sections 3.14 and 3.16, upon any issue of Units, the name of the subscriber shall be promptly entered on the Register as the owner of the number of Units issued to such subscriber, or if the subscriber is already a Unitholder, the Register shall be amended to include such Unitholder's additional Units.

3.23 Successors in Interest to the Unitholders

Subject to Section 3.14, any Person becoming entitled to any Units as a consequence of the death, bankruptcy or incompetence of any Unitholder or otherwise by operation of law shall be

recorded in the Register as the holder of such Units, but until such record is made, the Unitholder of record shall continue to be and shall be deemed to be the holder of such Units for all purposes whether or not the Trust, the Trustees or the Transfer Agent or Registrar shall have actual or other notice of such death, bankruptcy, incompetence or other event and the Persons becoming entitled to such Units shall be bound by every notice or other document in respect of the Units which shall have been duly given to the Persons from whom the Person derives its title to such Units. Once such record is made, the Trustees shall deal with the new holder of such Units as Unitholder from thereon and shall have no liability to any other person purporting to have been entitled to the Units prior to the making of such record.

3.24 Units Held Jointly or in Fiduciary Capacity

The Trust may treat two or more Persons holding any Unit as joint tenants of the entire interest therein unless the ownership is expressly otherwise recorded on the Register, but no entry shall be made in the Register or on any certificate that any Person is in any other manner entitled to any future, limited or contingent interest in any Unit; provided, however, that any Person recorded in the Register or on any certificate as a Unitholder may, subject to the provisions herein contained, be described in the Register or on any certificate as a fiduciary of any kind and any customary words may be added to the description of the holder to identify the nature of such fiduciary relationship.

3.25 Performance of Trusts

None of the Trustees, the officers of the Trust, the Unitholders or any Transfer Agent, Registrar or other agent of the Trust or the Trustees shall have a duty to inquire into any claim that a transfer of a Unit or other security of the Trust was or would be wrongful or that a particular adverse Person is the owner of or has an interest in the Unit or other security or any other adverse claim, or be bound to see to the performance of any trust, express, implied or constructive, or of any charge, pledge or equity to which any of the Units or other securities or any interest therein are or may be subject, or to ascertain or inquire whether any sale or transfer of any such Units or other securities or interest therein by any such Unitholder or holder of such security or its personal representatives is authorized by such trust, charge, pledge or equity, or to recognize any Person as having any interest therein, except for the Person (or Persons, as applicable) recorded as the Unitholder or holder of such security.

3.26 Death of Unitholders

The death of a Unitholder during the continuance of the Trust shall not terminate the Trust or give the personal representatives or the heirs of the estate of the deceased Unitholder a right to an accounting or to take any action in the courts or otherwise against other Unitholders or the Trustees, officers of the Trust or Trust Property, but shall only entitle the personal representatives or the heirs of the estate of the deceased Unitholder, subject to Section 3.23, to succeed to all rights of the deceased Unitholder under this Declaration of Trust.

3.27 Take-Over Bids

- (a) If within 120 days after the date of a take-over bid, the take-over bid is accepted by the holders of not less than 90% of the Trust Units (including Trust Units issuable upon the surrender or exchange of Exchangeable Securities), other than Trust Units held at the date of the take-over bid by or on behalf of the offeror or an Affiliate or Associate of the offeror, the offeror shall be entitled, on complying with this Section 3.27, to acquire the Trust Units held by the dissenting offerees.
- (b) An offeror may acquire Trust Units held by a dissenting offeree by sending by registered mail within 60 days after the date of termination of the take-over bid and in any event within 180 days after the date of the take-over bid, an offeror's notice to each dissenting offeree stating that:
 - (i) the offerees holding not less than 90% of the Trust Units to which the bid relates accepted the take-over bid;
 - (ii) the offeror is bound to take up and pay for, or has taken up and paid for, the Trust Units of the offerees who accepted the take-over bid;
 - (iii) a dissenting offeree is required to elect:
 - (A) to transfer its Trust Units to the offeror on the terms on which the offeror acquired the Trust Units of the offerees who accepted the take-over bid, or
 - (B) to demand payment of the fair value of the Trust Units in accordance with Subsections 3.27(j) to (s) by notifying the offeror within 20 days after receiving the offeror's notice;
 - (iv) a dissenting offeree who does not notify the offeror in accordance with Subsection 3.27(d)(ii)(B) is deemed to have elected to transfer its Trust Units to the offeror on the same terms that the offeror acquired the Trust Units from the offerees who accepted the take-over bid; and
 - (v) a dissenting offeree must send its Trust Units to which the take-over bid relates to the offeror within 20 days after receiving the offeror's notice.
- (c) Concurrently with sending the offeror's notice under Subsection 3.27(b), the offeror shall send to the Trust a notice of adverse claim disclosing the name and address of the offeror and the name of the dissenting offeree with respect to each Trust Unit held by a dissenting offeree.
- (d) A dissenting offeree to whom an offeror's notice is sent under Subsection 3.27(b) shall, within 20 days after receiving that notice:
 - (i) send the certificate(s) representing the Trust Units to the Trust; and

- (ii) elect:
 - (A) to transfer the Trust Units to the offeror on the terms on which the offeror acquired the Trust Units of the Trust Unitholders who accepted the take-over bid; or
 - (B) to demand payment of the fair value of the Trust Units in accordance with Subsections 3.27(j) to (s) by notifying the offeror within those 20 days.
- (e) A dissenting offeree who does not notify the offeror in accordance with paragraph 3.27(d)(ii)(B) is deemed to have elected to transfer the Trust Units to the offeror on the same terms on which the offeror acquired the Trust Units from the Trust Unitholders who accepted the take-over bid.
- (f) Within 20 days after the offeror sends an offeror's notice under Subsection 3.27(b), the offeror shall pay or transfer to the Trust the amount of money or other consideration that the offeror would have had to pay or transfer to a dissenting offeree if the dissenting offeree had elected to accept the take-over bid under paragraph 3.27(d)(ii)(A).
- (g) The Trust is deemed to hold in trust for the dissenting offeree the money or other consideration it receives under Subsection 3.27(f), and the Trust shall deposit the money in a separate account in a Canadian chartered bank and shall place the other consideration in the custody of a Canadian chartered bank or similar institution whose deposits are insured by the Canada Deposit Insurance Corporation or guaranteed by the Quebec Deposit Insurance Board.
- (h) If the Trust is the offeror, it is deemed to hold in trust for the dissenting offeree the money and other consideration that it would have had to pay or transfer to a dissenting offeree if the dissenting offeree had elected to accept the take-over bid under Subsection 3.27(d)(ii)(A) and the Trust shall, within 20 days after the offeror's notice is sent, deposit the money in a separate account in a bank or other body corporate any of whose deposits are insured by the Canada Deposit Insurance Corporation or guaranteed by the Quebec Deposit Insurance Board, and shall place the other consideration in the custody of a bank or such other body corporate.
- (i) Within 30 days after the offeror sends an offeror's notice under Subsection 3.27(b), the Trust shall:
 - (i) if the payment or transfer required by Subsection 3.27(f) is made, transfer to the offeror the Trust Units that were held by dissenting offerees;
 - (ii) give to each dissenting offeree who elects to accept the take-over bid terms under paragraph 3.27(d)(ii)(A) and who transferred its Trust Units as required under Subsection 3.27(d)(i), the money or other consideration to which the offeree is entitled, disregarding fractional Trust Units, if any, which may be paid for in money; and

- (iii) if the payment or transfer required by Subsection 3.27(f) is made and the money or other consideration is deposited as required by Subsection 3.27(g), send to each dissenting offeree who has not sent notice as required under Subsection 3.27(d) a notice stating that:
 - (A) the dissenting offeree's Trust Units have been cancelled,
 - (B) the Trust or some designated Person holds in trust for the dissenting offeree the money or other consideration to which the dissenting offeree is entitled as payment for or in exchange for the Trust Units, and
 - (C) the Trust will, subject to Subsections 3.27(j) to 3.27(s), send that money or other consideration to that offeree without delay after receiving the Trust Units.
- (j) If a dissenting offeree has elected to demand payment of the fair value of its Trust Units under paragraph 3.27(d)(ii)(B), the offeror may, within 20 days after it has paid the money or transferred the other consideration under Subsection 3.27(f), apply to a court to fix the fair value of the Trust Units of that dissenting offeree.
- (k) If an offeror fails to apply to a court under Subsection 3.27(j), a dissenting offeree may apply to a court for the same purpose within a further period of 20 days.
- (l) Where no application is made to a court under Subsection 3.27(k) within the period set out in that subsection, a dissenting offeree is deemed to have elected to transfer its Trust Units to the offeror on the same terms that the offeror acquired the Trust Units from the offerees who accepted the take-over bid.
- (m) An application under Subsection 3.27(j) or 3.27(k) shall be made to a court having jurisdiction in the place where the Trust has its registered office.
- (n) A dissenting offeree is not required to give security for costs in an application made under Subsection 3.27(j) or 3.27(k).
- (o) On an application under Subsection 3.27(j) or 3.27(k):
 - (i) all dissenting offerees referred to in paragraph 3.27(d)(ii)(B) whose Trust Units have not been acquired by the offeror shall be joined as parties and are bound by the decision of the court; and
 - (ii) the offeror shall notify each affected dissenting offeree of the date, place and consequences of the application and of its right to appear and be heard in person or by counsel.
- (p) On an application to a court under Subsection 3.27(j) or 3.27(k) the court may determine whether any other Persons is a dissenting offeree who should be joined as a party, and the court shall then fix a fair value for the Trust Units of all dissenting offerees.

- (q) A court may in its discretion appoint one or more appraisers to assist the court to fix a fair value for the Trust Units of a dissenting offeree.
- (r) The final order of the court shall be made against the offeror in favour of each dissenting offeree and for the amount for the Trust Units as fixed by the court.
- (s) In connection with proceedings under this Section 3.27, a court may make any order it thinks fit and, without limiting the generality of the foregoing, it may:
 - (i) fix the amount of money or other consideration that is required to be held in trust under Subsection 3.27(g) or 3.27(h);
 - (ii) order that money or other consideration be held in trust by a Person other than the Trust;
 - (iii) allow a reasonable rate of interest on the amount payable to each dissenting offeree from the date they send or deliver notice under Subsection 3.27(d) until the date of payment; and
 - (iv) order that any money payable to a Trust Unitholder who cannot be found be paid to the Receiver General.
- (t) If a Trust Unitholder does not receive an offeror's notice under subsection 3.27(b), the Trust Unitholder may:
 - (i) within 90 days after the date of termination of the take-over bid; or
 - (ii) if the Trust Unitholder did not receive an offer pursuant to the take-over bid, within 90 days after the later of:
 - (A) the date of termination of the take-over bid; and
 - (B) the date on which the Trust Unitholder learned of the take-over bid,require the offeror to acquire those Trust Units.
- (u) If a Trust Unitholder requires the offeror to acquire Trust Units under subsection 3.27(t), the offeror shall acquire the Trust Units on the same terms under which the offeror acquired or will acquire the Trust Units of the Trust Unitholders who accepted the take-over bid.
- (v) Sections 3.27(a) to (v) inclusive shall apply *mutatis mutandis* to any series of Preferred Units that is the subject of a take-over bid (whether or not the Preferred Units are voting securities of equity securities for the purposes of the Securities Act).

3.28 Offers

If an offer, issuer bid (other than an issuer bid exempt from the formal bid requirements under the Securities Act), take-over bid (other than a take-over bid exempt from the formal bid requirements under the Securities Act) or similar transaction with respect to the Trust Units is proposed by the Trust or is proposed to the Trust or Trust Unitholders and is recommended by the Trustees, or is otherwise effected or to be effected, whether or not with the consent or approval of the Trustees (each, an “Offer”), and the Exchangeable Securities are not acquired by the related issuing entity in accordance with their terms or exchanged in accordance with the applicable exchange agreement, the Trust will, to the extent possible in the circumstances, expeditiously and in good faith, take all such actions and do all such things as are necessary or desirable to enable and permit holders of Exchangeable Securities to participate in such Offer to the same extent and on an economically equivalent basis as the Trust Unitholders without discrimination. Without limiting the generality of the foregoing, the Trust will, to the extent possible in the circumstances, expeditiously and in good faith, ensure that holders of Exchangeable Securities may participate in such Offer without being required to exercise their right to exchange their Exchangeable Securities (or, if so required, to ensure that any such exchange will be effective only upon, and will be conditional upon, the successful completion of the Offer and only to the extent necessary to tender to or deposit under the Offer).

Article 4

INVESTMENT GUIDELINES AND OPERATING POLICIES OF THE TRUST

4.1 Investment Guidelines

The Trust Property shall be invested, directly or indirectly (including, without limitation, through its Subsidiaries), only as follows:

- (a) the Trust will invest primarily, directly or indirectly, in interests (including fee ownership and leasehold interests) in ~~income-producing~~ real estate located in Canada, the United States or Europe ~~that is primarily commercial in nature~~ and assets ancillary thereto necessary for the operation of such real estate and such other activities as may be determined by the Trustees that are consistent with the other investment restrictions of the Trust;
- (b) notwithstanding anything else contained in the Declaration of Trust, the Trust shall not make or hold any investment, take any action or omit to take any action or permit a Subsidiary to make or hold any investment or take any action or omit to take any action that would result in:
 - (i) the Trust not qualifying as a “mutual fund trust” or a “unit trust” both within the meaning of the Tax Act;
 - (ii) Trust Units not qualifying as qualified investments for Deferred Income Plans;

- (iii) the Trust not qualifying as a “real estate investment trust” within the meaning of the Tax Act if, as a consequence of the Trust not so qualifying, the Trust or any of its Subsidiaries would be liable to pay a tax imposed under either paragraph 122(1)(b) or subsection 197(2) of the Tax Act; or
- (iv) the Trust being liable to pay a tax under Part XII.2 of the Tax Act;
- (c) the Trust shall not invest in any interest in a single real property if, after giving effect to the proposed investment, the cost to the Trust of such investment (net of the amount of debt incurred or assumed in connection with such investment) will exceed 20% of Aggregate Assets at the time the investment is made;
- (d) the Trust may make its investments and conduct its activities, directly or indirectly, through an investment in one or more persons on such terms as the Trustees may from time to time determine, including by way of joint ventures, partnerships (general or limited), and limited liability companies;
- (e) except for temporary investments held in cash, deposits with a Canadian chartered bank or trust company registered under the laws of a province or territory of Canada, deposits with a savings institution, trust company, credit union or similar financial institution that is organized or chartered under the laws of a state or of the United States, short-term government debt securities or money market instruments maturing prior to one year from the date of issue and except as permitted pursuant to these investment guidelines and operating policies of the Trust, the Trust may not hold securities of a Person other than to the extent such securities would constitute an investment in real property (as determined by the Trustees) and provided further that, notwithstanding anything contained in the Declaration of Trust to the contrary, but in all events subject to paragraph (b) above, the Trust may hold securities of a Person: (i) acquired in connection with the carrying on, directly or indirectly, of the Trust’s activities or the holding of its assets; or (ii) which focuses its activities primarily on the activities described in paragraph (a) above, provided in the case of any proposed investment or acquisition which would result in the beneficial ownership of more than 10% of the outstanding securities of an issuer (the “**Acquired Issuer**”), the investment is made for the purpose of subsequently effecting the merger or combination of the business and assets of the Trust and the Acquired Issuer or for otherwise ensuring that the Trust will control the business and operations of the Acquired Issuer;
- (f) the Trust shall not invest in rights to or interests in mineral or other natural resources, including oil or gas, except as incidental to an investment in real property;
- (g) the Trust shall not invest in raw land for development, except (i) for existing properties with additional development or properties adjacent to existing properties of the Trust for the purpose of the renovation or expansion of existing properties, or (ii) the development of new properties which will be capital property of the Trust, provided that the aggregate value of the investments of the Trust in raw land, excluding raw land under development, after giving effect to the proposed investment, will not exceed 10% of Aggregate Assets;

- (h) the Trust may invest in mortgages and mortgage bonds (including participating or convertible mortgages) and similar instruments where:
 - (i) the real property which is security therefor is income producing real property which otherwise meets the other investment guidelines of the Trust; and
 - (ii) the aggregate book value of the investments of the Trust in mortgages, after giving effect to the proposed investment, will not exceed 15% of Aggregate Assets; and
- (i) the Trust may invest an amount (which, in the case of an amount invested to acquire real property, is the purchase price less the amount of any debt incurred or assumed in connection with such investment) up to 15% of the Aggregate Assets of the Trust in investments which do not comply with one or more of paragraphs (a), (d), (e), (g) and (h).

4.2 Operating Policies

The operations and affairs of the Trust are to be conducted in accordance with, and the Trust shall not permit any of its Subsidiaries to conduct its operations and affairs other than in accordance with, the following policies:

- (a) the Trust shall not purchase, sell, market or trade in currency or interest rate futures contracts otherwise than for hedging purposes where, for this purpose the term “hedging” has the meaning given by National Instrument 81-102 — *Investment Funds* adopted by the Canadian Securities Administrators, as replaced or amended from time to time, and in all events, subject to paragraph (b) of the Investment Guidelines described above;
- (b) (i) any written instrument creating an obligation which is or includes the granting by the Trust of a mortgage; and (ii) to the extent the Trustees determine to be practicable and consistent with their fiduciary duties to act in the best interest of the Unitholders, any written instrument which is, in the judgment of the Trustees, a material obligation, shall contain a provision, or be subject to an acknowledgement to the effect, that the obligation being created is not personally binding upon, and that resort must not be had to, nor will recourse or satisfaction be sought from, by lawsuit or otherwise the private property of any of the Trustees, Unitholders, annuitants or beneficiaries under a plan of which a Unitholder acts as a trustee or carrier, or officers, employees or agents of the Trust, but that only property of the Trust or a specific portion thereof is bound; the Trust, however, is not required, but must use all reasonable efforts, to comply with this requirement in respect of obligations assumed by the Trust upon the acquisition of real property;
- (c) the Trust shall not lease or sublease to any tenant (other than LCL, any Affiliate thereof or, in the case of a lease or sublease in any province, a purchaser of all or substantially all of the assets and operations of Loblaws Inc. in that province) any real property, premises or space where that Person and its Affiliates would, after the contemplated lease or sublease, be leasing or subleasing real property, premises or space having a fair market value net of encumbrances in excess of 20% of Aggregate Assets;

- (d) the Trust may engage in construction or development of real property to maintain its real properties in good repair or to improve the income-producing potential of properties in which the Trust has an interest;
- (e) the Trust may not engage in construction or development of new properties that will be capital properties of the Trust on completion unless the aggregate value of the investments of the Trust in such properties under development, after giving effect to the proposed investment in the construction or development, shall not exceed 15% of Aggregate Assets;
- (f) title to each real property shall be held by and registered in the name of the Trust, the Trustees, a Subsidiary, a Person jointly-owned, directly or indirectly, by the Trust or a Subsidiary with joint venturers or by any other Person in such manner as the Trustees consider appropriate, taking into account advice of legal counsel; provided that, where land tenure will not provide fee simple title, the Trust, the Trustees, a Subsidiary or a Person jointly owned, directly or indirectly, by the Trust or such other Person as the Trustees consider appropriate, as aforesaid, shall hold a land lease as appropriate under the land tenure system in the relevant jurisdiction;
- (g) the Trust shall not incur or permit any Subsidiary to incur, any Indebtedness, other than Permitted Indebtedness, unless the quotient (expressed as a percentage) obtained by dividing Consolidated Indebtedness (excluding any convertible Indebtedness) by the amount of Aggregate Adjusted Assets (in the case of each such amount, less cash or cash equivalents on hand) and calculated on a *pro forma* basis in accordance with Section 4.4 below would be less than or equal to 60%, and the quotient (expressed as a percentage) obtained by dividing the sum of Consolidated Indebtedness (including, for certainty, any convertible Indebtedness) by the amount of Aggregate Adjusted Assets (in the case of each such amount, less cash or cash equivalents on hand) and calculated on a *pro forma* basis in accordance with Section 4.4 below would be less than or equal to 65% (“**Indebtedness Percentages**”); each such calculation (i) be made on each day that the Trust or any Subsidiary proposes to incur such Indebtedness, and (ii) to include Proportionate Consolidation Adjustments;
- (h) except in connection with or related to the acquisition of the Trust Property on ~~the IPO Closing Date, July 5, 2013,~~ the Trust shall not directly or indirectly guarantee any indebtedness or liabilities of any Person unless such guarantee: (i) is given in connection with or incidental to an investment that is otherwise permitted by the Trust’s investment guidelines; (ii) has been approved by the Trustees; and (iii) (A) would not disqualify the Trust as a “mutual fund trust” within the meaning of the Tax Act, and (B) would not result in the Trust losing any status under the Tax Act that is otherwise beneficial to the Trust and its Unitholders;
- (i) the Trust shall directly or indirectly obtain and maintain at all times property insurance coverage in respect of potential liabilities of the Trust and the accidental loss of value of the assets of the Trust from risks, in amounts, with such insurers, and on such terms as

the Trustees consider appropriate, taking into account all relevant factors including the practice of owners of comparable properties; and

~~(j) the Trust shall have obtained an appraisal of each real property that it intends to acquire and an engineering survey with respect to the physical condition thereof, in each case, by an independent and experienced consultant, unless the requirement for such an appraisal or engineering survey is waived by the Independent Trustees; and~~

(i) ~~(k)~~ the Trust shall either (i) obtain a Phase I environmental site assessment or (ii) be entitled to rely on an existing Phase I environmental site assessment ~~dated no earlier than six months prior to receipt by the Trust~~, of each real property to be acquired by it and, if the Phase I environmental site assessment report recommends that a further environmental site assessment be conducted, the Trust shall have conducted such further environmental site assessments, in each case by an independent and experienced environmental consultant.

4.3 Calculation of Indebtedness

(a) The term “Indebtedness” as used in this Article 4, where such term is used in reference to any Person, means (without duplication):

- (i) any obligation of such Person for borrowed money (including, for greater certainty, the full principal amount of convertible debt, notwithstanding its presentation under GAAP),
- (ii) any obligation of such Person incurred in connection with the acquisition of property, assets or businesses,
- (iii) any obligation of such Person issued or assumed as the deferred purchase price of property,
- (iv) any Capital Lease Obligation of such Person,
- (v) any obligations of the type referred to in clauses (i) through (iv) of another Person, the payment of which such Person has guaranteed or for which such Person is responsible or reliable;

provided that (A) for the purposes of clauses (i) through (v) (except in respect of convertible debt, as described above), an obligation will constitute Indebtedness of a Person only to the extent that it would appear as a liability on the consolidated balance sheet of such Person in accordance with GAAP; (B) obligations referred to in clauses (i) through (iii) exclude trade accounts payable, distributions payable to Trust Unitholders, accrued liabilities arising in the ordinary course of business which are not overdue or which are being contested in good faith, deferred revenues, intangible liabilities, deferred income taxes, deferred financing costs, tenant deposits and indebtedness with respect to the unpaid balance of installment receipts, where such Indebtedness has a term not in excess of twelve months, and (C) Units, Class A LP Units, Class

B LP Units, Class C LP Units and Exchangeable Securities will not constitute Indebtedness for the purpose of this definition and furthermore obligations referred to in clauses (i) through (v) shall be adjusted, as and to the extent applicable, for (a) any adjustments which correspond to those made in accordance with the definition of Consolidated EBITDA, and (b) Proportionate Consolidation Adjustments; and the term “**Consolidated Indebtedness**” as at any date means the consolidated Indebtedness of the Trust as at such date determined in accordance with GAAP and including Proportionate Consolidation Adjustments.

(b) The term “Permitted Indebtedness” as used in this Article 4 means:

(i) Indebtedness of (A) the Trust owed to any of its Subsidiaries and (B) any Subsidiary owed to the Trust and/or another of its Subsidiaries (each of the entities in (A), and (B) being for this purposes a “**related entity**”), provided, however, that the provisions of this subsection (i) will no longer be applicable,

(I) upon the subsequent transfer or other disposition of such Indebtedness to any Person that is not a related entity to the transferor, to the amount that was so transferred or otherwise disposed of to such other Person; or

(II) in the case of Indebtedness of the Trust owed to any of its Subsidiaries, upon the subsequent issuance or disposition of common shares (including, without limitation, by consolidation or merger) of such Subsidiary which results in such Subsidiary ceasing to be a Subsidiary of the Trust (and thereby for this purpose a “**third party**”), to the amount of such Indebtedness equal to the product obtained by multiplying the amount of such Indebtedness by the percentage of common shares of the third party owned immediately after such issuance or disposition of such common shares by Persons other than the Trust or one of its Subsidiaries,

and, in each case, such amount of such Indebtedness will be deemed for the purpose of the calculation of the Indebtedness Percentages to have been incurred at the time of such transfer, issuance or disposition; and

(ii) Indebtedness of the Trust or any of its Subsidiaries which is incurred or the proceeds of which are used to renew, extend, repay, redeem, purchase, refinance or refund (each a “**refinancing**”) any Indebtedness of the Trust or any of its Subsidiaries outstanding on the date hereof or permitted to be incurred hereunder, provided, however, that the Indebtedness which is incurred will not exceed the aggregate principal amount of all Indebtedness which is so refinanced at such time, plus the amount of any premium required to be paid in connection with such refinancing pursuant to the terms of the Indebtedness which is so refinanced or the amount of any premium reasonably determined by the Trustees or the relevant Subsidiary as necessary to accomplish such refinancing by means of a tender offer or privately negotiated agreement, plus the expenses of the Trust and the relevant Subsidiary incurred in connection with such refinancing.

- (c) For the purpose of Section 4.2(g), the Indebtedness Percentages will be calculated on a pro forma basis as at the date of the Trust's most recently published annual or interim consolidated balance sheet (the "**balance sheet date**") giving effect to the incurrence of the Indebtedness to be incurred and the application of proceeds therefrom and to any other event that has increased or decreased Consolidated Indebtedness or Aggregate Adjusted Assets since the balance sheet date to the date of calculation.

4.4 Application of Investment Guidelines and Operating Policies

With respect to the guidelines and policies contained in Section 4.1 and Section 4.2,

- (a) investment in real property includes an investment in any joint arrangement that invests in real property, and
- (b) where any maximum or minimum percentage limitation is specified in any of the guidelines or policies therein contained, such guidelines or policies shall be applied on the basis of the relevant amounts calculated immediately after the making of such investment or the taking of such action; any subsequent change relative to any percentage limitation which results from a subsequent change in the amount of Aggregate Assets or Aggregate Adjusted Assets, as the case may be, will not require the divestiture of any investment.

4.5 Amendments to Investment Guidelines and Operating Policies

Subject to Sections 4.7 and 12.1, any of the investment guidelines set forth Section 4.1 may be amended only by Special Resolution. Subject to Section 12.1, the operating policies set forth in sub-paragraphs (a), (g), (h), ~~(j)~~ and ~~(k)~~ may be amended only by Special Resolution.

4.6 Tax Election

The Trustees shall cause the Trust to elect, in its return of income for the first taxation year of the Trust, pursuant to Subsection 132(6.1) of the Tax Act, that the Trust be deemed to be a "mutual fund trust" for the purposes of the Tax Act from the date it was established, provided that prior to filing such return of income the Trust has sufficient unitholders so as to be entitled to make such election and has otherwise complied with the requirements thereof.

4.7 Regulatory Matters

If at any time a government or regulatory authority having jurisdiction over the Trust or any Trust Property shall enact any law, regulation or requirement which is in conflict with any investment guidelines or operating policies of the Trust then in force, the investment guidelines or operating policies causing such conflict shall, if the Trustees on the advice of legal counsel to the Trust so resolve, be deemed to have been amended to the extent necessary to resolve any such conflict and, notwithstanding anything to the contrary herein contained, any such resolution of the Trustees shall not require the prior approval of the Unitholders.

Article 5

DISTRIBUTIONS

5.1 Computation of Income and Net Realized Capital Gains

The income of the Trust (the “**Trust Income**”) for any taxation year of the Trust will be the income for such year computed in accordance with the provisions of the Tax Act, other than paragraph 82(1)(b) and subsection 104(6) thereof, regarding the calculation of income for the purposes of determining the “**taxable income**” of the Trust subject to such adjustment as the Trustees may in their discretion determine; provided, however, that capital gains and capital losses will be excluded from the computation of Trust Income and, if an amount has been designated by the Trust under subsection 104(19) of the Tax Act, such designation shall be disregarded.

The net realized capital gains of the Trust (the “**Net Realized Capital Gains**”) for any taxation year of the Trust will be determined as the amount, if any, by which the aggregate of the capital gains of the Trust realized in such year exceeds the sum of (i) the aggregate of the capital losses of the Trust realized in such year, and (ii) each amount determined by the Trustees in respect of any net capital loss for a prior taxation year that the Trust is permitted by the Tax Act to deduct in computing the taxable income of the Trust for such year.

5.2 Distributions

- (a) The Trustees at their sole discretion may, in respect of each Distribution Period, on or before each Distribution Record Date, declare payable to Trust Unitholders of record at the close of business on each Distribution Record Date, all or any part of the cash flow of the Trust for the Distribution Period. The amount of the cash flow of the Trust (being the sum of all cash amounts received by the Trust in respect of such Distribution Period, other than, for greater certainty, the proceeds of any offering of Trust Units and/or installment receipts) to be distributed by the Trust in respect of a Distribution Period will be determined by, or in accordance with guidelines established from time to time by, the Trustees on or before the applicable Distribution Payment Date.
- (b) Distributions will be payable to each holder of Trust Units of record on the applicable Distribution Record Date *pro rata* in proportion to the number of Trust Units held as of record by such holder of Trust Units on such Distribution Record Date. Subject to Section 5.6(b)(i), Distributions that have been declared to be payable to Trust Unitholders in respect of a Distribution Period will be paid in cash on the Distribution Payment Date in respect of such Distribution Period.

5.3 Other Distributions

- (a) In addition to the distributions that are declared payable to Trust Unitholders pursuant to Section 5.2, the Trustees may declare to be payable and/or make distributions, from time to time, out of Trust Income, Net Realized Capital Gains, the capital of the Trust or

otherwise, in any year, in such amount or amounts, and on such dates as the Trustees may determine, to Trust Unitholders of record on the Distribution Record Date. The Trustees may, in their discretion, determine that any distributions payable pursuant to this Section 5.3(a) may be paid wholly or partially in cash or Trust Units or any combination of cash or Trust Units.

- (b) Notwithstanding the foregoing, having regard to the present intention of the Trustees to allocate, distribute and make payable to Trust Unitholders all of the amount necessary to ensure that the Trust will not be liable to pay income tax under Part I of the Tax Act for any year, after taking into account any entitlement to a capital gains refund (such amount being known, in respect of any year, as the “**taxation distribution amount**”), on December 31 or any other day which is the last day of such taxation year, an amount equal to the taxation distribution amount shall, without any further action of the Trustees, be payable to Trust Unitholders of record at the close of business on such day (whether or not such day is a Business Day), subject to any adjustments the Trustees declare at their absolute discretion. For greater certainty, if the Trustees have exercised their absolute discretion to not distribute the taxation distribution amount in respect of any year, the difference between amounts actually declared as distributions and the taxation distribution amount in respect of such year shall not be payable to Trust Unitholders.
- (c) Any distribution made pursuant to this Section 5.3 will be payable to each holder of Trust Units of record on the applicable Distribution Record Date pursuant to Section 5.3(a), or on December 31 in the year of distribution in respect of a distribution pursuant to Section 5.3(b) or the end of a taxation year if earlier, *pro rata* in proportion to the number of Trust Units held of record by such holder of Trust Units on such applicable Distribution Record Date or December 31 in the year of such distribution, as the case may be. Subject to Section 5.6, amounts that have been declared to be payable to Trust Unitholders pursuant to Section 5.3(a) will be paid on the Distribution Payment Date determined by the Trustees in respect of such distribution and amounts that are payable pursuant to Section 5.3(b) will be paid not later than January 31 of the following year.
- (d) In addition to any distributions which are made payable to Trust Unitholders, the Trustees may designate and make payable any income or capital gains realized by the Trust (including any income realized by the Trust on the redemption of Trust Units *in specie*) pursuant to Section 3.20 to the redeeming Trust Unitholders in accordance with Subsection 3.20(i).

5.4 Enforceability of Right to Receive Distributions

Each Trust Unitholder shall have the legal right to enforce payment of any amount payable to such Trust Unitholder as a result of any distribution which is declared or made payable to such Trust Unitholder pursuant to this Article 5 as of the Distribution Record Date.

5.5 Allocation

Unless the Trustees otherwise determine the Trust Income and Net Realized Capital Gains for a taxation year shall be allocated to Trust Unitholders for purposes of the Tax Act in the same proportions as the total distributions made to the Trust Unitholders in the taxation year under Sections 5.2 and 5.3. The Trustees shall in each year make such other designations for tax purposes in respect of distributions that the Trustees consider to be reasonable in all of the circumstances, including in accordance with Subsection 3.20(i).

5.6 Method of Payment of Distributions

- (a) Cash distributions shall be made by cheque payable to or to the order of the holder of Trust Units or by such other manner of payment approved by the Trustees from time to time. The payment, if made by cheque, shall be conclusively deemed to have been made upon hand delivery of a cheque to the holder of Trust Units or to its agent duly authorized in writing or upon the mailing of a cheque by prepaid first-class mail addressed to the holder of Trust Units at its address as it appears on the Register unless the cheque is not paid on presentation, or in any other manner determined by the Trustees in their discretion. In the case of joint registered Trust Unitholders, any cash payment required hereunder to be made to a holder of Trust Units shall be deemed to be required to be made to such Trust Unitholders jointly and shall be paid by cheque or by such other manner of payment approved by the Trustees from time to time but may also be paid in such other manner as the joint registered Trust Unitholders or any one of the joint registered Trust Unitholders has designated to the Trustees and the Trustees have accepted. For greater certainty, a holder of Trust Units or any one of the joint Trust Unitholders shall designate that any payment required to be made hereunder shall be made by deposit to an account of such holder of Trust Units or to a joint account of such holder of Trust Units and any other Person or in the case of joint registered Trust Unitholders to an account of joint registered Trust Unitholders or to an account of any one of the joint registered Trust Unitholders. A cheque or bank draft shall, unless the joint registered Trust Unitholders otherwise direct, be made payable to the order of all of the said joint registered Trust Unitholders, and if more than one address appears on the books of the Trust in respect of such joint Trust Unitholders, the cheque or bank draft or payment in other acceptable manner as aforesaid shall satisfy and discharge all liability of the Trustees or the Trust for the amount so required to be paid unless the cheque or bank draft is not paid at par on presentation at any other place where it is by its terms payable. The receipt by the registered holder of Trust Units in another acceptable manner of any payment not mailed or paid in accordance with this Section 5.6(a) shall be a valid and binding discharge to the Trust and to the Trustees for any payment made in respect of the registered Trust Units and if several Persons are registered as joint registered Trust Unitholders or, in consequence of the death, bankruptcy or incapacity of a holder of Trust Units, one or several Persons are entitled so to be registered, subject to Section 3.23, in accordance with this Declaration of Trust, respectively, receipt of payment by any one of them shall be a valid and binding discharge to the Trust and to the Trustees for any such payment. The Trustees may issue a replacement cheque if they are satisfied that the

original cheque has not been received or has been lost or destroyed upon being furnished with such evidence of loss, indemnity or other document in connection therewith that they may in their discretion consider necessary. No holder of Trust Units will be entitled to recover by action or other legal process against the Trust any distribution that is represented by a cheque that has not been duly presented to the Trust's banker for payment or that otherwise remains unclaimed for a period of six years from the date on which such distribution was payable.

- (b) Where (i) the Trustees determine that the Trust does not have available cash in an amount sufficient to make payment of the full amount of any distribution that has been declared payable, or otherwise made payable, pursuant to this Article 5 on the due date for such payment, or (ii) the Trustees otherwise determine in their discretion, the payment may, at the option of the Trustees, include or consist entirely of the issuance of additional Trust Units, or fractions of Trust Units, if necessary, having a fair market value as determined by the Trustees equal to in the case of (i) above, the difference between the amount of such distribution declared to be payable and the amount of cash that has been determined by the Trustees to be available for the payment of such distribution, and in the case of (ii) above, the amount of such distribution declared to be payable. Such additional Trust Units will be issued pursuant to applicable exemptions under applicable securities laws, discretionary exemptions granted by applicable securities regulatory authorities or a prospectus or similar filing.

5.7 Withholding Taxes

The Trustees shall deduct or withhold from distributions payable to any holder of Trust Units all amounts required by law to be withheld from such distributions, whether such distributions are in the form of cash or otherwise. In the event of a distribution in the form of additional Trust Units, the Trustees may sell Trust Units of such holder of Trust Units to pay such withholding taxes and to pay all of the Trustees' reasonable expenses with regard thereto and the Trustees shall have the power of attorney of such holder of Trust Units to do so. Any such sale shall be made on any stock exchange on which the Trust Units are then listed and upon such sale, the affected holder of Trust Units shall cease to be the holder of such Trust Units.

5.8 Income Tax Matters

In reporting income for income tax purposes, the Trust shall claim the maximum amount available to it as deductions under the relevant law, including but not limited to maximum capital cost allowance, unless the Trustees otherwise determine.

5.9 Character of Distributions and Designations

In accordance with and to the extent permitted by the Tax Act, the Trustees shall, in each year, make such designations for income tax purposes in respect of the amounts paid or payable or deemed to be paid to Trust Unitholders for such amounts that the Trustees consider to be reasonable in all of the circumstances, including designations relating to taxable dividends received or deemed to be received by the Trust in the year on shares of taxable Canadian

corporations, net taxable capital gains realized by the Trust in the year and foreign source income of the Trust for the year, if any, as well as elect under subsection 104(13.1) and/or subsection 104(13.2) of the Tax Act that income be taxed to the Trust, rather than to the Trust Unitholders. Distributions paid or payable to Trust Unitholders pursuant to this Article 5 will be deemed to be distributions of Trust Income, Net Realized Capital Gains, trust capital or other items in such amounts as the Trustees may, in their absolute discretion, determine. For greater certainty, it is hereby declared that any distribution of Net Realized Capital Gains will include the non-taxable portion of the capital gains of the Trust that are included in such distribution.

Article 6

TRUSTEES AND OFFICERS

6.1 Number of Trustees

The Trust shall have no fewer than five (5) and no more than twelve (12) Trustees, with the number of Trustees from time to time within such range being fixed by resolution of the Trustees. The number of Trustees may be increased or decreased within such limits from time to time by the Unitholders by Ordinary Resolution or by the Trustees, provided that the Trustees may not, between meetings of the Unitholders appoint an additional Trustee if, after such appointment, the total number of Trustees would be greater than one and one-third times the number of Trustees in office immediately following the last annual meeting of the Unitholders.

6.2 Term of Office

Each Trustee who executes this Declaration of Trust shall hold office for a term expiring at the close of the first annual meeting of the Unitholders or until his or her respective successor is elected or appointed and shall be eligible for re-election. Thereafter, the Trustees shall be elected at each annual meeting of the Unitholders for a term expiring at the conclusion of the next annual meeting or until their successors are elected or appointed and shall be eligible for re-election. Trustees appointed by the Trustees between meetings of the Unitholders or to fill a vacancy, in each case in accordance with Section 6.1, shall be appointed for a term expiring at the conclusion of the next annual meeting or until their successors are elected or appointed and shall be eligible for election or re-election.

6.3 Qualifications of Trustees

A Trustee shall be an individual at least 18 years of age, not under any legal disability and not been found to be of unsound mind or incapable of managing property by a court in Canada or elsewhere, and who does not have the status of bankrupt. Except as the Trustees, or a committee thereof, may otherwise determine, Trustees are not required to hold Units. A majority of Trustees shall be at all times Resident Canadians. If at any time a majority of Trustees are not Resident Canadians because of the death, resignation, bankruptcy, adjudicated incompetence, removal or change in circumstance of any Trustee who was a Resident Canadian, the remaining Trustees, whether or not they constitute a quorum, shall appoint a sufficient number of Resident Canadian Trustees to comply with this requirement. In addition to the foregoing, a majority of the Trustees

shall be at all times Independent Trustees. If at any time a majority of Trustees are not Independent Trustees because of the death, resignation, bankruptcy, adjudicated incompetence, removal or change in circumstance of any Trustee who was an Independent Trustee, this requirement shall not be applicable for a period of 60 days thereafter, during which time the remaining Trustees shall appoint a sufficient number of Independent Trustees to comply with this requirement.

6.4 Election of Trustees

The election of the Trustees shall require approval by an Ordinary Resolution. The appointment or election of any Trustee (other than an individual who has already been appointed or elected as Trustee) shall not become effective unless and until such individual shall have in writing accepted her or her appointment or election and agreed to be bound by the terms of this Declaration of Trust.

6.5 Resignations, Removal and Death of Trustees

A Trustee may resign at any time by an instrument in writing signed by him or her and delivered or mailed to the Lead Trustee, or if there is no Lead Trustee, to the Chair or, if there is no Chair, the President of the Trust or, if there is no President to the Unitholders. Such resignation shall take effect on the date such notice is given or at any later time specified in the notice. Subject to Section 6.7, a Trustee may be removed at any time with or without cause by an Ordinary Resolution or with cause by a resolution passed by an affirmative vote of not less than two-thirds of the other Trustees. Any removal of a Trustee shall take effect immediately following the aforesaid vote or resolution and any Trustee so removed shall be so notified by the Lead Trustee, or by the Chair or another officer of the Trust, or if there is no officer of the Trust, by any remaining Trustee, or if there is no Trustee, then by the remaining Unitholders, forthwith following such removal. Upon the resignation or removal of any Trustee, or he or she otherwise ceasing to be a Trustee, he or she shall: (i) cease to have the rights, privileges and powers of a Trustee hereunder; (ii) execute and deliver such documents as the remaining Trustees shall reasonably require for the conveyance of any Trust property held in his or her name; (iii) account to the remaining Trustees as they may require for all property which he or she holds as Trustee; and (iv) resign from all representative or other positions held by him or her on behalf of the Trust, including as a director or officer of any Subsidiary, the General Partner or other corporation or entity in which the Trust owns any securities (directly or indirectly); upon which he or she shall be discharged from his or her obligations as Trustee. Upon the incapacity or death of any Trustee, his or her legal representative shall execute and deliver on his or her behalf such documents as the remaining Trustees may require as provided in this section. In the event that a Trustee or his or her legal representative, as applicable, is unable or unwilling to execute and deliver such required documents, each of the remaining Trustees is hereby appointed as the attorney of such Trustee for the purpose of executing and delivering such required documents.

6.6 Vacancies

The term of office of a Trustee shall terminate and a vacancy shall occur in the event of the death, resignation, bankruptcy, adjudicated incompetence or other incapacity to exercise the

duties of the office or upon the removal of such Trustee. No such vacancy shall operate to annul this Declaration of Trust or affect the continuity of the Trust. Until vacancies are filled, the remaining Trustee or Trustees (even if less than a quorum) may exercise the powers of the Trustees hereunder. In the case of a vacancy, the Unitholders or a majority of the Trustees continuing in office may fill such vacancy. Any Trustee so elected by the Unitholders or appointed by the Trustees shall hold office for the remaining term of the Trustee that such new Trustee is succeeding.

6.7 Nomination Rights of LCLGWL

If at any time the aggregate direct and indirect beneficial ownership interest of LCLGWL and its Affiliates in the Trust (on fully-diluted Basis) shall fall below a majority interest, LCLGWL shall have the exclusive right to nominate a number of Trustees proportionate to ~~its~~the aggregate ownership interest in the Trust of GWL and its Affiliates (on a fully-diluted Basis), whether held directly or indirectly, rounded down to the nearest whole number, for election by Unitholders provided that, so long as LCL-owns GWL and its Affiliates own at least a 10% ownership interest in the Trust (on a fully-diluted Basis) in the aggregate, whether held directly or indirectly, LCLGWL shall have the right to nominate not less than one Trustee. LCLGWL shall exercise its nomination right by written notice delivered or mailed to the Lead Trustee, or, if there is no Lead Trustee, the Chair, the President or the Secretary. For purposes of this Section 6.7, in determining the number of Trust Units beneficially owned, directly or indirectly by LCLGWL and its Affiliates (on a fully-diluted basis), the Trustees may rely on a certificate of an officer of LCLGWL. Notwithstanding anything in this Article 6, LCLGWL shall have the exclusive right to fill vacancies caused by one of its nominees ceasing to hold office, provided such replacement Trustee is qualified to serve as a Trustee and the Trustees shall only fill vacancies occurring by one of LCLGWL's nominees ceasing to hold office by an individual so nominated by LCLGWL and, upon such nominee being thereafter appointed by the Trustees, such individual shall serve as a Trustee in accordance with Section 6.6 and otherwise pursuant to this Declaration of Trust.

6.8 Nominations of Trustees

- (a) Only persons who are nominated in accordance with the following procedures shall be eligible for election as Trustees. Nominations of persons for election as Trustees may be made at any annual meeting of Unitholders, or at any special meeting of Unitholders, if one of the purposes for which the special meeting was called was the election of Trustees:
 - (i) by or at the direction of the Trustees, or as contemplated by Section 6.7, including pursuant to a notice of meeting; or
 - (ii) by or at the direction or request of one or more Unitholders pursuant to a requisition of the Unitholders made in accordance with Article 13; or
 - (iii) by any person (a “**Nominating Unitholder**”): (A) who, at the close of business on the date of the giving of the notice provided for below in this Section 6.8 and on the record date for notice of such meeting, is entered in the Register as a holder of one or more Units carrying the right to vote at such meeting or who beneficially

owns Units that are entitled to be voted at such meeting; and (B) who complies with the notice procedures set forth below in this Section 6.8.

- (b) In addition to any other applicable requirements and subject to Section 6.7, for a nomination to be made by a Nominating Unitholder, the Nominating Unitholder must have given timely notice thereof to the Trustees in the manner prescribed by this Declaration of Trust. Furthermore, if such notice is made on a day which is not a Business Day or later than 5:00 p.m. (Toronto Time) on a day which is a Business Day, then such notice shall be deemed to have been made on the subsequent day that is a Business Day.
- (c) To be timely, a Nominating Unitholder's notice to the Trustees must be made:
 - (i) in the case of an annual meeting of Unitholders, not less than 30 days prior to the date of the annual meeting of Unitholders; provided, however, that in the event that the annual meeting of Unitholders is to be held on a date that is less than 50 days after the date (the "**Notice Date**") on which the first public announcement of the date of the annual meeting was made, notice by the Nominating Unitholder may be made not later than the close of business on the tenth (10th) day following the Notice Date; and
 - (ii) in the case of a special meeting (which is not also an annual meeting) of Unitholders called for the purpose of electing Trustees (whether or not called for other purposes), not later than the close of business on the fifteenth (15th) day following the day on which the first public announcement of the date of the special meeting of Unitholders was made.
- (d) To be in proper written form, a Nominating Unitholder's notice to the Trustees must set forth:
 - (i) as to each person whom the Nominating Unitholder proposes to nominate for election as a Trustee: (A) the name, age, business address and residential address of the person; (B) the principal occupation or employment of the person; (C) the class or series and number of Units in the capital of the Trust which are controlled or which are owned beneficially or of record by the person as of the record date for the meeting of Unitholders (if such date shall then have been made publicly available and shall have occurred) and as of the date of such notice; and (D) any other information relating to the person that would be required to be disclosed in a dissident's proxy circular in connection with solicitations of proxies for election of Trustees pursuant to the Securities Act; and
 - (ii) as to the Nominating Unitholder giving the notice, any proxy, contract, arrangement, understanding or relationship pursuant to which such Nominating Unitholder has a right to vote any Units of the Trust and any other information relating to such Nominating Unitholder that would be required to be made in a

dissident's proxy circular in connection with solicitations of proxies for election of Trustees pursuant to the Securities Act.

- (e) The Trust may require that any proposed nominee furnish such other information as may be required to be contained in a dissident proxy circular or by applicable law or regulation to determine the independence of the proposed nominee or his or her eligibility to serve as a Trustee of the Trust.
- (f) No person shall be eligible for election as a Trustee unless nominated in accordance with the provisions of this Section 6.8; provided, however, that nothing in this Section 6.8 shall be deemed to preclude discussion by a Unitholder (as distinct from the nomination of Trustees) at a meeting of Unitholders of any matter in respect of which it would have been entitled to submit to a vote pursuant to the terms and conditions contained in this Declaration of Trust. The chairperson of the applicable meeting shall have the power and duty to determine whether a nomination was made in accordance with the procedures set forth in the foregoing provisions and, if any proposed nomination is not in compliance with such foregoing provisions, to declare that such defective nomination shall be disregarded.
- (g) For purposes of this Section 6.8, "public announcement" shall mean disclosure in a press release reported by a national news service in Canada, or in a document publicly filed by the Trust under its profile on the System of Electronic Document Analysis and Retrieval at www.sedar.com.
- (h) Notwithstanding the foregoing, the Trustees may, in their sole discretion, waive any requirement in this Section 6.8.

6.9 Successor and Additional Trustees

The right, title and interest of the Trustees in and to the Trust Property shall vest automatically in all individuals who may hereafter become Trustees upon their due election or appointment and qualification without any further act, and they shall thereupon have all the rights, privileges, powers, obligations and immunities of Trustees hereunder. Such right, title and interest shall vest in the Trustees whether or not conveyancing documents have been executed and delivered pursuant to Section 6.5 or otherwise.

6.10 Remuneration and Expenses

Trustees who are not officers of, or otherwise employed by and receive a salary from the Trust or its Subsidiaries, shall be paid such remuneration for their services in such amounts and in such form as the Trustees, or if applicable a committee thereof, may from time to time determine and shall be entitled to be reimbursed for their out-of-pocket expenses incurred in acting as Trustees. Nothing herein contained shall preclude any Trustee from serving the Trust in any other capacity and receiving remuneration therefor.

6.11 Officers of the Trust

The Trust shall have such officers as the Trustees may appoint from time to time, including a Chair, a President, Chief Executive Officer, Chief Financial Officer and Chief Operating Officer and, without prejudice to the rights of any such Person under any employment contract may remove any officer of the Trust. One Person may hold more than one office. The powers and duties of each officer of the Trust shall be those determined from time to time by the Trustees and, in the absence of such determination, shall be those usually applicable to the office held. If the Chair is not an Independent Trustee, a lead trustee (the “**Lead Trustee**”) shall be appointed from among the Independent Trustees. The Lead Trustee will act as an effective leader of the Trustees in respect of any matters required to be considered by the Independent Trustees, and will ensure that the Trustees’ agenda will enable them to successfully carry out their duties.

6.12 Validity of Acts

Any act of a Trustee is valid notwithstanding any irregularity in the appointment of the Trustees or any one of them or a defect in the qualifications of the Trustees or any one of them.

Article 7

TRUSTEES’ POWERS AND DUTIES

7.1 General Powers

The Trustees, subject only to the specific limitations contained in this Declaration of Trust, shall have, without further or other authorization and free from any control or direction on the part of the Unitholders, full, absolute and exclusive power, control and authority over the Trust Property and over the affairs of the Trust to the same extent as if the Trustees were the sole owners of such assets in their own right, to do all such acts and things as in their sole judgment and discretion are necessary or incidental to, or desirable for, the carrying out of any of the purposes of the Trust or the conducting of the affairs of the Trust. In construing the provisions of this Declaration of Trust, there shall be a presumption in favour of the power and authority having been granted to the Trustees. The enumeration of any specific power or authority herein shall not be construed as limiting the general powers or authority or any other specified power or authority conferred herein on the Trustees. Except as specifically required by law, the Trustees shall in carrying out investment activities not be in any way restricted by the provisions of the laws of any jurisdiction limiting or purporting to limit investments which may be made by trustees. Without limiting the generality of the foregoing, the Trustees may, subject to the terms and conditions contained in this Declaration of Trust, make any investments without being required to adhere to all of, or any particular portion of the investment criteria or diversification requirements set forth in the *Trustee Act* (Ontario), including investments in mutual funds, common trust funds, unit trusts and similar types of investment vehicles, to alter or vary such investments from time to time in a like manner, to retain such investments for such length of time as the Trustees, in their discretion determine and to delegate management and authority to

discretionary managers of investment funds as the Trustees in their discretion determine appropriate.

7.2 Specific Powers and Authorities

Subject only to the express limitations contained in this Declaration of Trust and in addition to any powers and authorities conferred by this Declaration of Trust or which the Trustees may have by virtue of any present or future statute or rule of law, the Trustees without any action or consent by the Unitholders shall have and may exercise, on behalf of the Trust, at any time and from time to time the following powers and authorities which may or may not be exercised by them in their sole judgment and discretion and in such manner and upon such terms and conditions as they may from time to time deem proper:

- (a) to retain, invest and re-invest the capital or other funds of the Trust in real or personal property of any kind, all without regard to whether any such properties are authorized by law for the investment of trust funds, and to possess and exercise all the rights, powers and privileges appertaining to the ownership of the Trust Property;
- (b) subject to Section 3.4(b), to increase the capital of the Trust at any time by the issuance of additional Trust Units (or other securities convertible to or exchangeable for Trust Units) for such consideration as they deem appropriate;
- (c) for such consideration as they deem proper, to invest in, purchase or otherwise acquire for cash or other property or through the issuance of Trust Units or through the issuance of Notes, or other obligations or securities of the Trust and hold for investment Notes, units or other obligations or securities of any Person;
- (d) to sell, rent, lease, hire, exchange, release, partition, assign, mortgage, pledge, hypothecate, grant security interests in, encumber, negotiate, convey, transfer or otherwise dispose of any or all of the Trust Property by deeds, trust deeds, assignments, bills of sale, transfers, leases, mortgages, financing statements, security agreements and other instruments for any of such purposes executed and delivered for and on behalf of the Trust or the Trustees by one or more of the Trustees or by a duly authorized officer, employee, agent or any nominee of the Trust;
- (e) to enter into leases, contracts, obligations and other agreements for a term extending beyond the term of office of the Trustees and beyond the possible termination of the Trust or for a lesser term, and perform the obligations of the Trust thereunder;
- (f) without limit as to amount, to issue any type of debt securities or convertible debt securities and to borrow money from or incur indebtedness to any Person; to guarantee, indemnify or act as surety with respect to payment or performance of obligations of wholly-owned Subsidiaries; to enter into other obligations on behalf of the Trust; and to assign, convey, transfer, mortgage, subordinate, pledge, grant security interests in, encumber or hypothecate the Trust Property to secure any of the foregoing;

- (g) to lend money or other Trust Property, whether secured or unsecured;
- (h) to perform the Trust's obligations under the Exchange Agreement, and the Strategic Alliance Agreement, ~~the Services Agreement, and the other Material Agreements;~~
- (i) to maintain records and provide reports to Unitholders;
- (j) to establish systems to monitor the qualification of the Trust as a "mutual fund trust", a "unit trust" and a "real estate investment trust" within the meaning of the Tax Act and ensure that the Trust does not take any action or acquire, retain or hold any investment that would cause the Trust or a Subsidiary of the Trust to become liable to tax under paragraph 122(1)(b), subsection 197(2) or Part XII.2 of the Tax Act;
- (k) to pay all taxes or assessments, of whatever kind or nature, whether within or outside Canada, imposed upon or against the Trustees in connection with the Trust Property, the undertaking or taxable income of the Trust, or imposed upon or against the Trust Property, the undertaking or taxable income of the Trust, or any part thereof and to settle or compromise disputed tax liabilities and for the foregoing purposes to make such returns, take such deductions, and make such designations, elections and determinations in respect of the Trust Income or Net Realized Capital Gains distributed to Trust Unitholders and any other matter as shall be permitted under the Tax Act (provided that to the extent necessary the Trustees will seek the advice of the Trust's counsel or its Auditors), and do all such other acts and things as may be deemed by the Trustees in their sole discretion to be necessary, desirable or convenient in connection with such matters;
- (l) to incur and pay out of the Trust Property any charges or expenses and disburse any funds of the Trust, which charges, expenses or disbursements are, in the opinion of the Trustees, necessary or incidental to or desirable for the carrying out of any of the purposes of the Trust or conducting the affairs of the Trust including taxes or other governmental levies, charges and assessments of whatever kind or nature, imposed upon or against the Trustees in connection with the Trust or the Trust Property or upon or against the Trust Property or any part thereof and for any of the purposes herein;
- (m) to deposit funds of the Trust in banks or trust companies, whether or not such deposits will earn interest, the same to be subject to withdrawal on such terms and in such manner and by such Person or Persons (including one or more Trustees, officers, agents or representatives) as the Trustees may determine;
- (n) to possess and exercise all the rights, powers and privileges appertaining to the ownership of or interest in all or any mortgages or securities, issued or created by, or interest in, any Person, forming part of the Trust Property, to the same extent that an individual might and, without limiting the generality of the foregoing, to vote or give any consent, request or notice, or waive any notice, either in person or by proxy or power of attorney, with or without power of substitution, to one or more Persons, which proxies and powers of attorney may be for meetings or action generally or for any particular meeting or action and may include the exercise of discretionary power;

- (o) to exercise any conversion privilege, subscription right, warrant or other right or option available in connection with any Trust Property at any time held by it and to make payments incidental thereto; to consent, or otherwise participate in or dissent from, the reorganization, consolidation, amalgamation, merger or readjustment of the finances of any Person (other than the Trust), any of the securities of which may at any time be held, directly or indirectly, by the Trust or to the sale, mortgage or lease of the property of any such Person; and to do any act with reference thereto, including the delegation of discretionary powers, the exercise of options, the making of agreements or subscriptions and the payment of expenses, assessments or subscriptions, which it may consider necessary or advisable in connection therewith;
- (p) to elect, appoint, engage or employ officers for the Trust, who may be removed or discharged at the discretion of the Trustees, such officers to have such powers and duties, and to serve such terms as may be prescribed by the Trustees or by the Trustees' Regulations; to engage, appoint, employ or contract with any Persons as agents, representatives, employees or independent contractors or otherwise (including real estate advisors, investment advisors, registrars, underwriters, accountants, lawyers, real estate agents, property managers, asset managers, appraisers, brokers, architects, engineers, construction managers, general contractors or otherwise) in one or more capacities, and to pay compensation from the Trust for services in as many capacities as such Persons may be so engaged or employed; and, except as prohibited by law or this Declaration of Trust, to delegate any of the powers and duties of the Trustees (including the power of delegation) to any one or more Trustees, agents, representatives, officers, employees, independent contractors or other Persons without regard to whether such power, authority or duty is normally granted or delegated by trustees;
- (q) to collect, sue for and receive sums of money coming due to the Trust, and to engage in, intervene in, prosecute, join, defend, compromise, abandon or adjust, by arbitration or otherwise, any actions, suits, proceedings, disputes, claims, demands or other litigation relating to the Trust, the Trust Property or the Trust's affairs, to enter into agreements therefor whether or not any suit is commenced or claim accrued or asserted and, in advance of any controversy, to enter into agreements regarding the arbitration, adjudication or settlement thereof;
- (r) to renew, modify, release, compromise, extend, consolidate or cancel, in whole or in part, any obligation to or of the Trust;
- (s) to purchase and pay for, out of the Trust Property, insurance contracts and policies insuring the Trust Property against any and all risks and insuring the Trust and/or any or all of the Trustees, the Unitholders or officers or employees of the Trust against any and all claims and liabilities of any nature asserted by any Person arising by reason of any action alleged to have been taken or omitted by the Trust or by the Trustees, the Unitholders or the officers of the Trust;
- (t) to cause legal title to any of the Trust Property to be held by and/or in the name of the Trustees or, except as prohibited by law, by and/or in the name of the Trust or one or

more of the Trustees or any other Person, on such terms, in such manner, with such powers in such Person as the Trustees may determine and with or without disclosure that the Trust or Trustees are interested therein; provided, however, that should legal title to any of the Trust Property be held by and/or in the name of any Person or Persons other than the Trust or the Trustees, the Trustees shall require such Person or Persons to execute a declaration of trust acknowledging that legal title to such assets is held in trust for the benefit of the Trust;

- (u) to determine conclusively the allocation to capital, income or other appropriate accounts for all receipts, expenses, disbursements and Trust Property;
- (v) to issue Trust Units and other securities of the Trust (by way of instalment receipts or otherwise) from time to time and, if necessary or desirable to prepare, sign and file or cause to be prepared, signed and filed a prospectus, offering memorandum or similar document and any amendment thereto and all agreements contemplated therein or ancillary thereto relating to or resulting from any offering of the Trust Units or other securities issued or held by the Trust and to pay the cost thereof and related thereto out of the Trust Property whether or not such offering is or was of direct benefit to the Trust or those Persons (if any) who were Trust Unitholders immediately prior to such offering;
- (w) to make or cause to be made application for the listing on any stock exchange of any Trust Units or other securities of the Trust, and to do all things which in the opinion of the Trustees may be necessary or desirable to effect or maintain such listing or listings;
- (x) to enter into any agreement relating to the issuance of Trust Units by way of instalment receipts and to take all actions necessary or desirable to obtain the benefits of and perform its obligations under such agreement;
- (y) to determine conclusively the value of any or all of the Trust Property from time to time and, in determining such value, to consider such information and advice as the Trustees, in their sole judgment, may deem material and reliable;
- (z) subject to obtaining all required regulatory approvals, to establish one or more distribution reinvestment plans, Trust Unit purchase plans, Trust Unit option plans, deferred Trust Unit plans, restricted Trust Unit plans or any other Unit compensation, incentive plan or similar plan with respect to the Trust Units, ~~including the Distribution Reinvestment Plan and other plans described in the IPO Prospectus~~;
- (aa) to the extent permitted by law, to indemnify, or enter into agreements with respect to the indemnification of any Person with whom the Trust has dealings including the Trustees, any directors or trustees of any Subsidiary of the Trust, officers or employees of the Trust or of any Subsidiary, the depositary, Registrar, Transfer Agent or any escrow agent, to such extent as the Trustees shall determine;
- (bb) to do all such acts and things and to exercise such powers which are delegated to the Trustees by any Person who co-owns real property with the Trust;

- (cc) to vote in favour of the Trust's nominees to serve as directors or trustees, as applicable, of any Subsidiary of the Trust and to otherwise exercise the rights attached to any securities held by the Trust or any Subsidiary of the Trust; and
- (dd) to do all such other acts and things as are incidental to the foregoing, and to exercise all powers that are necessary or useful to carry on the activities of the Trust, to promote any of the purposes for which the Trust is formed and to carry out the provisions of this Declaration of Trust.

7.3 Further Powers of the Trustees

The Trustees shall have the power to prescribe any form provided for or contemplated by this Declaration of Trust. The Trustees may make, adopt, amend, or repeal regulations containing provisions relating to the Trust, the conduct of its affairs, the rights or powers of the Trustees and the rights or powers of the Unitholders or officers of the Trust, provided that such regulations shall not be inconsistent with law or with this Declaration of Trust and not, in the opinion of the Trustees, prejudicial to the Unitholders. The Trustees shall also be entitled to make any reasonable decisions, designations or determinations not inconsistent with law or with this Declaration of Trust which they may determine are necessary or desirable in interpreting, applying or administering this Declaration of Trust or in administering, managing or operating the Trust. To the extent of any inconsistency between this Declaration of Trust and any regulation, decision, designation or determination made by the Trustees, this Declaration of Trust shall prevail and such regulation, decision, designation or determination shall be deemed to be modified to eliminate such inconsistency. Any regulations, decisions, designations or determinations made in accordance with this Section 7.3 shall be conclusive and binding upon all Persons affected thereby.

Subject to any agreement between the Trust and any Trustees and subject as otherwise herein provided, the Trustees may from time to time in their discretion appoint, employ, invest in, contract or deal with any Person including any Affiliate of any of them and any Person in which any one or more of them may be directly or indirectly interested and, without limiting the generality of the foregoing, any Trustee may purchase, hold, sell, invest in or otherwise deal with real property or other property of the same class and nature as may be held by the Trustees as Trust Property, whether for the Trustee's own account or for the account of another (in a fiduciary capacity or otherwise), without being liable to account therefor and without being in breach of his/her duties and responsibilities hereunder.

7.4 Standard of Care

The exclusive standard of care required of the Trustees in exercising their powers and carrying out their functions hereunder shall be that they exercise their powers and discharge their duties hereunder as Trustees honestly and in good faith with a view to the best interests of the Trust and the Trust Unitholders and, in connection therewith, that they exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances. Unless otherwise required by law, no Trustee shall be required to provide any bond, surety or security in any

jurisdiction for the performance of any duties or obligations hereunder. The Trustees in their capacity as Trustees shall not be required to devote their entire time to the affairs of the Trust.

7.5 Reliance Upon Trustees

Any Person dealing with the Trust in respect of any matters pertaining to the Trust Property and any right, title or interest therein or to the Trust or to securities of the Trust shall be entitled to rely on a certificate or statutory declaration (including a certificate or statutory declaration as to the passing of a resolution of the Trustees) executed by any single Trustee or, without limiting the foregoing, such other Persons as may be authorized by the Trustees as to the capacity, power and authority of the Trustees or any such other Persons to act for and on behalf and in the name of the Trust. No Person dealing with the Trustees shall be bound to see to the application of any funds or property passing into the hands or control of the Trustees. The receipt by or on behalf of the Trustees for monies or other consideration shall be binding upon the Trust.

7.6 Determinations of Trustees Binding

All determinations of the Trustees that are made in good faith with respect to any matters relating to the Trust, including whether any particular investment or disposition meets the requirements of this Declaration of Trust, shall be final and conclusive and shall be binding upon the Trust and all Unitholders (and, whether the Unitholder is a Deferred Income Plan, registered pension fund or plan as defined in the Tax Act, or other similar fund or plan registered under the Tax Act, upon plan beneficiaries and plan holders past, present and future) and Units of the Trust shall be issued and sold on the condition and understanding that any and all such determinations shall be binding as aforesaid.

7.7 Conflicts of Interest

Except for agreements entered into on or before July 5, 2013 and/or the ownership of Units, a Trustee or an officer of the Trust shall disclose to the Trustees, in writing or by requesting to have it entered in the minutes of meetings of the Trustees or of meetings of committees of the Trustees, the nature and extent of any interest that he or she has in a material contract or material transaction, whether made or proposed, with the Trust or any of its Subsidiaries, if the Trustee or officer: (i) is a party to the contract or transaction; (ii) is a director, officer or employee, or an individual acting in a similar capacity, of a party to the contract or transaction; or (iii) has a material interest in a party to the contract or transaction:

- (a) the disclosure required in the case of a Trustee shall be made:
 - (i) at the meeting of the Trustees or the applicable committee thereof, as the case may be, at which a proposed contract or transaction is first considered;
 - (ii) if the Trustee was not then interested in a proposed contract or transaction, at the first such meeting after he/she becomes so interested;

- (iii) if the Trustee becomes interested after a contract is made or a transaction is entered into, at the first meeting after he/she becomes so interested;
 - (iv) if an individual who is interested in a contract or transaction later becomes a Trustee, at the first meeting after he/she becomes a Trustee;
- (b) the disclosure required in the case of an officer of the Trust, who is not a Trustee, shall be made:
 - i. forthwith after such officer becomes aware that the contract or transaction or proposed contract or transaction is to be considered or has been considered at a meeting of the Trustees or the applicable committee thereof, as the case may be;
 - ii. if such officer becomes interested after a contract is made or transaction is entered into, forthwith after such individual becomes aware that he/she has become so interested; or
 - iii. if an individual who is interested in a contract or a transaction later becomes an officer of the Trust, forthwith after he/she becomes an officer of the Trust;
- (c) notwithstanding Subsections 7.7(a) and 7.7(b), if a material contract or material transaction, whether entered into or proposed, is one that, in the ordinary course of the affairs of the Trust, would not require approval by the Trustees or the Unitholders, a Trustee or officer of the Trust shall disclose, in writing to the Trustees or applicable committee thereof or request to have it entered into the minutes of the meeting of the Trustees or of the applicable committee thereof, the nature and extent of his or her interest immediately after he or she becomes aware of the contract or transaction;
- (d) a Trustee referred to in this Section 7.7 shall not vote on any resolution to approve such contract or transaction unless the contract or transaction:
 - (i) relates primarily to his or her remuneration as a Trustee, officer, employee or agent of the Trust or any Affiliate of the Trust; or
 - (ii) is for indemnity under Section 15.1 or the purchase of liability insurance;
- (e) for the purposes hereof, a general notice to the Trustees by a Trustee or an officer of the Trust disclosing that he/she is a director or officer of or has a material interest in a Person and is to be regarded as interested in any contract made or any transaction entered into with that Person, is sufficient disclosure of interest in relation to any contract so made or transaction so entered into. In the event that a meeting of the Unitholders is called to confirm or approve a contract or transaction which is the subject of a general notice to the Trustees, the nature and extent of the interest in the contract or transaction of the Persons giving such general notice shall be disclosed in reasonable detail in the notice calling such meeting of the Unitholders or in any information circular to be provided by this Declaration of Trust or by law;

- (f) where a material contract is made or a material transaction is entered into between the Trust and a Trustee or an officer of the Trust, or between the Trust and another Person in which a Trustee or an officer of the Trust has a material interest:
 - (i) such Trustee or officer of the Trust is not accountable to the Trust or to the Unitholders for any profit or gain realized from the contract or transaction; and
 - (ii) the contract or transaction is neither void nor voidable,

by reason only of that relationship or by reason only that such Trustee or officer is present at or is counted to determine the presence of a quorum at the meeting of the Board of Trustees or the applicable committee thereof, as the case may be, that authorized the contract or transaction, if such Trustee or officer of the Trust disclosed his/her interest in accordance with this Section 7.7, and the contract or transaction was reasonable and fair to the Trust at the time it was approved;
- (g) notwithstanding anything in this Section, but without limiting the effect of Subsection 7.7(f), a Trustee or an officer of the Trust, acting honestly and in good faith, is not accountable to the Trust or to the Unitholders for any profit or gain realized from any such contract or transaction by reason only of his/her holding such office or position, and the contract or transaction, if it was reasonable and fair to the Trust at the time it was approved or confirmed, is not by reason only of such Trustee's or officer's interest therein void or voidable, where:
 - (i) the contract or transaction is confirmed or approved at a meeting of the Unitholders duly called for that purpose; and
 - (ii) the nature and extent of such Person's interest in the contract or transaction are disclosed in reasonable detail in the notice calling the meeting or in any information circular to be provided by this Declaration of Trust or by law; and
- (h) subject to Subsections 7.7(f) and 7.7(g), if a Trustee or an officer of the Trust fails to disclose his/her interest in a material contract or transaction in accordance with this Declaration of Trust or otherwise fails to comply with this Section 7.7, the Trustees or any Unitholder, in addition to exercising any other rights or remedies in connection with such failure exercisable at law or in equity, may apply to a court for an order setting aside the contract or transaction and directing that such Trustee or officer account to the Trust for any profit or gain realized.

7.8 Independent Trustee Matters

Notwithstanding anything herein to the contrary, in order to become effective the following matters shall require, in addition to the approval of a majority of the Trustees or a majority of an applicable committee, the approval of not less than a majority of the Independent Trustees holding office at such time and not otherwise disqualified from voting under Section 7.7, such

approval to be given by a vote at a meeting of such Independent Trustees or by written consent signed by all of such Independent Trustees:

- (a) an acquisition of a property or an investment in a property, whether by co-investment or otherwise, or the provision of any financing, or development or leasing services in respect of a property, under the terms of the Strategic Alliance Agreement or otherwise in which or in respect of which LCL or any Affiliate of LCL or any Related Party of the Trust has any direct or indirect interest, whether as owner, operator or manager; or
- (b) a material change to any agreement with LCL or an Affiliate of LCL or a Related Party of the Trust or any approval, consent, waiver or other decision of the Trustees thereunder, or any renewal, extension or termination thereof or any increase in any fees (including any transaction fees) or distributions payable thereunder; or
- (c) the entering into of, or the waiver, exercise or enforcement of any rights or remedies under, any agreement entered into by the Trust or any of its Subsidiaries, or the making, directly or indirectly, of any co-investment, in each case, with (i) any Trustee, (ii) any entity directly or indirectly controlled by any Trustee in which any Trustee holds a significant interest, or (iii) any entity for which any Trustee acts as a director or in other similar capacity; or
- (d) the refinancing, increase or renewal of any indebtedness owed by or to (i) any Trustee, (ii) any entity directly or indirectly controlled by any Trustee or in which any Trustee holds a significant interest, or (iii) any entity for which any Trustee acts as a director or in other similar capacity; or
- (e) decisions relating to any claims by or against one or more parties to any agreement with LCL or Affiliate of LCL or any Related Party of the Trust;

provided, however, that the foregoing shall not apply with respect to any circumstance in respect of which the only parties to the relevant transaction or agreement are (i) the Trust and a wholly-owned Subsidiary or (ii) wholly-owned Subsidiaries of the Trust.

Article 8

MEETINGS OF THE TRUSTEES

8.1 Trustees May Act Without Meeting

The Trustees may act with or without a meeting. Except as provided otherwise herein, any action of the Trustees or any committee of the Trustees may be taken at a meeting by vote of, or without a meeting by written original or facsimile and/or electronic mail consent or resolution signed by all of, the Trustees or the members of the applicable committee, as the case may be. Any such consent or resolution may be signed in counterpart.

8.2 Notice of Meeting

Meetings of the Trustees may be held from time to time upon the giving of notice by the Chair, the Lead Trustee or any Trustee. Regular meetings of the Trustees may be held without notice at a time and place fixed in accordance with the Trustees' Regulations or by the Trustees from time to time by resolution and provided, in such case, that a copy of such resolution is sent to each Trustee forthwith after being passed and forthwith after each Trustee's appointment or election, no other notice shall be required for any such regular meeting. Notice of the time and place of any other meetings shall be mailed or otherwise given by telephone or by other means of communication not less than 48 hours before the meeting but may be waived in writing by any Trustee either before or after such meeting. The attendance of a Trustee at a meeting shall constitute a waiver of notice of such meeting except where a Trustee attends a meeting for the express purpose of objecting to the transaction of any business on the ground that the meeting has not been lawfully called or convened. Each committee of Trustees appointed by the Trustees may adopt its own rules or procedures for the calling, conduct, adjournment and regulation of the meetings of such committees as it sees fit and may amend or repeal such rules or procedures from time to time; provided, however, that the Trustees' Regulations and any such rules or procedures shall not be inconsistent with this Declaration of Trust.

8.3 Quorum

A quorum for all meetings of the Trustees or any committee thereof shall be at least three Trustees or two Trustees on such committee, as the case may be, present in person, at least two of whom shall be Resident Canadians; provided that if there is no quorum, the meeting may be adjourned to a Business Day on notice to all of the Trustees or members of such committee, as the case may be and, at the reconvened meeting, the presence of one Resident Canadian Trustee or one Resident Canadian member of such committee, as the case may be, is required in order to constitute a quorum.

8.4 Voting at Meetings

Questions arising at any meeting of the Trustees or of a committee of Trustees shall be decided by a majority of the votes cast. In the case of an equality of votes at any meeting of Trustees or of a committee of Trustees, the Chair shall not have a second or casting vote in addition to his or her original vote, if any. Every meeting of the Trustees or any committee thereof shall take place in Canada.

8.5 Meeting by Telephone

Any Trustee may participate in a meeting of the Trustees or any committee thereof by means of a conference telephone or other communications equipment by means of which all Trustees participating in the meeting can hear each other and a Trustee so participating shall be considered for the purposes of this Declaration of Trust to be present in person at that meeting.

8.6 Meetings of Independent Trustees

The provisions of Sections 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5 and 8.6 apply, *mutatis mutandis*, to any and all meetings of Independent Trustees called for the purposes contemplated in Section 7.8 or otherwise for purposes which the Independent Trustees reasonably determine to be necessary or desirable.

8.7 Chair

The chair of any meeting of the Trustees or any committee of Trustees (other than a meeting of the Independent Trustees or any committee of Independent Trustees) shall be, as applicable, the Trustee present at the meeting who holds the office of Chair of Trustees or the chair of the applicable committee, or, if such individual is not present, the Trustees present shall choose one of their number to act as the chair. The chair of any meeting of the Independent Trustees or any committee of the Independent Trustees shall be the trustee who holds the office of Lead Trustee or chair of the applicable committee, or, if such individual is not present, the Independent Trustees present shall choose one of their number to act as the chair.

Article 9

DELEGATION OF POWERS

9.1 General

The Trustees may appoint from among their number a committee of Trustees for such purposes as they may determine in their discretion, to be necessary or desirable for the purposes of properly governing the affairs of the Trust, and may delegate to such committee any of the powers of the Trustees provided that a majority of the Trustees appointed to any committee shall be Resident Canadians and provided further that, for greater certainty, any such committee shall not be empowered to take any action or engage in any activity that the Trustees would be prohibited from taking or engaging in pursuant to this Declaration of Trust. The Trustees shall have the power to appoint, employ or contract with any Person for any matter relating to the Trust or its assets or affairs. For greater certainty, the Trustees may delegate to any Person (including any one or more officers of the Trust) the power to execute any document or enter into any agreement on behalf of the Trust or exercise any discretion or make any amendment in relation thereto. The Trustees may grant or delegate such authority to an advisor as the Trustees may in their sole discretion deem necessary or desirable without regard to whether such authority is normally granted or delegated by trustees. The Trustees shall have the power to determine the term, compensation and, to the extent permitted by law, rights to indemnification, of an advisor or any other Persons whom they may employ or with whom they may contract. The Trustees shall have the power to grant powers of attorney as required in connection with any financing or security relating thereto. Each member of a committee shall serve on such committee until he or she resigns from such committee or otherwise ceases to be a Trustee.

9.2 Audit Committee

Without limiting the generality of Section 9.1, the Trustees shall appoint an audit committee (the “**Audit Committee**”) consisting of at least three Trustees, all of whom shall be Independent Trustees. The Audit Committee shall have the duties and responsibilities set forth in the ~~form of~~ then-current Audit Committee charter ~~contained in the IPO Prospectus~~, as may be amended by the Trustees from time to time. The Auditors are entitled to receive notice of every meeting of the Audit Committee and, at the expense of the Trust, to attend and be heard thereat and, if so requested by a member of the Audit Committee, shall attend any meeting of the Audit Committee held during the term of office of the Auditors. Questions arising at any meeting of the Audit Committee shall be decided by a majority of the votes cast. Decisions may be taken by written consent signed by all of the members of the Audit Committee. The Auditors or a member of the Audit Committee may call a meeting of the Audit Committee on not less than 48 hours’ notice.

9.3 Governance, Compensation and Nominating Committee

Without limiting the generality of Section 7.1, the Trustees shall appoint a Governance, Compensation and Nominating Committee (the “**Governance Committee**”) consisting of at least three Trustees, at least a majority of whom shall be Independent Trustees. The duties of the Governance Committee shall be to review the governance policies of the Trust, including being responsible for: (i) assessing the effectiveness of the Trustees and their committees; (ii) considering questions of management succession; (iii) participating along with management in the recruitment and selection of candidates for Trustees; (iv) administering the Deferred Unit Incentive Plan and any unit option or purchase plan in any other compensation incentive programs; (v) assessing the performance of management of the Trust; and (vi) reviewing and making recommendations to the Trustees concerning the level and nature of the compensation payable to the Trustees, officers and senior management of the Trust. Questions arising in any meeting of the Governance Committee shall be decided by a majority of the votes cast. Decisions may be taken by written consent signed by all of the members of the Governance Committee. Any member of the Governance Committee may call a meeting of the Governance Committee upon not less than 48 hours’ notice. Where for any reason a member of the Governance Committee is disqualified from voting on or participating in a decision, any other independent and disinterested Trustee not already a member of the Governance Committee may be designated by the Trustees to act as an alternate. Notwithstanding the appointment of the Governance Committee, the Trustees may consider and approve any matter which the Governance Committee otherwise has the authority to consider or approve.

9.4 Committees and Procedure

Unless otherwise determined by the Trustees, a quorum for meetings of any committee shall be a majority of its members. Each committee shall have the power to appoint its chair and delineate the duties and responsibilities of such chair. The rules for calling (including, for greater certainty, the giving of notice), location, holding, conducting, participating in, voting at and adjourning meetings of the committee shall be the same as those governing meetings of the Trustees, except as the Trustees may otherwise determine. Each member of a committee shall serve at the

pleasure of the Trustees and, in any event, only so long as he or she shall be a Trustee. The Trustees may fill vacancies in a committee by appointment from among their members. Provided that a quorum is maintained, a committee may continue to exercise its powers notwithstanding any vacancy among its members.

9.5 Management of the Trust

The Trustees may exercise broad discretion in hiring officers, employees, agents and consultants to administer the Trust's day-to-day operations, all subject to the overriding authority of the Trustees over the management and affairs generally of the Trust.

Article 10

UNITHOLDER REMEDIES

10.1 Dissent and Appraisal Rights

- (a) Subject to Section 10.2(e), a Trust Unitholder entitled to vote at a meeting of Unitholders who complies with this Section 10.1 may dissent if the Trust resolves to:
 - (i) sell, lease or exchange all or substantially all of the property and assets of the Trust;
 - (ii) carry out a going-private transaction; or
 - (iii) except as permitted by Sections 3.3 and 12.1(g), amend this Declaration of Trust to:
 - (A) add, change or remove any provision restricting or constraining the issue, transfer or ownership of Trust Units;
 - (B) add, change or remove any restriction on the business that the Trust may carry on;
 - (C) add, change or remove the rights, privileges, restrictions or conditions attached to the Trust Units of the class held by the dissenting Trust Unitholder;
 - (D) increase the rights or privileges of any class of units of the Trust having rights or privileges equal or superior to the class of Trust Units held by the dissenting Trust Unitholder;
 - (E) create a new class of units of the Trust equal to or superior to the class of Trust Units held by the dissenting Trust Unitholder;

- (F) make any class of units of the Trust having rights or privileges inferior to the class of Trust Units held by the dissenting Trust Unitholder superior to the class; or
 - (G) effect an exchange or create a right of exchange in all or part of a class of units of the Trust into the class of Trust Units held by the dissenting Trust Unitholder.
- (b) In addition to any other right the Trust Unitholder may have, a Trust Unitholder who complies with this Section is entitled, when the action approved by the resolution from which the Trust Unitholder dissents becomes effective, to be paid by the Trust the fair value of the Trust Units held by the Trust Unitholder in respect of which the Trust Unitholder dissents, determined as of the close of business on the day before the resolution was adopted.
- (c) A dissenting Trust Unitholder may only claim under this Section with respect to all the Trust Units held by the dissenting Trust Unitholder on behalf of any one beneficial owner and registered in the name of the dissenting Trust Unitholder.
- (d) A dissenting Trust Unitholder shall send to the Trust, at or before any meeting of Unitholders at which a resolution referred to in subsection (a) is to be voted on, a written objection to the resolution, unless the Trust did not give notice to the Trust Unitholder of the purpose of the meeting and of the Trust Unitholder's right to dissent.
- (e) The Trust shall, within 10 days after the Unitholders adopted the resolution, send to each Trust Unitholder who has filed the objection referred to in subsection (d) notice that the resolution has been adopted, but such notice is not required to be sent to any Trust Unitholder who voted for the resolution or who has withdrawn its objection.
- (f) A dissenting Trust Unitholder shall, within 20 days after receiving a notice under subsection (e) or, if the Trust Unitholder does not receive such notice, within 20 days after learning that the resolution has been adopted, send to the Trust a written notice containing:
 - (i) the Trust Unitholder's name and address;
 - (ii) the number of, and class/series of, Trust Units in respect of which the Trust Unitholder dissents; and
 - (iii) a demand for payment of the fair value of such Trust Units.
- (g) A dissenting Trust Unitholder shall, within 30 days after the sending of a notice under subsection (f), send the certificates representing the Trust Units in respect of which the Trust Unitholder dissents to the Trust or its transfer agent.
- (h) A dissenting Trust Unitholder who fails to comply with subsection (g) has no right to make a claim under this Section.

- (i) The Trust or its transfer agent shall endorse on any certificate received under subsection (g) a notice that the holder is a dissenting Trust Unitholder under this Section 10.1 and shall return forthwith the certificates to the dissenting Trust Unitholder.
- (j) On sending a notice under subsection (f), a dissenting Trust Unitholder ceases to have any rights as a Trust Unitholder other than the right to be paid the fair value of its Trust Units as determined under this Section except where:
 - (i) the Trust Unitholder withdraws that notice before the Trust makes an offer under subsection (k);
 - (ii) the Trust fails to make an offer in accordance with subsection (k) and the dissenting Trust Unitholder withdraws the notice; or
 - (iii) the Trustees revoke the resolution which gave rise to the dissent rights under this Section, and to the extent applicable, terminate the related agreements or abandon a sale, lease or exchange to which the resolution relates,

in which case the Trust Unitholder's rights are reinstated as of the date the notice under subsection (f) was sent.
- (k) The Trust shall, not later than 7 days after the later of the day on which the action approved by the resolution is effective or the day the Trust received the notice referred to in subsection (f), send to each dissenting Trust Unitholder who has sent such notice a written offer to pay for the dissenting Trust Unitholder's Trust Units in an amount considered by the Trustees to be the fair value, accompanied by a statement showing how the fair value was determined.
- (l) Every offer made under subsection (k) for Trust Units of the same class or series shall be on the same terms.
- (m) The Trust shall pay for the Trust Units of a dissenting Trust Unitholder within 10 days after an offer made under subsection (k) has been accepted, but any such offer lapses if the Trust does not receive an acceptance thereof within 30 days after the offer has been made.
- (n) Where the Trust fails to make an offer under subsection (k), or if a dissenting Trust Unitholder fails to accept an offer, the Trust may, within 50 days after the action approved by the resolution is effective or within such further period as a court may allow, apply to a court to fix a fair value for the Trust Units of any dissenting Trust Unitholder.
- (o) If the Trust fails to apply to a court under subsection (n), a dissenting Trust Unitholder may apply to a court for the same purpose within a further period of 20 days or within such further period as a court may allow.
- (p) The court where an application under subsection (n) or (o) may be made is a court having jurisdiction in the place where the Trust has its registered office.

- (q) A dissenting Trust Unitholder is not required to give security for costs in an application made under subsection (n) or (o).
- (r) On an application under subsection (n) or (o):
 - (i) all dissenting Trust Unitholders whose Trust Units have not been purchased by the Trust shall be joined as parties and bound by the decision of the court; and
 - (ii) the Trust shall notify each affected dissenting Trust Unitholder of the date, place and consequences of the application and of the dissenting Trust Unitholder's right to appear and be heard in person or by counsel.
- (s) On an application to a court under subsection (n) and (o), the court may determine whether any other person is a dissenting Trust Unitholder who should be joined as a party, and the court shall fix a fair value for the Trust Units of all dissenting Trust Unitholders.
- (t) A court may in its discretion appoint one or more appraisers to assist the court to fix a fair value for the Trust Units of the dissenting Trust Unitholders.
- (u) The final order of a court in the proceedings commenced by an application under subsection (n) and (o) shall be rendered against the Trust in favour of each dissenting Trust Unitholder and for the amount of the Trust Units as fixed by the court.
- (v) A court may in its discretion allow a reasonable rate of interest on the amount payable to each dissenting Trust Unitholder from the date the action approved by the resolution is effective until the date of payment.
- (w) If subsection (y) applies, the Trust shall, within 10 days after the pronouncement of an order under subsection (u), notify each dissenting Trust Unitholder that it is unable lawfully to pay dissenting Trust Unitholders for their Trust Units.
- (x) If subsection (y) applies, a dissenting Trust Unitholder, by written notice delivered to the Trust within 30 days after receiving a notice under subsection (w), may:
 - (i) withdraw their notice of dissent, in which case the Trust is deemed to consent to the withdrawal and the Trust Unitholder is reinstated to their full rights as a Trust Unitholder; or
 - (ii) retain a status as a claimant against the Trust, to be paid as soon as the Trust is lawfully able to do so or, in a liquidation, to be ranked subordinate to the rights of creditors of the Trust but in priority to its Trust Unitholders.
- (y) A Trust shall not make a payment to a dissenting Trust Unitholder under this Section if there are reasonable grounds for believing that:

- (i) the Trust is or would after the payment be unable to pay its liabilities as they become due; or
- (ii) the realizable value of the Trust's assets would thereby be less than the aggregate of its liabilities.

For greater certainty, all rights provided to Trust Unitholders in this Section 10.1 are in addition to any other rights that a Trust Unitholder may have under Section 3.27 hereof.

10.2 Oppression Remedy

- (a) Any registered holder or beneficial owner of Units or former registered holder or beneficial owner of Units or any security holder (each, a "Complainant") may apply to a court under the provisions of this Section 10.2.
- (b) If, on application, the court is satisfied that, in respect of the Trust:
 - (i) any act or omission of the Trust effects a result;
 - (ii) the business or affairs of the Trust or any subsidiary are or have been carried on or conducted in a manner; or
 - (iii) the powers of the Trustees are or have been exercised in a manner that is oppressive or unfairly prejudicial to or that unfairly disregards the interests of any Unitholder or security holder, the court may make an order to rectify the matters complained of by the Complainant.
- (c) In connection with an application by a Complainant under subsection (a) and without limiting subsection (b), a court may make any interim or final order it thinks fit including, without limiting the generality of the foregoing,
 - (i) an order restraining the conduct complained of;
 - (ii) an order appointing a receiver or receiver-manager;
 - (iii) an order to regulate the Trust's affairs or those of a subsidiary by amending this Declaration of Trust or the articles or by-laws of a subsidiary;
 - (iv) an order directing an issue or exchange of securities;
 - (v) an order appointing Trustees or directors of a subsidiary in place of or in addition to all or any of the Trustees or directors then in office;
 - (vi) an order directing the Trust or any other person to purchase securities of a holder of securities;

- (vii) an order directing the Trust or any other person to pay a security holder any part of the monies that the security holder paid for securities;
 - (viii) an order varying or setting aside a transaction or contract to which the Trust or a subsidiary is a party and compensating the Trust or a subsidiary or any other party to the transaction or contract;
 - (ix) an order requiring the Trust or a subsidiary, within a time specified by the court, to produce to the court or an interested person financial statements or an accounting in such form as the court may determine;
 - (x) an order compensating an aggrieved person;
 - (xi) an order directing rectification of the registers or other records of the Trust or a subsidiary;
 - (xii) an order directing an investigation to be made; and
 - (xiii) an order requiring the trial of any issue.
- (d) If an order made under this Section directs an amendment of this Declaration of Trust or to the constating documents of a subsidiary, then:
- (i) the Trustees shall request the Trust, such subsidiary and all Trustees, directors, officers and other persons responsible for management to take all steps necessary to carry out that direction; and
 - (ii) no other amendment to this Declaration of Trust or such constating documents shall be made without the consent of the court, until a court otherwise orders.
- (e) A Unitholder is not entitled to dissent under this Declaration of Trust or other applicable law if an amendment to the Declaration of Trust or such constating documents is effected under this Section.
- (f) A Complainant may apply in the alternative for an order to wind-up the Trust or liquidate and dissolve a subsidiary and a court may so order if the court is satisfied that it is just and equitable that such winding-up, liquidation or dissolution occur.

Article 11

FEES AND EXPENSES

11.1 Expenses

The Trust shall pay out of the Trust Property all expenses incurred in connection with the administration and management of the Trust and its investments, including:

- (a) interest and other costs of borrowed money;
- (b) fees and expenses of lawyers, accountants, Auditors, appraisers and other agents or consultants employed by or on behalf of the Trust or the Trustees;
- (c) compensation, remuneration and expenses of the Trustees;
- (d) fees and expenses connected with the acquisition, disposition, ownership, leasing, management and financing of Trust Property permitted in this Declaration of Trust;
- (e) insurance, including Trustees and officers liability insurance, as considered necessary by the Trustees;
- (f) expenses in connection with payments of distributions of Trust Units;
- (g) expenses in connection with communications to the Unitholders and the other bookkeeping and clerical work necessary in maintaining relations with the Unitholders;
- (h) expenses of amending the Declaration of Trust or terminating the Trust;
- (i) fees and charges of Transfer Agents, Registrars, indenture trustees and other trustees and custodians; and
- (j) all fees, expenses, taxes and other costs incurred in connection with the issuance, distribution, transfer and qualification for distribution to the public of Units and other required governmental filings;

provided that the Trust will not incur any expense that would cause the Trust to fail or cease to qualify as a “mutual fund trust” or “real estate investment trust” as defined in the Tax Act.

Article 12

AMENDMENTS TO THE DECLARATION OF TRUST

12.1 Amendments by the Trustees

Subject to Section 12.2, the provisions of this Declaration of Trust, except where specifically provided otherwise, may be amended only by Ordinary Resolution; provided that the provisions of this Declaration of Trust may be amended by a majority of the Trustees without the consent, approval or ratification of the Unitholders or any other Person in the following circumstances:

- (a) ensuring continuing compliance with applicable laws (including the Tax Act and maintaining the status of the Trust as a “unit trust”, “mutual fund trust” and a “real estate investment trust” under the Tax Act) regulations, requirements or policies of any governmental authority having jurisdiction over: (i) the Trustees; (ii) the Trust or (iii) the distribution of Units;

- (b) providing additional protection or added benefits, which are, in the opinion of the Trustees necessary to maintain the rights of the Unitholders set out in this Declaration of Trust;
- (c) removing any conflicts or inconsistencies in this Declaration of Trust or making corrections, including the rectification of any ambiguities, defective provisions, errors, mistakes or omissions, which are, in the opinion of the Trustees necessary or desirable and not prejudicial to the Unitholders;
- (d) making amendments of a minor or clerical nature or to correct typographical mistakes, ambiguities or manifest omissions or errors, which amendments, in the opinion of the Trustees, are necessary or desirable and not prejudicial to the Unitholders;
- (e) making amendments which, in the opinion of the Trustees, are necessary or desirable as a result of changes in taxation or other laws or accounting standards from time to time which may affect the Trust or the Unitholders to ensure the Trust Units qualify as equity for purposes of GAAP;
- (f) making amendments which, in the opinion of the Trustees are necessary or desirable to enable the Trust to implement a Trust Unit option or purchase plan, the Distribution Reinvestment Plan or to issue Trust Units for which the purchase price is payable in instalments;
- (g) to create and issue one or more new classes of Preferred Units (each of which may be comprised of unlimited series) that rank in priority to the Trust Units (in payment of distributions and in connection with any termination or winding-up of the Trust);
- (h) making amendments deemed necessary or advisable to ensure that the Trust has not been established nor maintained primarily for the benefit of persons who are not Resident Canadians; or
- (i) making an amendment for any purpose (except one in respect of which a Unitholder vote is specifically otherwise required) which, in the opinion of the Trustees, is not prejudicial to Unitholders and is necessary or desirable.

In no event may the Trustees amend this Declaration of Trust if such amendment would: (i) amend this Article 12; (ii) amend the Unitholders' voting rights; (iii) cause the Trust to fail or cease to qualify as a "mutual fund trust", "real estate investment trust" or "unit trust" under the Tax Act; or (iv) cause the Trust or a Subsidiary of the Trust to be subject to tax under paragraph 122(1)(b), subsection 197(2) or Part XII.2 of the Tax Act.

12.2 Matters Requiring Approval by Special Resolution

- (a) Notwithstanding Section 12.1, at all times the following amendments to the Declaration of Trust shall require approval by Special Resolution:
 - (i) any amendment to this Section 12.2;

- (ii) an exchange, reclassification or cancellation of all or part of the Units (other than as provided herein);
- (iii) the change or removal of the rights, privileges, restrictions or conditions attached to the Units and, including, without limiting the generality of the foregoing:
 - (A) the removal or change of rights to distributions;
 - (B) the removal of or change to conversion privileges, redemption privileges, options, voting, transfer or pre-emptive rights; or
 - (C) the reduction or removal of a distribution preference or liquidation preference;
- (iv) the creation of new rights or privileges attaching to certain of the Units;
- (v) any change to the existing constraints on the issue, transfer or ownership of the Units except as otherwise provided herein;
- (vi) the sale of the Trust Property or the assets or property of the Subsidiaries as an entirety or substantially as an entirety (other than as a part of an internal reorganization of the Trust Property including by way of the transfer of Trust Property or assets or property of the Subsidiaries of the Trust as approved by the Trustees);
- (vii) the combination, amalgamation or arrangement of any of the Trust or its Subsidiaries with any other entity that is not the Trust or a Subsidiary of the Trust (other than as part of an internal reorganization as approved by the Trustees);
- (viii) a material change to the LP Agreement; or
- (ix) any other matter expressly required by the terms of this Declaration of Trust to require approval by Special Resolution, including, without limitation, as set out in Section 4.5.

12.3 Supplemental Declaration of Trust

The Trustees are authorized to execute any supplemental Declaration of Trust to give effect to amendments to the Declaration of Trust made pursuant to this Article 12.

12.4 No Termination

No amendment to or amendment and restatement of this Declaration of Trust, whether pursuant to this Article 12 or otherwise, shall be construed as a termination of the Trust or the settlement or establishment of a new trust.

12.5 Restriction on Amendments Affecting Certain Rights of LCLGWL

Provided that ~~LCL~~holdsGWL and its Affiliates hold in the aggregate, directly or indirectly, at least 10% of the outstanding Units on a fully-diluted basis, without the express consent of LCLGWL, acting reasonably, no amendment shall be made to this Section 12.5 or that otherwise limits or alters the rights of LCLGWL contained in Section 6.7.

Article 13

MEETINGS OF THE UNITHOLDERS

13.1 Annual Meeting

There shall be an annual meeting of the Unitholders at such time and place and for such purposes as the Trustees shall prescribe for the purpose of electing Trustees, appointing or changing the Auditors, presenting the consolidated financial statements of the Trust and transacting such other business as the Trustees may determine or as may properly be brought before the meeting. The annual meeting of the Unitholders shall be held after delivery to the Unitholders of the information referred to in Section 16.7 and, in any event, within 180 days after the end of each fiscal year of the Trust. ~~Notwithstanding the foregoing, the Trust may apply to the court for an order extending the time for calling an annual meeting beyond such six month period (unless otherwise agreed to by a majority of the Trustees and in compliance with applicable securities laws and any stock exchange requirements).~~

13.2 Special Meetings

The Trustees shall have power at any time to call special meetings of the Unitholders at such time and place as the Trustees may determine. Unitholders holding in the aggregate not less than 5% of the votes attaching to all Units then outstanding may requisition the Trustees to call a special meeting of the Unitholders for the purposes stated in the requisition. The requisition shall: (i) be in writing; (ii) set forth the name and address of, and the number of Units (and votes attached thereto which, in aggregate, shall not be less than 5% of all votes entitled to be voted at a meeting of Unitholders) held by, each Person who is supporting the requisition; and (iii) state in reasonable detail the business proposed to be transacted at the meeting. The requisition shall be sent to each of the Trustees at the principal office of the Trust. Upon receiving the requisition, the Trustees shall call a meeting of the Unitholders to transact the business referred to in the requisition, unless:

- (a) a record date for a meeting of the Unitholders has been fixed and notice thereof has been given to each stock exchange in Canada on which the Trust Units are listed for trading;
- (b) the Trustees have called a meeting of the Unitholders and have given notice thereof pursuant to Section 13.3; or
- (c) in connection with the business as stated in the requisition:

- (i) it clearly appears to the Trustees that the matter covered by the requisition is submitted by the Unitholder primarily for the purpose of enforcing a personal claim or redressing a personal grievance against the Trust, the Trustees, the officers of the Trust or its security holders;
 - (ii) it clearly appears to the Trustees that the matter covered by the requisition does not relate in a significant way to the business or affairs of the Trust;
 - (iii) the Trust, at the Unitholder's request, included a matter covered by a requisition in an information circular relating to a meeting of the Unitholders held within two years preceding the receipt of such request, and the Unitholder failed to present the matter, in person or by proxy, at the meeting;
 - (iv) substantially the same matter covered by the requisition was submitted to the Unitholders in an information circular (including a dissidents information circular) relating to a meeting of the Unitholders held within two years preceding the receipt of the Unitholder's request and the matter covered by the requisition was defeated; or
 - (v) the rights conferred by this Section 13.2 are being abused to secure publicity;
- (d) the Unitholder(s) submitting the requisition fail to continue to hold or own at least 5% of the outstanding Units up to and including the day of the meeting.

Subject to the foregoing, if the Trustees do not within 21 days after receiving the requisition call a meeting, any Unitholder who signed the requisition may call the meeting in accordance with the provisions of Section 13.3 and Section 13.12 and the Trustees' Regulations, *mutatis mutandis*. If there shall be no Trustees, the officers of the Trust shall promptly call a special meeting of the Unitholders for the election of successor Trustees. The phrase "meeting of the Unitholders" wherever it appears in this Declaration of Trust shall mean and include both an annual meeting and any other meeting of the Unitholders.

13.3 Notice of Meeting of the Unitholders

Notice of all meetings of the Unitholders shall be mailed or delivered by the Trustees to each Unitholder at its address appearing in the Register, to each Trustee and to the Auditors not less than 21 nor more than 60 days or within such other number of days as required by law or relevant stock exchange before the meeting. Such notice shall specify the time when, and the place where, such meeting is to be held and shall state the general nature of the business to be transacted at such meeting, and shall otherwise include such information as would be provided to shareholders of a corporation governed by the CBCA in connection with a meeting of shareholders. The Trustees shall at all times be entitled to deliver notice and information to Unitholders in accordance with means permitted by applicable securities laws.

If a meeting is adjourned for less than thirty days it is not necessary to give notice of the adjourned meeting, other than by announcement at the earliest meeting that is adjourned. If a

meeting of Unitholders is adjourned by one or more adjournments for an aggregate of thirty days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as for an original meeting.

All business to be conducted at a special meeting of Unitholders and all business to be transacted at an annual meeting of Unitholders, except consideration of the financial statements, auditor's report, election of Trustees and re-appointment of the incumbent auditor, is deemed to be special business, Notice of a meeting of Unitholders at which special business is to be transacted shall state:

- (a) the nature of the business in sufficient detail to permit a Unitholder to form a reasonable judgment thereon; and
- (b) the text of any resolution (or a summary thereof) that requires the approval of two-thirds of the votes cast by Unitholders who vote in respect of that resolution to be submitted to the meeting.

13.4 Unitholder Proposals

Subject to subsections (a) and (b), a registered holder or beneficial owner of Units may: (i) submit written notice to the Trust of any matter that the person proposes to raise at an annual meeting of Unitholders (a "**Proposal**"); and (ii) discuss at the meeting any matter with respect to which the person would have been entitled to submit a Proposal.

- (a) To be eligible to submit a Proposal, a person:
 - (i) must be, for at least the six-month period immediately before the day on which the person submits the Proposal, the registered holder or the beneficial owner of (i) at least 1% of the total number of outstanding Units, as of the day on which the person submits a Proposal, or (ii) Units whose fair market value, as determined at the close of business on the day before the person submits the Proposal, is at least \$2,000; or
 - (ii) must have the support of persons who, in the aggregate, and including or not including the person that submits the Proposal, have been, for at least the six-month period immediately before the day on which the person submits the Proposal, the registered holders or beneficial owners of (i) at least 1% of the total number of outstanding Units, as of the day on which the person submits the Proposal, or (ii) Units whose fair market value, as determined at the close of business on the day before the person submits the Proposal is at least \$2,000.
- (b) A Proposal must be accompanied by the following information:
 - (i) the name and address of the person submitting the Proposal and the person's supporters, if applicable; and
 - (ii) the number of Units held or owned by the person submitting the Proposal and the person's supporters, if applicable, and the date the Units were acquired.

- (c) If requested by the Trust within 14 days of the receipt of the Proposal, a person who submits a Proposal must provide proof, within 21 days following the day on which the person receives the Trust's request, or if the request was mailed to the person, within 21 days after the postmark date stamped on the envelope containing the request, that the person meets the requirements set out in subsection (a).
- (d) The Trust shall set out the Proposal in its proxy circular delivered in connection with its annual meeting or attach the Proposal thereto.
- (e) If so requested by the person who submits the Proposal, the Trust shall include in, or attach to, its proxy circular delivered in connection with its annual meeting, a statement in support of the Proposal by the person and the name and address of the person making the Proposal. The statement and Proposal so included must not exceed 500 words excluding the information required by subsection (b).
- (f) A Proposal may not include nominations for the election of Trustees and a Unitholder shall not have the right to make nominations at the meeting, unless such nomination is made in accordance with the provisions of Section 6.8.
- (g) The Trust shall not be required to comply with subsections (d) and (e) if:
 - (i) the Proposal is submitted less than 90 days before the anniversary date of the notice of meeting that was sent to Unitholders in connection with the Trust's previous annual meeting of Unitholders;
 - (ii) it clearly appears that (A) the primary purpose of the Proposal is to enforce a personal claim or redress a personal grievance against the Trust, the Trustees, its officers, the Unitholders or other security holders of the Trust, or (B) the Proposal does not relate in a significant way to the business or affairs of the Trust;
 - (iii) not more than two years preceding the receipt of such Proposal, the proposing person failed to present, in person or by proxy, at a meeting of Unitholders, a Proposal that, at the person's request, had been included in a proxy circular relating to a meeting of the Unitholders;
 - (iv) substantially the same proposal was submitted to Unitholders in a proxy circular relating to a meeting of the Unitholders held within five years preceding the receipt of the Proposal and the matter covered by the Proposal did not receive the required support at that meeting. For the purposes hereof, the required support for a Proposal is:
 - (A) 3% of the total number of Units voted, if the Proposal has been introduced at only one annual meeting of Unitholders;

- (B) 6% of the total number of Units voted at the last meeting at which the matter was submitted to Unitholders, if the Proposal was introduced at two annual meetings of Unitholders; and
 - (C) 10% of the total number of Units voted at the last meeting at which the matter was submitted to Unitholders, if the Proposal was introduced at three or more annual meetings of Unitholders; or
- (v) the rights conferred by this Section are being abused to secure publicity.
- (h) If a person who submits a Proposal fails to continue to hold or own the number of Units referred to in subsection (a) up to and including the day of the meeting, the Trust is not required to set out in its proxy circular, or attach to it, any proposal submitted by that person for any meeting held within two years following the date of the meeting.
 - (i) Neither the Trust nor any person acting on its behalf will incur any liability to Unitholders or any other person by reason only of circulating a Proposal or statement in compliance with this Section.
 - (j) If the Trust refuses to include a Proposal in its proxy circular, it shall, within 21 days of the later of receipt of the Proposal or proof of ownership under subsection (c), as the case may be, notify in writing the person submitting the Proposal of its intention to omit the Proposal from the Trust's proxy circular and of the reasons for the refusal.
 - (k) On the application of a person submitting a Proposal who claims to be aggrieved by the Trust's refusal under subsection (j), a court may restrain the holding of the meeting to which the Proposal is sought to be presented and make any further order it thinks fit.
 - (l) The Trust or any person claiming to be aggrieved by a Proposal may apply to a court for an order permitting the Trust to omit the Proposal from the proxy circular, and the court, if it is satisfied that subsection (g) applies, may make such order as it thinks fit.

13.5 Quorum

At any meeting of the Unitholders, a quorum will consist of two or more individuals present either holding personally or representing as proxies in the aggregate not less than 25% of the votes attached to all outstanding Units, provided that if the Trust has only one Unitholder, the Unitholder present in person or by proxy constitutes a meeting and a quorum for such meeting. In the event of such quorum not being present at the appointed place on the date for which the meeting is called within 30 minutes after the time fixed for the holding of such meeting, the meeting, if convened on the requisition of the Unitholders, shall be dissolved, but in any other case shall stand adjourned to such day being not less than 10 days later and to such place and time as may be appointed by the chair of the meeting. If at such adjourned meeting a quorum as above defined is not present, the Unitholders present either personally or by proxy will be deemed to form a quorum, and any business may be brought before or dealt with at such an

adjourned meeting that might have been brought before or dealt with at the original meeting in accordance with the notice calling the same.

The chair of any meeting at which a quorum of Unitholders is present may, with the consent of the majority of the Unitholders present in person or by proxy, adjourn any such meeting and no notice of any adjournment need be given.

13.6 Voting

Unitholders of record on the applicable record date for voting may attend and vote at all meetings of the Unitholders either in person or by proxy. Any action to be taken by the Unitholders shall, except as otherwise required by this Declaration of Trust, or by law, be authorized when approved by an Ordinary Resolution. The chair of any meeting of Unitholders shall not have a second or casting vote. Every question submitted to a meeting, other than a Special Resolution, shall, unless a poll vote is demanded, be decided by a show of hands, on which every Person present and entitled to vote shall be entitled to one vote.

At any such meeting, unless a poll is demanded, a declaration by the chair that a resolution has been carried or carry unanimously or by a particular majority, or lost or not carried by a particular majority, shall be conclusive evidence of that fact. If a poll is demanded concerning the election of a chair or an adjournment, it shall be taken immediately upon request and, in any other case, it shall be taken at such time as the chair may direct. The demand for a poll shall not prevent the continuation of a meeting for the transaction of any business other than the question on which the poll has been demanded.

If Units are held jointly by two or more Persons, any one of them present in person or by proxy at the meeting may vote in the absence of the other or others; but if more than one of them is present in person or by proxy, they shall vote together with respect to the Units held jointly, provided that only one of them can vote on a show of hands, and, if they do not agree on how to exercise any vote to which they are jointly entitled (including a vote on a show of hands), they shall, for the purposes of the voting, be deemed not to be present.

13.7 Matters on which Unitholders may Vote

Subject to Section 10.2(c), none of the following shall occur unless the same has been duly approved by the Unitholders at a meeting duly called and held:

- (a) subject to Sections 6.1, 6.5 and 6.6, the election or removal of Trustees;
- (b) except as provided in Section 16.4, the appointment or removal of auditors of the Trust;
- (c) any amendment to the Declaration of Trust (except as provided in Section 4.7 or Section 12.1);
- (d) the sale of the assets of the Trust as an entirety or substantially as an entirety (other than as a part of an internal reorganization of the assets of the Trust as approved by the Trustees); or

- (e) the termination of the Trust pursuant to Section 14.2.

13.8 Resolutions Binding on Trustees

Nothing in this Article 13, however, shall prevent the Trustees from submitting to a vote of the Unitholders any other matter which they deem appropriate. Except with respect to the matters specified in Sections 12.2 and 13.7, or any other matters required by law to be submitted, or as are otherwise submitted, to a vote of the Unitholders by the Trustees, no vote of the Unitholders shall in any way bind the Trust or Trustees.

13.9 No Breach

Notwithstanding any other provision of the Declaration of Trust, Unitholders shall have no power to effect any amendment to this Declaration of Trust which would require the Trustees to take action or conduct the affairs of the Trust in a manner which would constitute a breach or default by the Trust or the Trustees under any agreement binding on or obligation of, the Trust or the Trustees.

13.10 Class Approval

If any business to be transacted at a meeting of Unitholders would affect the rights of Unitholders of one or more classes (or, subject to clause (b)(iii) below, series) in a manner different from the Unitholders of any other class (or, subject to clause (b)(iii) below, series) then:

- (a) reference to such fact, indicating each class so affected, shall be made in the notice of such meeting; and
- (b) Unitholders of a class so affected shall not be bound or adversely affected by any action to be taken at such meeting unless in addition to compliance with the other provisions of this Section:
 - (i) there are present or in person or by proxy Unitholders of such class who hold in the aggregate not less than 10% of the votes attached to such class or series, subject to the provisions of this Declaration of Trust as to quorum at adjourned meetings; and
 - (ii) the resolution is passed by the affirmative vote of a majority, or as applicable, two-thirds of the Unitholders of such class (depending upon whether the business which is the subject of the resolution is one generally being conducted by way of, in the first instance, Ordinary Resolution or, in the second case, Special Resolution); and
 - (iii) the Unitholders of a series of Trust Units of a class are entitled to vote separately as a series under this Section 13.10 only if such series is affected by an amendment in a manner different from the other Trust Units of the same class.

13.11 Meaning of “Outstanding”

Every Unit issued, certified and delivered hereunder will be deemed to be outstanding until it is cancelled or delivered to the Trustees or Transfer Agent for cancellation, provided that:

- (a) when a new certificate has been issued in substitution for a Trust Unit certificate that has been lost, stolen, mutilated or destroyed, only the later of such Trust Unit certificates will be counted for the purposes of determining the number of Units outstanding;
- (b) for the purpose of any provision of this Declaration of Trust entitling holders of outstanding Units to vote, sign consents, requisitions or other instruments or take any action under this Declaration of Trust, Units owned directly or indirectly, legally or equitably, by the Trust, or any Subsidiary thereof will be disregarded, except that:
 - (i) for the purpose of determining whether the Trustees will be protected in relying on any such vote, consent, requisition or other instrument or action, only the Units that the Trustees know are so owned will be so disregarded; and
 - (ii) Units so owned that have been pledged in good faith other than to the Trust or a Subsidiary thereof will not be so disregarded if the pledgee establishes to the satisfaction of the Trustees the pledgee’s right to vote such Units in its discretion free from the control of the Trust or any Subsidiary thereof; and
 - (iii) for the purposes of Section 13.11(b), any Trustee, any officer of the Trust or the Transfer Agent will provide a certificate that will state the number of Trust Units and the certificate numbers of certificates, if certificates are issued, held by the Trust or any Subsidiary thereof. The Trustees will be entitled to rely on such certificate in order to disregard the votes of any of the parties mentioned above.

13.12 Record Dates

For the purpose of determining the Unitholders who are entitled to receive notice of and vote at any meeting or any adjournment(s) or postponement(s) thereof or for the purpose of any other action, the Trustees may from time to time, without notice to the Unitholders, close the transfer books for such period, not exceeding 35 days, as the Trustees may determine; or without closing the transfer books the Trustees may fix a date not less than 21 days and not more than 60 days prior to the date of any meeting of the Unitholders or other action as a record date for the determination of the Unitholders entitled to receive notice of and to vote at such meeting or any adjournment(s) or postponement(s) thereof or to be treated as the Unitholders of record for purposes of such other action, and any Unitholder who was a Unitholder at the time so fixed shall be entitled to receive notice of and vote at such meeting or any adjournment(s) or postponement(s) thereof, even though such Unitholder has since that date disposed of his/her Units, and no Unitholder becoming such after that date shall be entitled to receive notice of and vote at such meeting or any adjournment(s) or postponement(s) thereof or to be treated as a Unitholder of record for purposes of such other action. If, in the case of any meeting of the

Unitholders, no record date with respect to voting has been fixed by the Trustees, the record date for voting shall be 5:00 p.m. (Toronto time) on the last Business Day before the meeting.

13.13 Proxies

Whenever the vote or consent of the Unitholders is required or permitted under this Declaration of Trust, such vote or consent may be given either directly by the Unitholder or by a proxy in such form as the Trustees may prescribe from time to time or, in the case of a Unitholder that is a body corporate or association, by an individual authorized by the board of directors or governing body of the body corporate or association to represent it at a meeting of the Unitholders. A proxyholder need not be a Unitholder. The Trustees may solicit such proxies from the Unitholders or any of them in any matter requiring or permitting the Unitholders' vote, approval or consent.

The Trustees may adopt, amend or repeal such regulations relating to the appointment of proxyholders, and the solicitation, execution, validity, revocation and deposit of proxies, as they in their discretion from time to time determine.

An instrument of proxy executed in compliance with the foregoing shall be valid unless challenged at the time of or prior to its exercise, and the Persons challenging the instrument shall have the burden of proving, to the satisfaction of the Chair of the meeting at which the instrument is proposed to be used, that the instrument of proxy is invalid. Any decision of the Chair of the meeting in respect of the validity of an instrument of proxy shall be final and binding upon all Persons. An instrument of proxy shall be valid only at the meeting with respect to which it was solicited or any adjournment(s) or postponement(s) thereof.

A vote cast in accordance with any proxy shall be valid notwithstanding the death, incapacity, insolvency or bankruptcy of the Unitholder giving the proxy or the revocation of the proxy unless written notice of the death, incapacity, insolvency, bankruptcy or revocation of the proxy has been received by the Chair of the meeting prior to the time when the vote is cast.

13.14 Personal Representatives

Subject to Section 3.14, if a Unitholder is deceased, his/her personal representative, upon filing with the secretary of the meeting such proof of his/her appointment as the secretary considers sufficient, shall be entitled to exercise the same voting rights at any meeting of the Unitholders as the Unitholder would have been entitled to exercise if he/she were living and for the purpose of the meeting shall be considered to be a Unitholder. Subject to the provisions of the will of a deceased Unitholder, if there is more than one personal representative, the provisions of Section 3.24 relating to joint holders shall apply.

13.15 Attendance by Others

Any Trustee, officer of the Trust, representative of the Auditors, representative of the legal counsel of the Trust or other individual approved by the Trustees may attend and speak at any meeting of the Unitholders.

13.16 Conduct of Meetings of Unitholders

- (a) The chair of any annual or special meeting of Unitholders shall be the Chair of the Trustees or, in his absence, the Lead Trustee, or any other Trustee specified by resolution of the Trustees or, in the absence of any Trustee, any person appointed as chair of the meeting by the Trustees to act as chair of the meeting. The chair of the meeting shall appoint the secretary of the Trust or, in the absence of the secretary, an individual, who need not be a Unitholder, to act as secretary of the meeting. If desired, one or more scrutineers, who need not be Unitholders, may be appointed by the chair.
- (b) To the extent that the rules and procedures for the conduct of a meeting of the Unitholders are not prescribed herein or in the Trustees' Regulations, the rules and procedures shall be such reasonable rules and procedures as are determined by the chair of the meeting and such rules and procedures shall be binding upon all parties participating in the meeting.

13.17 Binding Effect of Resolutions on Unitholders

Every resolution passed at a meeting in accordance with the provisions of this Article 13 shall be binding upon all Unitholders, whether present at or absent from the meeting.

13.18 Resolution in Lieu of Meeting

Notwithstanding any other provision of this Declaration of Trust, a resolution signed in writing by all the Unitholders holding a proportion of the outstanding Units equal to the proportion required to vote in favour thereof at a meeting of the Unitholders to approve that resolution is as valid as if it had been passed at a meeting of the Unitholders.

13.19 Meetings by Telephone, Electronic or Other Communications Facility

Any meeting of Unitholders may be held partially or entirely by means of a telephonic, electronic or other communication facility. A person who votes at the meeting or establishes a communications link to the meeting by such means is deemed to be present in person at the meeting. Any such meeting of Unitholders shall be deemed to be held at the place where the registered office of the Trust is located. The rules and procedures for any meeting of Unitholders held by means of a telephonic, electronic or other communication facility shall be such reasonable rules and procedures as are determined by the Trustees and such rules and procedures shall be binding upon all parties participating in the meeting.

Article 14

TERMINATION OF TRUST

14.1 Duration of the Trust

Subject to the other provisions of this Declaration of Trust, the Trust shall continue for a term ending 21 years after the date of the death of the last surviving issue of His Majesty King George V alive on May 21, 2013. For the purpose of terminating the Trust by such date, the Trustees will commence to wind-up the affairs of the Trust on such date as may be determined by the Trustees, being not more than two years prior to the end of the term of the Trust.

14.2 Termination with the Approval of the Unitholders

The Trust may be terminated by a Special Resolution at a meeting of the Unitholders duly called by the Trustees for the purpose of considering termination of the Trust. If the Unitholders vote to terminate the Trust, the Trustees will commence to wind-up the affairs of the Trust as soon as may be reasonably practicable. Such Special Resolution may contain such directions to the Trustees as the Unitholders determine, including a direction to distribute the Trust Property, *in specie*, subject to compliance with any securities or other laws applicable to such distributions.

14.3 Effect of Termination

Upon the termination of the Trust, the liabilities of the Trust shall be discharged with due speed, the net assets of the Trust shall be liquidated and the proceeds distributed to the Trust Unitholders in accordance with their entitlements as provided herein. Such distribution may be made in cash or in kind or partly in each, all as the Trustees in their sole discretion may determine.

14.4 Procedure Upon Termination

Forthwith upon being required to commence to wind-up the affairs of the Trust, the Trustees shall give notice thereof to the Unitholders, which notice shall designate the time or times at which Unitholders may surrender their Units for cancellation and the date at which the Registers shall be closed.

14.5 Powers of Trustees Upon Termination

After the date on which the Trustees are required to commence to wind-up the affairs of the Trust, the Trustees shall undertake no activities except for the purpose of winding-up the affairs of the Trust as hereinafter provided and, for this purpose, the Trustees shall continue to be vested with and may exercise all or any of the powers conferred upon the Trustees under this Declaration of Trust.

14.6 Further Notice to Unitholders

In the event that less than all of the Unitholders have surrendered their Units for cancellation within six months after the time specified in the notice referred to in Section 14.4, the Trustees shall give further notice to the remaining Unitholders to surrender their Units for cancellation and if, within one year after the further notice, all the Units shall not have been surrendered for cancellation, such remaining Units shall be deemed to be cancelled without prejudice to the

rights of the holders of such Units to receive their *pro rata* share of the remaining property of the Trust, and the Trustees may either take appropriate steps, or appoint an agent to take appropriate steps, to contact such Unitholders (deducting all expenses thereby incurred from the amounts to which such Unitholders are entitled as aforesaid) or, in the discretion of the Trustees, may pay such amounts into court.

14.7 Responsibility of the Trustees after Sale and Conversion

The Trustees shall be under no obligation to invest the proceeds of any sale of investments or other assets or cash forming part of the Trust Property after the date referred to in Section 14.4 and, after such sale, the sole obligation of the Trustees under this Declaration of Trust shall be to hold such proceeds or assets in trust for distribution under Section 14.3.

Article 15

LIABILITIES OF THE TRUSTEES AND OTHERS

15.1 Liability and Indemnification of the Trustees

The Trustees shall at all times (including such time as they have ceased to be Trustees) be indemnified and saved harmless out of the Trust Property from and against all liabilities, damages, losses, debts and claims whatsoever, including costs, charges and expenses in connection therewith, threatened, sustained, incurred, brought, commenced or prosecuted against them, and any appeal thereof, for or in respect of any act, deed, matter or thing whatsoever made, done, acquiesced in or omitted in or about or in relation to the execution of their duties as Trustees or directors or trustees of any Subsidiary of the Trust and also from and against all other liabilities, damages, losses, debts, claims, costs, charges, expenses, fines, penalties and settlements (including legal fees and disbursements on a solicitor and its client basis) which they sustain or incur in or about or in relation to the affairs of the Trust. Further, the Trustees shall not be liable to the Trust or to any Unitholder or Annuitant for any loss or damages relating to any matter regarding the Trust, including any loss or diminution in the value of the Trust or the Trust Property. The foregoing provisions of this Section 15.1 in favour of any Trustee do not apply unless:

- (a) the Trustee acted honestly and in good faith with a view to the best interests of the Trust and the Unitholders; and
- (b) in the case of a criminal or administrative action or proceeding that is enforced by a monetary penalty, the Trustee had reasonable grounds for believing his or her conduct was lawful.

15.2 Liability of the Trustees

The Trustees shall not be liable to the Trust or to any Unitholder, Annuitant or any other Person for the acts, omissions, receipts, neglects or defaults of any Person, firm or corporation employed or engaged by them as permitted hereunder, or for joining in any receipt or act of conformity or

for any loss, damage or expense caused to the Trust through the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of or belonging to the Trust shall be paid out or invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or tortious act of any Person, firm or corporation with whom or which any monies, securities or Trust Property shall be lodged or deposited, or for any loss occasioned by error in judgment or oversight on the part of the Trustees, or for any other loss, damage or misfortune which may happen in the execution by the Trustees of their duties hereunder, except to the extent the Trustees have not acted in accordance with Sections 15.1(a) and 15.1(b).

15.3 Reliance Upon Advice

The Trustees may rely and act upon any statement, report or opinion prepared by or any advice received from the Auditors, lawyers or other professional advisors of the Trust and shall not be responsible or held liable for any loss or damage resulting from so relying or acting.

15.4 Liability of the Unitholders and Others

- (a) Notwithstanding any other provision of this Declaration of Trust, no Unitholder or Annuitant, in its capacity as such, shall be held to have any personal liability as such, and no resort shall be had to, nor shall recourse or satisfaction be sought from, the private property of any Unitholder or Annuitant for any liability whatsoever, in tort, contract or otherwise, to any Person in connection with the Trust Property or the affairs of the Trust, including for satisfaction of any obligation or claim arising out of or in connection with any contract or obligation of the Trust or of the Trustees or any obligation which a Unitholder or Annuitant would otherwise have to indemnify a Trustee for any personal liability incurred by the Trustee as such (“**Trust Liability**”), but rather the Trust Property only is intended to be liable and subject to levy or execution for satisfaction of such Trust Liability. Each Unitholder and Annuitant shall be entitled to be reimbursed out of the Trust Property in respect of any payment of such Trust Liability made by such Unitholder or Annuitant.
- (b) In addition to the policies set out in Article 4, the Trustees shall cause the operations of the Trust to be conducted, with the advice of counsel, in such a way and in such jurisdictions as to avoid, to the extent which they determine to be practicable and consistent with their fiduciary duty to act in the best interests of the Unitholders, any material risk of liability on the Unitholders for claims against the Trust, and shall, to the extent available on terms which they determine to be practicable, including the cost of premiums, cause the insurance carried by the Trust, to the extent applicable, to cover the Unitholders and annuitants as additional insureds. Any potential liability of the Trustees with respect to the foregoing obligations or their failure to perform the same shall be governed by the provisions of Sections 15.1 and 15.2.

Article 16

GENERAL

16.1 Execution of Instruments

The Trustees shall have power from time to time to appoint any Trustee or Trustees or any Person or Persons on behalf of the Trust either to sign instruments in writing generally or to sign specific instruments in writing. Provisions respecting the foregoing may be contained in the Trustees' Regulations.

16.2 Manner of Giving Notice

Except as otherwise permitted herein, any notice required or permitted by the provisions of this Declaration of Trust to be given to a Unitholder, a Trustee or the Auditors shall be deemed conclusively to have been given if given either by delivery or by prepaid first-class mail addressed to the Unitholder at its address shown on the Register, to the Trustee at the last address provided by such Trustee to the Secretary of the Trust, or to the Auditors at the last address provided by such Auditors to the Secretary of the Trust, as the case may be; provided that if there is a general discontinuance of postal service due to strike, lockout or otherwise, such notice may be given by publication twice in the Report on Business section of the National Edition of The Globe and Mail or a similar section of any other newspaper having national circulation in Canada; provided further that if there is no such newspaper having national circulation, then by publishing twice in the business section of a newspaper in the city where the Register is maintained. Any notice so given shall be deemed to have been given on the day of hand delivery or the day following that on which the notice was mailed or, in the case of notice being given by publication, after publishing such notice twice in the designated newspaper or newspapers. In proving notice was mailed, it shall be sufficient to prove that such notice was properly addressed, stamped and mailed. Notice to any one of several joint holders of Units shall be deemed effective notice to the other joint holders. Any notice sent by mail to or left at the address of a Unitholder pursuant to this Section shall, notwithstanding the death or bankruptcy of such Unitholder, and whether or not the Trustees have notice of such death or bankruptcy, be deemed to have been fully given and shall be deemed sufficient notice to all persons having an interest in the Units concerned.

16.3 Failure to Give Notice

The failure by the Trustees, by accident or omission or otherwise unintentionally, to give any Unitholder, any Trustee or the Auditors any notice provided for herein shall not affect the validity, effect, taking effect or time of taking effect of any action referred to in such notice, and the Trustees shall not be liable to any Unitholder for any such failure.

16.4 Trust Auditors

The Auditors shall be appointed and removed at each annual meeting of Unitholders by an Ordinary Resolution. If at any time a vacancy occurs in the position of Auditors, the Trustees may appoint a firm of chartered accountants qualified to practise in all provinces of Canada to act as the Auditors until the next annual meeting of the Unitholders. The Auditors shall report to the Trustees and the Unitholders on the annual financial statements of the Trust and shall fulfil such other responsibilities as they may properly be called upon by the Trustees to assume. The

Auditors shall have access to all records relating to the affairs of the Trust. The Auditors shall receive such remuneration as may be approved by the Trustees.

16.5 Change of Auditors

Subject to applicable laws, the Auditors may at any time be removed and new Auditors appointed by a majority of the Trustees.

16.6 Fiscal Year

The fiscal year of the Trust shall end on December 31 in each year.

16.7 Reports to the Unitholders

Prior to each annual and special meeting of Unitholders, the Trustees shall provide the Unitholders (along with notice of such meeting) information similar to that required to be provided to shareholders of a public corporation governed by the CBCA and as required by applicable tax and securities laws.

16.8 Trust Property to be Kept Separate

The Trustees shall maintain the Trust Property separate from all other property in their possession.

16.9 Trustees May Hold Units

Any Trustee or Associate of a Trustee may be a Unitholder or may be an Annuitant, and may be required to hold Units as the Board of Trustees may determine from time to time.

16.10 Trust Records

The Trustee shall prepare and maintain, at the principal office of the Trust or at any other place designated in Canada by the Trustees, records containing: (i) the Declaration of Trust; and (ii) minutes of meetings and resolutions of the Unitholders. The Trust shall also prepare and maintain adequate accounting records and records containing minutes of meetings and resolutions of the Trustees and any committee thereof. Such records shall be kept at the principal office of the Trust or at such other place as the Trustees think fit and shall at all reasonable times be open to inspection by the Trustees.

16.11 Right to Inspect Documents

A Unitholder and any agent, consultant or creditor of the Trust shall have the right to examine the Declaration of Trust, the Trustees' Regulations, the minutes of meetings and resolutions of the Unitholders, and any other documents or records which the Trustees determine should be available for inspection by such Person, during normal business hours at the principal office of the Trust. The Unitholders and creditors of the Trust shall have the right to obtain or make or cause to be made a list of all or any of the registered holders of Units, to the same extent and

upon the same conditions as those which apply to shareholders and creditors of a corporation governed by the CBCA.

16.12 Taxation Information

On or before March 30 in each year, or such earlier day as is required by applicable legislation or regulation, the Trust will provide to Trust Unitholders who received distributions from the Trust in either the prior calendar year or on or before January 31 of such year, such information regarding the Trust required by applicable law to be submitted to Trust Unitholders for income tax purposes to enable Trust Unitholders to complete their tax returns in respect of the prior calendar year.

16.13 Consolidations

Any one or more Trustees may prepare consolidated copies of the Declaration of Trust as it may from time to time be amended or amended and restated and may certify the same to be a true consolidated copy of the Declaration of Trust, as amended or amended and restated.

16.14 Counterparts

This Declaration of Trust may be executed in several counterparts, each of which when so executed shall be deemed to be an original and such counterparts together shall constitute one and the same instrument, which shall be sufficiently evidenced by any such original counterpart.

16.15 Severability

The provisions of this Declaration of Trust are severable and if any provisions are in conflict with any applicable law, the conflicting provisions shall be deemed never to have constituted a part of the Declaration of Trust and shall not affect or impair any of the remaining provisions thereof. If any provision of this Declaration of Trust shall be held invalid or unenforceable in any jurisdiction, such invalidity or unenforceability shall attach only to such provision in such jurisdiction and shall not in any manner affect or render invalid or unenforceable such provision in any other jurisdiction or any other provision of this Declaration of Trust in any jurisdiction.

16.16 Governing Law

This Declaration of Trust shall be interpreted and governed by and take effect exclusively in accordance with the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein. Any and all disputes arising under this Declaration of Trust, whether as to interpretation, performance or otherwise, shall be subject to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario and each of the Trustees hereby irrevocably attorns, and each Unitholder shall be deemed to hereby irrevocably attorn, to the exclusive jurisdiction of the courts of such province.

16.17 Language

Les parties aux présentes ont exigés que la présente convention ainsi que tous les documents et avis qui s'y rattachent et/ou qui en découleront soient rédigés en la langue anglaise. The parties hereto have required that this Declaration of Trust and all documents and notices resulting herefrom be drawn up in English.

<Remainder of Page Intentionally Left Blank>

IN WITNESS WHEREOF the Trustees appearing below, having been duly authorized to execute and deliver this Declaration of Trust, have caused these presents to be signed as of the date first above written.

Kerry D. Adams, Trustee

Christie J.B. Clark, Trustee

L. Jay Cross, Trustee

Gordon A.M. Currie, Trustee

Graeme M. Eadie, Trustee

Karen Kinsley, Trustee

R. Michael Latimer, Trustee

Nancy H.O. Lockhart, Trustee

Dale R. Ponder, Trustee

~~*“Kerry Adams”*~~

~~Kerry Adams, Trustee~~

~~*“Christie J.B. Clark”*~~

~~Christie J.B. Clark, Trustee~~

~~*“Graeme Eadie”*~~

~~Graeme Eadie, Trustee~~

~~*“Anthony R. Graham”*~~

~~Anthony R. Graham~~

~~*“Michael Kitt”*~~

~~Michael Kitt, Trustee~~

~~*“John Morrison”*~~

~~John Morrison, Trustee~~

~~*“Daniel F. Sullivan”*~~

~~Daniel F. Sullivan, Trustee~~

~~*“Paul Weiss”*~~

~~Paul Weiss, Trustee~~

PropriétésDeChoix